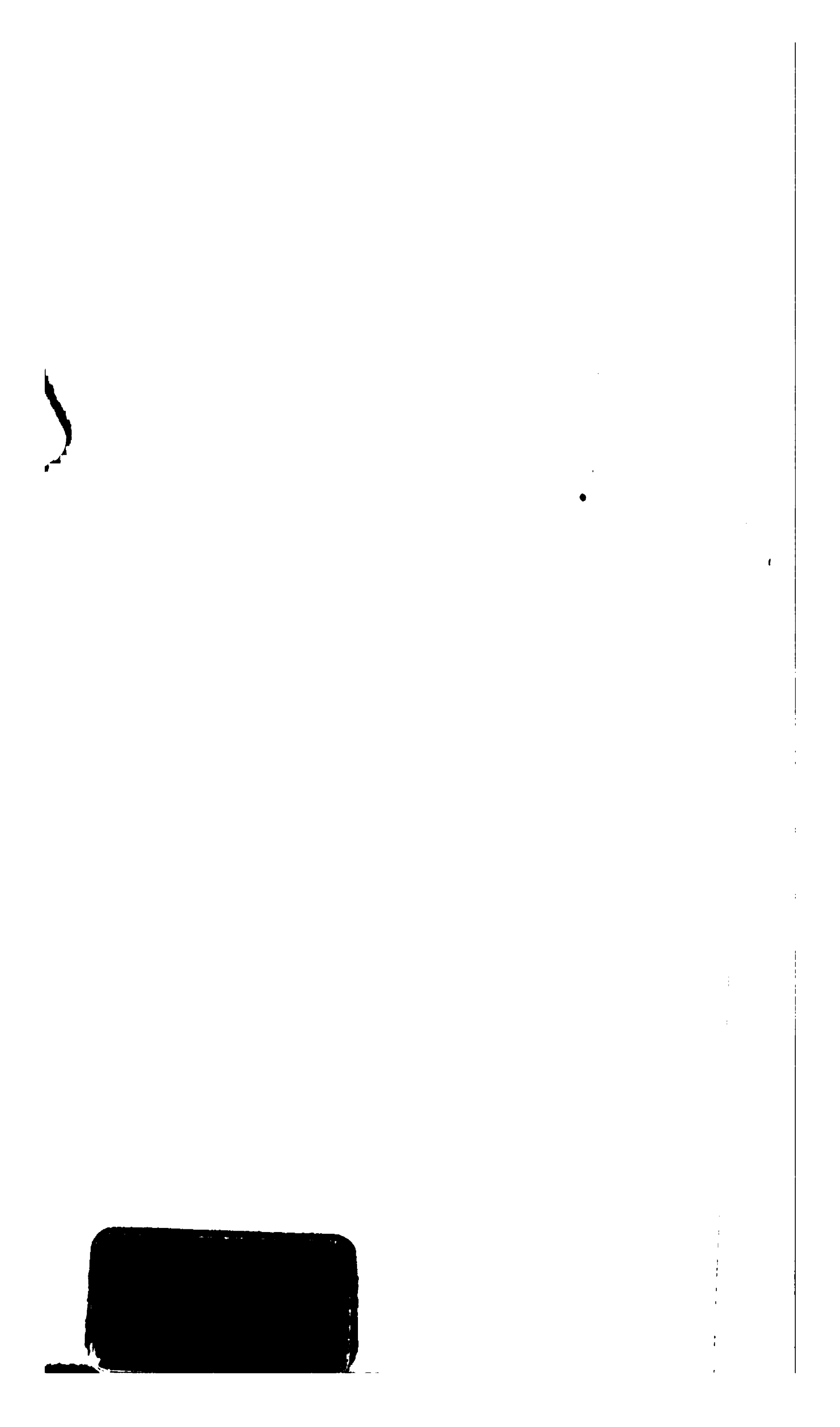


COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN
D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789.



COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN
D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789.

A. PIHAN DELAFOREST,
IMPRIMEUR DE LA COUR DE CASSATION,
rue des Noyers, n° 37.

COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN
D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789;

PAR

MAX. SAMSON-FRÉD. SCHŒLL,

AUTEUR DE L'HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX, ET DE CELLES DES LITTÉRATURES
GRECQUE ET ROMAINE;

AVEC DES OBSERVATIONS SUR LES VOLUMES PRÉCÉDENS,
PAR M. LE BARON DE ZACH.

TOME DIX-NEUVIÈME.

PARIS,

L'AUTEUR, rue du Cherche-Midi, n° 14.
A. PIHAN DELAFOREST, rue des Noyers, n° 37.
GIDE FILS, rue Saint-Marc, n° 20.

BERLIN,

DUNCKER ET HUMBLOT.

1831.

RECTIFICATION

pour la page 197 *du volume XVI.*

En parlant de la lettre de François Ier à sa mère, après la bataille de Pavie, l'auteur dit que la lettre renfermait ce peu de mots : Madame, tout est perdu, fors l'honneur. Telle est en effet la tradition, et la phrase de François Ier est devenue proverbiale : elle n'est pourtant pas exacte. M. DELORT a publié la véritable lettre dans ses Voyages aux environs de Paris, vol. II, p. 177. Cet ouvrage qui parut en 1821, pendant un voyage que faisait alors l'auteur du Cours, lui avait échappé. Il s'empresse de rectifier l'erreur en plaçant ici textuellement cette pièce.

« Pour vous faire asseavoir, Madame, come se porte le reste de mon infortune, de toutes choses *non mest demuré que l'honn et la vie* qui est sayne et pour ce que an vostre adversité ceste novelle vous sera quelqs peu de reconfort ay prie que l'on me leyssast vous escripre ceste letre, ce que l'on ma aisement accorde vous supliant ne vouloir prendre lestremite de vous-mesmes, en usant de vostre acostumée prudance. Car je ay esperance que à la fin Dieu ne me abandonera point, vous recommandant vostres petits enfans et les miens. An vous supliant feres donner leur passage pour aller et revenir an Espagne au presant porteur, car il y va devers l'anpereur pour scavoir comad il voudra que

je sois traitté. Et sur ce me voys recomder humblement à vostre bone grâce.

Vostre tres-humble et tres-obeissant fylz,

FRANÇOIS.

Cette Lettre ne peut faire aucun tort à la réputation de François Ier.

SUITE DU LIVRE VI.

SUITE DU CHAPITRE X.

Histoire d'Écosse, depuis 1452 *jusqu'en* 1603.

SECTION V.

Captivité de Marie Stuart, depuis la majorité de Jacques VI jusqu'à la mort de cette reine,
1578—1587.

Nouvelle guerre civile.

Pendant que le comte de Morton, livré au luxe, paraissait avoir renoncé aux affaires politiques, il n'était occupé qu'à semer la zizanie entre ses ennemis. Il brouilla le jeune comte de Mar avec son oncle, Alexandre Erskine, qu'il força à lui remettre le château de Stirling et la garde du roi. Il affecta une réconciliation sincère avec les comtes d'Argyle et d'Athol, à l'abri de laquelle il revint à la cour où il s'empara de la personne du roi et le tint en une espèce de captivité. Un parlement qu'il convoqua à Stirling, pour le 10 juillet 1578, lui accorda une décharge générale de son administration; mais le roi trouva moyen de faire parvenir au chancelier, lord Glammis, une lettre par laquelle il lui fit savoir qu'il ne jouissait pas de sa liberté, et l'exhorta à lever des troupes pour le tirer des mains de son geôlier. Aussitôt les comtes d'Athol, d'Argyle et de Montrose marchèrent avec

10,000 hommes sur Stirling; les comtes de Morton, d'Angus et de Mar allèrent à leur rencontre avec une armée moindre, mais mieux disciplinée. Sir Robert Bowes, ambassadeur d'Élisabeth, interposa sa médiation, et, le 14 août 1578, on conclut un accommodement connu sous le nom d'*articles de Stirling*. On leur donna la forme d'une déclaration royale; Jacques VI y reconnut que le chancelier et ses amis avaient pris les armes par une tendre affection pour sa personne; il dit qu'il était de son bon plaisir que le chancelier et le comte d'Argyle demeurassent à Stirling avec une suite égale en nombre à celle de quelqu'autre noble qui s'y trouvait; le comte de Montrose et le lord Lindsay, tous les deux du parti opposé au ci-devant régent, furent nommés membres du conseil. Une commission fut établie pour examiner et arranger toutes les contestations qui troublaient la tranquillité publique.

Articles de Stirling, 1578.

D'Aubigny, ou le comte de Lennox, favori de Jacques VI.

Par cette pacification simulée, Morton reprit une grande partie de son ancienne influence; mais bientôt il s'éleva contre lui un rival très-dangereux. Il vint à la cour un cousin germain du père du roi, ou un oncle à la mode de Bretagne de Jacques VI, Esme Stuart, sieur d'Aubigny [1] qui, élevé en France, possédait dans un degré éminent, dit un historien écossais, la politesse et les manières insinuantes de la na-

[1] Fils de Jean Stuart, sire d'Aubigny, qui avait été capitaine de la garde écossaise en France, et neveu de Matthieu Stuart, comte de Lennox, qui avait été régent d'Écosse en 1570, et dont le roi était le petit-fils.

tion française. Il prit un grand ascendant sur le jeune roi, qui lui conféra le comté de Lennox. Jacques travailla lui-même à la conversion de ce Catholique, et le remit entre les mains de quelques prédicateurs, dont les doctes raisonnemens le convainquirent dans un temps convenable des erreurs dont il avait été imbu en France, et qu'enfin il abjura publiquement. Comme le public se méfie de la sincérité des conversions, quand elles sont d'accord avec l'intérêt, le roi fit rédiger une formule de confession dont les souscripteurs prenaient Dieu à témoin de leur bonne foi et de la sincérité de leur croyance. Le roi donna l'exemple de la signer, et le comte de Lennox ne fut pas le dernier à imiter cet exemple.

La faveur dont jouit Lennox effraya la reine Élisabeth, qui était persuadée que ce Français appartenait aux partisans de Marie Stuart. Elle chargea même Bowes de l'en accuser; mais le conseil du roi refusa d'entendre Bowes, parce qu'il ne voulait pas montrer les instructions par lesquelles il avait reçu l'ordre de faire cette démarche. La rumeur publique, soigneusement entretenue par Lennox, accusait, peut-être avec fondement, le comte de Morton de conspirer avec Élisabeth à laquelle il devait remettre le jeune roi. On affecta de craindre pour la sûreté de Jacques VI; on rétablit, en faveur de Lennox, la charge de grand chambellan; on lui subordonna vingt-quatre personnes de rang pour veiller avec lui à la sûreté du roi.

Condamnation et supplice de Morton, 1582.

Un dernier coup fut porté contre Morton. Le conseil privé étant assemblé à Holyroodhouse, Jacques

Stuart d'Ochiltree, jeune homme que Lennox avait placé auprès du roi, se présenta et accusa formellement l'ancien régent d'avoir eu part à l'assassinat du père de Jacques VI. Morton, qui était présent, fut arrêté, confié d'abord à la garde d'Alexandre Erskine, gouverneur du château d'Édimbourg, et transféré ensuite dans celui de Dunbarton, dont Lennox était gouverneur. Élisabeth fut tellement affectée de cet événement, qu'elle envoya sir Thomas Randolph pour demander la liberté de Morton. Le roi ayant persisté à lui faire faire son procès, cet ambassadeur s'adressa, le 26 février 1581, au parlement, et accusa Lennox d'avoir formé un complot pour livrer l'Angleterre à ses ennemis. Il prouva le fait par la production de lettres par lesquelles Lennox avait invité des puissances étrangères à envahir l'Angleterre. A la honte d'Élisabeth, on découvrit sur-le-champ la fraude, en faisant voir que ces lettres avaient été fabriquées pour perdre Lennox.

Ayant échoué dans cette intrigue, Randolph en noua une autre avec quelques grands, jaloux de l'influence de Lennox, pendant qu'Élisabeth fit marcher des troupes sur les frontières du pays. L'énergie que Jacques déploya en faveur de son ami, fit manquer ce complot. Le comte d'Angus fut exilé, le comte de Mar fut forcé de se dessaisir du château de Stirling et de chercher son salut par la fuite. Randolph quitta l'Écosse avec la plus grande précipitation.

Le comte de Morton, transféré à Édimbourg, fut placé, le 1er juin 1582, devant ses juges. Sa compli-

cité dans l'assassinat de Darnley fut prouvée par les dépositions des régicides qui avaient reçu la punition de leur crime et par des papiers signés par lui-même. Les lords jurés le déclarèrent coupable, et il fut condamné à être pendu et son cadavre écartelé. Avant de mourir il confessa qu'il avait eu connaissance de la conspiration, mais il persista à soutenir qu'il n'y avait pas pris une part active. Le roi commua sa peine, et il fut décapité, le 2 juin 1582, par le moyen d'un fer tranchant, tombant d'en haut, qu'on appelait *la Pucelle* (the Maiden).

Le comte ou le duc de Lennox, car il venait d'obtenir ce dernier titre, et Jacques Stuart d'Ochiltree, élevé au rang de comte d'Arran, se partageant la faveur du jeune roi, le gouvernèrent absolument. Élisabeth qui avait tout à craindre des desseins de ces deux favoris, encouragea le mécontentement des grands qui étaient jaloux de leur pouvoir, à former une conspiration pour le renverser.

Conduite turbulente du clergé.

La plus grande fermentation régnait depuis longtemps dans l'Église d'Écosse, infectée de principes de nivellement et de puritanisme. Une assemblée du clergé, tenue en 1580, prononça que l'épiscopat était une folle invention des hommes. Un prédicateur presbytérien très-violent, André Melvil, dressa un nouveau plan pour une organisation démocratique de l'Église, et une assemblée du clergé, tenue en 1581, décréta que, vu l'inutilité des efforts qu'on avait faits pour obtenir du pouvoir séculier un meilleur gouvernement, le plan rédigé par Melvil serait joint aux

actes, sous la dénomination de *Second livre de discipline*. En 1582, l'assemblée assigna devant son tribunal Robert Montgomery, pour avoir accepté l'évêché de Glasgow, qui était devenu vacant. Ce fut en vain que le roi ordonna à l'assemblée de se désister de ses poursuites, vu que le décret de 1580 n'avait pas reçu la sanction royale; le clergé prononça l'excommunication du nouvel évêque. Cette sentence fut cassée par le roi, et Montgomery fut institué dans son évêché. Le clergé se vengea, en publiant un jeûne général pour détourner la vengeance du ciel et le danger que courait le roi dans la société de perfides conseillers qui pervertissaient ses principes religieux.

Echauffourée de Ruthven; captivité de Jacques VI, 1582.

Les déclamations du clergé favorisèrent les desseins des seigneurs, jaloux du pouvoir des deux favoris. Il se forma une conspiration, à la tête de laquelle étaient le lord Ruthven, que le roi venait de nommer comte de Gowrie, les comtes de Mar et de Glencairn. Le 23 août 1582, le roi fit une partie de chasse dans le comté d'Athol, pendant que le duc de Lennox était dans son palais de Dalkeith et le comte d'Arran dans son château de Kinneil. Arrivé dans les environs du château de Ruthven, il fut invité par Gowrie à y passer la nuit. Lorsque le lendemain il voulut continuer sa route, il fut retenu par les conspirateurs, et quelque temps après, conduit à Perth, où on le força à publier une proclamation par laquelle il assurait ses sujets qu'il était parfaitement libre, et d'ordonner à Lennox de quitter sur-le-champ le royaume. Ce sei-

gneur n'obéit pas, se jeta dans Dunbarton, et leva des troupes pour délivrer le roi. Le comte d'Arran fut arrêté; mais quelque temps après, on lui permit de se retirer à Kinneil.

Les *lords pour la réformation de l'état* (tel est le titre que prenaient les conspirateurs), conduisirent le roi à Stirling, où des ambassadeurs d'Angleterre se présentèrent, le 12 septembre 1582, pour le complimenter d'avoir été délivré par l'échauffourée (*the raid*) de Ruthven de ses conseillers malintentionnés. Le 13 octobre, le clergé déclara par un acte que l'échauffourée de Ruthven était un service rendu à tous ceux qui craignaient Dieu, qui respectaient la vraie religion et qui s'intéressaient à la conservation du roi et à la prospérité de l'état. Le parlement donna une déclaration semblable. Le duc de Lennox, désespérant de pouvoir dans ce moment servir le roi, quitta l'Écosse dans les derniers jours de l'année 1582 : cinq mois après, il mourut en France, après s'être déclaré Catholique sur son lit de mort [1].

Lorsque l'infortunée Marie Stuart apprit la captivité de son fils, dont elle n'avait pas encore reçu une marque de sensibilité, ses chagrins paraissaient avoir atteint leur dernier période. Le danger de ce fils réveilla les forces abattues de son esprit, et elle écrivit à Élisabeth une très-longue lettre, où, sans compromettre sa dignité, elle lui reprocha tous les torts dont elle avait à se plaindre; chef-d'œuvre de candeur, Négociations frauduleuses d'Élisabeth avec Marie.

[1] Son fils cadet continua la branche cadette de la ligne des Stuart-Darnley, qui s'éteignit en 1672.

d'énergie, d'adresse et de courage[1]. Élisabeth se garda bien de répondre à cette lettre; mais elle envoya Robert Beale, un des secrétaires du conseil privé, à Sheffield, où la reine d'Écosse était alors détenue, pour, conjointement avec lord Shrewsbury, négocier avec elle des conditions auxquelles elle serait mise en liberté, et associerait son fils à son gouvernement. Quoique les conditions dont Élisabeth faisait dépendre la liberté de Marie, fussent dures, humiliantes et injustes, Marie les accepta, et promit d'en jurer l'observation; mais toute cette négociation n'était qu'un artifice d'Élisabeth. Parmi les conditions, il y en avait une qu'il ne dépendait pas de Marie de remplir; c'est que le parlement d'Écosse devait confirmer et le roi jurer ce pacte, et le point de l'association de la reine d'Écosse avec son fils devait être traité avec Jacques et son parlement, ou, en d'autres termes, par les geôliers de Jacques, qui étaient les ministres de la volonté d'Élisabeth. Celle-ci chargea ses ambassadeurs d'Écosse d'empêcher le succès de la négociation entamée par elle-même. Jacques au contraire était trop *royaliste* par principe pour ne pas se regarder comme l'usurpateur du trône de sa mère, et pour ne pas désirer que, par le moyen d'une association, il pût prendre place parmi les souverains légitimes de l'Europe; mais il était prisonnier et sans autorité. Le comte de Gowrie s'opposa à toute négociation tendant à faire revenir la reine, et les prédicateurs en-

[1] Voy. CAMDEN, *life and reign of Elisabeth*, ap. KENNET, p. 489.

ımmèrent le fanatisme du peuple, en déclamant ontre le retour du papisme.

Le comte de Gowrie et ses amis, comptant sur Délivrance de Jacques VI. appui d'Élisabeth, se croyaient à l'abri de toute tteinte. Ils ne s'attendaient pas au coup qui allait les enverser : il partit d'un jeune prince prisonnier et nanquant d'expérience. Jacques VI affecta d'avoir in grand désir de faire une visite à son grand-oncle, e comte de Mar, qui demeurait à S. Andrews. es lords Gowrie et Angus le lui promirent; mais l'y onduisirent eux-mêmes. Arrivé à S. Andrews, il lemanda à voir le château : on y consentit sans aucune difficulté; mais à peine y fut-il entré avec quelques personnes, que le colonel Stuart, avec lequel le comte d'Arran, prisonnier à Kinneil, avait concerté e plan pour la délivance du roi, ferma les portes du château, et les geôliers du roi se trouvèrent être ses prisonniers. Plusieurs seigneurs qui étaient entrés lans le complot, lui offrirent sur-le-champ leurs services, et il retourna libre et triomphant à Édimbourg. Jacques usa avec une grande modération de sa victoire; il pardonna au comte de Gowrie, et lui alloua une place dans son conseil. Il offrit une amnistie à tous les conjurés; mais ils la refusèrent, et il fallut les déclarer rebelles. Il nomma le comte d'Arran chancelier et capitaine des châteaux d'Édimbourg et de Stirling, et convoqua un parlement qui s'empressa de condamner l'échauffourée de Ruthven. Les mesures vigoureuses qu'il prit pour en punir les auteurs les forcèrent tous à s'expatrier; mais, en 1584, quel-

ques-uns d'entre eux revinrent secrètement, et, d'a
cord avec Gowrie, reprirent les armes. Le colon
Stuart assiégea ce dernier dans un château où il s'ét
enfermé, et le conduisit à Édimbourg, où il fut d
capité, le 4 mai 1584.

Lois ecclésiastiques de 1584.

Le clergé se montra beaucoup moins docile que
parlement. Les *frères*, comme s'appelaient les Pur
tains, ne rêvèrent que des dangers dont l'Évang
était menacé; toutes les chaires retentirent d'inve
tives contre le roi, et les prédicateurs refusèrent
reconnaître la juridiction du roi en tout ce qu'i
appelaient matières de religion. Jacques VI résol
de mettre fin à ces désordres. Un parlement assen
blé le 20 mai 1584, reconnut et décréta que la juri
diction du roi s'étendait sur les personnes de tout
les conditions, et que refuser de s'y soumettre éta
un acte de trahison; que le parlement jouissait d'un
autorité pleine et suprême, et que toute tentativ
pour diminuer son pouvoir, sa dignité et sa juridic
tion était trahison. Toutes les assemblées non approu
vées par le roi et les États furent interdites. Il fu
statué que le roi pourrait nommer des commissair
pour juger les délits des ecclésiastiques, et qu'aucu
ecclésiastique ne pourrait être nommé à une place d
judicature civile ou criminelle. Peine capitale fut dé
cernée contre ceux dont les prédications tendraient
faire mépriser le roi ou ses parens. On ne peut qu'ap
prouver ces arrêts; mais le parlement sortit des bor
nes de la justice et de la modération, et se conduisi
même d'une manière peu politique, en exigeant qu

ous les exemplaires de l'Histoire de Buchanan et de on Traité du gouvernement d'Écosse fussent purgés les passages offensans qu'ils contenaient. On exigea ussi du clergé de souscrire un acte qui déclarait le oi chef de l'Église. Cette déclaration et les actes du parlement causèrent une grande fermentation, et firent déserter une foule d'églises par leurs pasteurs.

Paulet et Drury, les geôliers de Marie Stuart.

Élisabeth avait pris depuis quelque temps la résolution de faire périr la reine d'Écosse; il fallait préparer la nation anglaise à ce forfait en mettant en jeu le fanatisme religieux. On fit courir les bruits les plus absurdes sur les machinations de cette princesse contre la religion protestante, et on se servit de ces mêmes calomnies comme prétexte pour resserrer mieux sa prison. Le comte de Shrewsbury fut déchargé de sa garde, et on la confia à sir Amias Paulet et sir Drue Drury, deux furieux Puritains qui ne connaissaient rien qui fût plus agréable à Dieu que de persécuter une Catholique et d'humilier une reine. On prétend même que Leicester leur dit que pour complaire à Élisabeth, le plus sûr moyen était de faire mourir leur prisonnière; mais si c'est vrai, Leicester se trompa; le fanatisme des deux Puritains n'avait pas étouffé en leurs cœurs le sentiment de l'honneur. Ils rejetèrent son insinuation avec horreur. Bientôt après Marie fut reconduite à Tutbury et enfermée dans une prison très-étroite et malsaine, où elle était à peine abritée contre l'intempérie des saisons.

Conduite indigne de Jacques VI envers sa mère.

Marie supporta avec dignité et avec résignation toutes les duretés qu'on se permit envers elle; mais

elle fut extrêmement sensible à une douleur qu'Élisabeth lui avait préparée pour comble de ses maux. Depuis que Jacques VI était sorti de l'âge d'enfance, il s'était montré fils respectueux, et il avait fait prévenir sa mère qu'il ratifierait l'article de l'association dès que les soins qu'il prenait pour le faire goûter à ses sujets auraient eu du succès. Élisabeth réussit à troubler l'harmonie entre la mère et le fils. Patrice, seigneur (*master*) de Gray [1], qu'elle avait envoyé en Écosse pour négocier le rappel des exilés de Ruthven, et pour corrompre le comte d'Arran, favori du roi, représenta à celui-ci tous les dangers et tous les désavantages qui résulteraient pour lui du retour de sa mère, et l'effraya au point que, malgré la sévérité de ses principes sur la légitimité, il écrivit sèchement à Marie qu'il ne pouvait voir en elle qu'une *reine-mère*. Marie Stuart en fut indignée au dernier point; elle refusa à son fils ingrat le titre de roi, le traita d'usurpateur, et le menaça de transférer tous ses droits au roi d'Espagne.

Les intrigues de Wotton forcent Jacques VI de changer de ministre.

Élisabeth réussit encore dans un autre dessein. Sir Édouard Wotton, son ambassadeur, un des négociateurs les plus adroits et les plus insinuans, gagna la confiance entière du jeune roi d'Écosse. Ses négocia-

[1] Nous remarquons que dans les mêmes familles écossaises il y a des individus dont l'un est nommé *lord* et l'autre *master*, sans que nous ayons pu trouver l'explication de cette différence. Il nous a paru seulement que *master* indique un chef de maison qui ne l'est que pendant la minorité d'un lord, ou bien le chef même, lord étant le titre du cadet.

tions furent facilitées par une pension de 6,000 liv. st. qu'Élisabeth accorda à *son cher fils*, le roi d'Écosse : c'était celle dont elle-même avait joui du vivant de Henri VIII, son père : d'ailleurs elle fut accordée dans des termes qui permettaient à Jacques VI de la regarder comme une indemnité pour les possessions anglaises de la comtesse de Lennox, aïeule du jeune roi, qu'Élisabeth avait d'abord séquestrées et ensuite conférées à Arabelle Stuart, cousine germaine du roi [1], sous prétexte qu'étant née en Angleterre, elle y avait plus de droit que Jacques. Wotton proposa ensuite à Jacques une alliance offensive et défensive dont le véritable but était la mort de sa mère. Soit que le roi y consentît avec connaissance de cause, soit qu'il ne s'aperçût pas à quoi tendait la proposition (et à moins de preuves évidentes du contraire, il faut admettre cette supposition), il s'y prêta avec ardeur et fit approuver d'avance une telle alliance par le parlement. Comme Élisabeth n'était plus satisfaite du comte d'Arran qui auparavant lui avait été entièrement dévoué, Wotton, par une intrigue très-compliquée, le fit éloigner de la cour et exiler à son château de Kinneil. Wotton engagea alors les mécontens de l'intérieur à former avec les exilés de Ruthven, qui sur la frontière attendaient le moment d'agir, une conspiration pour arrêter de nouveau le roi. Cette trame fut découverte ; l'ambassadeur d'Élisabeth se sauva, et le roi rappela le comte d'Arran à la cour. La guerre civile éclata, mais comme Jacques VI était entouré de traîtres, toutes ses me-

[1] Arabelle était fille d'un frère du roi Henri Stuart.

sures furent déjouées. Les exilés de Ruthven s'em rèrent de l'administration; les ministres qui avai été fidèles au roi furent arrêtés; on dépouilla Ar de tous ses honneurs; la garde du roi et celle des cl teaux de Dunbarton, Stirling et Édimbourg fur confiées à des conspirateurs. Sir John Maitland nommé chancelier.

Traité de Berwick, de 1586.

Le plan d'Élisabeth avançait vers sa maturité. 1585 furent conclues cette association et publiée ce loi qui devaient donner une forme légale au cri qu'on méditait [1]. Élisabeth priva sa captive du dern espoir qui pouvait lui rester, par le traité d'allian offensive et défensive que ses ministres conclurent, 5 juillet 1586, à Berwick, avec ceux de Jacques V Ce traité ne renferme pas la moindre stipulation faveur de Marie qui resta abandonnée à toutes l grossièretés dont l'accablaient ses geôliers puritains, toutes les intrigues de Cécil pour la perdre, à tou l'animosité d'une femme jalouse. Quel mépris Jacqu VI ne dut-il pas inspirer à Élisabeth lorsque, immédi tement après la conclusion du traité de Berwick, el vit arriver à sa cour, comme ambassadeur d'Écoss un des complices du meurtre du feu roi? C'est A chambaud Douglas, comte d'Angus, jadis condam par le parlement comme régicide et traître, alors r habilité par le fils de sa victime, et déclaré honnê homme et bon citoyen.

Conspiration de Babington contre la vie d'Élisabeth, 1586.

Le fanatisme de quelques prêtres catholiques et quelques jeunes gens qui au séminaire de Rheims,

[1] Voy. vol. XVIII, p. 243.

étaient élevés, n'entendaient parler qu'avec horreur de la conduite d'Élisabeth envers l'infortunée Marie Stuart, et de la ruine de la religion catholique en Angleterre, engendra une conspiration qui fournit à Burleigh et à Walsingham le dernier prétexte qui leur manquait encore pour satisfaire la haine que leur maîtresse portait à sa captive. Des enfans à peine sortis des bancs de l'école, n'ayant aucune expérience des hommes et du monde, mais se croyant appelés par le ciel à sauver leur religion et la vie d'une princesse qui depuis si long-temps souffrait pour elle, et à délivrer la terre d'une reine qu'ils regardaient comme un monstre, formèrent une conspiration pour tuer Élisabeth, délivrer la reine d'Écosse, et la placer sur le trône d'Angleterre. Les noms de ces conspirateurs subalternes seraient peut-être restés à jamais dans l'obscurité, si les deux ministres d'Élisabeth n'avaient, par un art infernal, trouvé moyen d'accoler à leur folle entreprise le nom de la reine Marie.

Un docteur en théologie, nommé Gifford, qui fut par la suite archevêque de Rheims, et deux prêtres, Gilbert Gifford et Hodgeson, échauffèrent tellement l'imagination d'un certain Savage, officier qui avait servi dans la guerre de Flandre, qu'il fit vœu de tuer Élisabeth. Jean Ballard, prêtre attaché, comme les précédens, au séminaire de Rheims, fut envoyé en Angleterre, pour sonder les dispositions des mécontens du royaume. Un des ministres d'Élisabeth, François Walsingham, apprit l'arrivée de Ballard, mais trop tard; car ce prêtre était déjà reparti pour le con-

tinent. Il chargea un certain Maud, mouchard police, de l'y suivre et de tâcher de gagner sa fiance. Cet espion adroit réussit parfaitement connut bientôt tout le plan des conspirateurs. Ball retourna à Londres, travesti en capitaine Fortes Parmi les Catholiques anglais qui entrèrent dans projet, le plus distingué par ses lumières et ses naissances était un jeune gentilhomme du Derbysl nommé Antoine Babington, qui se réserva la vrance de Marie, pour laquelle il professait une miration extraordinairement exaltée. Cinq de ses s'associèrent au vœu de Savage, au grand chagri celui-ci qui réclamait pour lui seul l'honneur de Élisabeth. Robert Polly, un des espions de V singham, entra aussi dans la conspiration, et af une très-grande ardeur pour sa réussite. Walsing gagna Gilbert Gifford qui lui révéla tout ce qu'il sa

Ce ministre tenait tous les fils de cette conspira et il dépendait de lui de l'anéantir d'un seul co mais il conçut l'espoir d'y envelopper Marie St Cette princesse avait été transférée au châtea Chartley en Staffordshire. Ce fut là que Walsing envoya Gilbert Gifford, pour nouer une corres dance avec elle. Ce traître ne put parvenir à Marie; mais un homme du voisinage, qui portait bituellement de la bière au château, se chargea lettres pour la prisonnière. On ne sait si elle les r ou non; mais comme ses amis de France l'ava avertie de se défier de ces conspirateurs ridicules de n'entrer en aucune liaison avec eux, il est cer

que si les lettres de Gifford lui parvinrent, elle n'y fit ucune attention.

Ce mauvais succès ne déconcerta pas le génie de Walsingham, fertile en expédiens. Le Français Nau t l'Écossais Curl, les secrétaires de Marie, furent gnés, et, par leur moyen, on trouva dans un trou u rempart que Gifford lui avait indiqué pour cela, s lettres écrites *au nom* de Marie, en partie en hiffres, adressées à Gifford, à Babington, à Mendoza, mbassadeur d'Espagne à Paris, et à d'autres personnes avec lesquelles elle correspondait habituellement. Toutes ces lettres, Walsingham prétendit ensuite les avoir fait parvenir à leurs adresses, après en voir pris copie; mais il paraît qu'on n'expédia que elles qui étaient destinées à Babington, enthousiaste acile à tromper. Aussi donna-t-il complètement dans e piége. Tout étant mûr, Walsingham fit arrêter nopinément, le 15 août 1586, tous les conspirateurs, dont un seul, le frère du lord Windsore, eut e temps d'échapper : le docteur Gifford était en France. On se dépêcha de faire le procès des autres, t de les exécuter. Ballard, Babington, Savage et quatre autres, furent pendus, mais détachés du gibet vant leur mort; on leur ouvrit le ventre pour en rracher les intestins. On fit aux autres la grâce de les pendre jusqu'à ce que la mort s'ensuivît.

Procès de Marie Stuart.

On répandit le bruit que Marie Stuart avait été à la tête de cette conspiration, et on travailla l'opinion publique pour faire de cette infortunée un objet d'horreur. Avant l'arrestation des coupables, Paulet

avait reçu l'ordre de s'emparer des papiers de sa captive. La première fois que Marie sortit, dans l'intention de prendre l'air, il la conduisit forcément à Tixal, l'enferma dans une partie secrète de la maison, et la priva de tout usage de plume, encre et papier. Après trois semaines de la plus sévère réclusion, on lui permit, le 28 août, de retourner à Chartley; elle n'y trouva plus les caisses et les tiroirs où avaient été renfermées les lettres qu'elle avait reçues de ses amis en France et en Angleterre, les copies de ses réponses, ses chiffres et son argent; elle fut transportée à Fotheringay-Castle, dans le Northamptonshire, et on arrêta, pour la forme, ses deux secrétaires. Sa correspondance avait été envoyée à Londres; elle fut examinée en présence d'Élisabetth qui, sans doute, eut souvent à rougir pendant cette lecture; mais si elle y trouva sa condamnation, elle ne découvrit rien qui pût servir à celle de Marie.

Élisabeth nomma une commission composée de quarante pairs ou membres du conseil privé et de cinq hommes de loi, pour juger « Marie, fille et héritière de Jacques V, roi d'Ecosse, communément nommée reine d'Écosse et douairière de France. » La loi d'après laquelle Marie devait être jugée, fut celle que les ministres d'Élisabeth avait fait rendre dans ce dessein, en 1585, à l'occasion de l'association; elle condamnait à mort, non-seulement les personnes qui attenteraient à la vie de la reine, mais aussi celles en faveur desquelles un pareil attentat serait commis. Le 12 octobre, des commissaires apportèrent à Marie

une lettre d'Elisabeth, écrite dans le style le plus passionné, et par laquelle elle l'informa que, puisque vivant *sous la protection* des lois de l'Angleterre, elle était soumise à leur empire, une commission avait été nommée pour la juger. Des députés de cette commission, savoir sir Thomas Bromley, lord chancelier, lord Burleigh, grand trésorier, et Hatton, vice-chambellan, se présentèrent à plusieurs reprises pour engager Marie à comparaître devant le tribunal, et Burleigh lui déclara que si elle s'y refusait, la procédure ne serait pas moins continuée. La captive répondit à toutes ces députations avec calme, avec dignité et avec fermeté; protesta contre toute entreprise par laquelle on voudrait assujétir une souveraine à un tribunal; se plaignit de l'enlèvement de ses papiers et de l'isolement dans lequel on la laissait; tourna en dérision la prétendue protection des lois dont elle jouissait, et déclara que la loi de l'association, d'après laquelle on voulait la rendre responsable du crime d'autrui, n'était qu'un piège qu'on lui avait tendu.

Cependant, ayant réfléchi pendant la nuit à une observation astucieuse que Hatton, pendant la discussion, avait faite avec une apparence de bienveillance, elle s'arrêta à l'idée que son refus de se soumettre à un jugement pourrait servir à entacher sa renommée; elle n'avait pas une idée de la perversité de ses accusateurs, et comme elle ne savait rien de la conspiration de Babington, elle ignorait aussi de quelle manière perfide on l'y avait impliquée. En conséquence, elle déclara le lendemain que pour

l'honneur de sa réputation, elle consentait à se défendre, mais à condition que sa protestation contre l'autorité de la cour serait préalablement admise, ce qui lui fut accordé.

La cour tint ses séances dans une grande salle du château. Le chancelier, lord Burleigh et François Walsingham, les deux auteurs de cette trame infernale, sir Amias Paulet, le geôlier de Marie, siégèrent parmi ses juges. Dès que le chancelier eut ouvert la séance, Marie Stuart, à laquelle on avait donné un siége en face du trône d'Élisabeth, protesta de son indépendance, et contre toute interprétation contraire à sa dignité royale et à la souveraineté de son fils, qu'on voudrait donner à sa condescendance. Lorsqu'ensuite on allégua contre elle la loi de l'association, elle déclara que cet acte avait été fait dans le dessein de la perdre, et élevant la voix, somma les juges de mettre la main sur le cœur et d'oser la contredire, s'ils le pouvaient. Quand on vint à produire contre elle la correspondance forgée par Walsingham et ses deux secrétaires, ainsi que la déposition de ces deux hommes et celle de Babington qui avait déclaré que Marie lui avait écrit, comme en effet il le croyait, et qu'elle reconnut enfin la trame ourdie contre elle, son étonnement fut égal à l'indignation qu'elle éprouva; elle affirma n'avoir jamais reçu les lettres de Babington, dont on ne put pas même produire les originaux; se plaignit de la hâte avec laquelle on avait fait mourir les conspirateurs, au lieu de les avoir fait paraître en sa présence; récusa le témoi-

nage de ses secrétaires, comme indigne d'être pro-
uit en justice, exigeant cependant que ces individus,
ils vivaient encore, fussent examinés en sa présence.
lle récapitula, sans sortir des bornes de la modéra-
on, tous les torts dont Élisabeth s'était rendue cou-
able envers elle, convint qu'elle avait plusieurs fois
it des tentatives pour recouvrer sa liberté; mais prit
lieu à témoin qu'elle n'avait jamais attenté à la vie
l'Élisabeth. « Mes crimes, dit-elle finalement, sont
a naissance, les offenses qu'on m'a fait endurer, et
a religion. Je suis fière de la première, je puis par-
onner les secondes, et la troisième est pour moi une
ource de tant de consolation et d'espérances, que je
rais satisfaite que mon sang coulât pour sa gloire sur
échafaud. »

Au bout de deux jours pendant lesquels la procé- Condamnation de Marie Stuart, le 25 octobre 1586.
ure continua, lord Burleigh, que les réponses de la
eine avaient plus d'une fois troublé, demanda si elle
vait encore quelque chose à ajouter à sa défense.
Marie se levant avec un air majestueux, dit qu'elle se-
ait bien reconnaissante s'il lui était permis de se jus-
fier devant le parlement assemblé ou devant la reine
t son conseil privé. Cette requête fut rejetée, et la
our s'ajourna au 25 octobre, à la chambre Étoilée de
Westminster. Ce fut là qu'on fit comparaître Nau et
url, qui confirmèrent par serment, dit-on, leur
éposition. On prononça ensuite le jugement. Les
ommissaires déclarèrent unanimement que Marie
vait eu part à la conspiration de Babington, et qu'elle
vait imaginé et pratiqué dans le royaume d'Angle-

terre plusieurs complots tendant au préjudice, à mort et à la destruction de la personne royale d'Él sabeth, en contravention du statut qui avait été fa pour sa protection. Le même jour les commissaires les juges d'Angleterre publièrent une déclaration po tant que cette sentence ne dérogerait en aucune m nière aux titres et à l'honneur du roi d'Écosse.

Il faut observer qu'aucun ami de Marie Stuart fut présent au procès, ni à Fotheringay, ni à la cha bre Étoilée, et que toutes les circonstances de cet procédure, et nommément le discours de la reine, nous sont connus que par les Mémoires de Thom Wheeler et Édouard Barker, qui y assistaient en qu lité de greffiers. Nau, dans son apologie adressée Jacques I[er], affirma avoir dit précisément le contrai de ce qu'on lui fit dire [1].

Affectant une sensibilité que son cœur ne connai sait pas, Élisabeth n'ouvrit pas elle-même le parl ment qu'elle avait convoqué pour la fin d'octobr afin de faire sanctionner, par les représentans de la n tion, la procédure inique qu'elle avait ordonnée. parlement la confirma sans balancer, et présenta à reine une pétition pour la prompte exécution de sentence; mais, conformément à son caractère, Élis beth fit long-temps semblant de balancer sur le pa qu'elle devait prendre. Peut-être aussi sa conduite fut-elle pas une pure comédie, et la crainte de l'o probre dont elle allait se couvrir était-elle la cause son incertitude.

[1] CAMDEN, *Brit. descr.*, 517, 525.

Le danger imminent dans lequel Marie se trouvait, éveilla enfin les sentimens de la nature dans le cœur de son fils. Convaincu par les assertions de ses alentours qu'elle était criminelle, Jacques VI désirait qu'elle fût condamnée à une prison éternelle; mais l'idée du supplice de sa mère remplit son âme de terreur. Il menaça Élisabeth de son inimitié et de la haine du peuple écossais, si elle se permettait quelque violence contre Marie. Archambaud Douglas, son ambassadeur, s'acquitta mal de ses ordres; Jacques s'aperçut enfin de son infidélité et envoya en toute hâte Guillaume Keith, avec une lettre écrite de sa main à Élisabeth dans les termes les plus énergiques. A la première lecture de cette missive, Élisabeth fut hors d'elle de colère; elle s'appaisa cependant et fit semblant de vouloir attendre les propositions que Jacques lui ferait.

Le 6 décembre, les lords Burckhurst [1] et Beale furent introduits auprès de Marie Stuart pour lui annoncer sa condamnation et les démarches du parlement. Cette nouvelle répandit sur sa figure l'expression de la joie, et elle remercia Dieu de l'avoir choisie comme instrument pour la propagation de la foi. Elle demanda un prêtre; on le lui refusa, et elle s'écria : « Les Anglais sont coutumiers de tuer leurs rois; sans doute les cruautés que j'ai souffertes devaient être un compliment pour moi, parce que j'en descends. » Depuis ce moment ses geôliers la traitèrent sans aucun

[1] Le célèbre poète *Thomas Sackville*, nommé plus tard comte de Dorset.

égard, comme la dernière des coupables. On espérait abattre son courage; mais elle dit en souriant : « En dépit de votre souveraine et de ses esclaves qui lui servent de juges, je mourrai reine. Mon caractère royal est indélébile, et je le remettrai avec mon âme au Dieu tout-puissant de qui je l'ai reçu, et qui connaît mon honneur et mon innocence. »

Le 19 décembre, elle écrivit dans des termes modérés et pleins de dignité à Élisabeth, pour demander que son corps fût envoyé en France, afin d'être enterré près du tombeau de sa mère; qu'elle fût exécutée en public, afin que ses ennemis n'inventassent pas de calomnies sur la manière dont elle mourrait; enfin que ses domestiques pussent quitter le pays et emporter les legs qu'elle leur avait faits. Élisabeth ne répondit pas à cette lettre.

Henri III, roi de France, fit une démarche en faveur de la douairière de France, sa belle-sœur. L'Aubespine, son ambassadeur, fit à plusieurs reprises des remontrances contre la dureté avec laquelle Marie fut traitée ; finalement Henri envoya Pomponne de Bellièvre avec une commission particulière pour demander la vie de cette reine. Cet ambassadeur fit à Élisabeth les représentations les plus touchantes et les plus fortes, sans rien obtenir. Il était aussi venu à Londres deux nouveaux ambassadeurs de Jacques VI avec les propositions qu'Élisabeth avait demandées; mais un seul de ces ambassadeurs, sir Robert Melvil, agit en honnête homme, et dit à la reine en face, « qu'en vain

elle feignait des craintes pour sa vie et la sûreté de son royaume, ou pour le maintien de la religion protestante : qu'on voyait bien qu'elle avait quelque autre motif qui la faisait agir. » Elle ordonna au comte de Leicester et à sir François Walsingham de prévenir Jacques VI qu'il devait s'attendre à la nouvelle de la mort de sa mère.

Cependant, dans un moment où elle était de nouveau en proie à son anxiété, elle ordonna à François Walsingham et au secrétaire Davidson, de conseiller à Paulet et Drury de rendre à leur maîtresse le service de faire mourir leur captive. Les deux Puritains le refusèrent. Élisabeth signa finalement l'ordre pour l'exécution de Marie, le remit au secrétaire Davidson pour le porter au chancelier, puis se plaignit que cet ordre eût été exécuté avec précipitation, et cependant ne le révoqua pas. Les ministres qui savaient ce que ces tergiversations signifiaient, transmirent l'ordre aux comtes de Shrewsbury et de Kent [1] pour l'exécution.

Exécution de Marie Stuart. 18 février 1587.

Marie Stuart fut décapitée le $\frac{8}{18}$ février 1587, dans une salle du château de Fotheringay. Elle mourut avec une résignation, une piété et un courage qui n'avaient rien d'affecté. Par la maladresse de l'exécuteur, elle souffrit beaucoup dans le dernier moment, et ce ne fut que le troisième coup qui sépara sa tête. Toutes les circonstances de sa mort ont été soigneusement recueillies, et ne sauraient être lues sans la plus vive émotion. A la nouvelle de sa mort, Élisa-

[1] Henri Grey, comte de Kent.

beth affecta une douleur qui alla jusqu'au désespoir, et, pour faire croire au monde que l'exécution avait eu lieu sans son ordre, elle fit punir Davidson comme ayant outrepassé ses instructions.

SECTION VI.

Règne de Jacques VI, jusqu'à son avènement au trône d'Angleterre, 1587—1603.

Politique de Jacques VI envers Élisabeth.

Ce n'est que depuis la mort de Marie Stuart que Jacques VI peut être regardé comme roi légitime d'Écosse; avant cette époque il pouvait tout au plus être régent pour sa mère absente et prisonnière, et comme il était parfaitement imbu des principes de la légitimité, il est probable que, parvenu à l'âge de raison, il se serait contenté de ce titre, si, encore enfant, il n'avait été couronné roi par les factieux.

Jacques sentit, comme il le devait, l'indignité de la conduite d'Élisabeth envers sa mère, et il résolut de la venger les armes à la main; mais ses ministres, même ceux qui n'étaient pas vendus à l'Angleterre, lui représentèrent que, par des hostilités intempestives, non-seulement il exposerait à un grand danger l'Écosse déchirée par des factions, mais risquerait aussi de perdre, sinon son royaume héréditaire, au moins ses droits à la couronne d'Angleterre. Ces ministres calmèrent enfin son ressentiment, et l'engagèrent à faire semblant d'ajouter foi aux excuses qu'Élisabeth lui fit dans une lettre qu'apporta un envoyé extraordinaire, et où elle rejetait la mort de Marie sur le malheureux accident qui avait fait exécuter malgré elle un ordre qu'elle voulait retenir. Cependant le roi

éloigna de sa personne l'indigne favori, le seigneur [1] de Gray, qui avait trahi sa confiance et trompé la reine Marie en servant d'espion auprès d'elle. Il était le véritable auteur de cette lettre dure et irrespectueuse par laquelle le jeune roi avait si profondément blessé le cœur de sa mère. Accusé, le 10 mai 1587, de tous les crimes qu'il avait commis, il ne reçut pas la peine qu'il avait méritée; Jacques ne pouvant se résoudre à faire périr un homme qu'il avait tant aimé, le condamna à un bannissement perpétuel. Gray alla porter son infamie en Italie où il servit d'espion à Élisabeth.

Acte de réconciliation entre les familles écossaises.

Le règne de Jacques VI fut une suite de troubles causés par l'esprit factieux des nobles et par le fanatisme religieux des Puritains, et de conspirations contre la liberté et même contre la vie du roi. Jacques fit, en 1587, une démarche tendant à étouffer pour toujours les haines héréditaires qui depuis des siècles partageaient les familles écossaises. A la suite de longues négociations, il invita les chefs de toutes les familles, entre lesquelles il existait des inimitiés, à assister à un banquet royal au palais de Holyroodhouse, où il leur arracha la promesse d'un oubli éternel de leurs dissentions. Il les conduisit ensuite en procession par les rues d'Édimbourg, marchant deux à deux et se donnant la main, jusqu'à une place publique où il avait fait préparer une collation. Là les chefs des familles réconciliées burent les uns à la santé des autres aux grands applaudissemens du peuple qui croyait la

[1] The master of Gray. Voy. p. 12.

réconciliation sincère : malheureusement elle ne fut qu'une comédie.

Le parlement de 1587 fit une loi qui tient à la constitution du royaume. Elle ne fut proprement que la confirmation de celle qui avait été rendue en 1427 sous le règne de Jacques Ier, et qui donnait aux petits barons ou francs tenanciers le droit de nommer deux députés par comté pour les représenter au parlement[1]. L'importance de cette institution fut long-temps méconnue ; les petits barons n'usèrent que rarement de la faculté qu'elle leur attribuait, et, à la réserve de circonstances extraordinaires, les grands barons venaient seuls au parlement. Par la réformation, le pouvoir aristocratique des nobles avait pris un accroissement d'autant plus important qu'il était moins balancé par le clergé, puisque plusieurs abbayes et prieurés avaient été changés en pairies séculières, et que les évêques pauvres et méprisés n'avaient pas d'influence. Jacques VI remédia à cet inconvénient en renouvelant la loi de 1427. L'acte éprouva de l'opposition de la part des nobles ; s'il passa, c'est qu'on leur fit observer qu'il dépendait du roi de remplir le parlement d'un plus grand nombre d'hommes dévoués à sa personne, en usant du droit d'appeler tous les petits barons. On peut regarder la loi de 1587 comme l'origine de la représentation des communes en Écosse.

Origine des communes d'Écosse au parlement.

Lorsque les projets hostiles de Philippe II, roi d'Espagne, contre l'Angleterre, commencèrent à ap-

Conspiration des seigneurs catholiques.

[1] Voy. vol. IX, p. 176.

procher de leur exécution, Jacques VI se vit recher
ché et courtisé à la fois par le roi d'Espagne, par le pap
et par Élisabeth. Du moment que le roi d'Écosse avai
renoncé à venger les injures de sa mère, son allié na
turel était le pays où lui-même devait régner un jour
Outre les motifs de politique qui le liaient à l'Angle
terre, l'imprudence des Catholiques, qui formaient e
Écosse une faction puissante et entreprenante, aurai
probablement suffi pour lui faire rejeter toute liaiso
avec le roi d'Espagne. Le lord Huntley, d'une an
cienne maison catholique, et les lords Errol et Craw
ford, d'autant plus zélés qu'ils étaient prosélytes, s
trouvaient à la tête de ce parti; mais le plus impru
dent parmi les seigneurs catholiques était lord Max
well, qui retourna exprès de la cour d'Espagne, pou
faire prendre les armes à ses vassaux, afin d'être prêt
quand les Espagnols viendraient. Le danger où s
trouvaient l'état et la religion protestante, enflamm
toutes les têtes : l'enthousiasme inspira l'idée d'un
association pour leur maintien contre tout ennemi in
Covenant de 1588. térieur et étranger. Les signataires du *Covenant*, c'es
sous ce nom que l'association est connue, renonçaien
« à toutes les erreurs du papisme » et s'engageaien
par le serment le plus solennel, à défendre la religio
protestante et à combattre le catholicisme de toute
leurs forces. On prit pour modèles ces alliances qu
dans les grands dangers le peuple d'Israël avait cou
tume de conclure avec le Seigneur : cet usage n'étai
pas inconnu en Écosse; le covenant de 1588 n'étai
pas le premier, mais il devint le plus fameux. A l'é

époque de son institution, son but ne méritait que des éloges.

Jacques VI, quoiqu'attaché à la religion protestante, et savant théologien, était loin de vouloir persécuter les Catholiques; son dessein était de les gagner par la douceur et de s'en faire des amis. En poursuivant cette marche, il tomba quelquefois dans l'excès, et traita avec une indulgence extrême de véritables conspirateurs, uniquement parce qu'ils étaient catholiques. Trompé dans les espérances qu'il avait fondées sur sa flotte invincible, Philippe II forma le plan d'envahir l'Angleterre, par le moyen d'une armée qui aurait débarqué en Écosse. Il entra pour cela en liaison avec les lords catholiques que nous avons nommés, et auxquels se joignit par motifs d'ambition un protestant, François Stuart, fils d'un des nombreux bâtards de Jacques V, que le roi avait nommé comte de Bothwell. Sous prétexte de vouloir éloigner le chancelier sir John Maitland (frère de Maitland de Lethington), ces conspirateurs formèrent le projet de se saisir de la personne de Jacques VI. Ce prince marcha contre eux, et les força de se rendre. Huntly, Errol, Crawford et Bothwell, furent traduits en justice: on leur prouva plusieurs actes de trahison; mais le roi ne permit pas qu'on prononçât contre eux une sentence. Après les avoir tenus quelques mois en prison, il leur rendit la liberté: c'était en 1589. En 1591, Bothwell prit de nouveau les armes, corrompit quelques-uns des serviteurs du roi, qui, pendant la nuit du 27 décembre, lui ouvrirent l'entrée du palais de

Tolérance de Jacques VI.

Holyroodhouse. Il allait forcer les portes de l'appar
ment du roi, lorsque les citoyens d'Édimbourg, a
courus au premier bruit, parvinrent à le chasser.
roi croyant s'être fait un ami du comte de Huntly,
chargea de poursuivre le rebelle; mais Huntly profi
de cette commission pour assouvir sa vengeance pe
sonnelle, en faisant brûler le château du jeune com
de Murray, héritier du régent Murray, et tuant
seigneur lui-même, le 8 février 1592. Cette acti
atroce causa une si grande fermentation à Édimbour
que le roi ne s'y crut plus en sûreté, et se retira
Glasgow. Ce fut là que le comte de Huntly se présen
pour être jugé : le roi ne permit pas même qu'on l
fît son procès. Il est vrai que le parlement suivai
proscrivit Bothwell et tous ses associés; mais cette m
sure resta sans effet : les conspirateurs firent une no
velle tentative de s'emparer de la personne du roi, q
manqua, grâce à la vigilance de Robert Melvil.

Bientôt après, on découvrit un nouveau complot
George Ker, frère de Robert Ker de Cessford, q
bientôt après, fut nommé comte de Roxburgh[1], l
comtes d'Angus, d'Errol et de Huntly, Graham d
Fintry et d'autres Catholiques, étaient entrés en co
respondance avec le roi d'Espagne, au sujet d'u
invasion. Le peuple, fatigué de toutes ces conspir
tions, se souleva; les prédicateurs d'Édimbourg, sa
y être autorisés par le roi qui dans ce moment éta
absent de la capitale, érigèrent un tribunal, compo
de pairs, de barons, pour faire le procès aux accusé

[1] En Écosse; aujourd'hui la pairie écossaise a la dignité ducal

Le roi convoqua, en 1593, un parlement pour les proscrire; mais comme Ker, sur lequel on avait trouvé les pièces probantes, s'était échappé de prison, le parlement, à défaut d'une évidence légale de leur crime, ne put procéder contre eux. On prétendit que le roi n'avait pas voulu qu'on poussât l'affaire plus loin.

La cour était partagée en deux factions, celle du chancelier et celle des Stuarts, à laquelle appartenait la reine, Anne de Danemark. Les Stuarts firent secrétement rentrer dans le royaume le comte de Bothwell qui, le 24 juillet 1593, s'empara du roi au milieu de son palais, et lui arracha la signature d'un acte par lequel le chancelier et tous ses amis furent renvoyés, et remplacés par un ministère du parti de Stuart. Bothwell lui-même se retira de la cour, après avoir reçu l'assurance d'une pleine amnistie. Le roi resta dans cette espèce de captivité jusqu'au 7 septembre : ce jour-là, ses ministres n'osèrent résister ouvertement à sa volonté bien prononcée de se rendre à Stirling, où il avait convoqué les nobles. Tout ce que Jacques VI avait accordé aux Stuarts fut annulé; néanmoins le roi déclara qu'il pardonnerait à Bothwell, s'il voulait faire sa soumission et quitter le royaume. Bothwell refusa cette grâce. Le 26 novembre, le roi prononça une abolition en faveur des trois lords papistes, comme on les nommait, à condition qu'ils quitteraient le royaume. Ainsi que Bothwell, ils rejetèrent ce pardon, et, le 18 janvier 1594, le parlement le révoqua. Inopinément Bothwell, à la

tête d'une troupe de cavalerie, parut près d'Édimbourg. Le roi qui n'avait avec lui que quelques chevaliers, fut sauvé par le courage des habitans d'Édimbourg, qui forcèrent Bothwell à se retirer. Bientôt après, ce chef turbulent, abandonné de tous les siens, se sauva au nord de l'Angleterre; mais Élisabeth lui ayant ordonné de quitter cet asile, il joignit les lords catholiques.

Un parlement réuni le 8 juin 1594 déclara ces lords traîtres et leurs domaines confisqués. Comme Jacques VI n'avait pas les moyens de donner force à cette loi, il imagina de déléguer son autorité au comte d'Argyle et à lord Forbes, chefs de deux clans, ennemis des lords papistes. Les armées de ces deux partis se rencontrèrent, le 3 octobre 1594, à Glenlivat, où les Argyle furent complètement battus. Jacques VI, après s'être procuré de l'argent en engageant ses joyaux, se mit à la tête de tous les clans vivant en inimitié héréditaire avec les Huntly et les Errol, dévasta les terres de ceux-ci et les força d'accepter la condition du pardon qu'il leur avait offert précédemment, et de passer la mer.

Mariage de Jacques VI.

Il faut revenir sur nos pas. Élisabeth avait fait manquer par ses intrigues le mariage que Jacques VI voulait contracter avec la fille aînée de Frédéric II, roi de Danemark. Jacques résolut alors de demander la main de la seconde fille de ce prince. La vierge Élisabeth qui n'aimait pas les mariages, fit tous ses efforts pour détourner son successeur futur de cette union, et les ministres du roi firent cause commune avec elle.

La conduite de Jacques VI dans cette occasion fut bien extraordinaire et même bizarre : pour forcer la résistance de ses ministres, il engagea secrètement les habitans d'Édimbourg à prendre les armes et à demander que le roi se mariât. Une ambassade brillante fut alors envoyée en Danemark pour chercher la jeune reine. Anne, c'était son nom, s'embarqua pour se rendre en Écosse, mais sa flottille fut obligée par une grosse tempête de se sauver dans le port d'Opslo en Norvège, où elle arriva dans un si mauvais état qu'il fallut se décider à y hiverner. A peine le roi qui attendait impatiemment son épouse, fut-il informé de ce contre-temps, que, sortant de son caractère peu chevaleresque et encore moins galant, il s'embarqua secrètement avec le chancelier et un petit nombre de gentilshommes pour aller chercher son épouse. Le 22 octobre 1589, il arriva à Opslo où son mariage fut célébré. Le jeune couple alla passer quelques mois à Copenhague et revint à Leith le 1er mai 1590. Ce voyage romanesque du roi, qui avait alors trente-trois ans, fut tellement du goût de la nation que dans aucune période de son règne les Écossais ne se tinrent aussi tranquilles que pendant les six mois de l'absence de Jacques.

Comme les revenus de la couronne étaient au-dessous des besoins de Jacques qui aimait les fêtes et ne connaissait pas l'économie, le parlement de 1587 statua par une loi qu'on appela *act of general annexation*, que tout ce qui restait de biens ecclésiastiques serait réuni en masse au domaine de la couronne; Act of general annexation.

toutes les anciennes concessions de biens ecclésiastiques qui jusqu'alors n'avaient reposé que sur des titres précaires, furent ratifiées, et on autorisa le roi d'en faire de nouvelles pendant quelque temps. Jacques VI usa si largement de cette faculté que la couronne ne tira que peu d'avantages de cette mesure; mais elle prépara l'introduction du système presbytérien que les Puritains avaient en vue.

Révocation des lois ecclésiastiques; établissement du gouvernement presbytérien.

Ils atteignirent ce but en 1592. La nation, ou au moins la partie protestante de la nation, était fort mécontente du roi, à cause du penchant pour le catholicisme qu'on lui attribuait; Jacques qui ne l'ignorait pas, se montra très-conciliant en tout ce que le parlement de cette année lui demanda. Les lois de 1584 furent révoquées, et le gouvernement presbytérien, ses assemblées générales, synodes provinciaux, presbytères et assemblées des églises, avec toutes leurs différentes branches de juridiction et d'autorités, furent solennellement établis, au grand chagrin du roi, qui avait des idées sur la prérogative royale très-opposées aux principes démocratiques des *frères*. Il montra dans cette circonstance combien il était maître de l'art de *gouverner* qui, à ses yeux, n'était que celui de *dissimuler*.

Comité des Octaviens.

Bientôt après la mort du chancelier Maitland, arrivée en 1595, le délabrement des finances que le penchant du roi et de la reine pour les amusemens dispendieux avait porté au dernier point, convainquit le roi de la nécessité d'introduire un système d'économie. Il établit une commission de huit personnes

chargées de cette opération. On les nomma les *Octaviens*. Leur autorité fut presque illimitée. Se méfiant de sa facilité, le roi déclara qu'aucune aliénation, concession de pension ou ordonnance de paiement ne serait valide qu'autant que cinq membres de la commission l'auraient signée. Tous les actes et toutes les décisions de la commission obtinrent force de chose jugée. Cette commission usurpa successivement toute l'autorité du pouvoir exécutif; sa sévérité excita naturellement une foule de plaintes; mais elle se maintint parce qu'on était obligé de reconnaître qu'elle avait introduit un ordre admirable dans les finances.

Jacques VI réprime la licence du clergé presbytérien.

Jacques VI qui était persuadé que le séjour de ses sujets catholiques à l'étranger était plus pernicieux pour la tranquillité du pays que leur présence dans le royaume, conniva au retour des exilés. Dès que le clergé puritain apprit que le sol de la cité de Dieu était souillé par le pied des idolâtres, il exhala sa rage dans des circulaires et dans la chaire. Il choisit les ecclésiastiques les plus distingués du royaume pour former à Édimbourg un *conseil permanent de l'Église* (standing council of the church) chargé de veiller *ne quid detrimenti ecclesia capiat*. Un ministre de S. André, David Black, dit en chaire qu'en permettant aux lords papistes le retour dans le royaume, le roi avait trahi la *perfidie* de son cœur; que tous les rois étaient une progéniture du diable; que Satan régnait à la cour; que la reine était athée; que les juges étaient des mécréans et des corrupteurs, et les minis-

tres sans religion. En priant pour la reine il dit : « Nous sommes obligés de prier pour elle, parce que c'est l'usage, mais nous n'avons aucun motif pour le faire, car elle ne nous fera jamais du bien. » Jacques ordonna, le 10 novembre 1596, que ce prédicateur séditieux fût cité devant le conseil privé. A cet ordre le clergé prit feu : il enjoignit à Black de décliner l'autorité civile. Malgré ce déclinatoire, le conseil privé prononça que Black était coupable, et s'en référa au roi pour sa punition. Les choses en vinrent à l'extrême ; le 17 décembre, il s'éleva à Édimbourg un tumulte dans lequel la vie du roi fut en danger. Pendant la nuit il quitta la capitale, se rendit à Linlithgow, et ordonna à toutes les cours de justice de se retirer d'une ville rebelle, et aux nobles de retourner dans leurs terres. Cette fermeté effraya les citoyens, mais remplit de rage les ministres protestans, qui se déclarèrent en état de révolte et appelèrent lord Hamilton pour être leur chef. Quand le roi connut cette invitation par le lord lui-même, il ordonna aux magistrats d'Édimbourg d'arrêter leurs ministres comme incendiaires et instigateurs de la rebellion. Les magistrats se préparèrent à obéir, mais les ministres s'enfuirent en Angleterre.

L'autorité royale prit un grand ascendant par ce mouvement révolutionnaire manqué. Le parlement de 1597 déclara que la dernière insurrection avait été un acte de haute trahison ; ordonna que tous les ministres signeraient un écrit par lequel il se reconnaîtraient soumis à la juridiction du roi en matières ci-

viles et criminelles; autorisa les magistrats à mettre en prison tout ministre qui dans ses sermons se permettrait une réflexion indécente sur le roi; défendit à toute cour de justice ecclésiastique de se réunir sans la permission du roi, etc.

Le roi priva la ville d'Édimbourg de tous ses privilèges, la fit descendre au rang d'un village, et la soumit aux peines de trahison. A la fin, par égard pour l'intercession de la reine Élisabeth, il rendit à sa capitale le droit de cité; mais elle resta dépouillée de celui d'élire ses magistrats et ses ministres, et fut soumise à différentes charges nouvelles.

En employant, au lieu de la violence, des moyens de douceur, de persuasion et de corruption, en partie aussi en profitant de la jalousie que les ecclésiastiques des environs de la capitale inspiraient à ceux des provinces, Jacques VI obtint, en 1597, que deux assemblées générales du clergé consentissent à divers réglemens favorables à l'autorité royale. On abrogea quelques cérémonies catholiques qui avaient encore été maintenues, mais on renonça à des points de discipline auxquels on avait mis jusqu'alors une importance extrême; on restreignit la licence des prédicateurs, on abolit les excommunications par formes sommaires, on interdit la convocation d'une assemblée générale sans la permission du roi, et on reconnut formellement le droit de la couronne de nommer les ministres des principales villes. Le roi permit à ceux d'Édimbourg de revenir, mais il fit une nouvelle circonscription des paroisses de la capitale, et par ce

moyen il plaça à côté d'eux, des ecclésiastiques sur la fidélité desquels il pût compter.

Le clergé obtient une représentation au parlement.

Un parlement assemblé au mois de décembre de la même année 1597, rétablit Huntly et ses consorts dans leurs terres et honneurs, en annulant l'acte de forfaiture qui les avait frappés. Il fit un autre statut que le roi, qui en était le secret auteur, fit proposer par un comité nommé par la dernière assemblée du clergé. Ce comité ayant fait observer que le clergé était le seul corps de l'état non représenté au parlement, on passa un acte accordant le droit de voter dans l'assemblée du parlement aux ministres auxquels le roi conférerait des évêchés ou des abbayes; on abandonna à l'assemblée générale du clergé de déterminer quelle juridiction ou autorité spirituelle dans le gouvernement de l'Église ces personnes devaient posséder.

Cet acte éprouva une violente opposition de la part des Puritains de l'assemblée générale du clergé, qui y voyaient le rétablissement de l'épiscopat; néanmoins en employant les mêmes moyens de persuasion qui avaient si bien réussi en cette année, le roi obtint, le 7 mars 1598, une déclaration portant qu'il était permis à des ministres d'accepter un siége au parlement; qu'il serait très-avantageux à l'Église d'y avoir des représentans, et que cinquante-une personnes seraient choisies pour cela dans le sein du clergé. On ne statua rien cette fois-ci sur le mode d'élection, ni sur les pouvoirs dont ces personnes seraient investies.

Ces deux points furent décidés dans l'assemblée du

mois de mars 1600, d'une manière opposée à toute idée d'un gouvernement épiscopal où toute autorité dérive d'en haut; encore ne fut-ce qu'avec peine que Jacques VI empêcha qu'on ne fît un réglement plus presbytérien encore. Il fut statué que l'assemblée générale recommanderait six personnes pour chaque bénéfice vacant, donnant le droit de siéger au parlement, dont le roi en choisirait une; que ce titulaire siégeant au parlement n'y proposerait ni n'approuverait rien qui pourrait concerner les intérêts de l'Église, sans une instruction spéciale; que ce délégué serait responsable de sa conduite à chaque assemblée générale, et se soumettrait à sa censure sans appel, sous peine d'infamie et d'excommunication; que lorsque l'Église prononcerait contre lui la censure de destitution, il perdrait par là son siège au parlement; qu'il résignerait annuellement sa commission entre les mains de l'assemblée générale, qui pourrait la lui rendre ou non, selon qu'elle le jugerait à propos, avec l'approbation du roi. En consentant à ce réglement, le roi espérait sans doute que, pourvu que les évêques siégeassent au parlement, on trouverait moyen de les débarrasser de ces entraves.

Intrigues pour la succession au trône d'Angleterre.

A mesure qu'Élisabeth avança en âge, Jacques VI s'occupa des moyens de s'assurer la succession au trône d'Angleterre, qui lui appartenait par le droit de sa naissance. Il sollicita en vain la reine de reconnaître ce droit par un acte public; elle ne put s'y résoudre, tant parce que sa jalousie s'étendait sur l'avenir aussi bien que sur le présent, que parce qu'elle soupçon-

nait Jacques d'être catholique; mais Édouard Bruce abbé de Kinloss, ambassadeur du roi à Londres homme habile et prudent, y noua un grand nombr de liaisons, et concilia à son maître la faveur de beau coup d'hommes influens. Jacques VI gagna l'estim des Anglais par son ouvrage sur l'art de gouverner adressé à son fils, et intitulé : *Basilicon Doron*, Do royal. Sir Robert Cécil, ministre d'Élisabeth, en tra dans une correspondance très-secrète avec l roi, à l'effet de convenir des mesures nécessaires pou lui assurer la succession.

Jacques VI monte au trône d'Angleterre, 1603.

Ce ne fut que dans les derniers momens de sa vi qu'on put arracher à Élisabeth la déclaration qu'ell reconnaissait le roi d'Écosse pour son héritier et suc cesseur. Aussitôt qu'elle fut morte, le 3 avril 1603, le lords du conseil privé proclamèrent Jacques roi d'An gleterre; la noblesse et le peuple applaudirent à cett proclamation. Après avoir confié le gouvernement d l'Écosse à son conseil privé, Jacques se mit en rout pour son nouveau royaume, le $\frac{5}{15}$ avril 1603.

Depuis ce moment, l'histoire d'Écosse est commun à l'Angleterre, et nous la terminons ici. Il y a cepen dant de l'époque du règne de Jacques un événemen qu'on aurait eu de la peine à comprendre s'il avait ét placé dans le chapitre consacré à l'Angleterre, parc que, d'après notre plan, ce chapitre a précédé celui-ci qui est consacré à l'Écosse. Par cette raison nous le pl çons ici. C'est le voyage que Jacques entreprit, en 161 dans son ancien royaume, pour y établir l'Église épis copale et pour y réformer l'administration de la justic

Introduction du régime épiscopal dans l'Église écossaise.

La répugnance que Jacques ressentait contre les 'uritains, ennemis du pouvoir monarchique, était levenue une véritable haine depuis qu'il avait connu ar expérience à quel point le clergé anglican était oumis à ses princes. Il résolut d'introduire le régime piscopal en Écosse; mais il y alla avec prudence. lo usavons vu que l'Écosse avait des évêques; ils n portaient le titre sans aucun des pouvoirs regardés omme attachés à la dignité épiscopale. Jacques mit a première main à l'exécution de son plan, en nommant aux treize évêchés du royaume des ecclésiastiques dont il connaissait les principes et sur lesquels l pouvait compter. Cela fait, un acte de l'assemblée du clergé, obtenu le 10 décembre 1606 par l'adresse du lord trésorier, sir George Hume, et du comte de Dunbar, son ministre, rendit les évêques présidens et régulateurs des synodes et du *presbytériat* de leur résidence. En 1610, le roi, en vertu seulement de sa prérogative, créa des cours de haute commission, et les investit de pouvoirs assez étendus, sous le rapport de la juridiction et du droit de visitation. Il fit venir trois évêques écossais en Angleterre, où, le 21 octobre 1610, ils reçurent par l'ordination, le caractère épiscopal, qu'après leur retour, ils conférèrent à leurs confrères. Enfin, en 1612, le parlement statua que le souverain fixerait toutes les assemblées générales; que les évêques auraient le droit de présenter aux bénéfices, de suspendre ou de destituer les bénéficiaires, et de visiter le diocèse; enfin que chaque ecclésiastique prêterait au roi le serment de suprématie, et à

l'évêque celui d'obéissance canonique. Comment les assemblées, jadis si indépendantes, si tumultueuses, étaient-elles devenues si dociles? Le lord trésorier possédait le talent de fléchir le cœur des hommes, en distribuant adroitement de l'or. Les Saints, comme se faisaient nommer les Puritains, ne se laissèrent pas corrompre; mais on vainquit leurs scrupules, en leur payant des arrérages d'anciens salaires qu'ils ne pouvaient plus espérer de toucher, ou en les indemnisant généreusement des frais de voyage. Pendant que Hume convertissait ainsi les ecclésiastiques, le comte de Dunbar excita le zèle des membres du parlement pour l'extirpation de l'*idolâtrie*, en mettant à leur disposition les personnes et les biens des idolâtres papistes.

La pénurie d'argent avait jusqu'alors empêché Jacques de tenir la parole donnée aux Écossais, de les visiter au moins tous les trois ans. La vente de Flessingue, sans garnir les coffres du roi, avait au moins rétabli son crédit, et il put se procurer, à dix pour cent, la somme de 96,000 liv. st. nécessaire pour son voyage. Il l'entreprit au mois de mai 1617, accompagné du duc de Buckingham, son mignon.

Dans le discours qu'au mois suivant il adressa au parlement, se trouvait littéralement le passage suivant : « Rien, disait-il, ne lui tenait plus à cœur que de réduire la barbarie de ses compatriotes à l'agréable politesse des Anglais, leurs voisins; et si les Écossais voulaient se rendre dociles aux leçons de bienséance des Anglais, il ne douterait pas du succès; car ils

avaient déjà appris des Anglais à porter des toast, à se servir de voitures et de beaux habits; à prendre du tabac, et à parler une langue qui n'était ni anglaise ni écossaise..»

Malgré le peu de satisfaction que ce discours donna aux *barbares* auxquels il s'adressait, le parlement fit quelques actes favorables aux projets du roi. L'un d'eux nommait des commissaires pour traiter avec les shériffs héréditaires, dont l'existence était le principal vice de l'administration de la justice, de la conversion de leurs charges en emplois annuels; un autre acte accordait des chapitres aux différens évêchés; un troisième établissait que ce que le roi déterminerait sur des matières religieuses, d'accord avec les évêques et un certain nombre d'ecclésiastiques, serait considéré comme loi. Jacques fit retirer le dernier acte, parce qu'il était superflu de lui accorder ce qu'il tenait déjà comme prérogative de sa couronne.

Après la dissolution du parlement, le roi se rendit à S. André, où se tenait l'assemblée du clergé. Il exigea que les cinq articles suivans fussent reconnus : 1°. qu'on ne recevrait l'eucharistie qu'à genoux; 2°. que ce sacrement serait porté chez les malades aussi souvent qu'ils seraient en danger de mort; 3°. que le baptême serait administré dans les maisons particulières, lorsque les enfans seraient trop faibles pour être portés à l'église; 4°. que les évêques confirmeraient la jeunesse; et que 5°. les fêtes de Noël, du Vendredi-Saint, de Pâques, de l'Ascension et de la Pentecôte, seraient célébrées. Ce fut avec une peine

infinie que lord Binning, trésorier, obtint que ce
articles, rejetés, après le départ du roi, comme ido
lâtres ou superstitieux, fussent décrétés dans une as
Articles de Perth, 1618. semblée qui se tint l'année suivante à Perth, et tro
ans plus tard par le parlement. Jacques, averti par l
sort de sa mère et de son aïeule, se contenta de c
concessions.

Changement de la constitution écossaise. Avant de quitter l'Écosse, plaçons encore ici un
observation sur la constitution de ce royaume. E
vertu des statuts et des précédens, les États écossa
jouissaient ou prétendaient jouir des droits suivans :

1°. Du droit de résister au prince, s'il attentait
la constitution.

2°. Le roi n'avait pas de veto, tandis que les sta
tuts restreignaient souvent son autorité.

3°. Il y a beaucoup d'exemples que le parleme
fixa le temps de sa réunion et celui de son ajourne
ment, et qu'en se séparant il institua un comité per
manent.

4°. Le roi n'avait pas le droit de guerre et de paix
le parlement ordonnait les armemens; souvent i
nomma les commandans des troupes et même le
gardes du roi; le parlement levait des impositions e
quelquefois en disposait; il frappait monnaie et en ré
glait la valeur.

5°. Les lords déterminaient le salaire des officier
de justice, des cours de judicature et même des offi
ciers de la maison du roi.

Il n'est pas dit que le parlement exerça ces droit
régulièrement, ni que les rois d'Écosse les ont recon-

s; mais le parlement les exerça en vertu de statuts; oique quelquefois les rois les aient traités d'usurpés. L'union de l'Écosse avec l'Angleterre devint préjuiable aux libertés de la première; ses rois acquirent i degré de dignité et d'influence devant lequel la rté de l'aristocratie fut obligée de fléchir. Au surus, les rois eurent depuis cette époque à disposer une foule de faveurs par lesquelles ces esprits hauins se laissèrent adoucir. Jacques Ier, Charles II et cques II travaillèrent avec succès à miner les prérotives des États, et nous verrons leurs délégués exerr avec vigueur l'autorité monarchique.

CHAPITRE XI.

Histoire des Provinces-unies des Pays-Bas

SECTION I.

Réunion des dix-sept provinces des Pays-B[illegible] sous la domination de la maison d'Autriche, 1477—1546.

Provinces dont se composaient les Pays-Bas.

Parmi les événemens politiques qui ont été les [illegible]sultats de la commotion religieuse du seizième siè[illegible] le plus important a été la révolution qui a donné l'i[illegible]dépendance à sept provinces des Pays-Bas jusqu'al[illegible] placées sous la suzeraineté de l'empire germaniq[illegible] Ces sept provinces étaient : 1°. La BASSE-GUELD[illegible] avec le comté de ZUTPHEN, 2°. la HOLLANDE, 3°. [illegible] ZEELANDE, 4°. UTRECHT, 5°. la FRISE, 6°. OVE[illegible] YSSEL ou la TRANSISALANE, 7°. GROENINGUE. [illegible] pays de DRENTHE, qui devint l'allié des sept provi[illegible]ces, dépendait originairement de Grœningue et n'[illegible] pas compté pour une province particulière.

Ces sept provinces faisaient partie de dix-sept pr[illegible]vinces, qui entre les années 1477 et 1542 étaient d[illegible]venues l'héritage de la maison d'Autriche, et d[illegible] voici les noms : les duchés de Brabant, de Limbour[illegible] de Luxembourg et de Gueldre ; les comtés de Fla[illegible]dre, de Hainault, de Namur, d'Artois, d'Holland[illegible] de Zeelande et de Zutphen ; le marquisat d'Anv[illegible]

s seigneuries ou pays de Malines, d'Utrecht, de 'rise, d'Oberyssel et de Grœningue, avec le district e Drenthe. La ville et le territoire de Cambrai, qui nciennement relevaient immédiatement de l'Empire, ormaient proprement une dix-huitième province; nais lorsqu'en 1595 l'Espagne conquit ce petit pays[1], l fut incorporé au duché de Brabant.

Onze de ces provinces faisaient partie de la succession de Bourgogne, qui, par le mariage de Marie, fille et héritière de Charles le Téméraire, avec l'archiduc Maximilien, échurent à la maison d'Autriche. Les six ou sept autres, savoir la Frise, Utrecht avec Oberyssel, Gueldre avec Zutphen, et Grœningue, ainsi que Cambrai, ont été acquises par l'empereur Charles-Quint ou son fils.

Les onze provinces que possédait Marie de Bourgogne, étaient successivement devenues le patrimoine de ses ancêtres par des mariages et des transactions que nous allons indiquer.

1°. Philippe le Hardi, premier duc de Bourgogne de la seconde maison de ce nom, épousa, en 1369, l'héritière des comtés de Flandre et d'Artois, des seigneuries de Malines et d'Anvers, sans parler du comté de Bourgogne et de quelques autres contrées non situées dans les Pays-Bas.

2°. Philippe le Bon, troisième duc de Bourgogne, acquit, en 1428, le comté de Namur par traité avec le dernier possesseur.

3°. Le même prince hérita, en 1430, d'un de ses

[1] Voy. vol. XVII, p. 154.

cousins les duchés de Brabant et de Limbourg, q
étaient également entrés par mariage dans cette bra
che de la famille.

4°. Philippe le Bon acquit encore, en 1433, p
un traité les comtés de Hainault, d'Hollande,
Zeelande.

5°. En 1443, il acquit d'une manière semblab
le duché de Luxembourg.

Ayant réuni les dix-sept provinces, l'empere
Charles-Quint y joignit la Franche-Comté, et form
de tous ces pays une seule principauté, qui, sous
dénomination de *cercle de Bourgogne*, fut incorpor
à l'empire germanique par l'acte d'Augsbourg de 154
qu'on nomme le traité de Bourgogne[1].

Quoique la république, à l'histoire de laquelle c
chapitre est destiné, n'ait été composée que de
moindre partie de ces provinces, cependant comm
quelques-unes des autres avaient pris part à l'insur
rection du seizième siècle, il sera nécessaire de jete
ici un coup d'œil sur toutes ces provinces, pour voi
par quelles révolutions successives elles avaient fin
par former un seul corps d'état. Nous ne ferons qu'in
diquer ces événemens, en renvoyant pour les déve
loppemens à ce qui en a été dit occasionellement dan
les précédens livres et chapitres. Nous suivrons l'or
dre chronologique des époques où chaque provinc
cessa de former un état séparé sous des princes parti
culiers. Nous observerons en général, que deux d
ces provinces, savoir la plus grande partie de la Flan-

[1] Voy. vol. XIII, 322; XV, p. 154.

ne et l'Artois, ont originairement fait partie du royaume de France, qui n'a renoncé à sa suzeraineté que par le traité de Madrid de 1526[1]; et que les autres provinces, en tant qu'elles sont situées sur la rive gauche du Rhin, ont dans les plus anciens temps appartenu au royaume de Lotharingie, avec lequel elles ont été réunies au royaume d'Allemagne.

1. *Le comté de Flandre.* 1. FLANDRE.

Division de la Flandre.

La Flandre se divisait anciennement en quatre parties. 1°. Le *comté de Flandre* proprement dit, composé de la portion la plus considérable du pays, était soumis à la suzeraineté des rois de France, et comprenait deux districts que, d'après les langues qu'on y parlait, on distinguait par les dénominations de Flandre allemande et Flandre *welche* ou gallicane: ce qu'on nomme aujourd'hui Flandre française (c'est-à-dire Flandre conquise par la France), n'en était que la lizière la plus méridionale.

2°. La *Flandre impériale*, ou le district que l'empereur Otton Ier fit *séparer*, en 941, de la Flandre welche par un canal nommé, depuis, *Fossa Ottonis*. Ce district appartenant à l'Allemagne fut donné dans le onzième siècle aux comtes de Flandre comme fief d'Empire. On l'appelait la *seigneurie de Flandre*. Il comprenait le comté d'Alost sur le Dender[2], le pays de Waas (S. Nicolas, Rupelmonde, etc.) et les quatre bailliages ou le bourgraviat de Gand (châtellerie,

[1] Voy. vol. XVI, p. 201.

[2] Ce fut comme comtes d'Alost que, depuis 1056, les comtes de Flandre étaient États d'Empire.

1. FLANDRE.

Castelrie van der Oudenbourg), ayant son siège d le château de Gand.

3°. La *Flandre proprement dite*, qu'aucun vassalitique ne liait ni à la France ni à l'Allema Elle comprenait les villes de Dendermonde, B heim et Grammont ou Geersberghe.

4°. L'Artois, qui dans le douzième siècle fut taché de la Flandre et forma ensuite un comté p culier [1].

Dynastie de Baudouin I, 862-1119.

Les comtes de Flandre remontent à *Baudou Bras de fer*, qui, en 862, enleva Judith, fill Charles le Chauve et veuve d'Éthelwolf, roi d'An terre. Sur l'intervention du pape Nicolas I, le co de Flandre obtint du père de Judith la permissio l'épouser et l'Artois à titre de dot. On attribue à B douin I l'érection des douze pairs de Flandre [2].

Baudouin V le Débonnaire (1036—1067), nommé aussi *de Lille* à cause des embellissemens fit à cette ville, fut l'allié de Godefroi, duc d Basse-Lorraine, dans sa guerre contre Henri III, d'Allemagne, qui se prolongea au-delà de la mor ce dernier. Agnès, tutrice du jeune Henri IV, c clut, en 1056, à Cologne, la paix, par laquelle B douin conserva les districts dont il s'était emparé, furent depuis nommés Flandre impériale : il de ainsi membre du corps germanique. Ce fut lui, q

[1] Voy. Table du vol. XII.

[2] C'étaient les comtes de Gand, d'Harlebeke, de Terouan Tournai, Hesdin, Guise, Blangis, Bruges, Arras, Boulogne, Sa Pol, Messines.

1060, fut chargé de la tutelle de Philippe I et de la
gence du royaume de France. Il avait épousé l'héri-
re du comté de Mons, dans lequel lui succéda *Bau-
uin*, son fils cadet, tandis que la Flandre passa à
noul III, son aîné. Ce jeune prince ayant péri,
1071, dans une bataille contre son oncle, *Ro-
t I*, surnommé *le Frison*, qui prétendait à sa tu-
e, celui-ci succéda dans le comté de Flandre et se
intint par la sanglante bataille de Broqueroie[1]
il gagna sur Richilde, mère d'Arnoul, et par une
re victoire sur le comte de Mons. Son fils *Robert II
Jérosolymitain* (1093—1111) se distingua par sa
voure à la première croisade.

La première maison de Flandre s'éteignit dans les
les, en 1119, avec *Baudouin VII à la Hache*,
de Robert II. Le comté, fief féminin, passa par
it de naissance à *Charles le Bon*, fils de Canut IV,
de Danemark[2], et d'une sœur de Robert II. Cet
ellent prince fut assassiné par des rebelles, en 1127,
e laissa pas d'enfans. Il aurait dû avoir pour suc-
seur Thierry d'Alsace, comte de Bitche, fils d'une
re sœur de Robert II, mais on lui préféra un col-
ral plus éloigné, *Guillaume Cliton*, petit-fils de
llaume le Conquérant et de Mathilde de Flandre,
e de Robert II. Cependant Thierry soutint sa pré-
tion les armes à la main, et, Cliton ayant été tué
bout de seize mois, au siége d'Alost, où Thierry s'é...

Comtes de Flandre de différentes maisons, 1119-1128.

[1] Le champ de bataille est appelé encore aujourd'hui les Haies de la mort.

[2] Voy. vol. XII, table.

I. FLANDRE. tait enfermé, ce dernier fut reconnu son succes-
seur.

Dynastie d'Alsace, 1128-1191. *Thierry d'Alsace* (1128—1168) était un des petits-fils de Gérard d'Alsace, premier duc de Lorraine[1], et fils de Gertrude, sœur cadette de Robert II. Il fi quatre fois le voyage de la terre-sainte et s'y distingua par sa bravoure. Son fils *Philippe d'Alsac* (1168—1191), se voyant sans postérité, sépara, en 1187, de la Flandre le pays d'Artois, et le constitu en dot en faveur d'Isabelle de Hainault, sa nièce, lorsqu'elle épousa Philippe-Auguste, roi de France, pendant la minorité duquel il avait été régent d France. Néanmoins cette disposition ne devait avoi son effet qu'à la mort de Philippe d'Alsace. Avec lu s'éteignit, non la descendance de Thierry d'Alsace mais la dynastie alsacienne en Flandre; car il institu héritière Marguerite, sa sœur, au préjudice de Simon frère puîné de Philippe, souche des princes d'Henin des comtes ou marquis d'Alsace et des princes d Chimay[2].

Dynastie de Hainault, 1191-1280. *Marguerite d'Alsace*, fille de Thierry, veuve d Raoul, comte de Vermandois, avait épousé, en 1169 Baudouin V, comte de Hainault, qui, comme comt de Flandre, est nommé *Baudouin VIII*. Il fut oblig d'abandonner à la France l'Artois, excepté Aire e S. Omer[3]. Les deux comtés de Flandre et de Hai nault passèrent à son fils *Baudouin IX* (*VI*), qui pri part à la quatrième croisade, fut nommé, en 1204

[1] Voy. vol. XIV, p. 353. [2] Voy. *ibid.*
[3] Voy. vol. V, p. 114.

mpereur de Constantinople, et tomba, en 1205, 1. FLANDRE.
entre les mains des Bulgares.

Comme il ne laissa pas de fils, ses deux filles mineures passèrent sous la garde noble de leur seigneur suzerain, Philippe-Auguste, roi de France, qui les fit venir à Paris. *Jeanne*, l'aînée, fut déclarée comtesse de Flandre et de Hainault (1206—1244), et mariée, en 1211, à *Ferdinand*, fils de Sanche Ier, roi de Portugal. Par le traité de Pont-à-Vendin de 1211, ces deux époux cédèrent au roi de France Aire et S. Omer. Ferdinand ou Ferrand s'étant allié avec l'Angleterre et l'empereur Otton IV contre son seigneur suzerain, fut fait prisonnier, en 1214, à la bataille de Bouvines. Il resta en captivité jusqu'en 1226. Après sa mort, Jeanne, que le roi de France n'avait pas troublée dans la possession de son fief, se remaria à Thomas, comte de Savoie : elle mourut, en 1244, sans descendance. *Marguerite de Constantinople*, sa sœur, dite *la Noire*, lui succéda dans les comtés de Flandre et de Hainault. Cette princesse était veuve de Bouchard d'Avênes et de Guillaume de Dampierre; elle avait des fils des deux lits. Comme la légitimité du premier mariage était douteuse, il y eut, du vivant de Marguerite, de longues guerres entre les frères utérins. Il fut décidé enfin, par compromis, que les d'Avênes succéderaient dans le Hainault, et les Dampierre dans la Flandre. Cela eut effectivement lieu en 1280, et ainsi les deux comtés, après une réunion de quatre-vingt-neuf ans, furent de nouveau séparés.

Le règne de *Gui de Dampierre*, fils aîné de Mar- Dynastie de

1. Flandre.

Dampierre, 1280-1384.

guerite, de son second lit (1280—1305), fut très-malheureux. Sa révolte contre Philippe le Bel, sa double captivité, la confiscation de son fief, l'insurrection des Flamands et les malheurs qu'ils éprouvèrent, ainsi que la restitution de la Flandre en faveur de *Robert III de Béthune*[1], son fils, qui eut lieu en 1305, par le traité d'Orchies et la cession de Douay, Lille et Orchies, faite à la France, en 1312, par le traité de Pontoise, ont été rapportées ailleurs. Robert épousa Yolande de Bourgogne, héritière du comté de Nevers[2]. Il eut pour successeur, en 1322, son petit-fils, *Louis Ier*, dit *de Nevers* et *de Crécy*, qui, par sa mère, Jeanne de Rethel, était comte de Rethel. Le règne de ce prince ne fut pas moins orageux que celui de son bisaïeul, grâce à la révolte des Flamands, suscitée par Artavelle. Louis périt, en 1246, à la bataille de Crécy. Il avait épousé Marguerite de France, fille de Philippe-le-Long, héritière de la Franche-Comté et de l'Artois. Les révoltes des Flamands continuèrent sous son fils, *Louis II de Male*, dernier comte de Flandre de la maison de Dampierre, qui, en 1369, maria Marguerite, sa fille unique, à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. En considération de ce mariage, Charles V, frère du duc, rendit à Louis II Lille, Douay et les autres villes qui avaient été cédées à la France par Robert III. A la

[1] Ainsi nommé d'après sa mère, Mathilde de Béthune, celle dont il a été question au vol. XVII, p. 266.

[2] Veuve de Jean Tristan, fils de S. Louis. Voy. aussi vol. VIII, p. 286.

mort de son père, en 1384, *Marguerite* lui succéda dans les comtés de Flandre, d'Artois, de Franche-Comté, de Nevers et de Rethel; elle apporta toutes ces terres avec Malines et Anvers qu'elle hérita de Marguerite de Brabant, sa mère, à son époux le duc de Bourgogne.

1. FLANDRE. La Flandre entre dans la maison de Bourgogne, 1384.

Les États de Flandre se composaient des députés du haut clergé, ayant une voix, et de ceux des villes de Gand, Bruges et Ypres, et du district de Bruges, ayant ensemble quatre voix. Le district de Bruges est nommé le pays libre (*het Vrye*), et comprend la ville de Damme, le comté de Middelbourg-en-Flandre (propriété des princes d'Isenghien), la ville d'Ostende, la seigneurie de Wynendæl (appartenant à l'électeur Palatin), les villes de Dixmuyden, Furnes, Nieuport, Knocque, et plusieurs autres bourgs. La ville de Tournai était regardée comme faisant partie de la Flandre, mais elle avait une constitution particulière, et était indépendante des États de Flandre.

2. *Le comté d'Artois.*

2. ARTOIS. Dynastie Capétienne, 1200–1302.

Il a été dit comment, par une disposition de Philippe d'Alsace de 1187, qui n'eut son effet qu'en 1200 et 1211, l'Artois, qui depuis 863 avait fait partie de la Flandre, en fut détaché pour être réuni à la couronne de France. Il en fut séparé de nouveau, en exécution du testament de Louis VIII, en 1237, et donné en apanage, à titre de comté, fief de la couronne, à *Robert Ier*, frère de S. Louis. Les hommages de Boulogne, Guines et S. Pol y furent attachés, c'est-à-dire que les trois comtes de ce nom devinrent vas-

2. Artois. saux du comte d'Artois. Robert est ce comte d'Artois dont la bravoure et l'imprudence perdirent S. Loui en Égypte : elles le perdirent lui-même, car il fut tu à la bataille de Massoure, le 8 janvier 1250.

Robert II, son fils, brave et entreprenant, a ét nommé plus d'une fois dans nos quatrième et cinquième livres. Nous l'avons vu gouverner pendan cinq ans le royaume de Naples, durant la prison d Charles II le Boîteux. En 1297, le comté d'Artois fu érigé en pairie de France. Robert fut tué, le 11 juille 1302, à la bataille de Courtrai, que, comme généra de l'armée française, il livra aux Flamands insurgés Avec lui, la dynastie capétienne d'Artois s'éteigni dans les mâles.

Dynasties diverses, 1302-1384. Ce n'est pas que Robert II n'eût laissé un descendant mâle légitime : c'était son petit-fils, nomm aussi Robert ; mais nous avons vu que par un jugement solennel des pairs de France, ce prince fut priv de la succession, sur le motif que le droit de représentation n'avait pas lieu dans le comté d'Artois, e que les filles y succédaient en ligne directe aux fiefs e aux alleux, par préférence aux mâles collatéraux. L comté-pairie d'Artois fut adjugée à *Mahaud*, fille d Robert II, qui était mariée à Otton IV de Châlons comte Palatin de Bourgogne. Nous avons égalemen dit que Robert, ayant au bout de trente ans demand la révision du procès, fut convaincu de faux et bann du royaume. *Jeanne Ire*, fille de Mahaud et d'Otto de Châlons, et veuve de Philippe V le Long, succéda à sa mère, le 22 novembre 1329, et mourut deu

ois après, laissant le comté d'Artois à sa fille aînée, *anne II*, mariée à Eudes IV, duc de Bourgogne. e fut leur petit-fils, *Philippe de Rouvre*, qui succéda, en 1347, à son aïeule, dans les comtés de Bourgogne et d'Artois, et, en 1350, à son aïeul, dans le uché de Bourgogne. Comme il ne laissa pas de postérité, le comté d'Artois et celui de Bourgogne échurent à la seconde fille de Jeanne Ire et de Philippe V, *Marguerite Ire*, veuve de Louis Ier de Nevers, comte le Flandre : celle-ci, en 1382, les laissa à Louis II de Male, son fils, qui, depuis 1346, était comte de Flandre. Sa fille, Marguerite II, porta, en 1384, es trois comtés dans la maison des ducs de Bourgogne; car, depuis 1369, elle était mariée à *Philippe e Hardi*. 2. ARTOIS. L'Artois entre dans la maison de Bourgogne.

3. *Le marquisat d'Anvers et 4. la seigneurie de Malines* 3 et 4. ANVERS ET MALINES.

L'origine du marquisat d'Anvers, appelé aussi simplement marquisat du S. Empire, dont Godefroi de Bouillon a porté le titre, est obscure. Dans le treizième et le quatorzième siècle il appartenait aux ducs de Brabant; mais en 1357, Jeanne, duchesse de Brabant, le céda par transaction à sa sœur cadette, Marguerite de Brabant, épouse de Louis II de Male, comte de Flandre, dont la fille, également nommée Marguerite, le porta, en 1384, dans la maison ducale de Bourgogne, par son mariage avec Philippe le Hardi, ainsi que nous venons de voir.

La seigneurie de Malines fut donnée, en 915, par Charles le Simple à l'évêché de Liège, qui en conféra Anvers et Malines entrent dans la maison de Bourgogne.

3 et 4. ANVERS ET MALINES.

l'*avouerie* ou la vidamie à Berthoud, seigneur de Grimberg, et vendit, en 1333, la *seigneurie* à Louis Ier de Nevers, comte de Flandre. Ce prince y joignit l'avouerie, qu'il acheta de Rainaud II le Roux, comte de Gueldre, dont l'épouse, Sophie de Grimberg, en était l'héritière. Le duc de Brabant ayant réclamé contre cette aliénation, il fut convenu après une courte guerre que la seigneurie de Malines appartiendrait en commun aux deux maisons de Brabant et de Flandre; mais, en 1357, la moitié brabançonne fut cédée avec le marquisat d'Anvers à l'épouse de Louis II, comte de Flandre, et passa, avec le reste de la succession, dans la maison de Bourgogne.

5. NAMUR.

5. *Le comté de Namur.*

Dynastie de Bérenger, 908-1196.

Le comté de Namur se compose de parties de deux cantons ou *gau* du royaume de Lotharingie, dont l'un, le *Pagus Lommensis*, était situé entre la Sambre et la Meuse, et l'autre, le *Pagus Arnuensis* (la comécie d'Arnau) au nord de la Sambre et des deux côtés de l'Orneau. Le premier comte de Namur ou de Lomme qu'on connaisse est *Bérenger*, qui est nommé dans un diplôme de 908, et dont la descendance s'éteignit, en 1196, avec *Henri II l'Aveugle*. Ce prince, qui du chef de sa mère était aussi comte de Luxembourg, aurait voulu laisser ses États à sa fille, qu'il avait mariée à Thibaut, comte de Bar; mais dans un temps où l'espoir d'avoir des enfans avait disparu, il avait fait donation du comté de Namur à son neveu, Beaudouin V (VIII) comte de Hainault et de Flandre. Celui-ci se fit donner, en 1188, à Worms par l'empe-

Dynastie de Hainault, 1196-1212.

reur Henri VI, l'investiture éventuelle du comté de Namur, qui avec les comtés de Durbui et de la Roche (dans le Luxembourg) fut érigé en margraviat d'Empire. Baudouin, sans attendre la mort de son oncle, se mit, en 1188, par la force des armes en possession du pays, et à cette occasion la capitale fut presqu'entièrement brûlée. 5. Namur.

A la mort de Henri II, *Philippe Ier le Noble*, troisième fils du comte de Hainault, succéda sous le titre de marquis de Namur, mais comme vassal du comté de Hainault : il mourut sans postérité en 1212.

Yolande, sa sœur, lui succéda à l'exclusion de Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainault, fille du fils aîné de Baudouin V ou VIII, probablement à cause de la proximité du degré et parce que le droit féodal ne connaissait pas la *représentation*; à l'exclusion aussi d'un autre frère de Philippe, Henri, empereur de Constantinople. Elle était mariée à *Pierre de Courtenay*, comte d'Auxerre[1], petit-fils du roi Louis VI le Gros, avec lequel elle partit lorsqu'il eut été élu empereur de Constantinople. Elle céda alors le comté de Namur à *Philippe II de Courtenay* dit *à la Lèvre*, son fils aîné. Ce prince étant mort d'une maladie contractée au siège d'Avignon, où il avait suivi Louis VIII, il eut pour successeurs, l'un après l'autre, deux de ses frères et une de ses sœurs, savoir de 1226 à 1229, *Henri de Courtenay*; de 1229 à 1237, *Marguerite de Courtenay*, mariée à Henri, Dynastie de Courtenay, 1212-1263.

[1] Par son premier mariage avec Agnès de Nevers. Voy vol. VIII, p. 319.

5. Namur.

comte de Vianden, à laquelle *Baudouin de Courte-nay*, fils de Pierre et d'Yolande, revenu de Constanti-nople, enleva le marquisat, son héritage, dont cett sœur, profitant de son absence et de sa minorité, s'é-tait mise illégalement en possession. Il fut élu, en 1239 empereur de Constantinople. Jean d'Avênes, comt de Hainault[1], ayant voulu réunir Namur, comme dé-volu au seigneur direct, parce que Baudouin avait né-gligé d'en faire hommage, celui-ci envoya, en 1248 Marie de Brienne, son épouse, pour veiller à ses inté-rêts. Cette princesse, voyant qu'elle ne pouvait se sou tenir à la fois contre Jean d'Avênes, contre ses sujet révoltés et contre le comte de Luxembourg qui for-mait également des prétentions au marquisat, le ven dit, en 1263, avec le consentement de l'empereur, Gui de Dampierre, frère utérin de Jean d'Avênes qui, en 1280, succéda à sa mère au comté de Flandre.

Dynastie de Dampierre, 1263-1421.

Gui de Dampierre, après avoir régné pendan trente-quatre ans dans le marquisat de Namur, s'e démit huit ans avant sa mort en faveur de *Jean Ier* son fils aîné du second lit : ainsi la Flandre et le Na-mur, après avoir été réunis pendant dix-sept ans, fu-rent de nouveau séparés. Jean Ier, après un règne très orageux, eut pour successeur, l'un après l'autre, se quatre fils : *Jean II* (1331 à 1335), *Gui II* (1335 1336), *Philippe III* (1336 à 1337) et *Guillaume I* dit *le Riche* (1337 à 1391) ; et le dernier ses deux fi *Guillaume II* (1391 à 1418) et *Jean III Thierry* Celui-ci, trouvant le marquisat obéré par suite de

[1] Voy. p. 76 de ce vol.

dettes que le luxe de son frère avait occasionées, le vendit, en 1421, pour la somme de 152,000 couronnes d'or et en se réservant l'usufruit sa vie durant, à Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Ce fut ainsi que le marquisat de Namur entra dans la maison de Bourgogne.

5. Namur.

Le marquisat de Namur entre dans la maison de Bourgogne.

Les États de Namur se composaient du clergé, de la noblesse et de la ville de Namur. Le clergé était composé de deux classes 1°. l'évêque de Namur, en sa qualité d'abbé de S. Gérard, et neuf autres abbés ou prieurs; 2°. l'évêque de Namur et le doyen du chapitre de Namur. La seconde classe n'avait part aux délibérations que pour adopter ou refuser les subsides votés par la première classe. Les députés de la noblesse représentaient aussi la campagne.

6. *Le duché de Limbourg.*

6. Limbourg.

Dynastie de Waleran, 1061-1283.

Les comtes, ensuite ducs de Limbourg paraissent pour la première fois dans l'histoire vers 1061 avec *Waleran Ier*, qui construisit le château d'après lequel le pays fut nommé. *Henri IV*, son descendant au sixième degré (1226—1246), épousa Gunigard de Berg qui lui donna deux fils, Adolphe, tige des ducs de Berg[1] et *Waleran IV* qui mourut en 1280, dernier de sa dynastie. *Ermengarde*, sa fille, mariée à Renaud Ier, comte de Gueldre, lui succéda, mais ne lui survécut que de deux ans. Le duché de Limbourg devint alors l'objet d'une guerre entre le duc de Brabant et les comtes de Gueldre et de Luxembourg, qui tous prétendaient y avoir des droits. Il resta à Jean,

[1] Voy. vol. XIV, p. 302.

6. Limbourg.

duc de Brabant, après la fameuse victoire qu'il rem porta, le 5 juin 1288, à Wœringen [1], où le comte d Luxembourg fut tué et le comte de Gueldre fait pri sonnier. Depuis ce temps les deux pays ont été conti nuellement réunis, de manière cependant que chacu eut ses États particuliers.

Le Limbourg est réuni au Brabant.

Nous observons encore qu'à l'époque qui nous oc cupe, la totalité des comtés de Fauquemont et de Dal hem, ainsi que la seigneurie de Rolduc faisaient parti du duché de Limbourg, mais avaient chacun ses État particuliers. Ceux de Limbourg, Dalem et Roldu étaient composés du clergé, de la noblesse et des dépu tés des *bancs*, c'est-à-dire des villages; dans ceux d Fauquemont il n'y avait pas de clergé.

7. Brabant.

7. *Le duché de Brabant.*

Dynastie de Godefroi le Barbu, 1106-1404.

Lorsque Otton Ier, roi d'Allemagne, divisa l'ancie royaume de Lotharingie en deux duchés ou gouver nemens, celui de Basse-Lorraine ou de Lothier fu composé, outre l'ancien canton (gau) de Bagbentu (Brabant), des comtés de Hainault, de Namur, d Luxembourg et de Limbourg, avec l'évêché de Liège Le premier duc héréditaire de ce pays fut *Godefr le Barbu* [2], comte de Louvain et de Bruxelles, qu l'empereur Henri V nomma, en 1106, duc de Lothie et margrave d'Anvers. Son arrière-petit-fils, *Hen*

[1] Entre Cologne et Neuss.

[2] Godefroi le Barbu était arrière-petit-fils de Lambert le Barb que probablement Charles de France, duc de Lorraine, exclu 987 du trône de France (Voy. vol. II, p. 106), son beau-père, non ma, vers 994, comte de Louvain, avoué de l'abbaye de Gemblour

i Ier (1190—1195) dit *le Guerroyeur*, est le premier qui s'appela duc de Lothier et de Brabant. Son fils, Henri II *le Magnanime*, fit une action remarquable, en abolissant, en 1248, sur son lit de mort, avec le consentement de son fils, le droit de mainmorte[1], en renonçant à la succession des bâtards et à divers droits qui étaient à charge au peuple. Ce prince eut de son second mariage avec Sophie de Thuringe un fils, Henri dit l'Enfant, qui devint la souche de la maison de Hesse[2]. *Jean le Victorieux* (1267—1294) acquit, en 1288, par la bataille de Wœringen, qu'il gagna contre le comte de Luxembourg, le duché de Limbourg, qui resta depuis constamment réuni au Brabant. Ce prince donna, la même année 1288, à ces deux duchés la célèbre loi fondamentale, d'après laquelle ils ont été régis aussi long-temps qu'ils furent sous la domination de leurs anciens ducs, sous celle des maisons de Bourgogne et d'Autriche : elle est connue sous le nom de la *Joyeuse Entrée*, parce que chaque duc la jurait au moment de son inauguration. Composée des anciens privilèges du duché de Brabant, y compris quelques additions faites postérieurement (en 1451 et 1515), elle est divisée en cinquante-neuf articles. Cette charte, regardée anciennement par les Brabançons comme le palladium de leurs libertés, n'est plus aujourd'hui qu'un monument de la fragilité des choses humaines et un objet de curiosité; mais il y a eu une époque peu antérieure à la révolution fran-

7. Brabant.

Joyeuse Entrée; première loi fondamentale.

[1] Cela veut dire sans doute le droit de mortaille. Voy. vol. XV, p. 42.

[2] Voy. vol. XIV, p. 328.

7. BRABANT. çaise, où l'Europe retentissait des mots de Joyeuse Entrée. Il ne sera donc pas hors de propos de parler ici des articles de cette loi, qui, en 1787, devinrent l'objet de vives contestations entre l'empereur et les Brabançons; ce sont les suivans.

L'art. 3, qui défend au souverain d'entreprendre des guerres concernant les deux duchés, si ce n'est du consentement des États, et de contracter des engagemens tendant à rétrécir les limites ou à diminuer les droits, libertés ou privilèges des deux pays.

L'art. 4, par lequel le souverain s'engage à avoir un sceau particulier pour les deux pays, qui doit toujours y demeurer, et dont on scellera tous les actes, édits et lois, après qu'ils auront été signés par un secrétaire brabançon.

L'art. 5, qui détermine la composition du conseil de Brabant, et en exclut tout étranger.

L'art. 17, qui défent de conduire hors du pays un individu, arrêté pour quelque délit.

L'art. 18, qui interdit au souverain la faculté de battre monnaie sans le consentement des États.

L'art. 21, qui ne permet pas de faire grâce à un meurtrier, à moins qu'il n'ait donné satisfaction aux parens de la victime.

L'art. 22, relatif à la liberté, dont jouira chaque membre des États d'énoncer son opinion.

L'art. 57, qui interdit de donner en commende des abbayes et prélatures.

L'art. 59, qui dit, que si le souverain cesse d'observer les droits, franchises et privilèges du pays, ses

sujets pourront cesser de lui faire service, jusqu'à ce que les contraventions soient réparées. 7. BRABANT.

Jean Ier mourut, en 1294, d'une blessure qu'il avait reçue dans un tournoi qui s'était donné à Bar.

Jean II le Pacifique, son fils, érigea, en 1312, le conseil souverain de Brabant par un diplôme connu sous le nom de *Charte de Kortenbergh*. *Jean III le Triomphant*, qui régna de 1317 à 1355, obtint, en 1349, de l'empereur Charles IV la fameuse *bulle d'or brabantine*, qui soustrait les Brabançons à l'autorité des tribunaux de l'Empire[1]. C'était la seconde loi fondamentale, ou la troisième en comptant la charte de Kortenbergh. Bulle d'or brabantine.

Jean III laissa les duchés de Brabant et de Limbourg avec le marquisat d'Anvers à sa fille *Jeanne*, mariée en secondes noces à *Wenceslas*, duc de Luxembourg, frère de l'empereur Charles IV. Marguerite, sœur de Jeanne, mariée à Louis II de Male, comte de Flandre, forma des prétentions à la succession, qui furent rachetées par la cession d'Anvers et de la moitié de Malines. Wenceslas étant mort en 1383, la duchesse Jeanne, qui n'avait pas d'enfans, institua ses héritiers sa nièce Marguerite, l'héritière de Flandre et duchesse douairière de Bourgogne[2], et celui de ses fils, que cette princesse voudrait choisir.

Marguerite ayant choisi pour futur duc de Brabant et de Limbourg son second fils *Antoine*, Jeanne lui abandonna ces deux pays de son vivant, en 1404. Ce prince tué à la bataille d'Azincourt, laissa les du- Dynastie de Bourgogne, 1404-1430.

[1] Voy. vol. XIII, p. 245. [2] Voy. p. 56, 59 de ce vol.

7. BRABANT. chés de Brabant et de Limbourg à son fils *Jean IV* (1415—1427), qui, en 1427, fonda l'université de Louvain, corps qui a rendu les plus grands services à la religion catholique. Jean IV était depuis 1418 comte de Hainault, d'Hollande et de Zeelande par son mariage avec Jaqueline de Bavière, qui possédait ces pays. Il eut pour successeur dans les duchés de

Les duchés de Brabant et de Limbourg entrent dans la maison de Bourgogne.

Brabant et de Limbourg son frère *Philippe Ier* (1427 à 1430), comte de S. Pol et de Ligny [1], qui mourut sans avoir été marié. *Philippe le Bon*, duc de Bourgogne, son cousin, se mit en possession de la succession.

Ainsi les duchés de Brabant et de Limbourg se trouvèrent réunis dans les mêmes mains avec les comtés de Flandre, d'Artois et de Namur, et avec Anvers et Malines, ainsi qu'avec la Franche-Comté.

Les États de Brabant se composaient 1°. de treize prélats, parmi lesquels se trouvait l'évêque de Malines comme abbé d'Affingem; 2°. de barons parmi lesquels l'abbé de Gemblours avait le premier rang comme comte de Gemblours; 3°. des députés des villes de Louvain, Bruxelles et Anvers.

8 et 9. HOLLANDE ET ZEELANDE.

8 et 9. *Les comtés d'Hollande et de Zeelande.*

Origine des comtés d'Hollande et de Zeelande.

Du temps des Romains, les districts qui furent ensuite nommé Hollande et Zeelande, étaient habités par des Bataves, des Canninefates et des Frisons. Depuis le cinquième siècle après J.-C. les deux premiers peuples disparaissent, et au nord de l'Escaut et du Rhin, le long des côtes de la mer du Nord jusqu'au Wéser

1 Voy. vol. VIII, p. 345.

partie par mariage, partie par concession, la Flandre impériale, et particulièrement le bourgraviat de Gand[1]. *Arnoul le Grand*, fils de Thierry II, fut tué, en 1004, dans une guerre avec les Frisons, c'est-à-dire avec les habitans de la province de Frise d'aujourd'hui, sur lesquels ce seigneur et ses successeurs tâchèrent d'étendre de plus en plus leur domination. A sa mort le bourgraviat de Gand fut séparé de ses autres possessions, et échut à Adelbert, un de ses fils, dont les descendans le conservèrent jusqu'à la fin du douzième siècle. *Thierry III de Jérusalem*, autre fils de Thierry II, continua la maison des comtes de Frise ou d'Hollande. Il eut une guerre à soutenir contre son voisin, l'évêque d'Utrecht, qui se plaignait de ce que le comte percevait un péage des bateaux passant devant la ville de Dortrecht, qu'il avait bâtie, en 1015, sur la Merwe. Thierry remporta, en 1018, près de cette rivière, une victoire brillante sur le duc de la Basse-Lorraine et sur les évêques d'Utrecht, de Cambrai et de Liège, qui assiégeaient Dortrecht. L'évêque d'Utrecht fut obligé de lui céder la Marche de Bodegraven ou le pays de Wœrden, sur lequel Thierry formait des prétentions, comme ayant anciennement appartenu au comté de Teisterbant, patrimoine de sa famille. Cette conquête et les droits que les comtes continuèrent de percevoir à Dortrecht, devinrent la

8 et 9. HOLLANDE ET ZÉLANDE.

pereur. Nous verrons comment les princes de Nassau en rentrèrent en possession.

[1] Thierry II avait épousé Hildegarde, fille de Vikmann, bourgrave ou châtelain de Gand.

8 et 9. HOLLANDE ET ZEELANDE.

Ce prince lui donna en commende héréditaire la riche abbaye d'Egmond, située dans le Kennemerland, entre la mer du Nord et le lac ou la mer de Harlem [1]. Son fils *Thierry II* obtint, en 963 et 969,

[1] L'Abbaye d'Egmond a disparu dans les troubles de religion, aussi bien que le château du même nom, situé à une lieue de distance, dont les propriétaires étaient avoués du monastère. La famille des *seigneurs d'Egmond* remonte à Berwold, qui a vécu vers la fin du onzième siècle. Jean I, seigneur d'Egmond, acquit, en 1330, par mariage, la seigneurie d'Ysselstein. Arnoul, duc de Gueldre, inféoda, en 1472, la *seigneurie de Buren*, à Frédéric, fils cadet de Guillaume II, seigneur d'Egmond, qui était son frère. Ainsi la maison d'Egmond se divisa en deux lignes nommées Egmond et Buren. La seigneurie d'Egmond fut érigée en comté, en 1486, en faveur de Jean III, fils aîné de Guillaume IV, qui était stadhouder d'Hollande et de Zeelande. Son arrière-petit-fils Lamoral est le comte d'Egmond, auquel nous verrons jouer un rôle dans ce chapitre. Sa ligne s'éteignit avec lui en 1568.

Frédéric, second fils de Guillaume IV, fut la souche de la ligne d'Egmond-Buren. En 1492, Buren fut érigé en comté. Florent, fils, et Maximilien, petit-fils de Frédéric, furent des généraux distingués, et rendirent d'utiles services à Charles-Quint. Maximilien fut le même comte de Buren qui, en 1546, amena une armée à l'empereur pour combattre les Protestans (Voy. vol XV, p. 132). Anne, sa fille et héritière, épousa, en 1551, Guillaume I, prince d'Orange. Par ce mariage, les comtés et seigneuries de Buren, d'Ysselstein, Leerdam et Saint Martensdyck entrèrent dans la maison d'Orange. Le comté de Lingen, ou plutôt la partie supérieure de ce comté que Maximilien, comte d'Egmond-Buren avait conquis sur Conrad, comte de Tecklembourg, proscrit par l'empereur, et que celui-ci avait inféodé, en 1548, audit Maximilien, ne fit pas partie des terres acquises, moyennant le mariage d'Anne, par le prince d'Orange, parce que les tuteurs de la jeune comtesse l'avaient vendue à l'em-

8 et 9. HOLLANDE ET ZÉLANDE.

partie par mariage, partie par concession, la Flandre impériale, et particulièrement le bourgraviat de Gand[1]. *Arnoul le Grand*, fils de Thierry II, fut tué, en 1004, dans une guerre avec les Frisons, c'est-à-dire avec les habitans de la province de Frise d'aujourd'hui, sur lesquels ce seigneur et ses successeurs tâchèrent d'étendre de plus en plus leur domination. A sa mort le bourgraviat de Gand fut séparé de ses autres possessions, et échut à Adelbert, un de ses fils, dont les descendans le conservèrent jusqu'à la fin du douzième siècle. *Thierry III de Jérusalem*, autre fils de Thierry II, continua la maison des comtes de Frise ou d'Hollande. Il eut une guerre à soutenir contre son voisin, l'évêque d'Utrecht, qui se plaignait de ce que le comte percevait un péage des bateaux passant devant la ville de Dortrecht, qu'il avait bâtie, en 1015, sur la Merwe. Thierry remporta, en 1018, près de cette rivière, une victoire brillante sur le duc de la Basse-Lorraine et sur les évêques d'Utrecht, de Cambrai et de Liège, qui assiégeaient Dortrecht. L'évêque d'Utrecht fut obligé de lui céder la Marche de Bodegraven ou le pays de Wœrden, sur lequel Thierry formait des prétentions, comme ayant anciennement appartenu au comté de Teisterbant, patrimoine de sa famille. Cette conquête et les droits que les comtes continuèrent de percevoir à Dortrecht, devinrent la

pereur. Nous verrons comment les princes de Nassau en rentrèrent en possession.

[1] Thierry II avait épousé Hildegarde, fille de Vikmann, bourgrave ou châtelain de Gand.

8 et 9. HOLLANDE ET ZEELANDE.

d'Hollande; ce titre devait servir à établir une distin tion entre deux pays, dont l'un était fief immédiat l'autre arrière-fief de l'Empire. Florent V se rendi en 1287, maître de la Frise occidentale[1], dont il nomma dès-lors seigneur, et bâtit Medenblick et tr autres châteaux, pour maintenir les habitans da l'obéissance[2]. Il tomba, en 1296, victime d'u conspiration des nobles, et fut tué par Gisbrec d'Amstel[3]. Avec *Jean Ier*, son fils, s'éteignit, 1299, la descendance mâle de Thierry Ier; les comt d'Hollande et de Zeelande avec la seigneurie de Fri passèrent dans la maison de Hainault, par suite d mariage d'*Adelaïde*, sœur du roi Guillaume, av Jean d'Avènes, comte de Hainault.

La Hollande et la Zeelande entrent dans la maison de Hainault.

10. HAINAULT.

10. *Le comté de Hainault.*

Dynastie de Rainier, 875–1060.

Le Hainault ou le canton de la Hayne (*Hennegau Hannonia*) se compose de la réunion du comté Mons ou Bergen et de celui de Valenciennes. Le pr mier comte de Mons diplomatiquement connu *Rainier Ier*, surnommé *au Long-Cou*, comte Mansuari[4], qui engagea, en 911, Charles le Simp à faire la conquête du royaume de Lotharingie, do

[1] C'est-à-dire de la Hollande septentrionale.

[2] On prétend qu'en 1290 il institua un ordre militaire sous nom de l'apôtre S. Jacques. Parmi les douze premiers chevalier on nomme Lancelot, comte de Hamilton, ambassadeur d'Écosse.

[3] D'après une tradition, ce Gisbrecht et son parti se sauvèrent Prusse et y fondèrent la ville de Preussisch-Holland. Voy. vol. X p. 213.

[4] Dans le Brabant.

le monarque lui donna le gouvernement. Il est ce même Réginar ou Raginar, célèbre par ses ruses [1], qui est devenu le héros du poème du Renard. Il laissa le duché de Lorraine à Giselbert, son fils aîné, et le comté de Mons à son cadet, *Rainier II*, dont la postérité mâle s'éteignit, vers 1050, avec *Rainier III*. *Richilde*, fille de ce dernier, et héritière du comté de Mons, avait d'abord épousé un certain *Hermann*, comte des Ardennes, après la mort duquel elle donna sa main à Baudouin VI, comte de Flandre, qui, comme comte de Mons des droits de son épouse, est nommé *Baudouin Ier*. L'aîné des fils issus de ce mariage, eut la Flandre; *Baudouin II*, le cadet, le comté de Mons. Celui-ci, par une transaction que l'empereur Henri IV confirma, en 1071, soumit son comté au domaine direct de l'évêché de Liège. Ayant pris part à la première croisade, il fut fait prisonnier par les Seldjoucides, avant la prise de Jérusalem : on ne sait pas ce qu'il est devenu depuis. *Baudouin IV*, son petit-fils, dit le *Bâtisseur*, acheta, en 1160, la ville et la châtellenie de Valenciennes avec l'Ostrevant [2], ou le district situé entre l'Escaut et la Scarpe,

10. HAINAULT.

Dynastie de Flandre.

[1] Voy. vol. II, p. 99, 324.

[2] JACQUES DE GUYSE, moine franciscain, mort en 1399, auteur des Annales du Hainault, publiées pour la première fois en latin, accompagnées d'une traduction française, de remarques savantes, de dissertations, et d'un glossaire celtique, par M. le marquis FORTIA D'URBAN, à qui nous sommes redevables de la continuation de l'Art de vérifier les dates, dit (livre VIII) qu'on croit généralement que l'Ostrevant a été ainsi nommé d'après les Austrasiens; mais il pense que cette dénomination vient plutôt des Ostrogoths qui, sous

10. HAINAULT. et devint par là vassal français. Le titre de comte Hainault prévalut dès ce moment sur celui de Mo *Baudouin V* (1171—1194), qui a mérité le surn de *Courageux*, s'assura la succession de Namur po un de ses fils, et devint, en 1191, comte de Fland en vertu de son mariage avec Marguerite d'Alsace La Flandre et le Hainault eurent ainsi les mên comtes jusqu'en 1280.

Dynastie d'Avênes, 1280—1345. Ces deux pays furent séparés après la mort de M guerite, fille de Baudouin VI, à laquelle *Jean d'A vênes*, son petit-fils, succéda dans le comté de H nault, dont son père, fils d'un premier lit de Marg rite de Flandre, avait été reconnu héritier par l'évê de Liège, suzerain de Mons, et par le roi de Fran suzerain de l'Ostrevant. Jean fut régent d'Hollan et de Zeelande pendant la minorité du comte Jean I dont il était l'oncle à la mode de Bretagne, puisque mère Adélaïde était sœur de Guillaume d'Hollan roi d'Allemagne, aïeul du jeune comte.

leur roi Valamir, accomgagnèrent Attila dans sa course. Cet aut rapporte que ce pays se divisait en quatre districts, qui sont Ob bentum (*Ostrevant*), Lesia (*la Lis*), Garrumbanum (*Charban*) Pabula (*la Peulle*), qui conserva seule sa première dénominat que le roi Valamir y construisit un fort qui, du temps de l'aut portait le nom de Valers, comme la prairie qui l'entourait était n mée Valamirine; que Hemac, fils d'Attila, construisit Hornain; daric, roi des Gépides, Ardre; Tuidemer, son fils, Tuder, nom ensuite Douai, parce que S[te] Rictrude le reçut en dot. Nous n'av pas besoin d'ajouter que tout ce que le moine nous apprend ne rite pas plus de croyance que toutes les traditions populaires.

[1] Voy. p. 54 de ce vol.

l succéda à celui-ci en 1299. Ainsi les comtés 10. HAINAULT.
lollande et de Zeelande et la seigneurie de Frise
est-à-dire la Frise occidentale) furent réunies
comté de Hainaut. Son fils, *Guillaume le Bon*
uillaume Ier en Hainault, III en Hollande) qui régna
1304 à 1337, termina, après une guerre qui avait
é près de quatre cents ans, la contestation au sujet
domaine direct de la Zeelande : par le traité de
is de 1322, Louis Ier, comte de Flandre, y renonça.
dynastie d'Avênes s'éteignit dans les mâles, en
45, avec *Guillaume II* ou *IV*.

Réunion du Hainault avec les comtés d'Hollande et de Zeelande, et la seigneurie de Frise. 1299.

Marguerite, sa sœur, mariée à l'empereur Louis de
ière, lui succéda dans les comtés de Hainault,
Hollande et de Zéelande, et dans la seigneurie de
ise. Elle céda bientôt après ces pays à Guillaume,
second fils; mais il éclata une guerre civile entre
mère et le fils, et tous les Hollandais se divisèrent en
ux factions, les Cabliaux ou bonnets gris, partisans
Guillaume, et les Hœkins ou bonnets rouges, qui
aient pour l'impératrice. On parvint cependant à
oncilier les partis et, en 1356, *Guillaume III*
V succéda à sa mère. L'année suivante il tomba
démence, et son frère *Albert*, soutenu par les Hœ-
ns, prit les rênes du gouvernement à titre de régent,
en 1389, après la mort de Guillaume, à titre de
mte, qu'il porta jusqu'à sa mort, en 1404 [1]. Avec
fils *Guillaume IV* ou *VI* s'éteignit, en 1417, la
ne hollandaise de la maison de Wittelsbach.

Dynastie de Wittelsbach, 1345-1417.

[1] Ce fut lui qui institua l'ordre de S. Antoine. Voy. vol. V, 5, note.

10. HAINAULT.

Les comtés de Hainault, d'Hollande et de Zeelande sont abandonnés à la maison de Bourgogne.

Jacqueline de Bavière, fille du dernier comt veuve du dauphin Jean (fils du roi Charles VI) succéd à son père, malgré les mouvemens que Jean de Bavièr son oncle, évêque de Liège, se donna pour se fai reconnaître comte de Hainault à l'aide de la faction d Cabliaux. Les prétentions de ce prince et le caractèr inconstant de Marguerite causèrent des troubles da le pays. Marguerite épousa, en 1418, Jean IV d Bourgogne, duc de Brabant et de Limbourg, qu'el quitta, en 1423, pour s'unir au duc de Gl cestre, frère de Henri V, roi d'Angleterre. Philipp duc de Bourgogne, prit les armes et força Jacqu line, en 1428, de le reconnaître son lieutenant à vie son héritier. En 1432, elle épousa en secret Franç de Berselen, stadhouder (premier ministre) d'Ho lande, que Philippe fit condamner à mort. Pour l sauver la vie, Jacqueline céda en 1433, au duc Bourgogne tous ses comtés, et cette cession fut ratifi par les États des pays. Ainsi le duc réunit les tr comtés à ses autres possessions dans les Pays-B Jacqueline de Bavière mourut en 1436, à l'âge trente-six ans.

Les États du Hainault se composaient de tro chambres ayant chacune une voix, savoir celle clergé, celle de la noblesse et celle de quatorze vill Dans la chambre du clergé siégeaient dix abbés, quat chapitres et sept doyens ruraux qu'on appelait l doyens de la chrétienté.

11. LUXEMBOURG. Première mai-

11. *Le duché de Luxembourg*.

Un certain *Sigefroi*, qui était comte dans la for

II. Luxembourg.

son de Luxembourg, 963-1136.

Seconde maison de Luxembourg, sortie de celle de Limbourg, 1136-1411.

Ardennes, acquit, en 963, de l'abbaye de Maximin de Trèves, par manière d'échange, le teau de Luzelinburhut ou Luxembourg. Il fut le e de Ste Cunégonde, épouse de l'empereur Henri II, de *Frédéric* qui continua la race des comtes de embourg. Elle s'éteignit dans les mâles, en 1136. *Henri II l'Aveugle*, comte de Namur, succéda s le Luxembourg, des droits de sa mère Ermesinde, e d'un des comtes du Luxembourg. Il laissa le té en 1196, à sa fille *Ermansette* et à *Thibaut*, te de Bar, son époux. Après la mort de celui-ci, mansette donna, en 1214, sa main à *Walram*, nte d'Arlon, fils aîné de Henri III, duc de Limrg. Ce Walram succéda, en 1221, à son père, et si le duché de Limbourg et le comté de Luxemorg furent réunis; mais ils furent de nouveau sépa-, en 1226, à la mort de Walram, parce qu'un fils 'il avait d'un premier mariage lui succéda dans le mbourg, tandis que *Henri III*, dit *le Grand* et *Blond*, fils d'Ermansette, eut les comtés de Luxemurg et de la Roche et le marquisat d'Arlon. Il s'emra aussi, en 1259, du marquisat de Namur, auquel avait des droits comme petit-fils de Henri II l'Agle; cependant il fut obligé, en 1265, de l'abannuer à Gui de Dampierre, comte de Flandre, auel il donna en même temps la main de sa fille. *enri IV* (1275—1288), son fils, fameux guerrier, ant formé des prétentions sur le duché de Limrg, fut tué à la bataille de Wœringen. Il laissa ois fils qui se rendirent célèbres, et dont il a été

11. LUXEMBOURG. plus d'une fois question dans cet ouvrage, savoi *Henri V* qui lui succéda, Walram qui mourut au siège de Bresse, en 1311, et Baudouin qui fut arche vêque de Trèves, et joua un grand rôle dans les affaire d'Allemagne, pendant une cinquantaine d'années Henri V est le même qui, par l'influence de son frère fut nommé, en 1308, roi des Romains, et qui, dan la série de ces monarques, porte le nom de Henri VII En 1309, il céda le Luxembourg à *Jean*, son fils qui venait d'être élu roi de Bohême. Ce prince cheva leresque, après avoir rempli pendant trente ans l'Eu rope du bruit de ses expéditions, ayant été tué, e 1346, à la bataille de Crécy, où il avait voulu com battre, quoique aveugle, eut pour successeur *Charle* son fils, qui, comme roi des Romains, est nomm Charles IV. Ce prince céda, en 1353, le Luxem bourg, érigé en duché, à *Wenceslas Ier*, son frère qui deux ans après fut aussi duc de Brabant et d Limbourg, des droits de sa femme; mais mourut e 1383, sans descendance légitime. Ainsi ces pays fu rent de nouveau séparés. Le duché de Luxembour échut à *Wenceslas II*, fils de Charles IV, qui, l'an née suivante, le céda à son cousin *Josse*, margrave d Moravie, qui mourut sans enfans, en 1411, apr avoir porté pendant quelques mois, le titre de roi d Romains. Wenceslas, qui vivait encore, avait autori *Antoine de Bourgogne*, duc de Brabant, à retir le duché de Luxembourg des mains de Josse. Antoi y avait quelque droit, pour avoir épousé la nièce d Wenceslas, Élisabeth, fille de Jean de Luxembour

11. Luxembourg.

Le duché de Luxembourg entre dans la maison de Bourgogne.

duc de Gœrlitz. Antoine se mit en possession du duché et le conserva jusqu'à sa mort, qui eut lieu en 1415 à la bataille d'Azincourt. *Élisabeth de Gœrlitz* prit alors les rênes du gouvernement. Elle épousa, en 1418, Jean de Bavière, évêque nommé de Liège, le même qui contestait les comtés de Hainault, d'Hollande et de Zeelande à Jacqueline de Bavière, sa nièce. Il mourut en 1425, sans postérité. Élisabeth éprouva beaucoup de peine à se maintenir dans la possession du Luxembourg où elle était entrée au préjudice de Sigismond, frère de Wenceslas. Élisabeth, fille de Sigismond, et Albert d'Autriche, son époux, firent valoir leurs droits; et après la mort d'Albert, sa veuve les céda à son gendre, Guillaume, duc de Saxe[1]. Élisabeth de Gœrlitz céda, en 1443, le duché dont elle avait été expulsée, à *Philippe le Bon*, duc de Bourgogne, neveu de son premier époux, le duc Antoine. Le duc de Saxe y renonça par un traité de la même année. Ce fut ainsi que le duché de Luxembourg fut acquis par la maison de Bourgogne.

Les États du pays se composaient du clergé, de la noblesse et des députés de quinze villes. L'abbé de S. Maximin près Trèves était primat des États. Le chef de la noblesse portait le titre de maréchal; et cette dignité était héréditaire[2].

[1] Il s'agit de Guillaume III, second fils de Frédéric le Belliqueux qui, pour sa part, eut, en 1428, la Thuringe. Voy. vol. XIV, p. 164. Il épousa Anne d'Autriche, fille d'Albert et d'Élisabeth de Luxembourg, dont il n'eut pas de fils.

[2] Depuis 1674, elle appartenait à la maison de Metternich.

11. LUXEMBOURG.

Nous venons de voir de quelle manière onze provinces des Pays-Bas devinrent successivement la propriété de la maison de Bourgogne. Elles passèrent avec l'héritage de cette maison à celle d'Autriche, par le mariage de Marie, fille du dernier duc, avec l'archiduc Maximilien. Il nous reste à rappeler les circonstances, qui accompagnèrent la réunion des six autres provinces, qui eut lieu sous le petit-fils de Maximilien.

12. FRISE.

12. *La Frise.*

La Frise indépendante.

Nous avons eu plus d'une occasion de parler des Frisons, qui demeuraient le long des côtes de la mer du Nord, entre les embouchures de l'Escaut et du Rhin et celles du Wéser et de l'Elbe; mais dans ce moment il ne s'agit que de la contrée enfermée entre le Zuyderzée et la rivière de Lauwers, province qui originairement appartenait à la Frise orientale, et qu'on nomme simplement Frise, pour la distinguer de la Hollande septentrionale et de l'Ostfrise, province allemande faisant partie aujourd'hui du royaume d'Hanovre.

La Frise avait enfin reconnu la souveraineté de l'Empire germanique; mais les villes sous l'administration de leurs magistrats, et le plat pays, divisé dans les quartiers d'Oostergo, de Westergo et de Zevenwolde[1], sous celle de leurs *grietmans*, jouissaient d'une grande indépendance, que les évêques d'Utrecht et les comtes d'Hollande leur enviaient. Vers la fin du quatorzième siècle, lorsque les factions des Hœkins et des Cabliaux déchiraient la Hollande, celles des Ha

[1] Les villes forment le quatrième quartier.

kerams et des Bronkhorst le duché de Gueldre, la Frise fut troublée par les *Vetkooper*, auxquels appartenait la noblesse, et les *Schierings*, ou le peuple; le clergé et les couvens étaient partagés entre les deux factions. Albert de Bavière, comte d'Hollande, profita de cette désunion des Frisons pour entreprendre la conquête du pays. Après la prise de Staveren, qui en était alors la principale ville, en 1398, les Frisons firent leur soumission; mais, en 1414, ils surprirent Staveren et se remirent en liberté. Philippe le Bon et Charles le Téméraire firent des tentatives inutiles pour les engager à reconnaître la domination bourguignone. L'empereur Maximilien, désespérant de faire valoir contre ce peuple indocile les droits de Philippe, son fils, résolut de faire valoir au moins ceux de l'Empire, et nomma, en 1497, Albert, duc de Saxe, stadhouder général et héréditaire de la Frise et de la province de Grœningue [1]. Les Frisons étaient las des guerres civiles, par lesquelles ils étaient déchirés depuis un siècle; ceux d'Oostergo se soumirent volontairement à Albert par un traité qui fut signé à Medenblik, le 30 avril 1498, et le reste de la Frise suivit cet exemple; mais les embarras que cette possession causa à la maison de Saxe, engagèrent George le Barbu, fils d'Albert, à la vendre, en 1515, à l'archidue Charles pour la somme de 350,000 florins [2]. Charles, élevé au trône de l'Empire, expulsa, en 1523, les troupes que le duc de Gueldre avait mises dans quelques places de la Frise, et soumit cette seigneurie à la domination de sa maison.

12 Frise.

Stadhoudérat héréditaire de la maison de Saxe.

La maison d'Autriche établit sa domination en Frise.

[1] Voy. vol. XIV, p. 170. [2] Voy. vol. XIV, p. 172.

13 et 14. Utrecht et Over-Yssel.

Puissance temporelle des évêques d'Utrecht.

13 et 14. *Utrecht et Over-Yssel.*

Utrecht, ou *Trajectum*, ville bâtie par les Roma sur le Rhin, fut le siège de l'évêché ou de la mét pole de la Frise, que Sergius Ier érigea, en 696, p S. Willibrod[1], de manière cependant que évêché fut subordonné à la métropole de Colog L'Église d'Utrecht acquit le comté de Teisterb par donation de l'empereur Otton Ier, et le pays Drenthe par S. Henri II; mais les évêques ne pur se maintenir dans la possession de la Frise et de Gr ningue; en revanche ils étendirent leur dominati dans le pays situé sur la droite de Yssel, qui fut nom mé Over-Yssel. Comme il était séparé de la provin d'Utrecht par le comté de Gueldre, on l'appel aussi le *haut Évêché*. A l'instar d'un grand nomb d'autres évêques d'Allemagne, ceux d'Utrecht obti rent, outre plusieurs droits régaliens, la juridicti dans leur ville épiscopale, source de la supério territoriale, et devinrent princes d'Empire.

En 1373, l'évêque Arnoul de Horn donna à sujets une charte par laquelle il renonça au dr d'imposer des taxes et de faire la guerre sans l'av des trois Ordres.

La maison d'Autriche acquiert le temporel de l'Église d'Utrecht.

Henri de Bavière, fils de Philippe, électeur Pal tin, élu en 1524, a été le dernier évêque d'Utre qui fut prince et État d'Empire. Les opinions re gieuses de Luther ayant pénétré dans le pays, il s' leva des factions, dont l'une offrit le gouvernement duc de Gueldre. Henri de Bavière, ne pouvant

[1] Voy. vol. I, p. 291.

intenir contre ce prince, abdiqua, le 21 octobre 28, entre les mains d'un commissaire de Charles-int, la domination temporelle de l'Église d'Utrecht. chapitre avait consenti à cet acte, et le pape le ra-a. Alors les deux parties de l'évêché, savoir l'Over-sel et Utrecht, devinrent deux provinces séparées, is elles furent réunies toutes deux au corps des ys-Bas.

13 et 14. Utrecht et Over-Yssel.

15 et 16. *Le duché de Gueldre et le comté de Zutphen.*

15 et 16. Gueldre et Zutphen.

Dynastie de Nassau, 1079-1371.

L'ancien comté de Gueldre était situé sur la Meuse périeure, et comprenait ce que dans les derniers nps on nomma le haut quartier de Gueldre, savoir partie qui n'entra pas dans la confédération des ovinces-unies, mais resta fidèle à la maison d'Au-che, et dont la paix d'Utrecht, de 1713, adjugea un strict (savoir la ville de Gueldre) à la Prusse, et un tre (savoir Venloo) aux États-généraux, de manière l'il ne resta à la maison d'Autriche que Rœrmonde. Tel est le berceau des comtes de Gueldre, qui ac-uirent successivement trois autres pays formant en-mble la Basse-Gueldre, savoir le comté de Zutphen, Véluve ou Arnheim et son district, et la ville impé-ale de Nimègue avec son territoire ou la Bétuve.

La Haute-Gueldre ou la véritable Gueldre était an-ennement gouvernée par des préfets ou avoyers Vögte) immédiatement soumis à l'empereur; le pays e Zutphen était administré par des comtes.

Un cadet de la maison de Nassau, nommé *Otton Ier*, pousa successivement, en 1061 et 1086, les héritières

15 et 16. GUELDRE ET ZUTPHEN.

de la préfecture de Gueldre et du comté de Zutphen, fut nommé, en 1079, par Henri IV, premier com de Gueldre. Les auteurs de l'Art de vérifier les dat donnent une autre origine à Otton. Ce qui est sû c'est qu'un Otton, nommé en 1079 comte de Gueldr possédait aussi le comté de Zutphen, et que sa de cendance y régna jusqu'à 1371.

Henri, son petit-fils, dut à son mariage avec un fille de Godefroi de Bouillon, l'acquisition d'Arnhei et de la Véluve, fief de l'Église d'Utrecht. Guillaum d'Hollande, roi d'Allemagne, engagea, en 1248, l ville de Nimègue et la Betuve à *Otton III*, comte d Gueldre, qui réunit ainsi les quatre quartiers dont par la suite, le duché de Gueldre se composa. Guil laume réserva à la ville de Gueldre le droit de nom mer son magistrat.

Renaud Ier le Belliqueux, fils d'Otton III, régn depuis 1271. Il soutint une longue guerre pour fai valoir ses prétentions au duché de Limbourg, dont avait épousé l'héritière, les transporta ensuite sur l maison de Luxembourg, fut fait prisonnier à la ba taille de Wœringen, que le duc de Luxembourg perd en 1288, et obligé de se racheter pour une fort somme. Prétextant que les blessures que Renaud ava reçues à la bataille de Wœringen, avaient causé un d rangement dans son cerveau, son fils se révolta cont lui en 1318, et, assisté de toute la Gueldre, excepté l ville d'Arnheim, se saisit de sa personne et l'enferma le 29 août 1320, dans une prison, où il mourut e 1326.

Renaud II le Roux régna pendant la vie de son père comme régent, et ensuite en son propre nom. En 1339, à la diète de Francfort, l'empereur Louis de Bavière érigea la Gueldre en duché. 15 et 16. Gueldre et Zutphen.

Sous *Renaud III le Gras*, fils de Renaud II, il s'éleva en Gueldre deux factions qui se combattaient et se détestaient comme les Guelfes et les Gibelins en Italie. Les uns, qu'on peut comparer aux Gibelins, s'appelaient les *Bronkhorst*, les autres les *Hakerams*; c'étaient les noms de deux familles du pays. *Édouard* frère du duc, se mit à la tête des derniers, livra bataille à Renaud, en 1361, le fit prisonnier et l'enferma. Il régna à sa place pendant dix ans, déploya beaucoup de valeur et de justice, et sut réprimer les factions. Il mourut en 1371, à la suite des blessures qu'il avait reçues dans la bataille de Bæswieder[1], où il avait assisté le duc de Juliers contre Wenceslas, duc de Brabant, et où il avait fait ce duc prisonnier.

Renaud III sortit alors de sa prison et fut rétabli dans son duché, mais il mourut au bout de trois mois. Avec lui s'éteignit la dynastie nassovienne des ducs de Gueldre.

Après la mort de Renaud III, les deux factions se réveillèrent. Les Bronkhorst offrirent le duché au fils de Marie, sœur consanguine des deux derniers ducs, qui était mariée à Guillaume Ier, duc de Juliers[2], et comme ce prince n'avait que sept ans, ils déférèrent la Dynastie de Juliers, 1372–1423.

[1] Voy. vol. VIII, p. 345.

[2] Guillaume I, premier duc de Juliers, était, comme comte de Juliers, Guillaume VII. Voy. vol. XIV, p. 203.

15 et 16. Gueldre et Zutphen.

tutèle à son père. Les Hakerams se déclarèrent pour Mathilde, sœur aînée des derniers ducs, qui, étant veuve de Jean, comte de Clèves, avait épousé Jean de Châtillon, comte de Blois. Charles IV prononça pour Guillaume qui, après une courte guerre, obtint la renonciation de Jean de Blois.

La maison de Juliers ne donna que deux princes à la Gueldre, *Guillaume Ier* [1] (1372—1402), et son frère *Renaud IV* (1402—1423). Guillaume Ier, allié du roi d'Angleterre et du duc de Bourgogne, osa, en 1387, provoquer le roi de France par une déclaration de guerre qu'il lui fit signifier à Paris. Charles V marcha contre ce prince à la tête de 100,000 hommes, et le força de lui faire des excuses. Guillaume et Renaud IV étaient aussi ducs de Juliers.

Dynastie d'Egmond, 1423-1543.

Le dernier eut pour successeur en Gueldre *Arnoul d'Egmond*, petit-fils d'une sœur de Guillaume et de Renaud; il eut un concurrent dans Adolphe, duc de Berg, qui avait succédé à Renaud IV dans le duché de Juliers, mais qui, par sa naissance, n'avait aucun droit à celui de Gueldre. L'empereur Sigismond se déclara pour l'héritier de Juliers, et mit Arnoul au ban de l'Empire. De là une guerre de neuf ans qui fut terminée en 1437 par une sentence arbitrale que prononça Philippe, duc de Bourgogne. Chacun des deux compétiteurs conserva ce qu'il possédait. Le duc de Juliers étant mort cette même année sans laisser d'enfant, Arnoul éleva à son tour des prétentions sur le duché de Juliers, et fit pour cela sans suc-

[1] Guillaume II comme duc de Juliers.

15 et 16. Gueldre et Zutphen.

, pendant sept ans, une guerre dévastatrice. Les charges qu'il avait fait peser sur les villes pour isfaire aux frais de ces guerres, excitèrent une réte, à la tête de laquelle se mit Adolphe, fils dénaé du duc. Ayant obtenu son pardon une première ane seconde fois, il s'empara, en 1465, perfidement la personne de son père, et l'enferma au fond d'une ır du château de Buren, puis le força d'abdiquer [1]. ıfin Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, s'entmit entre le père et le fils, et les fit venir tous deux à sdin. « Je les vis tous deux, dit Brantome, dans la ambre dudit duc plusieurs fois, et en grande assemée de conseil, où ils plaidoient leurs causes, et vu le n homme vieil présenter le gage de bataille à son ı. Le duc de Bourgogne désiroit fort les appointer, favorisoit le jeune; il fut offert au jeune que le titre gouverneur ou *mainbourg* du pays lui demeureit avec tout le revenu, sauf une petite ville assise près du Brabant, appelée Grave, qui devoit demeur au père avec le revenu de 3,000 florins et autant pension. Ainsi le tout lui eust valu 6,000 florins ec le titre de duc, comme raison estoit. Avec autres plus sages, je fus commis à porter cette pale à ce jeune duc, lequel fit response qu'il aimeroit ieux avoir jetté son père, la tête devant, dans un uits, et de s'estre jetté après, que d'avoir fait cet apointement, et qu'il y avoit quarante et quatre ans ue son père estoit duc, et qu'il estoit bien temps u'il le fût : mais très-volontiers il lui laisseroit

[1] Voy. vol. XIII, p. 300.

15 et 16. GUELDRE ET ZUTPHEN.

3,000 florins par an, par condition qu'il n'entrero[it] jamais dans le duché : et assez d'autres paroles trè[s] mal sages. »

Craignant pour sa sûreté, Adolphe s'échappa l[a] nuit même de Hesdin, mais le duc de Bourgogne f[it] courir après lui : il fut pris à Namur et enfermé [à] Courtray, où il resta jusqu'à la mort du duc de Bour[-]gogne. Arnoul d'Egmont rentra dans ses états. Nou[s] avons raconté, qu'en 1473, il les vendit à Charles, duc de Bourgogne, qui s'en mit en possession à l[a] mort d'Arnoul en 1473; qu'en 1477 Adolphe fut tir[é] de prison par les États du pays et reconnu duc d[e] Gueldre, mais qu'il périt la même année au siège d[e] Tournay; qu'alors l'archiduc Maximilien gouverna l[a] Gueldre jusqu'en 1492, que *Charles*, fils d'Adolphe, s'en empara [1]. Nous avons parlé des guerres et de[s] négociations, auxquelles cette affaire donna lieu sou[s] le règne de Maximilien, de Philippe et de Charles-Quint. Le 27 janvier 1538, les États du pays, voyan[t] leur duc Charles sans héritier, et craignant qu'il n[e] cédât son pays à la France, l'obligèrent à l'abandon[-]ner à *Jean III*, duc de Clèves, de Berg et de Juliers et comte de Marck et de Ravensberg [2]. *Guillaume l[e] Riche*, son fils, fit, en 1542, la guerre à Charles-Quin[t] par son général Martin Rossem et par lui-même; mai[s] une suite de revers le força de céder à ce monarque l[e] duché de Gueldre et le comté de Zutphen, le 7 sep[-]tembre 1543 [3].

La maison d'Autriche acquiert le duché de Gueldre avec le comté de Zutphen.

[1] Voy. vol. XIII, p. 300. [2] Voy. vol. XV, p. 237.
[3] Voy. vol. XV, p. 119.

17. *La seigneurie de Grœningue.*

17. GRŒNINGUE.

La seigneurie de Grœningue était anciennement gouvernée au nom de l'empereur, par un préfet ou avoué, et depuis le onzième siècle par un bourgrave, qui y administrait la justice. Sous tous les autres rapports le pays était entièrement libre et avait ses propres statuts. L'empereur Henri III transporta sur l'évêque d'Utrecht le droit de donner au bourgrave l'investiture d'une partie de sa juridiction. Les évêques en dérivèrent par la suite une supériorité sur la ville de Grœningue, ce qui donna lieu à de fréquentes contestations.

L'empereur Maximilien Ier comprit la ville et le pays de Grœningue dans le stadhoudérat, qu'il conféra, en 1497, au duc de Saxe[1]. Plutôt que de reconnaître l'autorité du duc Albert, les Grœninguais se soumirent, en 1498, volontairement à celle de l'évêque d'Utrecht. George, fils d'Albert, assiégea Grœningue en 1506; lorsque les habitans se virent réduits à l'extrémité, ils ouvrirent leurs portes à Edzard, comte d'Ostfrise, pour ne pas être obligés de recevoir garnison saxonne. Assiégée de nouveau, en 1514, par le duc George, la ville de Grœningue se soumit à Charles, duc de Gueldre, qui, par le traité de Gorinchem de 1528, céda Grœningue avec le pays de Drenthe à l'empereur Charles-Quint[2].

Ce fut ainsi que les dix-sept provinces constituant les Pays-Bas furent réunies entre les mains de la mai-

[1] Voy. vol. XIV, p. 170. [2] Voy. *Ibid.*, p. 172.

17. GRONINGUE. son d'Autriche. Néanmoins il lui manquait un petit territoire enclavé entre l'Artois et le Hainault, et composé de la ville impériale de Cambrai et du comté de Cambrésis, appartenant à l'évêque de cette ville, qui était prince d'Empire. Nous avons vu par quelle suite de révolutions la ville et le territoire devinrent enfin, en 1595, propriété du roi d'Espagne[1].

Forme du gouvernement des dix-sept provinces réunies.

Les dix-sept provinces étaient réunies en une seule principauté et gouvernées par un seul chef, portant le titre de vicaire (*stadhouder*) ou gouverneur-général; mais le lien qui les attachait l'une à l'autre, était très-lâche. Chaque province avait ses États composés de diverses manières ainsi que nous l'avons vu, et investis du droit d'accorder au souverain des subsides et des troupes : à la tête de l'administration se trouvait un vicaire ou stadhouder provincial. Les villes avaient des administrations municipales et une organisation presque républicaine. L'autorité du gouverneur-général était circonscrite par l'assemblée des États-généraux, composée de députés des trois ordres de chaque province. Il l'exerçait, avec l'aide d'un *conseil d'état* chargé des affaires générales, d'un *conseil privé* et d'un *conseil des finances*. Parmi les privilèges dont jouissaient quelques-unes des provinces, un de ceux auxquels elles mettaient le plus grand prix, était celui qui interdisait au souverain, de faire entrer des troupes étrangères sans leur consentement exprès.

[1] Voy. vol. XV, p. 120; XVII, p. 76, 144, 154. Nous avons fait voir, vol. XVI, que ni l'évêché de Liège, ni la ville de Maestricht n'ont jamais appartenu à la Belgique, ni au cercle de Bourgogne.

SECTION II.

Commencement de la réformation religieuse dans les Pays-Bas.

Marguerite, douairière de Savoie, gouvernante des Pays-Bas.

Maximilien Ier nomma, en 1507, sa fille *Marguerite*, âgée de vingt-sept ans, veuve de Philibert II, duc de Savoie, gouvernante des Pays-Bas pendant la minorité de l'archiduc Charles, à qui ces provinces étaient échues par la mort de Philippe d'Autriche, roi de Castille, son père. En partant pour l'Espagne, en 1522, Charles confirma sa tante dans le gouvernement, dont elle s'était montrée digne, surtout par la dextérité avec laquelle elle conduisit la négociation du congrès de Cambrai en 1508 [1]. Marguerite conserva cette place de confiance jusqu'à sa mort, qui arriva le 27 novembre 1530.

Origine de la réformation.

Ce fut sous son gouvernement que les opinions religieuses des réformateurs allemands pénétrèrent dans les Pays-Bas. La publication des indulgences de Léon X n'y excita pas le mécontentement qu'elle produisit en Allemagne, soit parce que ce n'était pas la première fois que la cour de Rome employa ce moyen pour imposer une contribution aux riches Flamands, soit parce que la vente des diplômes d'indulgence, dirigée par les officiers des villes, ne fut pas accompagnée des mêmes scandales que l'avidité des agens de la cour de Rome causa en Allemagne. D'un

[1] Voy. vol. XIII, p. 301.

autre côté les habitans des Pays-Bas s'intéressèrent vivement à la nouvelle doctrine qui était née en Saxe, et qu'on connut promptement dans ces pays, grâce au zèle d'Edzard, comte d'Ostfrise, qui y répandit les écrits de Luther. On reprocha même à Philippe de Bourgogne, l'avant-dernier prince-évêque d'Utrecht, de favoriser les opinions des hérétiques, et de s'exprimer sur le compte du pape et sur le mérite de plusieurs cérémonies religieuses d'une manière peu convenable à son caractère épiscopal.

Ordonnances de Charles-Quint contre les hérétiques.

Nous avons vu que Charles-Quint, comme empereur, se conduisit à l'égard des nouvelles opinions religieuses avec une indulgence et une magnanimité, qui ne satisfit pas, il est vrai, les Protestans, mais que les Catholiques lui ont quelquefois reprochées comme faiblesse. Il n'en fut pas de même dans les Pays-Bas. Soit que ce prince craignît que la liberté religieuse que les novateurs prêchaient, ne donnât un nouvel aliment à la turbulence naturelle des Flamands et des Brabançons qui depuis des siècles vivaient dans la rébellion; soit que ses liaisons politiques avec le pape l'engageassent à faire ce qui plaisait à Rome; soit enfin que maître de ses actions comme il ne l'était pas en Allemagne, il s'abandonnât à son penchant pour la sévérité (ce qui nous paraît le plus probable), le fait est que sous son règne on exécuta avec la dernière rigueur dans les Pays-Bas les lois contre les hérétiques, au point qu'on fait monter, avec une exagération évidente, à 100,000 le nombre des individus qui, par ses ordres ou sous l'ombre de son autorité, furent brûlés,

és, enterrés vifs ou mis à mort d'une autre ma-
e pour opinions religieuses. Nous épargnerons
os lecteurs les détails dans lesquels les his-
ens protestans sont entrés à ce sujet, parce
ils nous paraissent porter le caractère de l'exagé-
on.

Le premier édit de Charles-Quint contre l'hérésie
Luther, promulgué dans les Pays-Bas, était daté
Worms le 8 mai 1521. Il défendait de publier au-
ı livre contenant l'explication de quelque passage
s saintes Écritures, sans en avoir reçu la permis-
n de l'ordinaire, et sans l'approbation de la faculté
théologie de la plus prochaine université. Bientôt
rès, l'empereur envoya en Brabant deux inquisiteurs
précurseurs de l'inquisition[1], François Hulst, son
nseiller, et le carme Nicolas d'Egmond, dont les pro-
dures ténébreuses augmentèrent le mal que ce mo-
rque avait voulu empêcher; car la persécution fait
rtout des prosélytes, et Érasme de Rotterdam dit[2]
ıe Luther eut des adhérens à Bruxelles depuis que
nri Voes et Jean Esch y furent brûlés; c'était en
illet 1523. La plupart des habitans d'Hollande, de
elande et de Flandre embrassèrent la doctrine de
ther, qui fut publiquement enseignée à Anvers par

[1] C'est-à-dire en tant qu'elle formait un tribunal permanent;
r il y avait une inquisition dans les Pays-Bas. On voit par l'*Ex-
llente chronique de Flandre*, imprimée en flamand à Anvers, 1551,
ıe l'an 1477 il y avait à Bruges un dominicain nommé Eustache
eenwercke, qui était inquisiteur de la foi.

[2] *Epist.* L. XXI, *ep.* 7.

les moines Augustins. Jean de Bakker (*Pistorius*) fu le premier Luthérien exécuté pour ses opinions e Hollande : son compagnon Guillaume Gnapheu professeur à la Haie, échappa et alla prêcher la réfor mation à Elbing en Prusse.

La bonne Marguerite prit, au mois de septemb 1525, une mesure très-sage, qui aurait peut-être fa tomber en oubli les disputes religieuses, si l'on s'e était avisé quelques années plus tôt ; c'était de défend aux prédicateurs catholiques de parler de Luther d'hérésie. A l'époque indiquée on avait déjà publ une traduction hollandaise de la Bible, faite sur version allemande de Luther ; bientôt après Jacqu de Liesveld en fit imprimer une plus complète revue, qui a long-temps joui d'une grande autori dans les Pays-Bas.

Cependant Charles-Quint publia successivemen plusieurs nouveaux édits contre les Luthériens. Celu du 14 octobre 1529, condamnait au feu les relaps o tous ceux, qui, après avoir abjuré leurs erreurs, étaien retombés dans l'hérésie ; les simples hérétiques étaien condamnés , les hommes à être décapités, les femm à être enterrées vives. Il était défendu, sous peine d mort et de confiscation des biens, de donner asile au hérétiques.

Marie, douairière d'Hongrie, gouvernante des Pays-Bas.

La sage Marguerite d'Autriche mourut vers la fi de l'année 1530. Cette princesse fut remplacée, a mois d'octobre 1531 , par *Marie* d'Autriche, sœu de Charles-Quint et veuve de Louis II, roi d'Hongrie Marie était fortement soupçonnée de favoriser les opi-

ons nouvelles, peut-être seulement parce qu'elle
nseilla d'adoucir les réglemens contre les Protestans.
est probable que le soupçon qu'elle s'était attiré fut
use de la sévérité avec laquelle elle exécuta dès-lors
s édits; peut-être aussi que les excès commis par les
nabaptistes l'y engagèrent. Un tailleur d'Amster-
am, nommé Richard, à la tête de cinquante hommes
femmes tout nus, coururent de nuit dans les rues,
iant : Malheur! malheur! malheur! la colère de
ieu ! la colère de Dieu ! Un autre enthousiaste, Jean
n Geelen, général du *roi de Zion* [1], forma un plan
our s'emparer de la ville d'Amsterdam. Ce complot
it un commencement d'exécution. On se battit dans
s rues de la ville. Jean van Geelen fut tué; ses com-
lices, qu'on fit prisonniers, furent exécutés avec
'horribles tourmens.

En 1550, Charles-Quint défendit par un édit à tous les habitans des Pays-Bas, d'avoir ou de lire les crits de Luther, d'OEcolampadius, de Zwingli, ucer, Calvin et tous les ouvrages indiqués dans un atalogue de livres prohibés, que les théologiens de ouvain avaient dressé; de conserver des tableaux in-lrieux à la Sainte Vierge ou aux saints, ou de briser lurs images; de tenir des assemblées où les opinions érétiques étaient prêchées, où l'on administrait le aptême à ceux qui avaient déjà reçu ce sacrement; nfin, où l'on formait des conspirations contre l'É-lise et l'état; il fut également interdit de prêcher sur les textes bibliques, ou de les interpréter, à moins

Introduction de l'inquisition.

[1] Voy. vol. XV, p. 97.

que le prédicateur ne fût théologien et muni de l torisation d'une université. Les contrevenans deva être punis de mort, selon les différens degrés du d Tout homme soupçonné d'hérésie devait être dénc à l'inquisiteur. Tous les officiers et commandan l'empereur reçurent l'ordre de rechercher les transg seurs, et de prêter aide et assistance aux inquisite et juges ecclésiastiques, pour arrêter et punir les c pables.

Lorsque cet édit fut publié, les négocians allema et anglais, qui par des motifs de commerce s'éta fixés à Anvers et dans d'autres villes des Pays-E fermèrent leurs magasins et se préparèrent à quitte pays. La reine-gouvernante se rendit à Augsbo pour faire des représentations à l'empereur son fré mais tout ce qu'elle put obtenir, ce fut que le n d'inquisiteur fût supprimé, et que les négocians étr gers fussent soustraits aux dispositions de l'édit.

Émanuel-Philibert, duc de Savoie, gouverneur des Pays-Bas.

Telles furent les mesures prises par Charles-Qu pour extirper l'hérésie dans les Pays-Bas. Tout qu'il obtint ce fut de rendre son nom odieux. Ap avoir réuni les dix-sept provinces en un seul co politique, il résigna, en 1555, ses états héréditair Philippe, son fils. Sa sœur se démit du gouvernem des Pays-Bas et le suivit en Espagne. *Émanuel-P libert*, duc de Savóie, que le roi de France avait pouillé de ses états, succéda à la reine douairi d'Hongrie; mais après la paix de Cateau-Cambres de 1559, qui lui restitua son duché, Philippe II con le gouvernement des Pays-Bas à sa sœur natur

arguerite, duchesse de Parme, et lui donna pour nistre Antoine Perrenot de Granvelle, évêque d'Ar-, fils de Nicolas Perrenot de Granvelle, qui avait ssédé la confiance de Charles-Quint. L'évêque Arras, homme de grands talens, mais fier, despote incapable de supporter la contradiction, fut nommé ésident d'un conseil secret, où siégeaient le comte arles de Barlaimont, le célèbre jurisconsulte Viius de Zuichem, homme de principes modérés, et, qui fournit aux grands un moyen d'exciter le peue à la révolte, un étranger, Gomez, comte de Féria. oulant leur enlever ce prétexte, Philippe II, en quitnt les Pays-Bas, emmena Féria avec lui. Les différntes provinces conservèrent leurs stadhouders ou utenans : Lamoral, comte d'Egmond, fut confirmé cette qualité en Flandre et Artois ; Guillaume Nassau, prince d'Orange, en Hollande, Zeelande Utrecht ; la Frise et l'Over-Yssel eurent pour gouverneur Jean de Ligne, premier prince d'Aremberg ; Gueldre avec Zutphen, Charles de Brimen, comte Meghen [1] ; le Hainault, Jean, comte de Berg [2] ; le uxembourg, Pierre-Ernest, comte de Mansfeld, etc.

Marguerite, duchesse de Parme, gouvernante.

[1] La seigneurie de Meghen, située sur la Meuse, et entourée des ys de la généralité, n'était pas sous la domination de la répuique des Provinces-unies. Fief brabançon, elle était indépennte. Aussi était-elle nommée l'*Empire* de Meghen : ce titre est alogue à celui de royaume, que portait Yvetot. Voy. vol. X, 330. Meghen appartient ou a appartenu, avant le bouleversement l'Europe, à la maison de Croy.

[2] Proprement de Heerenberg en Gueldre.

Philippe de Montmorenci, comte de Hornes [1], conserva la dignité d'amiral.

Aussitôt que Philippe II eut pris les rênes du gouvernement, il publia un édit par lequel il confirma toutes les ordonnances de son père, dirigées contre les hérétiques. Il inséra dans les lettres-patentes par lesquelles il prit possession, une clause qui devait préparer l'introduction de l'inquisition d'Espagne, mais Anvers et les autres grandes villes du Brabant s'opposèrent à la publication de cette patente, et comme Philippe II avait besoin de fonds que ces villes devaient lui fournir, il se décida à la retirer. Les fonds étaient demandés pour payer la solde d'un corps de 4000 Espagnols, que le roi voulait laisser dans le pays

[1] Philippe II de Montmorenci. Il descendait de Jean qui, en 147… fut déshérité par Jean II, son père, pour avoir, dans la guerre du bien public, suivi le parti du duc de Bourgogne (Voy. vol. I, p. 335). Jean qui, par sa mère, était, depuis 1431, seigneur de Nivelle en Flandre, de Wismes, Liedenkerque et Hubermont, devint la souche de la branche de *Montmorenci-Nivelle* ou de *Hoorn*. Un arrêt du parlement de Paris, de 1519, adjugea à Philippe I, son petit-fils, la quatrième partie des terres de Montmorenci et d'Écouen, mais sans le nom de baron de Montmorenci. Joseph, fils de Philippe, vendit, en 1527, ce quart à la branche aînée de sa maison. Philippe II, qui succéda en 1530 à Joseph, son père, hérita de son aïeule, l'épouse de Philippe I, le comté de Hoorn et le pays d'Altena, et épousa l'héritière de Mœrs. Il était chef du conseil-d'état, et administrateur des finances. Le comté de Hoorn (nom dont les Français ont fait Hornes), est situé dans l'évêché de Liège. Weert, dont l'Art de vérifier les dates a fait un comté particulier, en est le chef-lieu. Altena est un district situé en Hollande, que la Merve sépare de Gorkum.

pour maintenir dans l'obéissance les habitans turbulens, qui à plus d'une occasion avaient déjà manifesté leur mécontentement du nouvel état des choses, par lequel ils avaient été réunis en un seul corps et soumis à un seul tribunal; sans doute aussi les troupes devaient servir à l'extirpation de l'hérésie; car Philippe avait pu se convaincre que les ordonnances de son père étaient insuffisantes pour cela. Lorsqu'en 1559 le roi se prépara à quitter les Pays-Bas, les États demandèrent la retraite de ces troupes. Philippe s'y refusa, sous prétexte que ce corps devait être embarqué pour aller chercher son fils, si, arrivé en Espagne, il jugeait à propos de l'envoyer pour prendre le gouvernement des Pays-Bas: néanmoins il promit qu'en tout cas les troupes ne resteraient que quatre mois après son départ.

Fondation de nouveaux évêchés.

Une autre mesure du roi indisposa contre lui les habitans catholiques aussi bien que protestans. Il avait représenté au pape Paul IV la nécessité de presser le concile de Trente, pour qu'il achevât ses décrets contre les hérétiques, afin qu'il pût les mettre à exécution dans les Pays-Bas. Pour faciliter cette mesure, il paraissait nécessaire d'augmenter le nombre des évêques. Ces provinces étaient réparties alors entre quatre diocèses; Utrecht, qui appartenait à la province de Cologne, Cambrai, Arras et Tournai, qui étaient sous la métropole de Rheims. Indépendamment de ces quatre diocèses, ceux des évêques de Liége, d'Osnabruck et de Munster s'étendaient sur quelques parties des Pays-Bas, ce qui troublait l'unité du gouvernement. Une bulle du 12 mai 1559,

créa quatorze nouveaux sièges épiscopaux : à Malines, Anvers, Harlem, Deventer, Leeuwarden, Grœningue, Middelbourg, Bois-le-Duc, Rœrmonde, Namur, S. Omer, Ypres, Gand et Bruges. Cambrai, Malines et Utrecht furent élevés en archevêchés. Les limites de chaque province et diocèse furent déterminées, le roi devait nommer les prélats ; le pape se réserva l'institution. En attendant que le roi eût assigné à chaque siège des revenus convenables, la bulle fixa leurs appointemens annuels. L'archevêque de Malines devait recevoir 3000 ducats par an, et en 1560 il fut nommé primat des Pays-Bas. Les services du jeune évêque d'Arras furent récompensés par le chapeau de cardinal et par l'archevêché de Malines.

Fermentation dans les Pays-Bas.

Cette bulle fit beaucoup de bruit dans les Pays-Bas. Les novateurs qui s'aperçurent promptement du véritable but de cette institution ne s'en plaignirent pas plus fortement que les Catholiques eux-mêmes. Les anciens évêques protestaient contre la diminution de leur pouvoir et de leurs revenus ; les fondations pieuses qui avaient été incorporées aux nouveaux évêchés, perdaient le droit de choisir librement leurs chefs ; le clergé régulier craignait de trouver des censeurs sévères dans des évêques qui pourraient le surveiller de près ; la noblesse voyait une violation de ses prérogatives dans l'admission aux États de tant de prélats dépendans par leur serment d'un souverain étranger. Toute la nation, Catholiques comme Protestans, ne voyaient dans l'érection de tant de nouveaux sièges épiscopaux qu'une mesure qui devait préparer

l'introduction de l'inquisition, que les deux partis détestaient. Anvers, Rœrmonde, Deventer et Leeuwarden s'opposèrent à l'installation d'évêques dans leurs murs. Les grands, jaloux de l'autorité de Granvelle, soufflèrent le feu de la discorde : le plus actif parmi eux était le prince de Nassau, le premier seigneur des Pays-Bas par sa naissance, ses richesses et la confiance qu'inspiraient ses manières nobles et insinuantes. Sa fierté supportait avec peine le rang qu'affecta Granvelle depuis qu'il avait été décoré du chapeau de cardinal.

Première confession de foi des Réformes.

Au milieu de cette fermentation les partisans de la réforme publièrent leur confession de foi. Jusqu'alors ils s'étaient servis des catéchismes de Londres ; par leur confession de foi ils devinrent une véritable secte, dont les adhérans, à l'exemple des Français, se nommèrent Réformés. Par la suite ils ne laissèrent pas de se référer quelquefois à la confession d'Augsbourg, parce que, dit un de leurs historiens[1], le nom en était moins odieux à la cour, où la secte des Calvinistes passait pour être plus factieuse et plus remuante que celle des Luthériens.

La *confession des Réformés des Pays-Bas* est de l'année 1590. Ce furent Gui de Brès, Adrien Saravi et quelques autres prédicateurs, qui la rédigèrent d'abord en français ; elle fut ensuite traduite en hollandais et communiquée à plusieurs pasteurs pour y faire des corrections. Ce fut ainsi que ce document, sans avoir été reçu par un corps de docteurs, acquit

[1] GÉRARD BRANDT.

successivement une grande autorité dans les églises d Pays-Bas. On remarque que les communications fr quentes que les réformateurs de ce pays avaient av ceux de France ont modifié leur doctrine; car de Lu thériens qu'ils étaient d'abord, ils étaient insensibl ment devenus Calvinistes. La confession est partag en trente-sept articles qui renferment principaleme les dogmes opposés à ceux de l'Église catholique, te que la prédestination au salut, la nullité du libre ar bitre, la justification par la seule foi sans les œuvr de la foi, l'existence de deux sacremens, etc. Su l'eucharistie la confession s'exprime ainsi : « Ce qu est mangé dans la sainte-cène, est l'*ipsissime* corps de J.-C., et ce qui est bu, son vrai sang; mais ce n'est pas par l'organe ou le moyen de la bouche physique que nous mangeons et buvons le corps et le sang de Jésus-Christ, c'est par l'esprit et par la foi. Jésus-Christ est toujours assis à la droite du père [1], néanmoins il se communique aux Chrétiens par la foi; il est la table spirituelle, à laquelle les fidèles sont conviés. Mais quoique les sacremens soient unis à la chose même qu'ils représentent, néanmoins les deux choses ne sont pas reçues par tous : le reprouvé ne reçoit pas véritablement le sacrement. » — La confession admet l'excommunication, et déclare l'égalité parfaite des ministres. Elle était précédée d'une lettre au roi, où les Réformés disaient que, quoique leur nombre se montât à 100,000, néanmoins ils étaient des sujets

[1] Cette phrase rejette la doctrine de l'*ubiquité*. Voy. vol. XV, p. 189.

anquilles, payant les impositions comme les autres t ne pensant pas à la révolte. Cette phrase déplut eaucoup à la cour, qui y vit une menace; mais tous s historiens rendent témoignage de la vérité de ce ui est dit des dispositions pacifiques des Réformés à ette époque; il serait injuste de mettre sur leur ompte les excès des Anabaptistes. A la vérité Strada rouve dans l'hérésie une des causes de la révolution ui éclata quelques années après dans les Pays-Bas, et n ne peut lui contester sa thèse en général; néanmoins il ne cite pas de cette époque une seule émeute rovoquée par les Réformés, pendant qu'ils éprouvaient ce qu'eux-mêmes ont nommé la persécution, et e que leurs adversaires nomment seulement la sévérité les lois pénales contre les hérétiques. L'esprit d'insubordination ne se manifesta qu'en 1566.

Décrets du concile de Trente.

Le cardinal Granvelle était devenu l'objet de la haine générale. Le prince d'Orange, le comte d'Egmond et l'amiral formèrent une liaison intime contre ce ministre tout-puissant. La gouvernante, effrayée, pria le roi de l'éloigner; Philippe II s'y refusa. Les confédérés déclarèrent alors qu'ils n'assisteraient plus au conseil d'état, parce qu'ils ne voulaient pas être les instrumens de la tyrannie du cardinal. Ce fut ainsi que se forma un noyau d'opposition, dont les membres furent dès-lors regardés comme chefs par les nombreux mécontens qui remplissaient les provinces. Enfin les instances de Marguerite obtinrent, au mois de mars 1564, le rappel d'un ministre odieux. Le prince d'Orange et le comte d'Egmond rentrèrent

alors au conseil d'état, et y obtinrent la plus grande influence, tandis que le conseil privé, par lequel Granvelle avait gouverné, perdit entièrement son autorité. Au commencement de 1565, le comte d'Egmond fut envoyé à Madrid, pour faire connaître au roi l'état du pays, et obtenir la liberté de conscience pour les Réformés; mais il rapporta un ordre, en vertu duquel trois évêques et plusieurs théologiens furent adjoints au conseil d'état, pour délibérer sur la possibilité et les moyens d'exécuter les décrets du concile de Trente contre les hérétiques, et en même temps sur la proposition qui avait été faite d'adoucir les lois pénales. L'avis de la majorité fut pour la rigueur; le prince d'Orange et Egmond opinèrent contre l'introduction du concile de Trente. Le roi, auquel les votes furent transmis, décida que l'inquisition établie par son père serait maintenue, et que les lois contre les hérétiques seraient exécutées dans toute leur rigueur.

Compromis de la noblesse, en 1565.

Cet ordre du roi eut de graves suites; il fournit au prince d'Orange un motif ou un prétexte de former une opposition puissante contre l'administration espagnole. Une douzaine de nobles, réunis à Breda, dans la maison de Philippe de Marnix, sieur de Ste Aldegonde, signèrent, le 16 février 1565, un pacte ou *compromis*, comme on le nomma, par lequel ils s'engagèrent à défendre les libertés et les privilèges de la nation, et à s'opposer à l'introduction de l'inquisition, comme étant incompatible avec les droits des provinces. Cette confédération reçut promptement une grande extension : au bout de

quelques mois, elle comptait quatre cents gentilshommes, tant catholiques que protestans. A leur tête se trouvaient Henri de Brederode, d'une famille qui descendait des anciens comtes d'Hollande; Louis de Nassau, un des frères du prince d'Orange; Charles, comte de Mansfeld; François, comte de Kuilenbourg, etc. Le prince d'Orange et les comtes d'Egmond et de Hornes, quoiqu'ils fussent les âmes du compromis, ne le signèrent pas, afin de maintenir une apparence de neutralité.

Les membres du compromis tinrent des assemblées à Hoogstraten et en d'autres villes, et délibérèrent sur une requête à présenter à la gouvernante. Ces assemblées causèrent une extrême fermentation dans les esprits, et il ne fut plus question, d'un coin des Pays-Bas à un autre, que du tribunal pour lequel les Réformés et les Catholiques professaient une égale horreur. Deux cent cinquante gentilshommes s'étant rendus isolément à Bruxelles, demandèrent audience à la duchesse, et se transportèrent, le 5 avril 1566, en procession à la cour, ayant Henri de Brederode à leur tête. Ce seigneur présenta une requête, par laquelle les confédérés exprimèrent leur crainte que l'introduction de l'inquisition et l'exécution rigoureuse des lois pénales contre les hérétiques ne causassent un soulévement général; ils supplièrent en conséquence la régente d'envoyer quelqu'un à Madrid, pour solliciter le rappel des ordres du roi, et en attendant de suspendre toute procédure ultérieure. La gouvernante répondit qu'elle enverrait quelqu'un auprès du roi;

mais qu'il n'était pas en son pouvoir de suspendre l'exécution des ordres venus de Madrid; que cependant elle recommanderait la modération aux inquisiteurs.

Origine de la dénomination de Gueux.

On dit que le comte de Barlaimont, en parlant des pétitionnaires, avait laissé tomber le terme injurieux de *gueux*. Les nobles à qui cela fut rapporté adoptèrent ce mot, qui devint un nom de parti, dont ils se montrèrent fiers. Ils prirent pour signe de ralliement une médaille d'or, portant d'un côté l'image du roi et de l'autre une besace soutenue par deux mains avec la légende : « Fidèle au roi jusqu'à la besace. » D'autres portèrent une petite écuelle de bois, suspendue à un ruban d'argent. On sait quel effet des emblêmes de ce genre font sur la masse du peuple.

Les Réformés se montrent publiquement.

La démarche des nobles fut imitée par les États de différentes provinces, et le conseil de la gouvernante rédigea le projet d'un édit pour adoucir les lois pénales, qui fut envoyé en Espagne par deux députés: Jean de Glimes, marquis de Berg-op-Zoom et Floris de Montmorenci-Nivelle, communément nommé le baron de Montigni, frère de l'amiral. Comme la réponse du roi n'arriva pas assez promptement au gré de l'impatience des Protestans, ils sortirent enfin des bornes de la modération. Jusqu'alors leurs assemblées s'étaient tenues en secret; maintenant ils se réunirent d'abord dans les bois, ensuite en plein champ par troupeaux de milliers d'individus armés de fusils. Marguerite résolut de réprimer cette audace; elle commença par Anvers, qui était le vrai foyer du pro-

testantisme. Elle ordonna aux Français qui y étaient et qui ne pouvaient pas prouver qu'ils y avaient des affaires de négoce, d'en sortir sans délai. Elle commanda aux magistrats de la ville de dissiper par force tous les conventicules et les assemblées qui se tenaient dans un bois voisin. Les magistrats répondirent qu'ils n'étaient pas assez forts pour exécuter cet ordre.

Après avoir long-temps délibéré sur le parti à prendre, Philippe II consentit à abolir l'inquisition, pourvu que les évêques fussent admis à l'exercice entier de leur pouvoir légitime (qui renfermait celui de sévir contre les hérétiques); il promit d'adoucir les lois pénales, en sorte néanmoins que la foi de l'Église et l'autorité royale n'en recevraient aucun préjudice. Il promit aussi une amnistie à la noblesse liguée, à condition qu'elle se soumît sans réserve et renonçât à toute sorte de consultations, de négociations et de prêches.

Avant que cette réponse fut publiée, les réformés commirent les excès les plus répréhensibles. Le 14 août 1566, la populace de la Flandre et de l'Artois, armée de bâtons, de marteaux, de haches et d'autres instrumens de destruction, brisa les croix et les images des saints placées sur les chemins publics; de là elle entra dans les villages et finalement dans les villes, força les chapelles, les églises et les couvens, et détruisit les tableaux, les sculptures, les autels et les vases sacrés. Fureur des Iconoclastes.

Près de quatre cents églises furent dévastées en trois jours. De la Flandre, le fanatisme se porta dans le

Brabant et dans tout le reste des Pays-Bas, à l'exception de Luxembourg et de Namur. Une des plus belles fabriques qui existassent en Europe, la grande église d'Anvers, qui renfermait soixante-dix autels et chapelles, fut entièrement dévastée. Les plus grandes villes, Middelbourg, Utrecht, Amsterdam, Leide, etc., furent les théâtres de ces excès, auxquels les magistrats s'opposèrent vainement.

Effrayée de ce tumulte qui remplissait tout le pays, Marguerite voulut quitter Bruxelles; mais on ferma les portes de cette ville, et elle y fut retenue dans une espèce de captivité. Le 24 août, elle conclut avec le comte de Nassau et avec douze députés de la noblesse une transaction portant que le roi délivrerait le pays de l'inquisition; qu'on rédigerait une nouvelle ordonnance sur les affaires de religion; que la gouvernante intercéderait auprès du roi pour l'engager à permettre que les États des Pays-Bas fussent consultés sur cette affaire; que cette princesse procurerait à la noblesse une amnistie formelle, à condition qu'elle n'entreprendrait rien contre le roi, et emploierait tous les moyens qui étaient à sa disposition pour mettre fin aux troubles. On devait restreindre la licence des prédicateurs, et les confédérés promirent que les mécontens pour les affaires de religion, se soumettraient à ce que le roi, d'accord avec les États, ordonnerait.

Dissolution du Compromis.

La fureur des Iconoclastes fit beaucoup de tort aux affaires des Protestans et affaiblit le Compromis. Un grand nombre de Catholiques s'aperçurent qu'au lieu de travailler à la conservation des libertés nationales,

s étaient les instrumens de ceux qui voulaient dé-
uire la religion. Ils se retirèrent de la confédération
t entrèrent en traités avec la cour. La gouvernante
rofita habilement de la dissolution de la ligue, leva
les troupes, força les villes de Valenciennes et de
Tournai à recevoir garnison, et y fit exécuter plusieurs
prédicateurs ou autres zélés Réformés. A mesure que
Marguerite vit s'accroître sa force et diminuer celle
les confédérés, elle redoubla de sévérité. Elle intro-
duisit des troupes dans la plupart des villes d'Hol-
lande, de Zeelande et de Frise, fit rechercher et punir
les Iconoclastes et détruire les églises des Réformés.
Les chefs des confédérés prirent les armes pour se dé-
fendre ; ils appelèrent à leur secours leurs confrères,
les Protestans d'Allemagne ; mais les Luthériens avaient
en horreur une entreprise dirigée par des Réformés.
Le prince d'Orange, averti que le roi d'Espagne se
préparait à envoyer un corps considérable de troupes
dans les Pays-Bas, se démit de ses charges et se re-
tira, au mois d'avril 1567, à Dillenbourg, où le comte
de Nassau le suivit. Le comte d'Egmond avait quitté
son parti pour se réconcilier avec la cour. La confédé-
ration fut dissoute et plusieurs de ses membres furent
exécutés. Près de cent mille personnes quittèrent les
Pays-Bas pour chercher un refuge en Allemagne;
Amsterdam fut presque déserte, et vers le milieu de
1567, le protestantisme était étouffé et la domination
espagnole affermie.

SECTION III.

Troubles des Pays-Bas sous le gouvernement du duc d'Albe, 1567—1573.

Arrivée du duc d'Albe dans les Pays-Bas.

La désertion des Pays-Bas par un grand nombre de ses habitans les plus industrieux, engagea la duchesse de Parme à solliciter le roi pour qu'il l'autorisât à tranquilliser les esprits, ou mieux encore pour qu'il vînt lui-même faire sentir les effets de sa grâce à des sujets égarés. Le Jésuite Famien Strada, historien très-partial, mais qu'il faut consulter à côté des écrivains protestans, également portés à l'exagération, et qui a sur eux l'avantage de puiser dans des sources qui leur étaient inaccessibles, raconte que Philippe II consulta son conseil sur le parti qu'il devait prendre: il était décidé, disait-il, de se rendre dans les Pays-Bas; mais il voulait savoir s'il fallait y aller armé ou sans armes, ce qui voulait dire s'il fallait employer la rigueur ou user des moyens de douceur. Ruy Gomez de Silva, prince d'Éboli, qui jouissait de la faveur du roi, opina pour la douceur, par le motif que les troubles étaient réellement apaisés, et qu'il serait imprudent de paraître en armes au milieu de sujets tranquilles et obéissans. Ferdinand Alvarez de Tolède, duc d'Albe[1], représenta, peut-être avec plus de rai

[1] La famille dont était le célèbre duc d'Albe se distingue d'autres familles du nom de Tolède par le surnom d'Alvarez. Elle n'a jamais rien possédé dans le royaume de Tolède. Le comté d'Albe

son, que la peur n'avait fait qu'étouffer l'insubordination qui éclaterait de nouveau, dès que le danger aurait disparu, et qu'il n'y avait que la force qui pouvait procurer à la religion et au roi la satisfaction qui leur était due. Le roi donna la préférence à l'avis du politique expérimenté sur celui de l'ami et du philanthrope, et déclara sa résolution d'envoyer dans les Pays-Bas une armée, non pour troubler la paix, si véritablement elle y régnait, mais pour garantir la sûreté de sa propre personne, quand il serait sur les lieux. Le duc d'Albe fut nommé général de l'armée destinée pour les provinces bourguignonnes. La gouvernante, avertie de cette résolution, pria en vain le roi d'y renoncer; elle lui dit que le nombre des troupes qu'elle avait à sa disposition était suffisant pour maintenir la tranquillité; que déjà le bruit de l'arrivée d'une nouvelle armée avait répandu la consternation, et que l'émigration avait recommencé d'une manière effrayante. Elle prédit au roi que l'apparition de troupes causerait une guerre longue et sanglante.

Le duc d'Albe avait réuni dans les environs de Gênes 8,780 hommes de pied et 1,200 cavaliers, tous soldats exercés dans les guerres d'Italie, auxquels se joignirent à Thionville 3,600 Allemands, levés en Souabe et en Tyrol, par Alberic, comte de Lodron.

dans le pays de Salamanque, fut donné, en 1430, par Jean II, roi de Castille, à Gutiere Gomez de Tolède, qui ensuite fut archevêque de Tolède, et légua son comté à Ferdinand Alvarez de Tolède, son neveu. Albe fut érigé en duché en 1469.

Arrivé à la tête de ces troupes, dans les Pays-Bas, le duc d'Albe les répartit dans les différentes places, et fit, le 22 août 1567, son entrée à Bruxelles, ayant dans sa suite les comtes d'Egmond et de Hornes. Les pouvoirs qu'il présenta à la gouvernante, le nommaient capitaine-général des troupes, chargé d'employer, s'il était possible, la douceur pour maintenir la tranquillité. Les soins du gouvernement restaient abandonnés à la duchesse de Parme; mais comme Albe déclara à cette princesse qu'outre ses pouvoirs, il était porteur de beaucoup d'ordres du roi, dont il lui donnerait connaissance en temps et lieu, elle vit bien que son gouvernement était fini, et demanda sa démission; elle l'obtint sans difficulté, et partit, au mois de décembre 1567, pour l'Italie, rejoindre son époux à Parme.

Arrestation des comtes d'Egmond et de Hornes.

Sans attendre que la gouvernante eût reçu la permission d'abdiquer le pouvoir et de se retirer des affaires, et sans la prévenir de ses desseins, le duc d'Albe fit arrêter, le 9 septembre 1567, les comtes d'Egmond et de Hornes, qu'il avait invités à dîner chez lui. Cette arrestation fut suivie de celle de plusieurs autres personnes de marque. Le comte de Hoogstraten évita la captivité par une prompte fuite. Le prince d'Orange était en sûreté. On raconte que lorsque le cardinal de Granvelle qui était à Rome, apprit les arrestations, il demanda si l'on s'était aussi saisi du *Taciturne;* lorsqu'on lui dit que non, il s'écria: Rien n'est donc fait. Le surnom de Taciturne est resté au prince d'Orange qui en effet était extrê-

nement circonspect à parler. Il venait pourtant de rompre le silence qu'il avait gardé jusqu'alors sur ses opinions religieuses. Par un écrit signé à Dillenbourg, le 5 avril 1567, il avait professé la religion protestante. Sa déclaration servit de prétexte au duc d'Albe, pour faire enlever Philippe-Guillaume, fils aîné du prince, de l'école de Louvain où on l'élevait. Il le fit conduire en Espagne, afin, dit-il, d'empêcher que ce filleul du roi ne se laissât corrompre par les erreurs qui infectaient les Pays-Bas. Philippe-Guillaume, âgé alors de treize ans, resta vingt-huit ans prisonnier en Espagne.

Avant la fin de septembre 1567, le duc d'Albe érigea un tribunal, composé de douze assesseurs, et chargé d'informer contre les auteurs des troubles qui avaient eu lieu. On le nomma *conseil des troubles* (consejo de las altercaciones); mais le peuple le qualifia de conseil de sang. Le plus décrié parmi ces prétendus juges était l'Espagnol, Jean de Vargas, que les historiens des deux partis s'accordent à peindre comme un monstre de cruautés et un homme très-ignorant[1]. On prétend qu'un de ses collègues, Jac- Conseil des Troubles, 1567.

[1] EVERARD VAN REYD, écrivain protestant, mais reconnu pour très-véridique, raconte que Vargas se servait de ce syllogisme : Hæretici *fraxerunt* templa, boni nihil *faxerunt* contra, ergo debent omnes *patibulare*. EVER. REIDANI *Annal. Belg.*, Lib. I, p. 3. Il ne faut pas confondre l'ignorant Jean de Vargas avec un autre jurisconsulte, son contemporain, et qui portait les noms de François de Vargas. Il fut membre du conseil souverain de Castille. Charles-Quint l'employa à des missions importantes.

ques Hessels, avait l'habitude de dormir pendant qu'on rapportait les procès. Quand on le réveillait pour donner sa voix, il s'écriait : Au gibet ! au gibet ! Le duc d'Albe était chef du conseil, dont les jugemens étaient prononcés en son nom ; mais le nombre de douze membres se réduisit promptement à trois : Vargas, Hessels et Louis del Rio, procureur fiscal de Franche-Comté, les autres s'en étant successivement retirés. Ce tribunal cita non-seulement tous ceux qui avaient pris part aux troubles, mais aussi ceux qui ne s'y étaient pas opposés ; ceux qui avaient signé des pétitions contre l'introduction de l'inquisition, ou reçu dans leurs maisons des prédicateurs réformés ; ceux qui avaient dit qu'une plus grande obéissance était due à Dieu qu'aux hommes ; enfin tous ceux qui étaient suspects d'hérésie. Le plus grand nombre ne comparut pas, et l'on put ainsi confisquer leurs biens. Les crimes des autres étaient punis comme *énormes au même degré*, et les juges ne faisaient d'autre distinction que de condamner les uns à être pendus, décapités, écartelés ou brûlés, tandis que les autres étaient seulement envoyés aux galères.

Le duc d'Albe est nommé gouverneur.

Au commencement de 1568, le duc d'Albe reçut sa patente comme gouverneur-général. Le 24 janvier, il fit assigner devant le conseil des troubles le prince d'Orange, le comte de Nassau, le seigneur de Brederode et plusieurs autres grands seigneurs, pour se défendre contre l'accusation de haute trahison. Ils ne comparurent pas, mais publièrent des mémoires justificatifs de leur conduite. Le 16 février, l'inquisition

'Espagne que Philippe avait chargée de prononcer ır les hérétiques des Pays-Bas, condamna tous les abitans de ces provinces, qui ne seraient pas individuellement exceptés, comme hérétiques et par conséquant comme criminels de lèse majesté. Le roi confirma ce jugement, dont l'atrocité est probablement sans exemple.

Commencement des hostilités, 1568.

Le prince d'Orange ne pouvant plus douter du sort qu'on lui préparait, crut devoir commencer une guerre de prévention. Avec le secours de son frère, il leva des troupes en Allemagne et en France, et forma le projet d'attaquer les Espagnols de plusieurs côtés à la fois, en Artois, en Frise, en Gueldre et en Brabant; mais la vigilance du duc d'Albe et l'imprudence de quelques-uns des chefs des Réformés firent manquer ce dessein : le seul comte Louis de Nassau réussit à battre, le 23 mai, près du couvent de Heiligenlœ dans les environs de Winschotten, Jean de Ligne, premier prince d'Aremberg, stadhouder de Frise et de Grœningue. Le prince d'Aremberg et Adolphe, comte de Nassau, furent tués dans ce combat. Quatre jours après, le 28 mai, le prince d'Orange, Louis, comte de Nassau, les comtes Jean de Berg, François de Kuilenbourg et de Hoogstraten furent condamnés au bannissement perpétuel sous peine de mort; leurs biens furent déclarés confisqués. On comprit dans la même sentence le seigneur de Brederode, quoiqu'il fût mort. Quelques jours plus tard, vingt-deux gentilshommes eurent la tête tranchée. Le 3 juin, les comtes d'Egmond [1] et de

Exécution des comtes d'Egmond et de Hoorne.

[1] Lamoral, comte d'Egmond, décapité en 1568, laissa trois fils

Hornes eurent le même sort [1]. Le premier était Catholique ; on ne sait de quelle religion était Hornes. Le supplice de ces deux seigneurs répandit la terreur dans tout le pays.

Le duc d'Albe ne connaissant ni pitié ni peur, se mit en marche contre le comte de Nassau qu'il défit le 21 juillet à Gemmingen, entre le Dollart, l'Ems et Emden. Le 7 octobre, le prince d'Orange à la tête de 20,000, ou selon d'autres de 28,000 hommes, passa la Meuse à Stochem : le duc d'Albe qui occupait un camp près de Maestricht, n'avait pas pu empêcher ce passage ; il refusa la bataille que le prince lui offrit, bien certain que les mauvais chemins et le manque de vivres empêcheraient son adversaire de pénétrer bien avant dans le Brabant. Celui-ci traversa le duché et arriva à Soissons pour se joindre aux troupes du prince de Condé, mais la mutinerie de ses Allemands le força à les reconduire à Strasbourg, où il vendit son artillerie et ses munitions pour pouvoir les licencier.

Après la retraite du prince, les persécutions redoublèrent, car le conseil des troubles avait découvert un nouveau crime punissable de mort ; c'était d'avoir favorisé par des *vœux* les progrès du rebelle, ou d'a-

dont l'un, Charles, continua la maison sous le nom de prince de Gavre. Elle s'éteignit en 1707, et ses possessions entrèrent dans la maison Pignatelli-Bisaccia.

[1] Floris de Montmorenci, frère du comte de Hornes et son héritier, fut envoyé prisonnier en Espagne, et eut la tête tranchée au château de Simancas, en 1570. Avec lui s'éteignit la maison de Montmorenci-Nivelles ou de Hornes.

ir montré de l'affliction lors de ses revers. Avec la sévérité, l'émigration redoubla aussi ; plus de 100,000 manufacturiers quittèrent le pays ; un grand nombre d'entre eux porta son industrie en Angleterre. Croyant n'avoir plus de résistance à craindre, le duc d'Albe publia, en janvier 1569, un ordre pour l'introduction de l'inquisition et des décrets du concile de Trente ; mais ce grand politique prouva bientôt qu'il ne connaissait pas les hommes ; il ignorait qu'ils montrent ordinairement plus de courage pour défendre leur argent que leurs libertés et même leur vie. Il exigea, au mois de mars 1569, une contribution entièrement inusitée, savoir le dixième des biens meubles et le vingtième des immeubles, payables à chaque mutation, et sur-le-champ le centième de la fortune de tous les habitans. Le but du gouverneur n'était pas seulement de se procurer des fonds pour les frais des citadelles qu'il faisait construire partout ; il avait principalement en vue d'introduire un impôt permanent et de rendre ainsi le roi indépendant des États. Le duc d'Albe rencontra dans l'établissement de cet impôt des difficultés auxquelles il ne s'était pas attendu. Le peuple qui avait tranquillement vu conduire au supplice les chefs auxquels il était le plus attaché, qui avait supporté avec patience les persécutions religieuses, se révolta quand il fut question de lui faire payer un impôt nouveau. Tous les partis se réunirent pour s'opposer à une demande tendant à la ruine du commerce, principale ressource du pays. Le peuple se montra résolu de hasarder plutôt la vie que de se soumettre à cette charge.

Contribution du dixième denier.

Le duc se décida à employer la force et publia en con-séquence l'édit de perception. Les États et les stadhou-ders des provinces refusèrent d'obéir ; mais le duc qui crut nécessaire de se montrer inflexible, fit exé-cuter lui-même l'ordonnance à Bruxelles. Sur-le-champ boulangers, bouchers, épiciers et tous les mar-chands de comestibles fermèrent leurs boutiques, ce qui causa une fermentation extraordinaire. Le duc d'Albe entra dans une violente colère et résolut de faire pendre le lendemain devant les portes de leurs maisons soixante des bourgeois les plus mutins ; déjà les apprêts de l'exécution étaient faits, lorsqu'une nou-velle que le duc reçut, le fit rentrer en lui-même et l'engagea à révoquer ses ordres.

Prise de la Brille par les Gueux de la mer, 1572.

L'amiral de Coligny avait conseillé au prince d'O-range de penser à l'érection d'une marine, et son con-seil prouve que ce chef des Protestans français appré-ciait bien la situation de la Hollande et devinait peut-être le rôle qu'elle était destinée à jouer. Le prince d'Orange n'avait pas les moyens nécessaires pour exé-cuter ce plan; mais en qualité de souverain par sa principauté d'Orange, il donna à des nobles des Pays-Bas des lettres de marque pour s'emparer des vais-seaux espagnols revenant d'Amérique avec les trésors du Nouveau-Monde. Ces corsaires, équipés par l'au-torité d'une puissance située au milieu des terres et loin de toute côte, se donnèrent fièrement le nom de *Gueux de la mer*, et firent des prises considérables. Par leur moyen, le prince d'Orange monta une marine qui prit bientôt une certaine consistance; il la mit

les ordres d'un amiral, auquel il assigna, à titre pointemens, le dixième du butin, en ordonnant n tiers du reste serait réservé à lui-même, un tiers pitaine armateur, et le dernier tiers distribué à ipage. Guillaume, comte de la Mark, seigneur de ain et de Schleyden[1], fut investi de la qualité iral de la flotte du prince d'Orange qui se montait gt-quatre vaisseaux. Barthold d'Entès de Men- a était sous-amiral.

a flotte d'Orange avait passé l'hiver de 1571 à 2 dans un port anglais. Élisabeth, qui dans ce mo- nt ne voulait pas se brouiller avec l'Espagne, or- na à l'amiral, au printemps de 1572, de quitter le aume. Le comte de la Mark cingla vers le Texel; is un vent contraire le força d'entrer dans la Meuse. terreur qu'avait inspirée le nom de Gueux de la mer gea les habitans de la Brille, où il n'y avait pas de nison, à se rendre à la première sommation que niral leur fit. Ainsi les Gueux de la mer occupèrent, 1er avril 1572, la Brille; cet événement est l'époque l'on peut rapporter l'origine de la république des ovinces-unies, dont cette petite ville est le ber- u.

[1] Les seigneurs de Lumain étaient une branche de la maison remberg : Guillaume de la Mark, seigneur de Lumain, surnom- le Sanglier des Ardennes, troisième fils de Jean I, comte de la rk et d'Aremberg, en fut la souche. Il fut frère cadet de Ro- t I, premier prince de Sedan, auquel le chapitre de Liège con- a Bouillon (Voy. vol. XVI, p. 156). Il paraît que le surnom de nglier des Ardennes passa sur ses descendans, car il est aussi nné à l'amiral, dont il est question dans le texte.

Insurrection des villes du Nord.

Ce fut la nouvelle de ce succès des insurgés qui e fraya l'homme qui jusqu'alors n'avait pas connu peur, et qui lui fit révoquer ses ordres. Sa perspicaci en aperçut sur-le-champ l'importance. Dès que prince d'Orange fut maître d'un pouce de terre, tout les villes s'empressèrent de se placer sous ses ordre Les habitans de Flessingue chassèrent la garnison esp gnole : Tervere se rendit au prince le 4 mai. Le com Louis de Nassau partit de Paris avec 1,000 homm d'infanterie et 500 chevaux; ayant surpris Mons, 24 mai, le duc d'Albe marcha vers le sud pour couvr la frontière de son gouvernement contre la Franc Aussitôt Enkhuizen, Hoorn, Alkmaar, Edam, Dor recht, Gouda, Oudewater, Leide, Goreum, Haa lem, se déclarèrent pour le prince d'Orange ou fu rent obligées de se soumettre. Le comte de Berg de livra la Gueldre et l'Over-Yssel de la domination e pagnole. Une grande partie de la Frise la secoua. L commandans des troupes d'Orange annonçaient pa tout qu'ils étaient venus pour déliver les peuples d dixième denier. Ces mots magiques ouvraient tou les portes, faisaient tomber toutes les barricades.

Première union conclue à Dortrecht, 1572.

Le 15 septembre 1572, la noblesse et les dépu des villes, qui s'étaient déclarés pour le prince, rassemblèrent à Dortrecht, où fut conclue la p mière union, base de la confédération des Provinc unies. Philippe de Marnix, seigneur de S. Aldegon y vint comme délégué du prince d'Orange : on corda à celui-ci 300,000 couronnes pour le paiem de trois mois de solde qu'il avait promis à ses trou

ı le reconnut stadhouder du roi dans les pro-
s d'Hollande, de Zeelande, de Frise et d'Utrecht.
ésolut d'accorder le libre exercice de leur culte aux
oliques aussi bien qu'aux Protestans. Le comte de
ark-Lumain fut reconnu en sa qualité de lieute-
du prince d'Orange en Hollande. Immédiatement
, Rotterdam, Delft, Schoonhoven et Wœrden
lèrent au parti d'Orange. Le prince d'Orange
ı la Meuse à Hellenrade, et prit Malines, Louvain,
dremonde et Oudenarde.

e fut dans ce temps que Guillaume reçut la nou-
e du massacre de la S. Barthélemy et de la mort de
ami, l'amiral de Coligny. Ainsi s'évanouit l'espoir
re soutenu par la France : la jeune république al-
être étouffée dans son berceau. Le prince se diri-
sur Mons pour délivrer cette ville cernée par le
d'Albe, mais il trouva celui-ci si bien retranché
l ne put l'entamer. Il fit sa retraite par le Brabant
le Rhin, où il licencia son armée. Le 19 sep-
ıbre 1572, le comte de Nassau rendit Mons par
capitulation que le duc d'Albe observa conscien-
usement. Les villes du Brabant, que le prince avait
forcé d'abandonner à la vengeance des Espagnols,
ent sévèrement punies de leur défection. Malines
pillée pendant trois jours. Frédéric de Tolède, fils
gouverneur, soumit la Gueldre et l'Over-Yssel,
nt les garnisons s'étaient retirées. Zutphen fut brû-
et la soldatesque y exerça beaucoup d'horreurs.
s habitans de Naarden furent massacrés, et la
lle changée en un monceau de ruines. Don Frédé-

ric, avec une armée de 30,000 hommes, mit le siè
devant Haarlem qui, après une défense de sept moi
fut forcé par la faim à se rendre à discrétion le 1
juillet 1573. Le fils du duc d'Albe s'y montra dig
de son père : il fit pendre ou noyer quelques cer
taines d'individus, et permit au reste de racheter
pillage par une contribution de 240,000 florins.
assiégea alors sans succès la ville d'Alkmaar.

Combat naval de Zuyderzée, 1573.

Deux événemens de cette année soutinrent le co
rage de Guillaume et de son parti. L'un fut la su
prise de Gertruidenberg, le 28 août; l'autre une vi
toire que sa flotte remporta, le 11 octobre, sur cel
des Espagnols dans le Zuyderzée. Maximilien d'H
nin, comte de Bossu, qui commandait la dernière, f
pris avec le vaisseau amiral et six autres bâtimens.

Départ du duc d'Albe, 1573.

Le duc d'Albe sentit vivement ce coup. A mesu
que la fortune lui devint infidèle, il perdit de sa co
sidération. Les États de onze provinces convoqués
Bruxelles refusèrent de se racheter de la contributi
du dixième par le paiement annuel d'une somme
deux millions de florins. Vieux et infirme, il deman
sa démission, et l'obtint d'autant plus promptemen
que Philippe II avait déjà résolu de le rappeler. Le 2
novembre 1573, il remit le gouvernement à son su
cesseur; le 18 décembre, il quitta les Pays-Bas,
rendit par la Lorraine, la Bourgogne et la Savoie
Gènes, où il s'embarqua pour l'Espagne. On dit q
dans son voyage, se trouvant chez le comte de Ko
nigstein, oncle maternel du prince d'Orange, il all
gua comme preuve de son amour pour la justice, q

pendant les six années de son gouvernement il avait fait exécuter 18,600 hérétiques et rebelles. Il aurait pu ajouter qu'il avait engagé 500,000 individus à s'expatrier.

Comme c'est ici la dernière fois que nous parlons du fameux duc d'Albe, il ne sera pas hors de propos de placer à la fin de cette section le portrait de ce fameux capitaine dont le nom n'est cité qu'avec horreur, tracé par les derniers historiens du Portugal, Laclède et M. le marquis de Fortia d'Urban. « Le duc d'Albe passe en Espagne, disent-ils, pour un des grands hommes qu'elle ait jamais produits. On prétend que la science de la guerre y fut ensevelie avec lui : aucun des généraux qui lui survivaient, ne succéda ni à ses qualités ni à son expérience. Sa taille était haute, son visage sec et maigre, mais grave et noble ; il avait le cœur élevé, l'âme grande, l'esprit vif et pénétrant, et le jugement sain et solide. Peu avide de richesses, peu généreux, il n'était ni avare ni libéral, magnifique cependant dans l'intérieur de sa maison. Courtisan habile, il savait cacher ses disgrâces, et personne ne conduisait avec plus d'art une intrigue, soit qu'il voulût faire réussir quelque dessein, soit qu'il projetât de découvrir ou de faire échouer ceux de ses ennemis. Il était fier et superbe : l'ambition le dévorait, les postes les plus éminens lui paraissaient toujours au-dessous de lui ; il faisait peu de cas de ses supérieurs, et n'avait que du mépris pour ses égaux : ce qui le rendit odieux à Charles-Quint et redoutable à Philippe, qui le haïssait intérieurement, malgré les services importans qu'il

lui avait rendus. Son application à la guerre et à discipline militaire le mit non-seulement au-dess de tous les officiers de son pays, mais même a dessus de tous les capitaines de l'Europe. Person de son temps n'entendait mieux l'art des campemer et celui de mettre une armée hors d'insulte; il ét naturellement brave et intrépide, froid à la vue péril, et vif dans l'action : il s'exposait volontièrs a plus grands dangers lorsque la nécessité le dema dait; mais il ne voulait rien hasarder mal à propo et il regardait la témérité comme l'écueil funeste les plus grands capitaines échouaient ordinairemei Prodigue de sa vie, il ménageait celle de ses soldats, il regardait une victoire qui lui coûtait trop de sar comme un malheur plutôt que comme une fortun Il avait fait la guerre en Italie, en France, en Ho grie, en Allemagne et en Afrique. Jamais capitai ne fut plus rigide observateur de la discipline militai il était inexorable pour ceux qui y manquaient, et s exactitude allait quelquefois jusqu'à la cruauté. A reste, il était lent dans ses projets, et souvent il pe dait, par ses lenteurs, en un jour, ce qu'il avait g gné en plusieurs mois par son industrie et sa constan dans la mauvaise fortune. Supérieur à tous les évér mens, on n'apercevait jamais aucune altération s son visage : les bons comme les mauvais succès trouvaient également inaccessible à la joie et à la tri tesse. Il déconcertait les personnes les plus graves p son phlegme; il était court, précis et sentencie dans ses discours : il faisait peu de cas de ceux q

laient beaucoup, et n'accordait véritablement son me qu'à ceux qui savaient se taire et parler à pro- ; il regardait l'indiscrétion comme un vice odieux, l'indiscret comme le fléau de la société. Ferme et branlable, rien ne pouvait troubler, du moins exeurement, la tranquillité de son âme : il vit les roches de la mort avec un œil sec et indifférent, l rendit le dernier soupir entre les bras du fameux made [1], illustre par ses prédications, par ses écrits, plus encore par la pureté de ses mœurs. »

[1] Il est question dans ce passage du dominicain Louis de Gre-, un des plus grands écrivains ascétiques et des prosateurs clas- de l'Espagne, mort en 1588, célèbre par ses prédications et traduction de l'Imitation de Jésus-Christ.

SECTION IV.

Troubles des Pays-Bas, depuis le départ du d
d'Albe jusqu'à la rupture de l'union de Gand,
en 1579.

Louis de Requesens, gouverneur-général.

Don Louis de Requesens de Zuniga, grand-commandeur de Castille, homme doux et modéré, fi choisi pour réparer le mal fait par la dureté du dr d'Albe, qu'il remplaça le 17 novembre 1573. l trouva dans les Pays-Bas la plus grande désorganisa tion et des finances entièrement délabrées. Pour « concilier les esprits, le gouverneur publia, le 6 ju 1574, une amnistie générale; elle ne fit pas l'impr sion qu'il en avait espérée, parce que les choses ét venues à un point où la nation se croyait dans d'accorder un pardon plutôt que de le recevoir quesens, qui avait commencé par supprimer l'impô vingtième et du dixième denier, ne put se procu de l'argent, et aucune des villes insurgées ne mont la moindre disposition à rentrer sous l'obéissa Sa première opération militaire échoua. Depui année, le prince d'Orange assiégeoit Middelb par terre et par mer. Requesens envoya sa flotte p débloquer la place. Elle fut battue à Reimersvaal et, le 18 février 1574, Middelbourg se rendit à Gu laume. Depuis la levée du siège d'Alkmaar, les Es gnols bloquaient Leide. Le 21 mars 1574, ils qu rent cette position pour aller à la rencontre du c nt

ouis de Nassau, qui, avec 9,000 hommes, menaçait aestricht. Le 14 avril 1574, le comte fut battu par ancho d'Avila sur le champ de la Mookerheide, où i-même et son frère Henri furent tués; Leide fut de aveau assiégé. Pour détruire les Espagnols, le prince range ordonna de percer les digues. Le 3 octobre, e la ville et les environs furent couverts d'eau; la otte hollandaise alla chercher les habitans, dont 0 avaient déjà péri de faim : 1,000 Espagnols se rent, le reste se sauva précipitamment. **Bataille de Mookerheide.**

Réformés tinrent, l'année 1574, leur premier sy e à Dortrecht. Cette assemblée décréta un ré- gle nt ecclésiastique très-détaillé, où il était or- do é entre autres que [illegible] adopterait le catéchisme de eidelberg; [illegible] es souscriraient la co sion d[illegible] ays-Bas; que l'o[illegible] n'observerait pas d'a e fê[illegible] e le dimanche; qu'o[illegible] administrerait le bap[illegible] r aspersion; qu'on exc[illegible] nmunierait ceux qui [illegible] ndraient aux Anabaptistes [illegible] ue les usuriers ne [illegible] ent point admis à la table d[illegible] eigneur. Quel- [illegible] positions de ce réglem[illegible] t été modifiées epui[illegible] mais on a con[illegible] ant toute la durée de la répu[illegible] clarait que le mariage n'était qu'un contrat civil. Comme la ville de Leide avait supporté avec une grande résignation tous les maux qui étaient une suite du dernier siège, les États d'Hollande laissèrent à ses habitans l'option entre deux concessions, celle d'une immunité temporaire des péages, ou celle d'une université. On sentait d'autant plus vivement le besoin d'une institution pour les **Premier synode de Dortrecht, 1574.** **Fondation de l'université de Leide.**

hautes sciences, que dans ce moment l'Église réformée ne possédait en général qu'une seule, savoir l'université de Genève. La ville ayant préféré une université, on expédia, le 8 février 1575, au nom du roi d'Espagne, le diplôme qui l'érigeait. Gaspard Kœlhæs, ministre de Leide, donna le premier cours de théologie, en attendant que le Français Guillaume Fougereau vînt occuper la chaire qui lui était destinée.

Conférences de Bréda, 1575.

La pénurie extrême d'argent dont souffrait le gouvernement espagnol, engagea le gouverneur à faire, d'abord sous sa responsabilité, ensuite par autorisation du roi, une proposition d'accommodement aux Hollandais et aux Zeelandais. L'empereur Maximilien II, dont les insurgés avaient anciennement réclamé l'intervention, se chargea de la médiation. On ouvrit, le 3 mars 1575, des conférences à Bréda; il y vint des députés du roi d'Espagne et des deux provinces, et Gonthier le Belliqueux, comte de Schwarzbourg, beau-frère du prince d'Orange, y parut de la part de l'empereur. Les Hollandais et les Zeelandais demandèrent une amnistie illimitée, l'éloignement des troupes espagnoles, et le libre exercice de la religion protestante. Philippe II refusa la dernière condition, et demanda la restitution des châteaux et des villes, ainsi que de l'artillerie et des vaisseaux. Comme il n'y avait pas moyen de se rapprocher, les conférences finirent au mois de juillet.

Le prince d'Orange est placé à la tête du gouvernement en Hollande et Zeelande.

Dans la province d'Hollande se manifestèrent, dès cette époque, des symptômes de désunion entre les villes et les nobles; les derniers étaient jaloux de la

part prédominante que les villes avaient au gouvernement depuis l'année 1572, qu'outre les six grandes villes de Dordrecht, Harlem, Delft, Leide, Amsterdam et Gouda, on avait accordé l'entrée aux États aux villes de Rotterdam, Gorinchem, Schiedam, Schoonhove, la Brille, Alkmaar, Hoorn, Enkhuizen, Édam, Monickedam, Medenblik et Purmerende[1]. Le prince d'Orange ayant déclaré sa répugnance à se mêler des affaires d'une république dont les membres étaient si peu d'accord, les États d'Hollande, par un décret du 2 novembre 1574, lui déférèrent, pour tout le temps de la guerre, en qualité de chef et suprême magistrature (*hooft en hoogste Overheid*) et de comte d'Hollande et de Zeelande, le gouvernement suprême en toutes affaires civiles ou militaires, et les

[1] A cette époque, dit GROTIUS, la république se trouvait dans la plus grande confusion ; c'était un chaos composé de parties hétérogènes, et, comme il n'existait pas de gouvernement, chacun ne visait qu'à s'en rendre maître, l'un d'une manière, l'autre d'une autre. Personne ne voulait du roi d'Espagne ; mais un parti louait le gouvernement d'un seul avec des lois fondamentales ; d'autres, prétendant qu'on était plus fort que Venise et la Suisse, et oubliant la différence de la situation, demandaient un gouvernement aristocratique, tandis que ceux qui étaient d'une naissance plébéienne ne trouvaient rien de plus beau que la démocratie parfaite, et excitaient le peuple turbulent par leurs discours et en le remplissant de soupçons. Tandis que l'intérieur était déchiré par des factions et des séditions, la guerre extérieure se faisait faiblement, parce que chaque parti avait besoin de ses troupes pour se maintenir. GROT. *Annal.* I, p. 55. Ailleurs (p. 62) il dit : Il n'y avait rien de commun aux Belges, si ce n'est la haine contre les Espagnols.

Etats de Zeelande, assemblés à Dortrecht, lui déléguèrent le même pouvoir. Il devait l'exercer au nom du roi; car on n'avait pas encore renoncé formellement à l'obéissance du souverain. L'autorité conférée au prince était subordonnée aux seules conditions de conserver l'exercice de la religion évangélique-réformée, d'abolir celui de la religion catholique, toutefois sans souffrir que quelqu'un fût exposé à une procédure pour sa croyance; enfin de ne prendre ses conseillers que parmi les citoyens des Pays-Bas, et principalement parmi ceux des deux provinces. On devait lui prêter le serment de fidélité et d'obéissance, tout comme de son côté il jurerait le maintien des droits et libertés du pays.

Union de Dortrecht entre la Hollande et la Zeelande.

Le 4 juin de la même année, il fut conclu, dans Dordrecht, un traité d'union entre les deux provinces, par lequel elles promirent de s'assister et se défendre réciproquement, sous le gouvernement et sous l'obéissance du prince d'Orange. Le prince d'Orange accepta l'autorité qui lui était déférée, en demandant seulement que ces mots : « De la religion catholique, » fussent remplacés par les suivans : « De religions qui sont en opposition avec l'Évangile. »

La souveraineté de la Hollande et de la Zeelande est offerte à la reine d'Angleterre.

Cependant Requesens avait formé le plan hardi et bien conçu de couper la communication entre la Hollande et la Zeelande, en se rendant maître du Lech, de l'Yssel, de la Meuse et de l'île de Schouwen. Osorio de Ulloa et Sancho de Avila, que le gouverneur avait chargés de l'exécution, avancèrent tellement, que le prince d'Orange ne vit d'autre moyen

sauver les deux provinces de la domination espagnole, que d'en offrir la souveraineté à la reine Élisabeth. Vers la fin de l'année 1575, S. Aldegonde et deux autres ambassadeurs furent envoyés pour cela en Angleterre. Après une longue hésitation, la reine déclina la proposition le 12 mars 1576. Dans l'intervalle, les Espagnols s'étaient rendus maîtres de toute l'île de Schouwen, à l'exception de Zierkzee, qu'ils assiégeaient depuis le commencement d'octobre 1575.

La ville fut obligée de se rendre le 29 juin 1576 : cette perte aurait été un malheur irréparable pour les insurgés, sans une révolution qui était arrivée dans le gouvernement espagnol des Pays-Bas. Requesens était mort le 5 mars. Au lieu de le remplacer par un autre gouverneur, Philippe II laissa l'administration des Pays-Bas entre les mains du conseil d'état existant à Bruxelles; mais ce conseil se divisait en partis qui rompaient l'unité des mesures. La majorité, quoique catholique, désapprouvait que, pour réprimer les progrès de la réformation, on eût violé les privilèges des provinces : c'était le parti qui se qualifiait de patriotique. Les troupes que Requesens avait employées à la conquête de l'île de Schouwen s'insurgèrent, parce que, depuis vingt-deux mois, on ne leur avait pas payé de solde; au mois de juillet 1576, elles surprirent Alost, et levèrent des contributions dans cette ville et dans cent soixante-dix villages des environs. Le conseil d'état les déclara ennemies de la patrie, et autorisa les États à les exterminer. Cette mesure indisposa les autres troupes et chefs espagnols, qui se

Le conseil d'état est chargé du gouvernement général par le roi d'Espagne.

Révolte des troupes espagnoles, 1576. *Furie espagnole.*

déclarèrent pour les rebelles. Il y eut un tumulte à Bruxelles : le 14 septembre, le sieur de Glymes, commandant de cette ville, arrêta les conseillers d'état ; il relâcha sur-le-champ ceux du parti prétendu patriotique ; mais ceux qu'on appelait Espagnols furent mis en prison. Les troupes mutinées prirent Maestricht le 20 octobre, et le pillèrent. La ville d'Anvers éprouva un sort plus triste encore. La garnison espagnole du château, réunie aux rebelles d'Alost et de Maestricht, occupa la ville le 4 novembre, et y commit les plus grandes horreurs. L'hôtel de ville avec quatre à cinq cents maisons furent brûlées, une foule d'habitans fut massacrée ; le butin dont la soldatesque s'empara se montait à quatre millions de florins. Cet événement est connu sous le nom de *Furie espagnole*.

Pacification et union de Gand entre neuf provinces, 1576.

Dans cette horrible anarchie, le pays étant traité en ennemi par les soldats même qui devaient le protéger, les provinces se crurent autorisées à prendre telles mesures par lesquelles elles pourraient se sauver. Les États et villes de Brabant, Flandre, Artois, Hainault, Valenciennes, Lille, Douai, Orchies, Namur, Tournai, Utrecht et Malines, conclurent, le 8 novembre 1576, avec le prince et les États d'Hollande et de Zeelande, une confédération qui est connue sous le nom de *pacification de Gand*. Les confédérés promirent de s'assister mutuellement, pour se débarrasser des troupes espagnoles et pour les tenir éloignées des frontières du pays, après quoi on tiendrait une assemblée générale des États de toutes les provinces, pour prendre les mesures nécessaires par rapport aux af-

faires du pays et à celles de la guerre, et principalement au sujet de l'exercice de la religion en Hollande et en Zeelande. En attendant, les lois pénales contre les hérétiques furent suspendues, néanmoins sans qu'il fût permis, hors la Hollande, la Zeelande et leurs anciens confédérés, d'entreprendre quelque chose au préjudice de la religion catholique. On confirma en faveur du prince d'Orange, jusqu'à l'époque de la réunion des États-généraux, la dignité d'amiral-général et stadhouder du roi en Hollande et en Zeelande, avec les pouvoirs dont il jouissait. On stipula la mise en liberté des prisonniers, et nommément du comte de Bossu, la restitution des condamnés en leur honneur et leurs biens immeubles. La Frise accéda bientôt à la paix de Gand.

Avant la fin de l'année, Gand, Zierikzee, Oudewater et d'autres villes, furent occupées par les troupes du prince d'Orange; toutes les villes d'Hollande, de Zeelande et de la province d'Utrecht, entrèrent dans la pacification de Gand, à l'exception de Harlem, Amsterdam et Utrecht. L'université de Louvain déclara la pacification de Gand légale et conforme à la loi divine.

Don Juan d'Autriche, gouverneur général, 1576.

Le jour même où les soldats espagnols exercèrent leur fureur à Anvers, quatre jours avant la pacification de Gand, le 4 novembre 1576, le nouveau gouverneur général des Pays-Bas, nommé à la place de Requesens, arriva à Luxembourg : c'était don Juan d'Autriche, frère naturel de Philippe II, célèbre par la victoire de Lépante, qu'il avait remportée en 1571,

et par la prise de Tunis, faite en 1573. Il annonça son arrivée aux États; mais ceux-ci refusèrent de le reconnaître, à moins qu'il ne commençât par renvoyer les troupes espagnoles qui avaient commis tant de désordres. Don Juan déclara qu'il était décidé à renvoyer les troupes, et donna effectivement des ordres pour qu'elles fussent embarquées à Anvers. On prétend que son intention était de les employer à la délivrance de Marie Stuart qui lui avait fait espérer sa main. Comme les États étaient très-mécontens de cette déclaration, à cause des retards que causait l'équipement d'une flotte, on entra en négociations. Enfin on convint d'une transaction qui fut signée par don Juan, à Marche en Famène, dans le duché de Luxembourg, le 12, et par les États, à Bruxelles, le 17 février 1577. Don Juan y acceptait la pacification de Gand, et promettait d'assembler les États-généraux et de renvoyer les soldats étrangers dans un délai déterminé, sans qu'ils pussent revenir dans le pays ou y être remplacés par d'autres, excepté le cas d'une guerre étrangère et celui du consentement des États. On promit la liberté des prisonniers réciproques; néanmoins le comte de Buren (c'est le titre que portait le fils du prince d'Orange) ne devait jouir des avantages de cette stipulation, que lorsque son père aurait adhéré aux décrets que feraient les États-généraux. Les États, de leur côté, promirent de rester fidèles à la religion catholique et soumis au roi; de renoncer à toute ligue conclue pendant les troubles avec des étrangers, et de renvoyer les soldats étran-

Convention de Marche en Famene, 1577.

.. Ils s'engagèrent à payer au roi 600,000 livres à rante gros, et de fournir la solde due aux troupes mandes : immédiatement après le départ des sols espagnols, italiens et francs-comtois, don Juan ait reconnu gouverneur-général. Le roi se charge des emprunts que les États avaient faits pendant troubles, et nommément auprès de la reine Éliseth.

Édit perpétuel de 1577.

Philippe II ayant ratifié ces articles, ils furent pués dans la forme d'une ordonnance, qu'on nomme *dit perpétuel*. Il fut signé par le roi, le 7 avril 1577, le 1er mai don Juan fit son entrée à Bruxelles, jura pacification de Gand, l'Édit perpétuel et les liber des provinces, et fut reconnu le 4 gouverneur gééral. Les troupes espagnoles et italiennes, chargées fruit de leurs rapines, furent renvoyées sur la route Luxembourg.

La Hollande, la Zeelande et Utrecht se rendent indépendantes.

L'édit perpétuel ne rétablit pas la tranquillité. 'abord le prince d'Orange et les États d'Hollande et Zeelande rejetèrent cet édit, ne reconnurent pas on Juan, n'accédèrent pas à une nouvelle confédéraon que les autres États conclurent à Bruxelles, parce u'elle renfermait l'engagement de maintenir la relion catholique, et se mirent en un état d'indépenance : leur parti s'accrut par l'accession de toutes les illes d'Hollande, excepté Amsterdam, et, au mois l'octobre 1577, par celle de la ville et de la province l'Utrecht, aux habitans desquelles on assura le mainien de leur religion, qui était la catholique. D'un utre côté le gouverneur général perdit la confiance

des provinces qui l'avaient reconnu, par plusieurs d
marches qui paraissaient indiquer des intentions ho
tiles. Le prince d'Orange publia une correspondan
écrite en chiffres, par laquelle don Juan devait av
représenté au roi la nécessité d'agir avec vigueur da
les Pays-Bas : cette correspondance avait eu lieu da
l'intervalle qui s'était écoulé entre les négociations
Marche en Famène et l'entrée de don Juan à Bruxell
elle avait été interceptée entre Bordeaux et Bayon
par le roi de Navarre, et transmise au prince d'Orang
Après le départ des troupes espagnoles, don Juan d
vait aussi renvoyer les milices allemandes ; il s'en di
pensa sous divers prétextes, parce qu'il projetait
s'emparer à leur aide du château d'Anvers. Sa tent
tive ne réussit pas, mais, le 24 juillet, il se mit en po
session du château de Namur par un coup de mai
Maître de cette place il dit que de ce jour datait
commencement de son pouvoir.

Destruction des châteaux.

La méfiance des États les porta à s'assurer, le 1
août, du château d'Anvers, dont ils gagnèrent la ga
nison allemande. Ils s'emparèrent par force ou p
transaction de Bergopzoom, Steenbergen, Tholen
Bois-le-duc, pendant que le prince d'Orange surpr
Breda. Avec la permission des États, où l'on ven
d'admettre des députés d'Hollande et de Zeeland
quoique ces deux provinces n'eussent pas accédé à
dernière union de Bruxelles, les habitans d'Anv
démolirent vers la fin d'août le château que le d
d'Albe avait construit pour les maintenir dans l'obéi
sance : d'autres villes, telles qu'Utrecht, Gand, Goud

…ille et Valenciennes; [illegible] châteaux [illegible] échappèrent [illegible] envoyées en [illegible].

Les États de leur côté [illegible] le prince d'Orange [illegible] Bruxelles [illegible] avec [illegible] le 23 octobre 1577, ruwaard de Brabant. Cette dignité qui ressemblait à celle de dictateur romain, [illegible] à la souveraineté. Les historiens catholiques accusent en effet le prince de s'être fait nommer à cette place par [illegible] ambition. Ses amis avouent qu'il eut beaucoup de peine à faire passer cette nomination, et immédiatement après, il se forma parmi les grands un parti puissant d'opposition. Philippe III, duc d'Arschot; Charles-Philippe, marquis d'Havré, son frère; le comte d'Egmont et une vingtaine d'autres seigneurs catholiques proposaient d'appeler dans les Pays-Bas l'archiduc Mathias, frère de l'empereur Rodolphe, âgé de vingt ans seulement: ils pensaient qu'il ne serait pas impossible d'obtenir de Philippe II, son oncle, qu'il donnât à l'archiduc la main d'une infante, et les Pays-Bas pour dot. On communiqua ce plan au ruwaard sans la concurrence duquel il était impossible de l'exécuter; quoiqu'il traversât les projets ambitieux du prince, il y consentit pourtant, soit qu'il n'osât s'y opposer, de peur de trahir ses vues, soit qu'il y vît un moyen de brouiller les deux branches de la maison d'Autriche, ainsi que don Juan d'Au-

des provinces qui l'avaient reconnu, par plusieurs dé marches qui paraissaient indiquer des intentions hos tiles. Le prince d'Orange publia une correspondanc écrite en chiffres, par laquelle don Juan devait avoi représenté au roi la nécessité d'agir avec vigueur dan les Pays-Bas : cette correspondance avait eu lieu dan l'intervalle qui s'était écoulé entre les négociations d Marche en Famène et l'entrée de don Juan à Bruxelles elle avait été interceptée entre Bordeaux et Bayonn par le roi de Navarre, et transmise au prince d'Orange Après le départ des troupes espagnoles, don Juan de vait aussi renvoyer les milices allemandes; il s'en dis pensa sous divers prétextes, parce qu'il projetait d s'emparer à leur aide du château d'Anvers. Sa tenta tive ne réussit pas, mais, le 24 juillet, il se mit en pos session du château de Namur par un coup de main Maître de cette place il dit que de ce jour datait l commencement de son pouvoir.

Destruction des châteaux.

La méfiance des États les porta à s'assurer, le 1[e] août, du château d'Anvers, dont ils gagnèrent la gar nison allemande. Ils s'emparèrent par force ou pa transaction de Bergopzoom, Steenbergen, Tholen e Bois-le-duc, pendant que le prince d'Orange surpri Breda. Avec la permission des États, où l'on venai d'admettre des députés d'Hollande et de Zeelande quoique ces deux provinces n'eussent pas accédé à l dernière union de Bruxelles, les habitans d'Anver démolirent vers la fin d'août le château que le du d'Albe avait construit pour les maintenir dans l'obéis sance : d'autres villes, telles qu'Utrecht, Gand, Gouda

Lille et Valenciennes imitèrent cet exemple, et leurs châteaux disparurent. Ceux de Tournai et de Cambrai échappèrent seuls à la destruction. Ces excès engagèrent don Juan à rappeler les troupes qu'il avait envoyées en Italie.

Les États de leur côté levèrent une armée et invitèrent le prince d'Orange à venir à Bruxelles; il s'y rendit avec empressement et fut nommé, le 22 octobre 1577, *ruwaard du Brabant*. Cette dignité qui ressemblait à celle de dictateur romain, frayait le chemin à la souveraineté. Les historiens catholiques accusent en effet le prince de s'être fait nommer à cette place par pure ambition. Ses amis avaient eu beaucoup de peine à faire passer cette nomination, et immédiatement après, il se forma parmi les grands un parti puissant d'opposition. Philippe III, duc d'Arschott; Charles-Philippe, marquis d'Havré, son frère; le comte d'Egmond et une vingtaine d'autres seigneurs catholiques proposèrent d'appeler dans les Pays-Bas l'archiduc Mathias, frère de l'empereur Rodolphe, âgé de vingt ans seulement; ils pensaient qu'il ne serait pas impossible d'obtenir de Philippe II, son oncle, qu'il donnât à l'archiduc la main d'une infante, et les Pays-Bas pour dot. On communiqua ce plan au ruwaard sans la concurrence duquel il était impossible de l'exécuter; quoiqu'il traversât les projets ambitieux du prince, il y consentit pourtant, soit qu'il n'osât s'y opposer, de peur de trahir ses vues, soit qu'il y vît un moyen de brouiller les deux branches de la maison d'Autriche, ainsi que don Juan d'Au-

Le prince d'Orange est nommé ruwaard du Brabant.

triche et la noblesse. Si, comme il est probable, les auteurs de ce complot ne visaient qu'à s'emparer de l'autorité au nom d'un prince faible, Guillaume leur montra bientôt qu'il était leur maître dans l'art de la politique.

L'archiduc Mathias est nommé gouverneur général de l'union.

Sans l'avis des États, le duc d'Arschott appela l'archiduc Mathias, qui quitta Vienne clandestinement dans la nuit du 1er octobre, et arriva à la fin du mois à Liewe en Brabant. Le duc d'Arschott voulut se servir de l'armée des États, qui campait à Wavre, pour conduire l'archiduc à Dendremonde, où sans *doute il* aurait gouverné à sa place. Ce complot échoua, parce que les commandans des troupes étaient trop attachés au prince d'Orange. La nouvelle de l'arrivée de Mathias causa une grande fermentation parmi les États, qui étaient fort divisés d'opinions, et dont plusieurs membres auraient préféré qu'on eût appelé le frère du roi de France, qui depuis peu avait changé son *titre* de duc d'Alençon en celui de duc d'Anjou. Le prince d'Orange représenta à l'assemblée des États qu'il serait imprudent de renvoyer le frère de l'empereur, et leur persuada de le nommer gouverneur.

Le 5 décembre 1577, les États destituèrent formellement don Juan d'Autriche, et le déclarèrent ennemi public. Trois jours après ils conclurent entre eux une conjuration par laquelle les Catholiques et les Réformés se promirent réciproquement aide et assistance. Le 23 janvier 1578, l'archiduc Mathias fut installé comme gouverneur général pour le roi d'Espagne, après avoir juré l'observation d'une capitulation par laquelle son

torité fut extrêmement bornée par l'adjonction d'un conseil que les États nommeraient, et sans lequel il ne pourrait prendre aucune résolution, ni nommer à aucune fonction. En temps de guerre, les États lui adjoindraient un second conseil; ils se réservèrent aussi l'administration des finances. Le prince d'Orange fut conservé dans le gouvernement du Brabant; seulement son titre de ruwaard fut changé en celui de stadhouder, et l'archiduc fut obligé de le nommer son lieutenant-général dans le gouvernement des Pays-Bas. Ainsi Guillaume se trouva véritablement à la tête des affaires. Aussi les Espagnols donnaient-ils à Mathias le titre de greffier du prince d'Orange.

Cependant les troupes espagnoles rappelées par don Juan, renforcées jusqu'au nombre de 18,000 hommes et commandées par un des grands capitaines du siècle, par Alexandre Farnèse, prince de Parme, fils de l'ancienne gouvernante Marguerite d'Autriche, approchaient du théâtre des troubles. Neveu de don Juan, Alexandre avait partagé avec lui la gloire de la bataille de Lépante. Sous les ordres de Farnèse servaient plusieurs grands capitaines nés en Italie, qui était alors la terre des héros. Octave et Annibal Gonzague, Vincent Caraffa, Pierre Malvezzi, Jean-Baptiste et Camille del Monte étaient du nombre. A peine arrivé dans les Pays-Bas, Farnèse défit, le 31 janvier 1578, près de Gembloux, l'armée des États, commandée par le feld-maréchal Antoine de Goignies, lequel fut fait prisonnier. La prise de Nivelles, Diest, Louvain et Limbourg, fut le fruit de cette victoire.

Arrivée d'Alexandre Farnèse.

Bataille de Gembloux, 1578.

Cette perte fut en partie compensée par une acqui-sition que le parti des États fit le 8 février 1578 Amsterdam, ville catholique et attachée au parti es-pagnol, entra dans l'union des autres villes d'Hol-lande, à condition que la seule religion catholique se-rait publiquement exercée dans la ville et son terri-toire, et que les Réformés seraient seulement tolérés.

Introduction violente de la reformation en Hollande.

Peu satisfaits de cette faveur, les Protestans exc-tèrent une émeute à Amsterdam; la populace, q était de ce parti, destitua le corps municipal, e nomma un autre tout composé de Réformés, et de truisit les autels et les images dans l'église des Fran-ciscains. Un tumulte semblable eut lieu à Harlem. L jour de la Fête-Dieu, le 29 mai, les soldats tombèren sur les Catholiques, pillèrent les églises et les couven et les remirent aux Réformés. Dans un réglement su la discipline ecclésiastique, que les États d'Holland et de Zeelande avaient publié en 1577, on lit les pa-roles suivantes: « Telle est la nature de notre gouver-nement, que les papistes même qui ont embrass notre parti par amour pour la cause commune, no sont fidèles en vertu de leurs promesses solennelle C'est pourquoi nous aurions dû leur accorder l'exer-cice public de leur religion, si les prêtres et les moine nos ennemis jurés, ne les avaient point excités à s soulever et à commettre des désordres. »

Synode de Dortrecht, 1578.

Les Réformés assemblés, en 1578, en synode Dortrecht, présentèrent, le 22 juin, à l'archidu une requête par laquelle ils demandaient le libre exe-cice de leur religion dans tous les lieux d'où la pai

Gand l'avait exclue. L'archiduc et le conseil d'état se pressèrent pas de leur répondre, parce qu'ils occupaient d'un projet de paix religieuse, qui fut communiqué à toutes les provinces. Il ordonnait l'ou-bli général de tout ce qui avait été fait contre la pacification de Gand; accordait à toutes les croyances une liberté pleine et entière; prescrivait le rétablissement de la religion catholique dans tous les endroits où elle avait été supprimée, pourvu que cent habitans dans les villes et dans les gros bourgs et la pluralité des habitans dans les villages le demandassent; la paix ordonnait encore que la réciprocité serait observée pour la religion réformée dans les lieux où elle n'avait point été établie encore; que partout il serait permis de servir Dieu dans les maisons selon la conscience de chacun; que personne n'entrerait dans les églises d'une commune différente pour y causer du scandale; que les Réformés de la Hollande et de la Zeelande fermeraient leurs boutiques et ne travailleraient pas publiquement les jours de fêtes catholiques; enfin que dans l'élection des magistrats et des officiers, on n'aurait nul égard à la religion.

Projet de paix de religion.

Ce projet était trop sage et trop équitable pour ne pas déplaire à tous les partis : il causa une émeute des catholiques dans le Hainault. A Gand, un prédicateur réformé appela la populace à la révolte : les couvens furent démolis, les églises pillées; Jacques Hessels, ce membre détesté du conseil des troubles, fut pendu à un arbre. A Ypres, il y eut aussi un soulèvement contre l'évêque. Un frère du cardinal de Gran-

velle fit un complot pour s'emparer de la ville d Bruxelles, qui fut déjoué par la vigilance du prin d'Orange. A côté de la guerre avec l'Espagne, les Pay Bas eurent une guerre de religion.

Traité de Bruxelles de 1578.

Le 7 janvier 1578, les confédérés conclurent av la reine d'Angleterre le traité de Bruxelles, par lequ elle leur promit des secours. Comme elle ne voul pas se brouiller avec l'Espagne, Élisabeth rempla le secours promis, par de l'argent avec lequel l États remontèrent leur armée. Jean Casimir, com Palatin, leur fournit 6,000 hommes d'infanterie 5,000 chevaux, et l'armée des États fut ainsi port à 49,000 hommes. Les provinces et villes wallone c'est-à-dire l'Artois, le Hainault, Lille, Douai, O chies, Tournai et Valenciennes, ainsi que Maline où dominait la religion catholique, insistaient po qu'outre les Protestans allemands, on se procurât u secours catholique. Les Wallons entrèrent en nég ciation avec le duc d'Anjou, et conclurent avec lu le 13 août 1578, un traité portant que ce prince s rait déclaré défenseur de la liberté des Pays-Ba qu'il fournirait pendant trois mois 10,000 homm de pied et 2,000 cavaliers, et ensuite 3,000 homm de pied et 500 cavaliers; à condition qu'on le mît e possession du Quesnoi, de Landrecy et Bavay. L'ad ministration publique devait rester entre les mains d États, de l'archiduc et du conseil-d'état. Le duc pr Binch et Maubeuge; mais le Quesnoi et Landrecy re fusèrent de recevoir garnison française. Le duc d'An jou, mécontent du comte Palatin, qui ne voula

pas servir sous lui, congédia bientôt après ses troupes, et s'en retourna en France.

Alexandre Farnèse, gouverneur général.

Au milieu de ces troubles, don Juan d'Autriche mourut le 1er octobre 1578, après avoir nommé pour son successeur, en attendant les ordres du roi, Alexandre Farnèse, prince aussi brave et aussi entreprenant que lui, mais plus prudent et plus politique. Farnèse sut habilement profiter des dissensions religieuses qui s'étaient élevées entre les confédérés, pour rompre le lien qui les unissait. Le prince d'Orange s'était rendu à Gand pour apaiser les troubles religieux. Il fit conclure, le 16 décembre 1578, un accord, en vertu duquel les ecclésiastiques catholiques, à l'exclusion des moines mendians, furent rétablis et les églises partagées entre les deux religions : les processions publiques furent supprimées. Cette transaction mécontenta tellement les Catholiques, que les provinces d'Artois et de Hainault, avec la ville de Douai, conclurent, le 6 janvier 1579, une confédération particulière pour le maintien de la religion catholique, de la pacification de Gand et de la souveraineté du roi. Ainsi s'établit une scission dans la grande confédération, et se forma le parti nommé les *Malcontens*. Mêlant adroitement la douceur à la menace, le prince de Parme engagea 8,000 hommes de troupes wallones à quitter le service des États pour le sien ; et bientôt les Malcontens firent un pas plus décisif. Le 17 mai 1579, les provinces d'Artois et de Hainault, et les villes de Douai, Lille et Orchies signèrent à Arras la paix avec le prince de Parme. On stipula que la pacification de

Origine du parti des Malcontens.

Paix d'Arras, en 1579.

Gand, l'Union et l'édit perpétuel seraient maintenus ; qu'il y aurait une amnistie générale ; que le roi ratifierait tout ce qui avait été fait par l'archiduc, les États et le conseil d'état, en tant que cela n'était pas contraire aux traités maintenus, et aux privilèges du pays ; que le roi renverrait de toutes les provinces, même du duché de Luxembourg, les troupes étrangères, qui seraient remplacées par une armée nationale ; qu'il composerait son conseil de nationaux et pour les deux tiers au moins de personnes du parti des États, etc.

Ainsi l'union, dont le maintien fait un des articles de la paix d'Arras, se trouva rompue de fait.

SECTION V.

Histoire des Provinces-unies, depuis la conclusion de l'union d'Utrecht jusqu'à la mort du prince Guillaume Ier d'Orange, 1579—1584.

L'union entre neuf provinces qui, à la vérité, avaient toutes un même intérêt politique, mais dont les habitans, livrés à un fanatisme religieux qui étouffait en eux la voix de la raison, s'entredétestaient bien plus qu'ils ne haïssaient un gouvernement décrié pour sa tyrannie, était trop peu naturelle pour qu'un homme d'un génie supérieur, tel que Guillaume, prince d'Orange, pût croire à sa stabilité. Si peut-être il s'en était flatté un instant, les négociations de Marche en Famène ne lui laissèrent pas de doute sur le peu de fonds, que, pour la réussite de ses projets, il pouvait faire sur les provinces où la religion catholique dominait. Le rapprochement entre les deux partis, qui se fit vers la fin de 1577, et sa nomination à une place qui était le premier échelon pour parvenir à la souveraineté, lui faisaient peut-être une illusion momentanée; mais les négociations partielles des Wallons la détruisirent, et il n'attendit pas la signature de la paix d'Arras, pour se convaincre qu'il n'y avait plus d'union. Ne pouvant dès-lors plus espérer d'atteindre son but, il le rapprocha, et résolut d'exécuter sur une moindre dimension, mais aussi avec des forces restreintes, le plan qui avait paru gigan-

Union d'Utrecht. Origine de la république des Provinces-unies.

stadhouders particuliers des provinces, qui, s'ils ne peuvent pas s'accorder, s'adjoindront le nombre suffisant d'assesseurs impartiaux, à l'avis desquels les partis se soumettront.

7. Toute alliance particulière avec des étrangers est prohibée.

8. On établira un réglement général pour les monnaies.

9. Pour ce qui regarde la religion, la Hollande et la Zeelande prendront telles mesures qu'elles jugeront convenables. Les autres provinces pourront accéder à la paix religieuse proposée par l'archiduc ou les États, ou faire tels réglemens qu'exigeront le maintien de la tranquillité et les privilèges des personnes ecclésiastiques et laïques, sans qu'une autre province puisse les empêcher, pourvu que la liberté religieuse soit assurée à tous, et que personne ne soit persécuté pour la foi. Il faut observer qu'il s'éleva des discussions sur le sens de cette disposition qui forme l'article 13 de l'acte; elles furent cause qu'on y ajouta, le 1er février, un article interprétatif, portant qu'on n'entendait pas exclure de l'union les provinces ou villes qui voudraient conserver l'exercice de la religion catholique, ou dans lesquelles le nombre des Réformés ne serait pas assez grand pour, d'après la paix de religion, leur donner droit à l'exercice de leur culte; qu'au contraire ces provinces et villes seraient reçues dans l'union, à condition de se montrer bonnes patriotes, vu qu'on n'exigeait pas qu'une province ou ville se conformât, par rapport au culte, à ce que faisait une autre.

10. On rendra aux moines et ecclésiastiques les biens qui leur ont été enlevés. Ceux qui par de bonnes raisons ont quitté les couvens ou voudront les quitter encore, seront entretenus aux frais de ces couvens.

11. S'il s'élevait un différend entre quelques provinces, il sera terminé par les autres, ou, si l'on ne peut s'accorder, par les stadhouders, de la même manière qui a été convenue pour la diversité des opinions.

12. Une ville ou province ne pourra établir une imposition tendante à la charge des autres, sans le consentement commun, ni dans aucun cas assujétir les citoyens d'une autre province à des charges plus fortes que celles des siens.

Telle est l'origine de la *République des Provinces-unies des Pays-Bas*. Le nombre de cinq provinces (en ne comptant pas les Ommelandes qui en firent partie dès l'origine,) fut porté à sept, par l'accession de Over-Yssel, en 1580, et par celle de la ville de Grœningue, qui n'eut lieu qu'en 1594. Le prince d'Orange accéda à la confédération par un acte du 3 mai 1579.

Tout espoir d'un rapprochement avec l'Espagne n'était pas encore évanoui. L'empereur Rodolphe avait offert sa médiation; elle avait été acceptée par les États des Pays-Bas et par le roi d'Espagne; mais on a de la peine à accorder les intentions pacifiques que Philippe montrait, avec les instructions positives qu'il donna au duc de Terranova de ne pas faire la moindre concession sur l'affaire de la religion. Un con- Congrès de Cologne, 1579.

grès solennel fut ouvert à Cologne au mois de mai 1579. Les électeurs de Trèves et de Cologne, l'évêque de Würzbourg et Otton-Henri, comte de Schwarzenberg y parurent comme ambassadeurs du médiateur; Philippe de Croy, duc d'Arschott, fut le principal plénipotentiaire des États des Pays-Bas. Ceux-ci demandèrent, entre autres, que Philippe II reconnût à toutes les provinces le droit que la joyeuse Entrée accordait au Brabant, de renoncer à l'obéissance, si le souverain violait leurs libertés[1]; que l'archiduc Mathias conservât le gouvernement, et qu'après son décès son successeur ne fût nommé qu'avec l'agrément des États. Comme les propositions de l'Espagne étaient très-opposées à ces prétentions, les médiateurs dressèrent, le 18 juin, un projet d'accommodement, d'après lequel la pacification de Gand, l'union de Bruxelles et l'édit perpétuel devaient être maintenus, et les troupes étrangères renvoyées; les prisonniers devaient être remis en liberté, le comte de Buren ne le serait toutefois que lorsque son père aurait satisfait à l'accord particulier qui serait fait avec lui. Le roi conserverait tout le pouvoir que Charles-Quint avait possédé. Il nommerait gouverneur-général un prince de sa maison qui serait mis en possession des forteresses, mais n'en confierait le commandement qu'à des indigènes. Les grandes charges étaient également réservées aux nationaux. La reine d'Angleterre et le duc d'Anjou devaient être compris dans la paix. Quant à l'exercice du culte, on devait en Hollande, en

[1] Voy. p. 65 de ce vol.

ande et dans le Bommel, se conformer à la paci-
ion de Gand, en rétablissant toutefois le culte
olique dans les endroits où il avait eu lieu à l'épo-
de cette pacification. Dans les autres provinces la
ion catholique seule serait exercée, néanmoins
non-Catholiques auraient la permission d'y de-
rer en attendant que le roi ou le gouvernement
ral, de l'avis des États légitimement convoqués,
ient modéré les lois pénales subsistantes.

omme les députés des États rejetèrent ce projet, la
ciation traîna en longueur. Ces députés présentè-
t, le 30 novembre, leur ultimatum, où ils persis-
nt à demander le maintien de l'exercice de la reli-
a protestante dans les endroits où il avait lieu ac-
llement. Les instructions dont le duc de Terranova
it muni et qui sont connues par l'ouvrage de Strada,
lui permettaient pas de négocier sur ces bases, et le
grès de Cologne fut rompu vers la fin de l'année
79.

Pendant les négociations de Cologne, la différence
opinions religieuses avait occasioné de nouveaux
ubles qui furent cause que Malines et Bois-le-Duc
nbèrent au pouvoir des Espagnols. La défection du
nte de Rennenberg, qui jusqu'alors avait été un
s plus zélés partisans des confédérés d'Utrecht et
ait été promu au stadhoudérat de Frise, de Grœ-
ngue, d'Over-Yssel, de Drenthe et de Lingen [1], fit

Suite de la guerre civile.

[1] Nous avons vu que le comté de Lingen, en Westphalie, faisant
jourd'hui partie du royaume d'Hanovre, ancien patrimoine des
ntes de Tecklenbourg, inféodé, en 1548, au comte Maximilien de

perdre à la république la ville de Grœningue, qui
30 mars 1580, fut livrée aux Espagnols. Cet évé
ment transporta le théâtre de la guerre dans les p
vinces-unies. La république fit assiéger Grœning
mais Martin Schenk, que le prince de Parme a
envoyé pour débloquer cette ville, battit, le 17 j
à Hardenberg en Over-Yssel, le comte de Hohenlo
qui commandait les troupes de l'Union; il fut a
forcé de lever le siège. François de la Noue, un
plus fameux chefs des Huguenots et auteur des D
cours politiques et militaires, qui, en 1578, était
tré au service des États de Bruxelles [1], fut sur
et fait prisonnier, le 5 mai 1580, par le bourgrave
Gand, marquis de Rysbourg, les Espagnols le reti
rent cinq ans en captivité. Les troupes de ces mê
États reprirent aux Espagnols la ville de Malines e
commirent d'horribles excès.

Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme, gouvernante pour la seconde fois.

Le roi d'Espagne avait promis aux Wallons de l
donner un stadhouder de son sang. Le choix tom
sur sa sœur Marguerite, mère d'Alexandre Farnès
qui avant le duc d'Albe avait rempli ce poste à
grande satisfaction des habitans des Pays-Bas. Elle
riva à Namur au mois d'août 1580; mais le méco

Buren, avait été vendu à Charles-Quint par les tuteurs de la fille Maximilien, laquelle épousa par la suite Guillaume I, prince d'O range. En 1597, Maurice, fils de Guillaume, s'en empara. Dans dix-huitième siècle, il échut au roi de Prusse, comme part de succession d'Orange, et fut cédé au Hanovre, en 1815.

[1] Nous distinguons ainsi les États des provinces réunies par l'Union de Gand, de ceux des provinces unies par l'acte d'Utrecht.

[mé]contentement que montra son fils de se voir réduit au rôle [de] chef des troupes engagea Marguerite à prier le roi [de] changer sa disposition et de confier de nouveau le [go]uvernement général au prince de Parme. Philippe y [con]sentit, mais il exigea, que sous quelque prétexte, [sa] sœur restât dans les Pays-Bas, où il se flattait que [so]n esprit conciliant produirait un bon effet. Margue[rit]e demeura à Namur jusqu'au mois de septembre [1]583, et retourna alors en Italie. Alexandre Farnèse, gouverneur général.

Le prince de Parme publia, en 1580, un édit de [pr]oscription contre le prince d'Orange, daté de [Ma]estricht, le 15 mars 1580. Tous les délits que le [ro]i d'Espagne avait à reprocher à Guillaume y sont [dé]taillés dans un style virulent, et avec beaucoup [d'e]xagération; le manifeste entre même dans son inté[ri]eur et lui reproche d'avoir, du vivant de sa seconde [fe]mme, épousé une *nonne et abbesse* solennellement [con]sacrée. Ce dernier reproche reposait sur des faits [qu]i, selon les principes du calvinisme, n'avaient rien de [ré]préhensible. Guillaume avait fait divorce, en 1575, [d]'avec Anne de Saxe [1], dont il avait un fils et plusieurs [fi]lles, et il avait épousé la même année Charlotte de [B]ourbon-Montpensier [2], qui avait été abbesse de [J]ouare avant d'embrasser le calvinisme. L'édit du 15 [m]ars 1580 qualifie le prince d'Orange de peste publi[q]ue de la chrétienté, de coquin (*schelm*), de traître [e]t d'ennemi de l'état, le bannit pour toujours de tous [le]s royaumes et pays soumis au sceptre du roi d'Espa- Édit de proscription contre le prince d'Orange, 1580.

[1] Fille de l'électeur Maurice.

[2] Fille de Louis de Bourbon, premier duc de Montpensier.

gne; défend de lui accorder un asile, de lui donner boire et à manger et de lui prêter feu; le met hors (la loi, comme un ennemi du genre humain, et o donne de lui courre sus; dispose de ses biens me bles et immeubles en faveur du premier occupan promet à celui qui le livrera ou le tuera, une récon pense de 25,000 écus d'or, le pardon de tous les cr mes, même les plus grands qu'il puisse avoir commi et des lettres de noblesse s'il est plébéien.

Apologie du prince d'Orange.

Le prince d'Orange répondit à cette pièce par ur apologie très-longue et très-forte en raisonnement: y observa même une certaine modération, si ce n'e qu'il reproche à Philippe II le meurtre de don Carlo son fils, et d'Élisabeth de France, son épouse, dont prévention l'accusait [1]. La péroraison de cet écr était faite pour produire une grande sensatio « Quant à ce qui me touche en particulier, dit prince, vous voyez, messieurs, que c'est cette tê qu'ils cherchent, laquelle avec tel prix et si grand somme d'argent ils ont vouée et déterminée à la mor et disent que pendant que je serai entre vous, l guerre ne prendra fin. Plût à Dieu, messieurs, o que mon exil perpétuel ou même ma mort vous pût ap porter une vraie délivrance de tant de maux et de ca lamités! Oh que ce bannissement me serait doux que cette mort me serait agréable! Car pourquo ai-je exposé tous mes biens? Est-ce pour m'enrichir Pourquoi ai-je perdu mes propres frères que j'aimai plus que ma vie? Est-ce pour en trouver d'autres

[1] Voy. p. 19 de ce vol.

urquoi ai-je laissé mon fils si long-temps prisonier, mon fils, dis-je, que je dois tant désirer, si je s père? M'en pouvez-vous donner un autre? ou me pouvez-vous restituer? Pourquoi ai-je mis ma vie souvent en danger? Quel prix, quel loyer puis-je ndre autre de mes longs travaux, qui sont parves pour votre service jusqu'à la vieillesse et à la ruine mes biens, simon de vous acquérir et acheter, s'il est besoin, au prix de mon sang, la liberté? »

« Si donc vous jugez, messieurs, ou que mon abnce, ou que ma mort même vous puisse servir, me ilà tout prêt à vous obéir : commandez, envoyezi jusqu'aux fins de la terre, j'obéirai. Voilà ma e, sur laquelle nul prince ni monarque n'a puisnce ; disposez-en pour votre bien, salut et consertion de votre république. Mais si vous jugez que tte médiocrité d'expérience et d'industrie qui est en i et que j'ai acquise par un si long et si assidu trail; si vous jugez que le reste de mes biens et que ma puissent encore servir (comme je vous dédie le tout et consacre au pays), résolvez-vous sur les points que vous propose, et si vous estimez que je porte quel-'amour à la patrie, que j'ai quelque suffisance pour nseiller, croyez que c'est le seul moyen pour nous rantir et délivrer. Cela fait, allons ensemble de ême cœur et volonté, embrassons ensemble la dése de ce bon peuple qui ne demande que bonnes vertures de conseil, ne désirant rien plus que de suivre; et ce faisant, si encore vous me continuez tte faveur que vous m'avez portée par ci-devant,

j'espère, moyennant votre aide et la grâce de Di laquelle j'ai sentie si souvent par ci-devant et choses si perplexes, que ce qui sera par vous rés sera pour le bien et conservation de vous, de femmes, de vos enfans, de toutes choses saintes et crées : je le maintiendrai ! »

Traité du Plessis-les-Tours, 1580. François, duc d'Anjou, est nommé souverain des Pays-Bas.

Après la rupture des conférences de Cologne, États de Bruxelles, jugeant que leurs forces ne s saient pas pour maintenir leur république, résolu de reprendre les négociations avec le duc d'Anjou les provinces wallonnes avaient entamées. Le si S. Aldegonde fut envoyé pour cela en France plusieurs collègues. Le 19 septembre 1580, ces d gués conclurent au Plessis-les-Tours au nom des p vinces de Brabant, Flandre, Hollande, Zeelande, lines, Frise, les Ommelandes de Grœningue, ave duc d'Anjou un traité auquel les provinces de Gu dre, Tournai, Utrecht et Over-Yssel n'eurent pas p parce qu'elles n'avaient pas encore pris une résolut à cet égard. Voici les principales stipulations.

Les États élisent François, duc d'Anjou, p prince et seigneur des pays nommés, à tels titres avec telles supériorités que les seigneurs précédens ont possédés, sauf le maintien des alliances subsistan avec l'Empire, la France, l'Angleterre, le Danem et autres. Les hoirs mâles légitimes du duc lui suc deront; de manière cependant que s'il y en a pl sieurs, les États en éliront un. En cas de minorité, États exerceront la régence jusqu'à ce que le prin soit parvenu à l'âge de vingt ans, à moins qu'il n'y e

ourvu autrement par le prince défunt, d'après des États. Ceux-ci se réservent aussi le droit de éder à une nouvelle élection, à défaut d'hoirs luc. Le duc sera mis en possession des domaines contentera de leurs revenus, sans pouvoir asseoir ever aucun denier extraordinaire, sinon avec le entement des États. Il maintiendra leurs droits et ilèges et même l'Union d'Utrecht, en ce qu'elle ne t préjudicier au présent traité. Il ratifiera tout ce a été fait par l'archiduc Mathias et les États. Ceux-ourront se réunir aussi souvent qu'ils jugeront né-aire, mais le duc les convoquera au moins une par an. Le duc résidera dans le pays, et en cas sence commettra à sa place quelqu'un, que les ts auront agréé. Son conseil d'état sera composé ıdigènes approuvés par les États. Pour les princi-ix offices dans les provinces, les États présenteront is candidats, parmi lesquels le duc en choisira un. ıe pourra rien changer à l'état de la religion. La llande et la Zeelande demeureront comme elles sont résent, nommément en fait de religion et *autre-nt*; mais pour tout ce qui concerne la monnaie, la erre, les contributions et les privilèges entre les ovinces et villes respectivement, elles se soumet-nt au duc et à la généralité, selon l'accord fait ou aire avec elles. Le duc ne permettra pas que quel-'un soit persécuté pour sa religion. Les provinces s Pays-Bas ne pourront jamais être incorporées à la ance. Le duc fera la guerre au roi d'Espagne de ses oyens et de ceux du roi de France : les États four-

niront pour cela 2,400,000 florins à 40 gros de Fla dre. Il ne pourra être mis dans aucune ville garnis française ou étrangère sans le consentement de la pi vince où la ville est située.

Les troupes françaises et étrangères quitteront pays aussitôt que les États le demanderont. Le duc les États aviseront aux moyens de donner satisfacti et contentement à l'archiduc Mathias.

Ces mots : *Et autrement*, ajoutés à l'article c traite de la Hollande et de la Zeelande, avaient pc but de conserver au prince d'Orange le pouvoir c lui avait été accordé dans ces deux provinces, et a quel il n'était nullement intentionné de renoncer faveur du duc d'Anjou. Celui-ci, par des réversa délivrées au seigneur de S. Aldegonde, déclara l'e tendre ainsi.

Les États des Pays-Bas renoncent à l'obéissance du roi d'Espagne, 1581.

Comme après le traité du Plessis-les-Tours, on pouvait plus jouer la comédie d'agir au nom du r les États-généraux des Provinces-unies des Pays-B assemblés à la Haye, et les députés des États de B bant, Flandre et Malines, par un acte signé le juillet 1581, déclarèrent le roi d'Espagne déchu *i jure* de sa souveraineté sur lesdits pays, pour av violé de mille manières leurs privilèges et usurpé pouvoir tyrannique ; « car, dit la déclaration, prince est pour ses sujets, sans lesquels il ne peut ê prince, afin de gouverner selon droit et raison, maintenir et aimer comme un père ses enfans ou pasteur ses brebis, qui met son corps et sa vie en da ger pour les défendre et garantir. Et quand il ne

fait pas, mais qu'au lieu de défendre ses sujets, il cherche à les opprimer et à leur ôter leurs privilèges, à leur commander et s'en servir comme d'esclaves, il ne doit pas être tenu pour prince, mais pour tyran; et comme tel, ses sujets, selon droit et raison, ne le peuvent plus reconnaître pour leur prince... Ce qui principalement doit avoir lieu et place en ces pays qui de tout temps ont été gouvernés suivant le serment fait par leurs princes quand ils ont été reçus, selon la teneur de leurs privilèges et anciennes coutumes. »

L'archiduc Mathias qui avait été spectateur tranquille de ces événemens, déposa, au mois de septembre 1581, sa dignité de gouverneur général, et partit pour l'Allemagne, n'emportant ni la haine ni les regrets des habitans. Il avait été, pendant quatre ans, un être nul dans le gouvernement. Départ de l'archiduc Mathias, 1581.

Le duc d'Anjou arriva dans les Pays-Bas avec 1,400 hommes de troupes françaises; mais, après quelques succès, il alla en Angleterre, pour donner suite à la négociation pour son mariage avec la reine Élisabeth, qui, comme nous l'avons vu ailleurs, n'eut pas de succès. Il revint à Flessingue, le 10 février 1582, et reçut le 19, à Anvers, le serment comme duc de Brabant et marquis d'Anvers; le 3 avril, il fut proclamé duc et comte de Gueldre et Zutphen, deux provinces qui n'avaient pas pris part au traité de Plessis-les-Tours. Les Ommelandes le reconnurent également. Le 23 août, la Flandre lui prêta serment. Arrivée du duc d'Anjou.

Les provinces d'Hollande, de Zeelande et d'Utrecht Le prince

d'Orange est porté à la souveraineté des provinces d'Hollande, de Zéelande et d'Utrecht.

n'étaient pas disposées à suivre cet exemple : ces provinces préféraient d'avoir pour souverain le princ d'Orange plutôt qu'un prince catholique. Au mois d mars 1581, elles supplièrent Guillaume d'user d pouvoir qui lui avait été déféré cinq ans plus tôt, ave trois modifications cependant; savoir qu'il l'exercerait non pendant la guerre seulement, mais toute sa vie qu'il maintiendrait la religion réformée exclusivement sans toutefois permettre que quelqu'un fût persécut pour opinions religieuses, et enfin qu'on prêterai serment au prince seul, tandis qu'auparavant il avai dû être prêté au prince et aux États. Guillaume ac cepta, le 24 juin 1581, une offre si honorable. Le du d'Anjou ayant signé, le 22 février 1582, des lettre réversales, par lesquelles il déclarait qu'il ne formerai jamais aucune prétention aux domaines situés en Hol lande, Zeelande et Utrecht, et n'exigerait des État de ces pays que leur participation à la guerre et au contributions qu'elle rendrait nécessaires, ainsi qu leur concours aux mesures relatives à la monnaie e leur soumission à ce qui avait été convenu par rappor à la défense réciproque des privilèges, la Hollande e la Zeelande lui prêtèrent serment au mois de ma 1582; la province d'Utrecht persista dans son refus

Furie française, ou échauffourée d'Anvers, 1583.

Le duc d'Anjou n'avait probablement jamais pens à se contenter des pouvoirs que le traité de Plessis-les Tours avait mis entre ses mains. Son plan était d'introduire successivement des troupes françaises dan les principales places, et de se rendre ainsi maître d pays. Déjà il avait réussi à l'égard de plusieurs places

ce qui lui importait surtout, c'était de s'emparer d'Anvers, lieu de sa résidence. Le 17 janvier 1583, il fit une tentative pour surprendre la ville; mais la vigilance des habitans la fit manquer : 1,500 Français périrent dans cette journée qu'on appela la *Furie française*, pour faire pendant à la Furie espagnole [1]. François fut obligé de se retirer; il traversa la Dyle à gué, y perdit encore 1,000 hommes, et s'attira une maladie dangereuse. Ainsi le nouveau seigneur des Pays-Bas en était subitement devenu l'ennemi. Il entama des négociations avec les États; mais toute confiance, tout respect avaient disparu, et le duc vit qu'il ne lui restait d'autre parti que de quitter un théâtre où il avait si mal débuté. Il partit vers le milieu de l'année 1583 pour la France, d'où il continua de négocier avec les États, jusqu'à ce qu'une maladie le débarrassa de l'existence, le 10 juin 1584 [2].

Mort du duc d'Anjou.

La guerre avec l'Espagne se fit toujours avec vigueur; elle fut à l'avantage du prince de Parme, qui avait porté son armée à 60,000 hommes. Il s'empara de presque toutes les villes de Flandre et de Zutphen.

Changement d'un article de l'union d'Utrecht.

Les États des Provinces-unies assemblés à Middelbourg, en 1583, considérant que toutes ces provinces avaient adopté la religion réformée, résolurent de changer l'article de l'Union d'Utrecht qui se rapporte à la religion; il fut déclaré en conséquence qu'aucun autre culte public que celui des Réformés ne serait toléré dans la république; mais que les villes qui par la suite entreraient dans l'Union pouvaient à

[1] Voy. p. 134 de ce vol. [2] Voy. vol. XVII, p. 76.

cet égard faire ce qu'elles trouveraient convenable.

Le prince d'Orange devient comte d'Hollande.

Le prince d'Orange avait pris en main l'exercice du pouvoir qui lui avait été conféré en Hollande et en Zeelande, et il avait été mis en possession des domaines; mais il restait encore différens points à régler, tels que le titre qu'il porterait, la capitulation qu'il jurerait, etc. Les années 1582 et 1583 se passèrent en délibérations sur ces questions. Enfin, le 7 décembre 1583, on dressa un projet, d'après lequel le prince posséderait les provinces d'Hollande, de Zeelande et d'Utrecht à titre d'un comté franc de tout lien vassalitique (d'une Franche-Comté); confirmerait les privilèges existans, mais n'en accorderait pas de nouveaux sans le consentement des États; maintiendrait le culte réformé; nommerait les juges supérieurs sur une triple liste que les États lui présenteraient, et les inférieurs entièrement à son gré; n'ordonnerait pas arbitrairement des contributions; confirmerait les aliénations de domaines faites depuis 1572, etc. Il ne restait plus que quelques formalités à remplir, lorsque la main d'un assassin mit fin aux plans ambitieux du prince d'Orange.

Assassinat du prince d'Orange.

Depuis sa proscription plusieurs attentats avaient été formés contre sa vie. Le 18 mars 1582, un Biscayen, Jean Jauregui, après lui avoir présenté une requête, lui tira un coup de pistolet à bout portant: la balle entra dans la tête sous l'oreille droite et ressortit sous la mâchoire gauche. Le prince guérit de cette blessure dangereuse. Plusieurs autres assassins furent découverts avant l'exécution du crime. Un

Franc-Comtois, Balthasar Gérard de Villefans fut plus adroit. Le prince se trouvant à Delft, ce scélérat, sous prétexte de solliciter un passeport, trouva moyen de pénétrer jusqu'à la porte de la salle où le prince alla prendre son dîner, le 10 juillet 1584 : il lui lâcha un coup de pistolet qui l'atteignit au cœur. En tombant le prince prononça ces paroles : « Mon Dieu ! ayez pitié de moi et du pauvre peuple ; » et expira sur-le-champ. On arracha par la torture à l'assassin l'aveu qu'il avait été chargé de commettre ce forfait par le duc de Parme ou par un Franciscain ou un Jésuite. Quel cas peut-on faire d'une pareille déclaration !

Ainsi mourut Guillaume I[er] de Nassau, fils aîné de Guillaume le Vieux, comte de Nassau, né en 1533. Dans le partage de la succession paternelle, en 1559, il obtint les possessions de la famille dans les Pays-Bas, telle que la baronnie de Bréda, et son frère les terres d'Allemagne[1]. En 1544, René de Nassau, son cousin-germain, lui avait laissé par testament la principauté souveraine d'Orange[2], que lui-même avait héritée, en 1530, de son oncle maternel Philibert de Châlons[3]. Guillaume I[er] avait épousé Anne d'Egmond, héritière de la riche succession de Buren[4]. En 1559, Philippe II lui avait donné les baronnies de

Famille de Guillaume I.

[1] Celui-ci fut la souche des princes de Siegen, de Dillenbourg, de Dietz et de Hadamar, dont la seule branche de Dietz existe encore, laquelle, depuis 1702, porte le titre de Nassau-Orange.

[2] Voy. vol. XV, p. 122. [3] Voy. vol. XIV, p. 414.

[4] Voy. p. 70 de ce vol.

Huik et de Grave; en 1581 il acheta, pour une som de 146,000 florins, le marquisat de Veere avec la s gneurie de Flessingue. Guillaume possédait les p belles qualités de l'esprit, un coup d'œil juste, u perspicacité admirable; il était sérieux, taciturne, tif, n'aimait pas les plaisirs bruyans et était toujo maître de ses passions; mais son caractère moral a jugé différemment par les Catholiques et les Prot tans, par les politiques qui regardent l'insurrecti des Pays-Bas comme une rébellion contre le pouv légitime, et par ceux qui l'envisagent comme un év nement devenu nécessaire et comme une insurrecti légitime. Tout ce qui aux yeux des uns est grande d'âme, candeur et désintéressement, n'est pour l autres qu'astuce et dissimulation. Les personnes q dans ses actions ne voient que le patriotisme et un v ritable attachement pour le peuple Batave, ne sa raient disconvenir qu'à ce sentiment louable ne soit mêlée une forte dose d'ambition. C'est le seul r proche qu'on puisse faire à son caractère, du mome qu'on croit pouvoir justifier l'insurrection.

Outre neuf filles[1], le fondateur de la république d

[1] Il n'est pas sans intérêt de connaître les gendres de Guillaume Ce furent : 1. un comte de Hohenlohe; 2. Guillaume-Louis, co de Nassau, stadhouder de Frise, neveu du prince; 3. Émanuel, d'Antoine, prieur de Crato, prétendu roi de Portugal; 4. Fréd ric IV, électeur Palatin; 5. Henri de la Tour, duc de Bouillo 6. Philippe-Louis, comte de Hanau; 7. Claude de la Trémouill 8. Frédéric-Casimir, comte Palatin. Une des neuf filles se fit c tholique et entra dans un couvent à Poitiers.

ovinces-unies laissa trois fils, savoir de son preer mariage avec l'héritière de Buren, Philippe uillaume qui à la mort du père était encore prisoner en Espagne; de la seconde, Anne de Saxe, Maue, âgé de dix-sept ans; la troisième, Charlotte de ourbon-Montpensier, ne lui avait donné que des les; de la quatrième, Louise de Coligny, il laissa enri-Frédéric, âgé de cinq mois. Nous aurons sount occasion de parler de Maurice dans cette période de Henri-Frédéric dans la suivante. Louise de Cogny, fille de l'amiral, qu'il avait épousée une année vant sa mort, lui survécut jusqu'en 1520. Il laissa n fils naturel, Justin de Nassau.

SECTION VI.

Depuis la mort de Guillaume Ier, prince d'Orang jusqu'à la trève d'Anvers, 1584—1609.

Maurice, prince de Nassau, chef du conseil.

La mort de Guillaume Ier fut suivie de trois ann de désastres et de troubles. La république naissan des Provinces-unies s'attira ce malheur par l'impr dence qu'elle commit de remettre son sort entre l mains d'un vil courtisan qui, prenant l'intrigue po la politique, l'astuce et la dissimulation pour la pr dence, remplaçait les talens qui lui manquaient, p la calomnie et la trahison. Nous voulons parler du f vori de la reine Élisabeth, Robert Dudley, comte d Leicester.

Les États d'Hollande, assemblés à Delft lorsque l prince d'Orange fut assassiné, résolurent de confier l gouvernement à un conseil d'état; et, après être con venus de la chose avec le Brabant et la Flandre, au tant que ces deux provinces faisaient encore partie d l'Union, et avec les provinces de Zeelande, d'Utrecht de Malines et de Frise, ce conseil d'état, composé d dix-huit membres, fut établi le 18 août 1584 : Maurice, fils de Guillaume, qui faisait ses études à Leide, en fut nommé président. Pour la Hollande en particulier, on établit un conseil ou comité, sous le nom de collège *der gekommitteerde Raaden.*

L'étendue et les forces de la république étaient très restreintes. Gueldre, Zutphen, Grœningue avec les

Ommelandes étaient au pouvoir des Espagnols, ainsi que la Flandre, à l'exception de Gand, d'Ostende et de l'Écluse; et le Brabant, à l'exception de Bruxelles. Les villes d'Anvers et de Malines étaient encore membres de l'Union. Dans le courant de 1584, le prince de Parme prit Dendremonde, Vilvorden et Gand; en 1585, Nimègues, Bruxelles, Malines, et, le 27 août, Anvers. Le siège de cette ville, qui dura une année, appartient aux plus fameux dont il est question dans l'histoire des guerres modernes, et on y déploya des deux côtés tout ce que la bravoure, la résignation et l'art militaire peuvent fournir en moyens d'attaque et de défense. L'ingénieur Frédéric Gianibelli de Mantoue, qui dirigeait les travaux des assiégés, y recueillit beaucoup de gloire. Par la capitulation, les habitans obtinrent une amnistie complète; l'exercice exclusif de la religion catholique fut stipulé, mais les Protestans obtinrent la permission d'émigrer dans les quatre années suivantes.

Dans ces circonstances, les provinces formant l'union de Gand offrirent la souveraineté à Henri III, roi de France, à condition qu'elles seraient réunies au royaume, et que la religion réformée serait maintenue. Le roi parut disposé à l'accepter, mais, au commencement de mars 1585, il donna aux quatorze ambassadeurs que les États lui avaient envoyés, une réponse négative. On fit la même proposition à Élisabeth, reine d'Angleterre; elle ne l'accepta pas, mais le 10 août 1585, elle conclut à Non-Such, avec les États, un traité par lequel elle promit de leur envoyer

La souveraineté est offerte à la France.

Traité d'alliance de 1585 avec l'Angleterre.

4,000 hommes de pied et 400 chevaux, à condi
tion que, pour nantissement de ses avances, Fle
singue, la Brille et Ramekens lui seraient livré
Ces troupes furent portées, après la chute d'Anver
à 5,000 hommes de pied et 1,000 à cheval, sans l
garnisons des trois villes. Le comte de Leicester e
eut le commandement.

Le comte de Leicester, chef de la république.

Dès que le comte fut arrivé dans les Pays-Bas, l
provinces de Gueldre, Zutphen, Hollande, Zeeland
Utrecht et Frise (car c'est à ces pays que l'unio
était réduite), lui confièrent, le 1er février 1586, sou
le titre de stadhouder des Provinces-unies, la direc
tion supérieure des affaires civiles et militaires, à l'aid
d'un conseil qu'il nommerait parmi les nationaux q
les États lui proposeraient indépendamment de deu
membres à nommer par sa souveraine : ce consei
ne devait pourtant avoir que voix consultative; ain
le pouvoir du stadhouder fut absolu.

Le gouvernement du comte de Leicester fut u
tissu d'intrigues qu'il serait aussi inutile que fastidieu
de débrouiller, puisque si pour le moment elles firen
du mal à la république, leurs suites ne furent pas per-
manentes. Deux hommes formèrent une puissante op-
position contre lui : Maurice, fils de Guillaume Ier,
qu'on s'était dépêché de nommer stadhouder, capi-
taine-général et amiral d'Hollande et de Zeelande, et
Jean d'Oldenbarneveld, avocat d'Hollande.

Campagne de 1586.

La campagne de 1586 ne fut ni glorieuse au comte
de Leicester, ni avantageuse à la république. Le prince
de Parme s'empara, le 7 juin de Grave, le 28 juin de

Venlo, le 25 juillet de Neuss, que les Hollandais avaient occupé dans les troubles de Cologne[1]. Comme cette ville fut prise d'assaut, tous ses habitans mâles furent massacrés; Alexandre Farnèse put à peine sauver les femmes et les enfans de la fureur des soldats; un incendie survenu pendant le pillage réduisit en cendres les trois quarts des maisons. Le comte de Leicester prit Dœsbourg.

Synode de la Haye, de 1586.

Ce seigneur se conduisit d'une manière si arbitraire qu'il mécontenta tous les gens de bien; mais il fit bassement la cour à la populace et aux prédicateurs, par lesquels il espérait parvenir à la souveraineté. De son autorité absolue il convoqua, le 20 juin 1586, un synode national à la Haye, et les ministres, guidés par ce désir de la domination qui dans toutes les religions est inhérent à la classe sacerdotale, et méconnaissant la constitution de leur pays, dressèrent un plan de gouvernement ecclésiastique qui ne laissait presqu'aucune influence aux chefs de ville dans l'élection des ministres, des anciens et des diacres. On y ordonna qu'il se tiendrait un synode national de trois en trois ans; que les ministres qui ne voudraient pas souscrire la confession de foi, seraient d'abord suspendus, et déposés s'ils persistaient dans leur refus, et qu'il serait permis aux autorités municipales de députer une ou deux personnes, membres de l'Église, pour assister aux délibérations du consistoire. Les députés du synode présentèrent ce projet au comte de Leicester qui, sans demander l'avis des États, le pu-

[1] Voy. vol. XV, p. 214.

blia comme loi. Le comte prohiba arbitrairement le commerce avec l'Espagne et avec les Pays-Bas espagnols, et même avec l'Allemagne et la France, par le motif absurde qu'à travers ces deux pays l'ennemi se procurait les marchandises des Provinces-unies. Il voulut même faire brûler tous les endroits situés sur la frontière et dans la proximité des forteresses ennemies, afin que les Espagnols ne pussent y chercher des vivres. Enfin, le 14 novembre 1586, il alla en Angleterre, laissant dans les Provinces-unies le germe de la discorde.

Campagne de 1587.

En 1587, le duc de Parme, car il venait de succéder à son père, acheta de Stanley, lieutenant de Leicester, la place de Deventer, et d'un autre commandant perfide la ville de Gueldre, et mit le 21 juin le siége devant l'Écluse. Le comte de Leicester vint avec 5,000 hommes d'Angleterre pour débloquer cette place; sa tentative fut sans succès et l'Écluse se rendit le 4 août. Cette affaire devint une nouvelle source de discorde entre Leicester et les États, qui se firent mutuellement des reproches de négligence. Le premier trama plusieurs complots pour s'emparer soit d'Amsterdam, soit de Dortrecht, soit de Leide; une conspiration qu'il avait formée dans cette dernière ville, ayant été découverte, il quitta, le 6 décembre 1587, les Provinces-unies pour n'y plus revenir.

État florissant du commerce.

Au milieu des troubles ces provinces se trouvaient non-seulement en état d'entretenir 20,000 hommes d'infanterie et 2,000 cavaliers, et une marine considérable; mais elles furent même dans un état de pros-

périté que les Pays-Bas espagnols ne connaissaient pas. Elles durent ces avantages au commerce qui de jour en jour faisait des progrès et augmentait la population et la richesse. A Amsterdam et dans plusieurs autres villes on fut obligé d'abattre les murs pour agrandir le terrain habitable. Il était permis aux *Hollandais* (pour nous servir d'une expression peu exacte, mais qu'on ne peut remplacer par une meilleure[1], il leur était permis de fréquenter les ports d'Espagne et de Portugal.

Perte de Gertruydenberg, 1589.

Après le départ de Leicester la guerre civile éclata. Thierry Sonoi, gouverneur de la Frise, un des principaux partisans de Leicester, refusa l'obéissance aux États d'Hollande et à leur stadhouder; à ce signal les garnisons de plusieurs places se révoltèrent. Maurice d'Orange marcha contre Sonoi, et en partie par force, en partie par des moyens de douceur, rétablit l'ordre partout, excepté à Gertruydenberg qu'il fallut assiéger. Jean Wingfield, beau-frère du lord Willoughby, lequel avait remplacé le comte de Leicester dans le commandement des troupes anglaises, conseilla à la garnison qui était placée sous ses ordres, de vendre la place aux Espagnols; ce marché eut lieu le 10 avril 1589.

Campagnes de Maurice de Nassau, 1590, 1591, 1592.

L'année 1590 est l'époque où Maurice de Nassau-Orange qui, à ses charges de stadhouder et de capitaine général et amiral d'Hollande et de Zeelande, venait de réunir celle de stadhouder des provinces de

[1] Il n'existe pas de nom général pour les habitans des sept provinces comme corps de nation.

Gueldre, d'Utrecht et d'Over-Yssel, commença carrière de gloire : il avait alors vingt-trois ans. Maurice débuta par la prise de Breda, le 4 mars 1590 cette ville appartenait à sa maison. Le 30 mai 1591 il s'empara de Zutphen, ensuite de Deventer (10 juin de Hulst (25 septembre), et de Nimègue (22 octobre cette dernière ville, ci-devant impériale, jouissait d droit de nommer ses magistrats, que le roi Guillaum lui avait réservé, lorsqu'en 1248 il l'engagea au com de Gueldre. Par la capitulation de 1591, elle l'aba donna, pour la durée de la guerre, à Maurice, comm stadhouder de Gueldre. Ce prince continua ses con quêtes en 1592 ; il prit Steenwyk (28 mai) et Kœve sen (4 juillet). Ses opérations avaient été facilitées p les absences du duc de Parme, qui à deux différent reprises avait reçu ordre de suspendre la conquête d provinces révoltées pour faire des expéditions e France. Ce grand capitaine, ce sage politique, c homme doux et aimable en revint avec une blessu

Mort d'Alexandre Farnèse, 1592.

qui ayant été négligée, l'emporta, le 2 décembre 159 à l'âge de quarante-sept ans. Tout en convenant de s qualités, les écrivains de parti l'accusent d'avoir fr quemment employé contre ses ennemis le fer des as sassins et le poison. Comment concilier cet éloge ce blâme ? Sans doute on peut regarder Alexand Farnèse comme le meurtrier du prince d'Orang mais la proscription de ce prince, qui excita contre l des assassins, était une mesure de politique, et o donnait ce qui à cette époque était censé permis *cont* un rebelle et un hérétique.

Mansfeld, Ernest d'Autriche, Fuentes, Albert d'Autriche, gouverneurs des Pays-Bas espagnols, 1592-1596.

Avec la mort du duc de Parme, les affaires des Espagnols déclinèrent de plus en plus : aucun de ses successeurs ne le remplaça. Le premier fut Pierre-Ernest, comte de Mansfeld, vieillard de quatre-vingts ans, que Farnèse avait désigné pour lui succéder [1]. Philippe II confirma ce choix, mais lui donna deux conseillers qui gouvernèrent à sa place; savoir don Pedro Henriquez de Guzman, comte de Fuentes, et don Estevan de Ibarra. Le 30 janvier 1594, l'archiduc Ernest, frère de l'empereur Rodolphe, vint débarrasser Mansfeld d'un fardeau trop lourd pour ses forces, mais mourut à Bruxelles, au bout de treize mois, le 21 février 1595. Après lui, le comte de Fuentes fut gouverneur général jusqu'au 29 janvier 1596. Un autre frère de l'empereur Rodolphe, le cardinal Albert d'Autriche, archevêque de Tolède, prit sa place.

Grœningue, septième membre de l'union, 1594.

Pendant ces changemens, Maurice prit Gertruidenberg (le 24 juin 1593), et, le 22 juillet 1594, Grœningue. En vertu de la capitulation, cette ville entra dans l'Union, et, réunie aux Ommelandes, en devint le septième et dernier membre. Guillaume-Louis, comte de Nassau-Dillenbourg, cousin-germain de Maurice, fut élu stadhouder de Grœningue; il occupait, depuis 1583, cette charge en Frise. Le gouvernement de Fuentes ne fut pas sans gloire : il eut des avantages en Luxembourg contre les troupes de Henri IV, qui, en 1595, avait déclaré la guerre à Philippe II; il s'empara de Cambrai, ancienne ville impériale, formant alors

[1] C'est le même dont il a été question p. 99 de ce vol.

Soumission de Cambrai par les Espagnols.

une principauté particulière sous la souveraineté de l
France [1], et la força de se soumettre à l'Espagne.

Traités de 1596 et 1598 avec l'Angleterre.

En 1596 eut lieu un événement politique très important pour les Provinces-unies, moins parce qu'i leur assura un secours temporaire, que parce qu'i leur assigna une place parmi les puissances euro péennes. Dans les traités qu'Élisabeth avait conclu jusqu'alors avec ces républicains, ils jouaient le rôl de protégés à côté de leur protectrice; mais dans l'al liance offensive et défensive de la Haye, qui fut signé le 31 octobre 1596, avec la France et l'Angleterre [2] les Provinces-unies furent, pour la première fois envisagées comme une république souveraine. O traita avec elle comme d'égale à égale. L'alliance a reste ne subsista pas long-temps; Henri IV s'en retir par la paix de Vervins, du 2 mai 1598. Les États généraux des Provinces-unies resserrèrent alors leu alliance avec la reine d'Angleterre, par le traité d Westminster du 16 août 1598. Ils promirent de paye à Élisabeth ses avances, moyennant huit millions d florins d'Hollande, et se chargèrent de la solde de garnisons de Flessingue, la Brille et Ramekens. Le autres troupes anglaises sur le continent entrèrent a service de la république qui promit d'assister la rein dans une guerre maritime, avec trente à quarant vaisseaux de guerre, 5,000 hommes de pied et 50 cavaliers.

L'infante Isa-

Après la paix de Vervins, Philippe II changea l

[1] Voy. vol. XVII, p. 144, 154.

[2] Voy. *Ibid.*, p. 155.

gouvernement des Pays-Bas. Par un acte daté de Madrid, le 6 mai 1598, il céda ces provinces avec la Franche-Comté et le Charolais, à titre de fief reversible, à sa fille Isabelle-Claire-Eugénie, et publia en même temps son mariage futur avec l'archiduc Albert qui avait quitté l'état ecclésiastique et la pourpre romaine. L'infante aussitôt déclara son futur époux gouverneur des Pays-Bas pendant son absence. Le mariage fut célébré à Valence, le 18 avril 1599, après la mort de Philippe II, qui avait expiré le 13 septembre 1598.

belle Claire et l'archiduc Albert, souverains des Pays-Bas espagnols.

Philippe III, son successeur, commença son règne par une mesure qui menaçait de devenir pernicieuse aux Hollandais, mais devint par la suite la base de leur grandeur. Quoique jusqu'alors tout commerce entre les sujets espagnols et les habitans des Provinces-unies fût défendu, Philippe II avait tacitement toléré que les Hollandais conduisissent dans les ports d'Espagne des blés de Pologne et d'autres productions du nord, qu'ils y échangeaient contre des marchandises des Indes. Ce commerce leur étant très-avantageux, Philippe III crut leur enlever le moyen de continuer la guerre, en leur interdisant, en 1599, l'entrée des ports d'Espagne et défendant toute communication entre l'Espagne et les Pays-Bas. Il ordonna de faire la chasse à tous les vaisseaux des rebelles qui se montreraient sur les côtes de sa domination. Aussitôt l'industrie et la navigation des Hollandais furent suspendues. Par forme de représailles, les États défendirent insolemment à toutes les nations un commerce auquel ils

Philippe III entrave le commerce des Hollandais.

ne pouvaient plus prendre part, déclarant qu'ils regarderaient comme ennemis tous les amis de leurs ennemis. Heureusement pour eux le Portugal, qui possédait de riches colonies dans toutes les parties du monde, venait d'être réuni à l'Espagne. Les Hollandais résolurent d'attaquer les colonies portugaises. Ils avaient d'abord essayé d'arriver dans la mer des Indes par un chemin plus court que celui que prenaient les Portugais; ils avaient cherché un passage septentrional qu'ils ne trouvèrent pas. Au mois d'avril 1595 des négocians d'Amsterdam firent partir, par la route ordinaire, quatre bâtimens, commandés par Corneille Houtman, qui arrivèrent à Java, et en revinrent au mois d'août 1598, sans apporter beaucoup de marchandises, parce que les Portugais avaient mis des empêchemens à leur commerce; mais l'expérience que Houtman avait faite apprit les moyens qu'il fallait prendre pour mieux réussir dans une seconde expédition. Elle fut commandée par Jacques van Nok, qui entama des négociations avec les petits rois des îles Moluques, et revint, en 1600, avec une riche cargaison. Pour que la nouvelle source de commerce qui venait de s'ouvrir fût exploitée avec plus de succès, les États-généraux fondèrent, le 20 mars 1602, la compagnie du commerce des Indes orientales, et lui octroyèrent, pour vingt-et-un ans, le privilège d'aller aux Indes, en doublant le cap de Bonne-Espérance ou en passant par le détroit de Magellan.

Compagnie des Indes orientales, 1602.

Campagnes de 1597–1606.

Par le traité de Hamptoncourt du 30 juillet 1603[1]

[1] Voy. vol. XVII, p. 159; XVIII, 269.

entre Henri IV et Jacques Ier, qui venait de succéder à Élisabeth, les deux monarques convinrent de soutenir la république par des troupes qui seraient secrètement enrôlées en Angleterre et payées par la France, en déduction des sommes que Henri IV devait à l'Angleterre. La guerre ne présenta pas beaucoup d'événemens importans. Les plus intéressans sont les suivans : Victoire de Turnhout du prince Maurice sur les Espagnols, du 29 janvier 1597 : le comte de Varax, qui les commandait, fut tué. — Prise de Rheinberg, forteresse de l'électorat de Cologne, par Maurice, le 19 août : les Espagnols l'avaient occupée à l'occasion des troubles de Cologne [1]. — Reprise de Rheinberg le 14 octobre 1598, et excès commis dans les duchés de Clèves et Berg et autres parties de la Westphalie par don Francesco de Mendoza, amiral d'Aragon. — Bataille de Nieuport, gagnée, le 2 juillet 1600, par Maurice sur l'archiduc ; l'amiral d'Aragon y fut fait prisonnier ; le champ de bataille était couvert de 6500 morts des deux armées. — Nouvelle prise de Rheinberg par Maurice, le 30 juillet 1601. —Prise de Grave par le même, le 19 septembre 1601, et de l'Écluse, le 19 août 1604. — Prise, après un siège de trois ans, d'Ostende, le 2 septembre 1604 par Ambroise Spinola, général espagnol ; le siège avait coûté 50,000 hommes aux Espagnols, et peut-être plus aux États. — Passage du Rhin par Spinola et prise de Lingen, le 18 août 1605. — Nouvelle prise de Rheinberg par ce général, le 2 octobre 1606. —

[1] Voy. vol. XV, p. 214.

Ainsi Spinola rétablit les affaires des Espagnols qu
étaient tombées dans une grande décadence.

Armistice de la Haye, de 1607.

Un combat naval qui eut lieu en 1607 devint l
précurseur de la paix. L'amiral hollandais, Jacque
Heemskerk, attaqua, le 25 avril, près de Gibraltar
l'amiral don Juan Alvarez de Avila.

Les deux amiraux furent tués, mais le sous-amiral
Lambert Henrikszoon, dit Mooï-Lambert ou le bea
Lambert détruisit toute la flotte espagnole. Déjà avan
cet événement, l'épuisement des finances de Phi-
lippe III avait décidé ce monarque à autoriser l'infant
et son époux de conclure la paix. L'archiduc envoy
deux de ses officiers civils pour sonder la dispositio
des États; et un frère mineur, Jean Neyen, fut envoy
auprès du prince Maurice qui lui dit qu'on ne pour
rait entrer en traités, sans qu'au préalable l'indépen-
dance de la république ne fût reconnue. Neyen rap
porta une déclaration signée par l'archiduc et l'archi-
duchesse, le 13 mars 1607, portant qu'ils étaient in-
tentionnés de traiter avec les États-généraux des Pro-
vinces-unies comme avec des états libres, et de négo-
cier une paix ou longue trève sur le pied de *l'uti
possidetis*. En conséquence on signa, le 4 mai, à la
Haye une trève de huit mois pour avoir le temps de
négocier. La nouvelle de cet événement contraria
beaucoup Henri IV. Il envoya en Hollande une am-
bassade chargée de traverser la négociation, tout en
offrant sa médiation. Le président Pierre Jeannin en
était le chef. Les États de leur côté désiraient s'assu-
rer un appui pour le cas où la paix ne se conclurait

Traité de 1608 avec la France et l'Angleterre.

pas. On s'accorda, le 23 janvier 1608, à la Haye sur un traité par lequel le roi de France promit d'assister la république d'un corps de 10,000 hommes qu'il solderait, et si cela ne suffisait pas, de toutes ses forces, mais aux frais de la république. Quoique les principes de Jacques I[er], roi d'Angleterre, ne fussent pas favorables à une république qui devait son existence à la révolte, il renouvela cependant l'alliance qui avait anciennement existé entre les deux états, par un traité, qui fut signé, également à la Haye, le 26 juin 1608.

Cependant les plénipotentiaires du roi d'Espagne et des souverains des Pays-Bas étaient arrivés dans cette ville au commencement de 1608 : ils étaient au nombre de cinq, dont les deux principaux étaient Ambroise Spinola, marquis de Benafro, feldmaréchal d'Espagne, et Jean Richardot, seigneur de Barley, premier président du conseil de Bruxelles. Guillaume-Louis, comte de Nassau, stadhouder de Frise et de Grœningue, et Walrave de Brederode représentaient les Provinces-unies; chaque province leur adjoignit un député particulier. Jean d'Oldenbarneveld, avocat d'Hollande, fut l'âme des négociations, tant à cause de l'importance de la province qu'il représentait que pour la haute considération dont il jouissait. Congrès de la Haye, 1608.

Trois difficultés entravaient la négociation. La navigation dans l'Inde en était la première. Les Espagnols exigeaient que les républicains y renonçassent, comme n'en ayant pas joui avant la guerre, et tandis qu'ils étaient sujets d'Espagne. Le prince Maurice et Oldenbarneveld mettaient la plus grande importance

à obtenir ce point, mais par des motifs très-différens
Le prince croyait que les Espagnols ne céderaient ja
mais sur une prétention si contraire à tous leurs prin
cipes d'administration, et il espérait qu'ainsi la guerr
continuerait et lui fournirait de nouvelles occasions d
s'illustrer et de parvenir à la puissance suprême. Ol
denbarneveld voulut la paix; mais il n'insista pa
moins vivement sur la liberté de la navigation, parc
qu'il était persuadé que la partie adverse craignait l
guerre beaucoup plus que lui, et que Philippe céde-
rait sur un point qui assurerait la prospérité de la ré-
publique.

Les députés des États firent une triple proposition
ils demandaient 1°. que les Espagnols conclussent la
paix et accordassent la libre navigation aux Indes; ou
2°. qu'ils fissent la paix pour les pays situés en-deçà
des tropiques seulement, en laissant continuer la
guerre au-delà; ou enfin 3°. qu'ils fissent la paix
pour l'Europe, et une trève aux Indes. Toutes ces pro-
positions ayant été rejetées, les Hollandais demandè-
rent la navigation pendant les neuf premières années
qui suivraient la conclusion de la paix. Ce fut à cette
époque que Hugues Grotius écrivit son célèbre ou-
vrage de la Liberté de la mer.

L'exercice entièrement libre du culte catholique
dans les Provinces-unies était la seconde difficulté qui
arrêtait la conclusion de la paix; la troisième regar-
dait la liberté de l'Escaut. La province de Zeelande
exigeait que tous les navires entrant dans ce fleuve,
fussent obligés de rompre charge : les archiducs vou-

ient que le fleuve fût libre et ouvert de manière que s navires pussent remonter jusqu'à Anvers sans dé- harger et sans payer des droits onéreux.

Il en arriva une interruption dans les négociations, endant laquelle Philippe III fit proposer à Henri IV, ar don Pedro de Tolède, son ambassadeur, de l'ai- ler, à l'expiration de la trève qu'on se proposait de onclure, à réduire les Provinces-unies sous l'obéis- ance des archiducs, à condition que si l'infante Isa- belle mourait sans enfans, comme il y avait apparence, l'infante Anne, fille aînée du roi dont il offrait la main au dauphin de France, serait son héritière. Le roi de France rejeta cette proposition et le président Jeannin eut ordre de la faire connaître aux États-gé- néraux ; cette communication les engagea à rompre formellement la négociation de paix par une résolu- tion du 25 août 1608. Cependant les ambassadeurs de France ayant conseillé de conclure une trève, si, outre la reconnaissance de leur indépendance, les Hollan- dais pouvaient obtenir la navigation dans les Indes, ils déclarèrent le 30 août, qu'ils étaient disposés à en- tendre jusqu'au 30 septembre les propositions qu'on leur ferait à cet égard. Ce terme étant écoulé, les plé- nipotentiaires espagnols quittèrent la Haye.

Cependant les archiducs ayant fait savoir au prési- dent Jeannin, qu'ils ne s'opposeraient pas à une trève de dix ans, celui-ci et l'envoyé d'Angleterre, qui jouait également le rôle de médiateur, malgré l'oppo- sition de la famille de Nassau et de la province de Zee- lande, obtinrent que les États-généraux s'accordas- Trève d'Anvers, de 1609.

sent, le 11 janvier 1609, à accepter une trève au
deux conditions mentionnées. On convint de conti
nuer les négociations à Anvers et on prolongea encor
une fois l'armistice, comme on avait déjà fait à plu
sieurs reprises. Cette négociation fut d'abord conduit
par les plénipotentiaires des médiateurs seuls; ils con
certèrent avec ceux d'Espagne un projet de traité qui
sans parler du commerce des Indes, l'accorderait im
plicitement. Ces médiateurs se rendirent alors à Berg-
op-Zoom où les États-généraux s'étaient transportés
ceux-ci ayant approuvé en général le projet, envoyè-
rent, le 25 mars, leurs députés à Anvers, où le trait
fut signé, le 9 août, aux conditions suivantes.

L'indépendance de la république des Provinces
unies est reconnue; il y aura pendant douze ans trèv
sur le pied de *l'uti possidetis*. Le roi d'Espagne ac-
corde aux sujets et habitans de ces provinces la libert
du commerce et de la navigation dans tous les état
situés en Europe; mais non dans les autres, bien en-
tendu cependant qu'ils pourront faire le commerc
dans les pays de tous autres princes, potentats et peu-
ples, qui voudront le leur permettre, même hor
d'Europe, sans que le roi ou ses officiers y mettent l
moindre empêchement.

La stipulation relative au commerce est expliqué
par un article secret qui promet que le roi d'Espagn
n'empêchera pas les sujets de la république de faire l
commerce hors d'Europe avec tous potentats, peuple
et *particuliers* qui le leur permettront, *en quelqu*
lieu que ce soit, en sorte que le dit trafic leur soit libre

ccordé. Pour ne laisser aucun doute sur le sens de engagement, ni sur celui de l'*uti possidetis*, et r réparer l'omission convenue d'un article relatif religion, les ambassadeurs de France et d'Angle-e signèrent deux déclarations. La première porte on a entendu de la part des deux contractans, que t ce que les États tiennent en Brabant et en Flan-, aussi bien qu'aux autres provinces dont ils jouis-t, leur doit demeurer en tous droits de supériorité, me le marquisat de Berg-op-Zoom et les baronnies Bréda et Grave avec leurs dépendances; que les putés des archiducs ont consenti, que de même que sujets et habitans des Provinces-unies ne pourront fiquer, sans le consentement du roi catholique, ports et aux places qu'il tient aux Indes, de même sujets du roi ne pourront trafiquer, sans le con-ttement des États, aux ports et aux places qu'ils nnent aux Indes; enfin que les députés des États t déclaré en présence des ministres des puissances édiatrices et de ceux des archiducs, que si on entre-end sur leurs amis et alliés desdits pays, ils enten-nt les secourir, sans que pour cela la trève puisse re censée rompue. Les mêmes ambassadeurs certi-ent par la seconde déclaration que les députés des tats et le prince Maurice leur ont promis que rien ne ra innové en la religion dans les villages qui ressor-ssent des villes des Provinces-unies situées en Bra-ant, et que la religion catholique y sera maintenue ns changement.

Enfin il est joint au traité une reconnaissance d'une

obligation de 300,000 florins, souscrite par les ar duc en faveur des héritiers du prince d'Orange en quit des prétentions qu'ils avaient formées.

Traité de la Haye, de 1609 avec la France et l'Angleterre.

On doit regarder comme un supplément du tr d'Anvers, celui qui fut conclu à la Haye, le 17 j 1609, entre la France, l'Angleterre et les États-gé raux. « Les traités du 23 janvier et 26 juin 1608 y s « confirmés, et il est dit que le secours qui y est pro « aux États-généraux aura aussi lieu dans le cas que « États ou leurs sujets fussent troublés pendant la tr « au commerce des Indes de la part du roi d'Espag « et que sera aussi entendu troubles et empêchemen « les princes et les peuples qui leur auront donné « permission de trafiquer sont à cette occasion mo « tés. » En reconnaissance de cette garantie et du seco que les États ont déjà reçu des deux rois, ils prom tent de ne faire durant la trève aucun traité avec le catholique ou les archiducs, sans leur avis et cons tement, et les deux rois promettent de ne faire auc traité avec quelque prince que ce soit au préjudice la république ou de sa liberté.

On peut regarder la trève d'Anvers comme l'ép que où la république des Provinces-unies fut conso dée, et où, reconnue par tous les gouvernemens, e a véritablement pris rang parmi les puissances eur péennes. Arrêtons-nous ici un instant pour fixer n idées sur la nature de cette république.

Forme de gouvernement de la république des Provinces-unies.

La république des Provinces-unies était un co de sept républiques confédérées, dont chacune jou sait d'une souveraineté parfaite, mais qui s'étaient a

cordées de n'exercer qu'en commun certains droits de souveraineté regardés comme ceux d'où dépendait leur conservation commune. Ce corps politique avait pour allié ou associé une petite république, également souveraine, ne faisant pas partie de l'Union, ne prenant pas part à ses délibérations, mais jouissant de sa protection pleine et entière comme si elle en était membre, et contribuant aux charges générales de la république dans la proportion d'un centième. C'était le pays de Drenthe, ancienne dépendance de l'évêché d'Utrecht. L'Union avait aussi des sujets, savoir les habitans des districts de Flandre, de Brabant, de Limbourg et de Gueldre, dans la possession desquels elle resta en vertu de la trève d'Anvers, ou qu'elle conquit dans les époques suivantes. On les appelait pays de la généralité.

La nature de l'union dérivait des termes de la confédération d'Utrecht, qui en est la base, sauf le changement que l'article relatif à la religion avait éprouvé en 1583. Nous avons fait connaître ces stipulations.

Les affaires qui concernaient l'union étaient traitées dans une assemblée composée de députés des sept provinces. Dans les premiers temps, cette assemblée était convoquée extraordinairement par le conseil d'état, suivant l'exigeance des cas, et se tenait tantôt dans une ville, tantôt dans une autre; mais, depuis 1593, elle devint permanente, et fut fixée à la Haye. L'assemblée portait le nom d'*États-généraux des Provinces-unies des Pays-Bas*. On l'appelait collectivement hauts et puissans seigneurs.

Quoique les sept provinces différassent beaucou entre elles sous le rapport de l'étendue, de la popu lation, de la richesse et de la part qu'elles prenaier aux charges publiques, dont la Hollande supporta cinquante-sept centièmes et l'Over-Yssel trois seule ment, cependant il existait la plus parfaite égali entre elles, quant à l'exercice du gouvernement gén ral. Chacune avait une seule voix dans l'assemblée mais elle pouvait en charger tel nombre de déput qu'elle voulait : ces députés recevaient leurs pouvoi pour trois ou six ans, quelques-uns étaient nommés vie. Le nombre des députés de toutes les sept provinc était ordinairement d'une cinquantaine. Ils n'avaier pas le caractère de représentans; c'étaient de simpl mandataires recevant un salaire, et responsables leurs commettans de l'exécution de leur mandat. L présidence des États-généraux alternait de semaine d semaine entre les sept provinces.

Parmi les députés de la province d'Hollande s trouvait toujours l'avocat d'Hollande, nommé, de puis 1621, conseiller pensionnaire ou *grand-pen sionnaire*; c'était le principal ministre de cette pro vince, et comme la Hollande exerçait par sa riches une grande influence sur les délibérations de l'assem blée, il en arriva qu'on regardait son pensionnai comme le principal personnage de l'Union, au moin comme le premier après le stadhouder. Après lui ve nait le greffier des États-généraux.

Les différentes administrations, comme celle de affaires étrangères, celle des finances, celle de la ma

rine, étaient confiées à des comités particuliers, composés chacun de neuf membres, savoir un de chaque province, le pensionnaire d'Hollande et le greffier de l'Union. Aucun militaire ne pouvait siéger parmi les États-généraux : le stadhouder même en était exclu.

Comme pour prendre une résolution chaque députation devait recevoir un mandat spécial des États de sa province, il fallait que ceux-ci en délibérassent auparavant. Cette forme de gouvernement était très-vicieuse; non-seulement elle entraînait des longueurs sans fin, mais elle excluait le secret et ouvrait la porte aux intrigues. Le mal était au comble dans les cas où, d'après les articles de l'Union, il fallait unanimité des sept voix, comme pour la conclusion de traités, des déclarations de guerre, des levées de troupes ou d'argent.

Les ambassadeurs des puissances étrangères recevaient audience dans l'assemblée des États-généraux, et y faisaient leurs propositions. Cette assemblée présentait trois candidats pour toutes les places d'officiers généraux de l'armée; elle recevait le serment de ceux qui étaient nommés; elle envoyait au nom de la république des ambassadeurs et ministres dans les pays étrangers; elle exerçait tous les droits de la souveraineté sur les pays de la généralité; conférait les gouvernemens et commandemens; elle nommait à toutes les places dans les régimens étrangers, soldés par la république.

De tout ce que nous venons de dire, il s'ensuit que la souveraineté de la république ne résidait pas dans

les États-généraux, composés de simples mandatair On peut même dire que la république en corps n'av pas de souveraineté, puisque, s'il avait été possible réunir en un seul endroit les personnes constituant souverain de chacune des sept provinces, ces citoy réunis n'auraient pas été pour cela souverains d sept provinces réunies, ni de chacune d'elles en par ticulier; ainsi que pour nous servir d'un exemple q n'est pas juste à tous égards, les souverains d'Autrich de France, de Grande-Bretagne, de Prusse et d Russie, étant réunis à Laybach ou à Vérone, on n pouvait pas dire que dans leur assemblée résidait l souveraineté combinée d'Autriche, de France, etc Ces principes qui étaient reconnus dans les dernie temps de la république, ont été quelquefois contest dans le dix-septième siècle. Les États-généraux se son en diverses occasions arrogés une souveraineté qui n leur appartenait pas. Ce fut ainsi qu'en 1584, apr l'assassinat du prince d'Orange, ils se sont attribu la qualité de magistrats suprêmes de la république et dans la section suivante, nous les verrons une se conde fois usurper une autorité souveraine.

Il est nécessaire, pour découvrir où résidait la sou veraineté, de passer en revue le gouvernement de sept provinces qui était entre les mains d'États.

Les États de *Gueldre* se composaient de six député de chacun des trois quartiers de la province, don une moitié était nommée par le corps de l'ordr équestre ou de la noblesse, et l'autre par les villes d chaque quartier, savoir trois dans le quartier de Ni

ège, cinq dans celui de Zutphen, et cinq dans celui
'Arnheim : les nobles de chaque quartier avaient une
ix collective ainsi que les villes.

Dans les États d'*Hollande*, les députés de la no-
lesse, en tel nombre qu'ils fussent, n'avaient qu'une
ix; les villes en avaient dix-huit. Le conseiller
nsionnaire ou grand-pensionnaire dirigeait la dé-
bération. Cette province et celle de Zeelande avaient
urs cours de justice communes.

Les États de *Zeelande* se composaient du prince
Orange en personne ou par son délégué, en sa qua-
é de premier noble, comme marquis de Veere et
lessingue, et des députés de six villes.

Trois ordres, le clergé, la noblesse et les députés
s villes siégeaient dans les États d'*Utrecht*. Le clergé
e se composait pas de personnes ecclésiastiques ; il
tait formé par cinq chapitres ou corps de chanoines
ïcs et réformés. Huit chanoines, dont la moitié no-
les, représentaient les cinq corps ; ils portaient le titre
'élus, parce que, quand une des huit places venait à
quer, les nobles et les villes de la province élisaient
 successeur parmi deux candidats présentés par la
ille d'Utrecht. Le nombre des membres des États de
ordre équestre n'était pas déterminé ; mais on ne
ouvait y siéger sans posséder un fief de la va-
ur de 25,000 florins. Cinq villes siégeaient aux
tats, mais la seule ville d'Utrecht y avait voix déli-
bérative.

Les États de *Frise* étaient composés des députés du
lat pays, et de ceux des villes. Le plat pays était di-

visé en trois quartiers, savoir d'Ostergo, de Wester de Zevenwolde; chaque quartier en *grietmanie* savoir le premier en onze, le second en neuf et le tr sième en six. Chaque propriétaire d'une terre da l'étendue d'une grietmanie concourait à l'électi d'un grietman ou juge en première instance; po chaque vacance les électeurs présentaient trois cand dats parmi lesquels les conseillers députés de la pr vince en choisissaient un pour grietman. S'agissait de nommer des députés aux États, chaque grietm convoquait les citoyens laïcs de son district, poss dant la quantité d'arpens prescrite et professant la r ligion réformée. Quand ils étaient réunis, chaque v lage choisissait deux électeurs qui, deux jours aprè nommaient deux personnes, l'une noble, l'autre pr priétaire d'une terre libre, pour représenter la gri manie aux États. Ainsi les Ommelandes nommaie soixante députés. Les onze villes en nommaient vin deux. Les États ainsi composés se partageaient quatre chambres, savoir une pour chacun des tr quartiers et une quatrième pour les villes. Huit dép tés, savoir deux de chaque chambre, formaient un c mité appelé le *petit nombre* et chargé d'examiner pr lablement toutes les affaires qui étaient portées a États, et d'en faire son rapport.

Les nobles d'*Over-Yssel* divisés en trois quarti ou bailliages, ayant chacun son *drossard*, pouvaie assister en personne aux États, pourvu qu'ils fusse réformés et possesseurs d'une terre de 25,000 florin Ces quartiers étaient nommés Salland, Twenthe

Vollenhoven. Chacune des trois villes de la province avait un suffrage aux États.

Les États de la province de *Grœningue* se composaient des députés de deux corps, ayant chacun une voix. Les Ommelandes formaient l'un, la ville l'autre. Les nobles et tous les propriétaires de trente arpens de terre dans les Ommelandes étaient divisés en trois quartiers, dont chacun était subdivisé en neuf. Ces vingt-sept quartiers nommaient les députés.

Dans aucun des sept corps d'États dont nous venons de parler, la pluralité ne décidait dans le cas où il fallait unanimité aux États-généraux. Dans six les députés étaient de simples mandataires, obligés, quand leurs instructions n'étaient pas assez claires, de prendre les matières *ad referendum*, et responsables envers leurs commettans : dans la seule Frise il existait une représentation nationale. Il s'ensuit qu'au moins dans six provinces la souveraineté résidait, non dans les États, mais dans les corps qui les élisaient et les constituaient leurs mandataires [1]. Cette souveraineté n'était limitée que par l'Union, par laquelle les confédérés étaient convenus de n'exercer qu'en commun le droit de guerre, de paix et d'alliance.

Le stadhouder était l'âme et une partie essentielle du gouvernement ; c'était un fonctionnaire revêtu de quelques droits qui tiennent à la souveraineté. Sous

[1] M. ANT. BERN. CAILLARD s'est donc laissé induire en erreur par l'esprit de parti, en disant que toutes les autorités avaient leur source dans les régences des villes. Voy. son Mémoire dans SÉGUR, *Tabl. de l'Europe*, tome III, p. 8.

les anciens maîtres, les Pays-Bas étaient gouvernés
un lieutenant du souverain, ou un *stadhouder gé*
ral; chaque province par un *stadhouder particu*
En secouant le joug espagnol on conserva la place
nom de ce gouverneur, parce que le respect y attach
le peuple. Après la retraite du comte de Leicester,
république ne nomma plus de stadhouder génér
mais on ne défendit pas que la même personne
réunît plusieurs stadhoudérats de province. Ain
à l'époque où nous sommes parvenus, le prince Ma
rice était stadhouder d'Hollande, de Zeelande,
Gueldre, d'Utrecht et d'Over-Yssel, et le comte Gu
laume Louis de Nassau l'était dans les deux aut
provinces. Avant 1747, il n'y avait pas de stadhou
général de l'Union; mais Maurice et ses successe
étaient en même temps *capitaines et amiraux gén*
raux de l'Union. Le capitaine général avait le com
mandement en chef de l'armée et la direction de
guerre; néanmoins, pour entreprendre une opérati
importante, il était obligé de prendre l'avis des État
généraux, qui quelquefois lui adjoignaient un conse
Il exerçait le droit de *patente*, c'est-à-dire celui d'e
voyer des garnisons dans les places fortes, et de l
changer : il n'en jouissait pourtant pas constitutio
nellement. L'Union d'Utrecht avait réservé cette f
culté aux États-généraux, qui la conférèrent à Mau
rice, mais non irrévocablement. Le stadhouder nom
mait librement à toutes les charges militaires jusqu'a
colonel inclusivement ; sur la présentation des États
généraux, aux grades supérieurs et au commandemen

places. Il était chef du conseil d'état, où se trai-
nt les affaires militaires. L'amiral général jouis-
; de droits analogues dans la marine, et avait le
ième de tout le butin qui se faisait par mer.

Les droits du stadhouder variaient dans les pro-
ces selon les arrangemens qui avaient été faits dans
différentes époques. Il avait le droit de faire grâce
certains cas; il était arbitre des différends qui s'éle-
ent entre les provinces ou entre les villes et autres
its d'une province. Il avait une grande influence,
is non uniforme, sur l'élection des membres de la
gistrature des villes. En un mot il avait entre ses
ins beaucoup de moyens de séduction et de cor-
ption qui pouvaient devenir dangereux pour la li-
rté publique.

SECTION VII.

Depuis la trève d'Anvers jusqu'à la fin du synod de Dortrecht, 1609—1619.

Partage de la succession de Guillaume I, prince d'Orange.

Par la trève d'Anvers, le prince Maurice perdit le comtés de Lingen et de Mœrs, parce que les Espagnol étaient en possession de ces deux pays. Pour l'en indemniser, les États-généraux lui payèrent une somm de 80,000 florins et portèrent ses appointemens d 80,000 à 105,000 florins. Ceux de Henri-Frédéric, son frère, furent portés à 30,000 et ceux de Guillaume-Louis, comte de Nassau à 50,000. Les trois frères, fils de Guillaume Ier, firent alors le partage de leur patrimoine. Philippe-Guillaume, l'aîné, qui avait obtenu sa liberté, en 1595, et qui par sa mère était comte de Buren, eut la principauté d'Orange, la baronnie de Béeda et les terres de la maison situées dans les Pays-Bas espagnols, en Franche-Comté et en France. Maurice eut Veere et Flessingue, Grave, les prétentions sur Lingen et Mœrs; Henri-Frédéric Gertruydenberg et les deux seigneuries de Haut- et Bas-Zwaluwe en Hollande. Comme Philippe-Guillaume, mort en 1618, et Maurice en 1625, ne laissèrent pas d'enfans, au moins pas de légitimes, le plus jeune des trois frères réunit toute la succession.

Guerre pour la succession de Juliers.

Dans les premières années qui suivirent la trève d'Anvers, la république des Provinces-unies fut impliquée dans la contestation pour la succession de

uliers ouverte en 1609, et dans la guerre du duc Henri-Jules avec la ville de Brunswick, en 1615. Les États-généraux n'ayant joué dans ces deux événemens que le rôle d'auxiliaires, ce que nous en avons dit ou dirons ailleurs peut suffire [1]. Nous avons aussi parlé du traité que la république conclut, en 1616, avec Jacques I[er], et par lequel, moyennant un paiement de 2,728,000 florins elle rentra dans la possession de la Brille, de Flessingue et Ramekens, engagés depuis plus de trente ans à l'Angleterre.

Guerre de Brunswick.

Traité de 1616 avec l'Angleterre.

Le temps était venu où la république aurait pu jouir de la paix et guérir les maux que les discordes civiles et religieuses lui avaient causés, lorsqu'une dispute sur une question abstraite vint exciter une fermentation générale, dont un prince ambitieux s'empara pour en faire l'instrument de sa grandeur. Liant ainsi un parti politique à une opinion religieuse, il perpétua dans la république un esprit de faction, dont dans les époques suivantes sa famille fut plus d'une fois la victime.

Jacques Hermanni, plus connu sous le nom latinisé d'Arminius, natif d'Oudewater, avait été nommé, en 1603, professeur à l'université de Leide. Comme il s'était plusieurs fois expliqué sur le dogme de la prédestination d'une manière moins dure que Calvin, il s'était rendu suspect d'hérésie. François Gomarus, autre professeur à Leide, se déclara son adversaire. Les deux professeurs soutinrent des thèses contradictoires, qui firent beaucoup de bruit. Arminius ensei-

Origine des Arminiens et des Gomaristes.

[1] Voy. vol. XV, p. 247, et liv. VII, chap. I, sect. V.

gnait que Dieu avait de toute éternité résolu que l
hommes qui renonceraient à leurs péchés et qui me
traient leur confiance en Jésus-Christ, jouiraient d'u
vie éternelle ; mais que les pécheurs endurcis et im
pénitens seraient damnés. Il ajoutait que Dieu ne fo
çait personne de renoncer aux péchés et de persist
dans la foi. C'était ôter à la doctrine des Réform
tout ce qu'au sentiment de l'Église catholique et d
Luthériens elle a de dur ; c'était se rapprocher à la fo
du catholique Érasme de Rotterdam, et du réforma
teur Melanchthon. Gomarus soutenait au contrair
qu'il était statué par un décret éternel de Dieu (*pré
destiné*) que parmi les hommes les uns seraient sau
vés et les autres damnés ; d'où il s'ensuivait que le
hommes prédestinés au salut étaient attirés à la justice
et qu'étant ainsi soumis à une force étrangère, ils n
pouvaient pas tomber ; mais que Dieu permettait qu
tous les autres restassent dans la corruption de la na
ture humaine et dans leurs iniquités. C'était l'opinion
de Calvin et de Bèze.

Les deux professeurs se traitèrent réciproquement d'hérétiques, et Arminius fut nommé en chaire un Pelagien. Tous les Réformés d'Hollande se partagèrent en Arminiens et en Gomaristes. Presque tous les prédicateurs étaient du parti de Gomarus ; les chefs du gouvernement préféraient Arminius, qui accordait à l'autorité civile une grande part au gouvernement de l'Église, tandis que son adversaire ne voulait entendre parler que d'un synode composé de ministres, pour décider sur des matières de foi.

Arminius mourut le 19 octobre 1609, mais la dispute qu'il avait excitée lui survécut. Comme ses adhérens, qui étaient le parti le plus faible, peut-être parce qu'ils étaient le plus raisonnable, se voyaient pressés de toute part, ils présentèrent, au commencement de 1610, aux États d'Hollande, une *Remontrance* ayant pour objet d'exposer clairement leur doctrine et d'obtenir un ordre pour être entendus dans un synode, ou pour que, si cela ne se pouvait pas, on les laissât vivre dans la paix qu'ils désiraient. Leurs adversaires présentèrent aux États une réfutation de la Remontrance. Depuis ce temps il ne fut plus question dans la république que de Remontrans et de Contre-Remontrans.

Deux Remontrans remplacèrent, en 1610, Arminius; et Gomarus alla se fixer à Middelbourg. Les nouveaux professeurs furent Simon Bischop ou Episcopius d'Amsterdam, qui devint pour ainsi dire le second père de la secte des Arminiens, et Conrad Vorstius de Cologne. Ce dernier venait de publier un traité de Dieu, qui fit la plus grande sensation, et renfermait probablement des idées peu orthodoxes sur la Trinité. Jacques Ier d'Angleterre, qui se piquait d'être un grand théologien, écrivit contre le nouveau professeur de Leide un ouvrage où il le traita d'athée et d'hérétique digne du bûcher; il menaça de défendre à la jeunesse de ses royaumes de fréquenter une université empestée d'une pareille corruption. Les États d'Hollande se virent forcés de renvoyer Vorstius.

Cependant ce même prince qui avait appelé Arminius un ennemi de Dieu, probablement mieux instruit

par Hugues de Groot ou Grotius, qui dans l'intervalle avait été envoyé en Angleterre, écrivit, le 6 mars 1613, aux États-généraux qu'ayant pris connaissance des opinions des deux partis et des raisons sur lesquelles ils les appuyaient, il ne lui paraissait pas que les unes ni les autres fussent incompatibles avec la vérité de la foi chrétienne et le salut des âmes; mais qu'il croyait devoir exhorter les États à mettre fin d'autorité à cette dispute, et à ne pas souffrir qu'elle fût portée en chaire.

Origine des deux factions d'Orange et de Loevestein.

Effectivement les États d'Hollande firent, le 18 mars 1616, un projet de décret dans ce sens, mais, malgré les éloquentes représentations de Grotius, la ville d'Amsterdam s'y opposa, parce qu'elle regardait la doctrine d'Arminius comme une innovation, sur laquelle un synode seul pouvait prononcer. Depuis ce moment les prédicateurs contre-remontrans formèrent des ligues pour la défense de la pureté du dogme et excommunièrent les Remontrans. Le prince Maurice se déclara hautement pour un parti auquel appartenaient les ministres et le peuple.

Les *Réformés*, comme Maurice affectait de nommer exclusivement ce parti, se sentant appuyés par un si puissant démagogue, voulurent continuer la *réformation*, en l'étendant sur la constitution des villes, dont ils destituèrent les magistratures. Les États ne se voyant pas assez forts pour rétablir l'ordre, parce que le prince refusa de prêter son ministère *contre la religion de l'état*, établirent des milices bourgeoises qu'on nomma *waardgelders*, parce que, sans

faire un service habituel, elles recevaient une solde pour se tenir prêtes à donner force à la loi quand elles en seraient requises. Les États donnèrent aussi ordre à la troupe ordinaire soldée, d'assister les autorités civiles contre toutes les émeutes. Le prince se plaignit de ces deux mesures comme empiétans sur son autorité. La majorité des États résolut aussi de refuser son consentement à la tenue d'un synode national, réclamé par les Gomaristes qui étaient sûrs d'y dominer; elle résolut encore de faire des représentations aux villes qui en demandaient la convocation, et d'autoriser les magistrats d'engager un plus grand nombre de militaires pour empêcher les désordres. Amsterdam, Enkhuizen, Édam, Purmerende et plus tard Dortrecht refusèrent d'accéder à cette résolution, persistant à demander un synode national.

Chefs du parti de Loevestein.

Les deux partis religieux qui menaçaient de partager l'Église réformée des Pays-Bas prirent de plus en plus le caractère de factions politiques, que nous pouvons nommer les Républicains et les Orangistes, et qui ont subsisté jusqu'à la fin de la république. A la tête des premiers se trouvaient deux hommes dont les noms inspirent le respect, Oldenbarneveld et Grotius. Jean d'Oldenbarneveld était alors avocat d'Hollande, charge qui par la suite fut connue sous le titre de grand-pensionnaire. Magistrat et négociateur, il avait rendu les plus grands services à la république : il s'était opposé avec succès aux desseins ambitieux de Leicester; c'est lui qui avait négocié la restitution des places engagées à l'Angleterre, et Jacques I[er] ne lui

pardonna jamais de l'avoir *trompé* à cette occasion comme le prince Maurice ne lui pardonna pas d'avoi été l'auteur de la trève d'Anvers. Oldenbarneveld n'a vait fait que profiter de l'avidité de Jacques Ier et d ses favoris, pour racheter, moyennant moins de tro millions, ce qui en avait coûté huit à l'Angleterre; avait contribué à faire conclure la trève d'Anvers parce que la république avait besoin du repos qu'el obtenait par ce traité, sans qu'il lui coûtât aucu sacrifice, et parce qu'il connaissait les projets ambi tieux de Maurice qui avait eu l'imprudence de fai sonder ce républicain incorruptible sur la possibilit de le gagner. Quand même ce prince ne se serait pa trahi de cette manière, comment ses desseins pou vaient-ils rester cachés à un homme aussi expériment qu'Oldenbarneveld, quand il vit le stadhouder homme si indifférent sur la doctrine de la prédesti nation, qu'il avait choisi pour aumônier un des Ar miniens les plus distingués, Jean Uyttenbogard, quan il le vit, disons-nous, se jeter dans le parti des Go maristes, aussitôt qu'il fut certain que ce parti de prédicateurs et du peuple, ce parti des nivelleurs avait la majorité? Maurice et Oldenbarneveld savaien que l'exagération des principes de liberté condui droit au despotisme.

L'autre chef du parti républicain était Hugues de Groot (Hugo Grotius) de Delft, depuis 1613 con seiller pensionnaire de Rotterdam, et en cette qualit membre des États d'Hollande, plus tard aussi de États-généraux, le célèbre auteur du *Mare liberum*

n traité de l'Antiquité de la république Batave [1].
artageait les principes d'Oldenbarneveld, et il se
l'autant plus fortement avec lui, quand les mi-
res orthodoxes (c'est ainsi que se nommaient les
naristes), vils flatteurs du prince, attaquèrent le
té d'Anvers, comme le fruit de la corruption et,
le croirait? d'un penchant secret pour le catho-
sme.

es Contre-Remontrans attendaient avec impatience Troubles politiques.
moment où ils jouiraient du triomphe de condam-
leurs adversaires à la face de l'Église réformée de
te l'Europe, et le prince celui où il se vengerait
ennemis de sa gloire. Pendant six mois de l'année
17, on se disputa sur la convocation d'un synode
ional. Les provinces de Gueldre, Zeelande, Frise
Grœningue, faisant la majorité, voulurent la
rréter; les députés des trois autres provinces pro-
tèrent contre cette forme de délibération, comme
ntraire au pacte d'union qui avait abandonné à
aque province le soin de régler les affaires de l'É-
se. La désunion ne régna pas seulement entre les
uvernemens des sept provinces; elle se propagea
rmi les habitans de chaque district et de chaque
lle. Le gouvernement de l'Union tomba dans une
lle confusion, qu'on pouvait s'attendre à voir l'U-
on se dissoudre, et plusieurs provinces se partager
ntre deux partis. Enfin, le 11 novembre 1617, la

[1] Ce sont les ouvrages les plus célèbres de GROTIUS de l'époque
ui nous occupe. Ses *Annales belgiques* ne furent imprimées que
uze ans après sa mort.

majorité des États-généraux décréta la tenue d'u synode à Dortrecht. La majorité des États d'Hollan protesta contre cette résolution; Amsterdam, Enk huizen, Edam et Purmerende protestèrent cont celle de la majorité des États d'Hollande.

Au milieu de cette anarchie, la ville de Harlem f une déclaration remarquable, à laquelle sept autr villes accédèrent, savoir Leide, Gouda, Rotterdam Schoonhoven, la Brille, Alkmaar et Hoorn : el portait que la ville maintiendrait les droits et le pouvoirs des États d'Hollande, du stadhouder et d tout le gouvernement; qu'elle observerait les pacte et les unions conclus dans l'intérieur et avec les confé dérés; assisterait ses alliés contre la force extérieur et intérieure, et soutiendrait les chefs des villes dan l'exercice de leur autorité légitime; qu'elle concour rait au maintien de la religion évangélique réformée mais sans permettre que les autres provinces fissent sans le consentement de la Hollande, des ordonnance qui la concernaient; qu'elle trouvait juste que le revenus publics fussent employés, non exclusivemen pour repousser l'ennemi extérieur, mais aussi pou protéger la vie et les biens de tous les bons citoyens et que les troupes soldées par la Hollande prêtassen aux provinces et villes où elles étaient postées, u serment particulier, par lequel elles s'engageraien à défendre les autorités civiles contre toute injure e violence.

L'esprit de parti représenta cette déclaration sens comme un attentat contre l'universalité de la répu

tique, et on en fit par la suite un crime aux individus qui y avaient pris part. Comme les États de Gueldre n'étaient pas d'accord entre eux, et que ceux d'Over-Yssel s'opposaient absolument à la tenue du synode, le prince fit un voyage dans ces deux provinces. La ville de Nimègue avait abandonné au prince, ou plutôt à son père, par la capitulation de 1591, le droit de nommer annuellement les sénateurs, tant que durerait la guerre. Depuis le traité d'Anvers, par une espèce de courtoisie, on lui avait laissé l'exercice de ce droit important; mais on allait l'en priver. Pour s'y maintenir, Maurice se rendit à Nimègue, au mois de janvier 1618, fit prendre les armes à la garnison, destitua le magistrat, et en nomma arbitrairement un nouveau, se fondant sur ce que le traité d'Anvers n'était qu'une trève qui suspendait seulement l'état de guerre, mais n'y mettait pas fin. Par cet acte de violence, le prince obtint un vote unanime des États de Gueldre pour le concile. De là, il alla, au mois de mai, à Deventer, et en promettant aux États d'Over-Yssel qu'on ne s'occuperait au synode que des moyens de réconcilier les partis sans faire de violence à personne; il les engagea à consentir à sa tenue.

Sans s'arrêter plus long-temps aux protestations d'Utrecht et de la majorité d'Hollande, les États-Généraux fixèrent le commencement du synode au 1er novembre 1618, et adressèrent des circulaires au roi d'Angleterre, aux églises huguenotes de France, à tous les princes réformés d'Allemagne et aux Calvi-

nistes suisses, pour les engager à se faire représen par des députés. Les États d'Hollande qui regardai la convocation d'un synode, faite contre leur dans une ville de leur province, comme une attei portée à leurs droits de souveraineté, refusèrent d' cepter les lettres. Les États-généraux, dans lesqu la faction d'Orange dominait dès-lors, ordonnère en l'absence des députés d'Utrecht, et malgré ce d'Hollande, le licenciement des Waardgelders, nommèrent trois délégués pour accompagner le pri à Utrecht, où il devait négocier le consentement États à cette mesure. Le prince Maurice y agit tr arbitrairement, et opéra une révolution dans le go vernement. Les nouveaux États d'Utrecht consen tirent à la tenue d'un synode pour lequel ainsi si provinces s'étaient prononcées.

Arrestation et condamnation des chefs du parti Lœvestein.

Les États d'Hollande virent dès-lors que leur résis tance serait vaine. Ils résolurent de céder à conditio que le synode ne fût pas autorisé à prendre des résolu tions définitives, mais que ses décrets fussent soumis la confirmation des États des provinces. Ils délibé raient encore sur cette matière, lorsque le prince d'O range, par un coup d'état, changea subitement l'éta de la question. Le 29 août 1618, il fit arrêter Olden barneveld, Grotius et Rombout Hogerbeets, pension naire de Leide, qui le premier avait proposé l'érectio des Waardgelders. Le même jour Gillis van Leden berg, greffier des États d'Utrecht, fut arrêté et trans porté à la Haye.

Comme la plus grande partie des États d'Holland

réclamèrent contre cette action arbitraire, Maurice acheva la révolution en expulsant tous les Remontrans qui occupaient des places dans les villes d'Hollande, et les remplaçant par des Contre-Remontrans. Les États d'Hollande ainsi réorganisés approuvèrent tout ce qui s'était fait, et la terreur qui comprimait tous les esprits rétablit l'harmonie.

Les prisonniers furent fréquemment interrogés; l'un d'eux, Ledenberg, qu'on menaça de la torture, se suicida. Le 20 février 1619, les États-généraux établirent une commission de vingt-quatre personnes pour les juger, savoir douze de la province d'Hollande et deux de chacune des autres provinces, presque tous choisis parmi leurs ennemis. Le 12 mai, les juges déclarèrent Oldenbarneveld coupable d'avoir troublé la religion et l'Église de Dieu; d'avoir soutenu une doctrine pernicieuse, d'après laquelle chaque province avait le droit de faire en affaires de religion des réglemens sans la participation de l'autre; d'avoir représenté aux rois de France et de Grande-Bretagne sous un faux jour, la convocation du synode national; d'avoir conseillé l'érection d'une garde urbaine et exigé un nouveau serment des militaires; d'avoir semé la discorde et provoqué la confédération des huit villes hollandaises; d'avoir fait envoyer à Utrecht une députation de la province d'Hollande dans la vue d'empêcher le licenciement des soldats de la ville; d'avoir répandu des calomnies contre le prince Maurice, comme s'il visait à la souveraineté; d'avoir trahi les secrets de l'état; d'avoir reçu des présens des puissances étran-

gères sans en avertir et d'autres crimes de ce genre. I
fut condamné à perdre la tête par le glaive, et ses bie
furent confisqués. Oldenbarneveld subit son jugeme
le 13 mai 1619, à l'âge de soixante-douze ans. La m
moire de ce patriote mort victime de l'esprit de par
doit être chère à tous les amis d'une sage liberté.

Origine de la dénomination de parti de Lœvestein.

Deux jours après, Ledenberg, mort depuis
mois, fut condamné à être pendu, et le jugement f
exécuté sur le cercueil où reposaient ses ossemens,
le 18 mai, Hogerbeets et Grotius furent condamnés
une prison perpétuelle, et leurs biens confisqués.
furent enfermés au château de Lœvestein, et depu
ce temps le parti opposé au prince d'Orange a été d
signé sous le nom de parti de Lœvestein.

Pour justifier le meurtre de Oldenbarneveld, l
Orangistes s'efforcèrent d'établir le principe mon
trueux que la souveraineté de la république apparte
nait aux États-généraux, c'est-à-dire à un corps com
posé de mandataires responsables. Oldenbarneveld
ses prétendus complices furent condamnés pour avo
résisté à ces mandataires, par ordre de ceux de qui i
tenaient leurs pouvoirs. Grotius a pulvérisé cette doc
trine dans sa Défense du gouvernement d'Holland
(écrite en hollandais). Il s'occupa dans sa prison d
travaux littéraires jusqu'en 1621 qu'il fut délivré pa
une ruse de sa femme.

Synode de Dortrecht, 1618, 1619.

Cependant le synode de Dortrecht avait ouvert se
séances le 13 novembre 1618. Il était composé d
vingt-huit théologiens, étrangers, anglais, écossais
palatins, hessois, suisses, nassoviens, ostfrisons

brémois, et de soixante et un indigènes. Les Réformés français avaient également nommé deux députés, Pierre du Moulin et André Rivet, mais la cour défendit leur voyage. On avait aussi appelé les Remontrans, non comme membres, mais comme des accusés qui devaient se présenter devant leurs juges. Il n'en vint que deux ministres et un ancien. Les États-généraux y députèrent dix-huit commissaires ou politiques, comme on les nommait. Jean Bogerman, prédicateur de Leeuwarden, fut élu président : il appartenait aux Contre-Remontrans les plus exagérés, à ceux qu'on nommait *Supralapsaires*, parce qu'ils enseignaient que le décret éternel qui avait prédestiné les hommes au salut ou à la damnation avait aussi décrété la chute du premier homme; tandis que les *Infralapsaires* ne faisaient commencer l'effet de ce décret qu'après la chute d'Adam.

Le synode avait assigné Simon Episcopius et douze autres ministres arminiens à comparaître devant leurs juges. Ces théologiens se présentèrent dans la vingt-deuxième séance, le 6 décembre 1618, non pour recevoir leur jugement, mais pour conférer avec leurs adversaires; ils exigèrent que leur doctrine fût examinée, non pour décider si elle était conforme à celle de l'Église réformée, telle qu'on la trouvait consignée dans quelque catéchisme ou confession, mais pour voir si elle était fondée dans la parole de Dieu; qu'à chaque article on considérât non-seulement sa vérité, mais aussi sa nécessité; que les articles sujets à discussion ne fussent pas l'objet d'une décision, mais celui d'un

arrangement entre les partis ; que si on ne pouvait pa s'accorder sur un tel arrangement, l'autorité civile ré glât la doctrine et le culte ; que si quelqu'un, par de motifs de conscience, ne voulait se soumettre à un pa reil réglement, il ne pût exercer de fonctions ecclé siastiques, mais jouirait de toute liberté de religion

Ces demandes furent rejetées avec indignation et on prescrivit aux Remontrans un mode, d'après leque ils devaient défendre leur doctrine. Comme ils refu sèrent constamment de s'y soumettre, le synode le condamna dans sa cinquante-septième séance, le 1 janvier 1619, comme novateurs, prédicateurs d'une doctrine erronée, corrupteurs de la religion, auteur d'un schisme et d'un scandale épouvantable ; il les dé clara exclus de toutes les fonctions ecclésiastiques e académiques. Après cela le synode établit l'ortho doxie sur les articles attaqués, et se sépara, le 29 mai après avoir coûté à l'état, à ce qu'on assure, un mil lion de florins. Ses décrets furent rigoureusemen exécutés contre les Remontrans, dont un certain nom bre fut exilé.

Construction de Batavia, 1619.

Ce fut en 1619 que les Hollandais bâtirent dan l'île de Java au royaume de Jacatra la ville de Batavia capitale des possessions de la république aux Inde orientales, et une des premières villes de commerce d monde. Comme depuis plusieurs années il existait de différends entre les compagnies anglaise et hollan daise des Indes orientales, au sujet de l'étendue qu chacun prétendait donner à son commerce, il fu conclu, le 12 juin 1619, un arrangement pour ving

ans, d'après lequel les deux compagnies étaient autorisées à faire ce commerce, sans pouvoir se faire réciproquement du tort par des alliances avec les puissances indiennes, ou par l'établissement de forts. Chacune devait entretenir dix vaisseaux de guerre pour protéger son commerce.

Telle fut, au milieu des troubles, l'origine de la république des *Provinces-unies des Pays-Bas*. Dans la période suivante, nous la verrons, enrichie par un commerce immense, gouvernée par de sages lois, corrigée du fanatisme religieux et pratiquant une tolérance générale, parvenir à un degré de force et de richesses qui la placera sur le rang des grandes puissances maritimes, et lui permettra de s'ériger en arbitre de l'Europe. Le dix-septième siècle sera l'époque de sa gloire. Dans le dix-huitième, atteinte du mal qui ordinairement fait périr les républiques, déchirée par des factions, elle sera dépouillée de son influence sur les affaires européennes, et, après avoir perdu la considération dont elle jouissait, elle finira par perdre jusqu'à son indépendance.

CHAPITRE XII.

Histoire des souverains pontifes, depuis 1455 jusqu'en 1621, et histoire du concile de Trente.

SECTION I.

Souverains pontifes antérieurs au concile de Trente.

NICOLAS V, 1448-1455. Au commencement de cette période, la tiare était encore portée par un pontife dont l'épitaphe a pu dire avec vérité :

Aurea qui dederat sæcula, Roma, tibi;
Consilio illustris, virtute illustrior omni,
Excoluit doctos, doctior ipse, viros.

Nicolas V, qui était entré dans la confédération italienne formée en 1454 par François Sforce, mourut le 24 mars 1455, après avoir régné un peu plus de huit ans. Il fut le fondateur de la bibliothèque du Vatican et le restaurateur du Panthéon d'Agrippa.

Si ce pape estimable a fait poursuivre par toute la rigueur des lois un enthousiaste, Stephano Porcaro, qui, se croyant appelé à devenir le restaurateur de la république, forma une conspiration, sinon pour assassiner le pape, du moins pour renverser le gouvernement, nous ne l'accuserons point pour cela, avec un écrivain spirituel [1], d'être devenu, vers les dernières

[1] M. SISMONDI.

nées de sa vie, timide et farouche. Un *qui sait?* [1] ne suffira pas pour nous convaincre que le regret philosophique que Nicolas V manifesta dans les derniers jours de sa vie, de ne pas être resté dans la vie privée, provînt des remords que ce pape sentait d'un acte de justice sévère. NICOLAS V, 1448–1455.

Les cardinaux lui donnèrent pour successeur Alphonse Borgia, de Valence en Espagne, dont il était évêque, prélat âgé de soixante-dix-huit ans, qui prit le nom de *Callixte III*. Ce vieillard avait coutume de dire que le danger n'effraie que les gens sans cœur, et qu'il est le champ où se moissonne la gloire. Dans le zèle qui l'animait pour chasser les Turcs de l'Europe, il aurait voulu exciter tous les Chrétiens à prendre les armes : par son ordre, S. Jean de Capistran leva une armée de 60,000 hommes avec laquelle il joignit l'armée hongroise du brave Hunyad; ses vœux les plus ardens accompagnèrent ces soldats du Christ, et son légat les anima au combat. Hunyad ayant remporté, le 6 août 1456, la victoire de Belgrade [2], Callixte, en mémoire de cet évènement, consacra ce jour à la fête de la Transfiguration. CALLIXTE III, 1455–1458.

[1] « Qui sait, dit le même auteur, si parmi les erreurs où les intrigues de cour l'avaient entraîné, ses remords ne lui faisaient pas mettre au premier rang la croyance qu'il avait donnée à un complot de Porcaro contre sa vie. » Il est possible que Nicolas V se soit trompé sur le sort que lui destinait le *républicain* Porcaro : mais il savait du moins que les chaînes qu'il devait porter étaient préparées : il est vrai qu'elles étaient d'or. Voy. ÆN. SYLV. *Historiæ de Europ. reb.*, c. 59.

[2] Notre chap. XVII rendra compte de ces évènemens.

CALLIXTE III, 1455–1458. La réputation de Callixte III n'est pas aussi pure que l'élévation de son caractère le ferait désirer. Son attachement pour ses neveux, les Borgia [1], le rendit ingrat envers son bienfaiteur, Alphonse d'Aragon. Il voulut, à la place du fils naturel de ce prince, faire monter sur le trône de Naples son propre neveu, Pierre Borgia, qu'il avait déjà créé duc de Spolète. Le zèle de Callixte contre les Turcs lui a fait introduire l'*angelus*.

PIE II, 1458–1464. Après la mort de ce pontife, qui eut lieu le 8 août 1458, les cardinaux ne pouvaient placer sur la chaire apostolique un prélat qui eût mieux mérité de l'Église qu'Æneas Sylvius Piccolomini dont il a été souvent question dans l'histoire d'Allemagne. Il prit le nom de *Pie II*. Cet homme, célèbre comme poète, comme historien, comme canoniste et comme diplomate, était né en 1405 à Corsigno, village du territoire de Sienne dont il changea ensuite le nom en celui de Pienza.

Fondation de l'ordre de Notre-Dame de Bethléem. Le premier soin de Pie II fut de donner suite au projet d'une croisade contre les Turcs que son prédécesseur avait formé. Il commença par fonder un nouvel ordre destiné à combattre les Infidèles, auquel, pour le placer dans une position d'où il pût troubler sans cesse leur navigation dans l'Archipel, il fit donner pour siège l'île de Lemnos que le cardinal Louis Scarampa, patriarche d'Aquilée, amiral pontifical, venait

[1] Ou plutôt les Llançol, car ils ne portaient le nom de Borgia que par concession de leur oncle. Ils étaient fils de Geoffroi Llançol, d'une ancienne maison du royaume de Valence, et d'une sœur du pape.

d'enlever aux Ottomans. Cette nouvelle institution fut nommée *Ordre de Notre-Dame de Bethléem*; et sa dotation devait être composée des biens de l'ordre de S. Lazare et de quelques autres que le pape supprima. Mais comme l'île de Lemnos fut reprise bientôt après par les Turcs, l'Ordre cessa; il serait resté dans l'oubli, si la bulle qui l'avait créé, le 18 janvier 1459, ne s'était conservée [1]. Pie II. 1458-1464.

Pie fonda, la même année, un autre ordre, destiné à combattre les Ottomans, et il le nomma la *Compagnie de Jésus*. Cet ordre, à son nom près, n'avait rien de commun avec celui qui plus tard a porté le même nom; il paraît qu'il n'exista que peu de temps, et nous n'en avons fait mention que pour qu'on ne le confonde pas avec l'autre. Fondation du premier ordre des Jésuites.

Pie II convoqua un concile ou plutôt un congrès à Mantoue : il fut ouvert le 1er juin 1459, et la plupart des souverains y envoyèrent des ambassadeurs [2]. Le pape y peignit le danger dont l'Europe entière était menacée de la part des Turcs, avec une force qui arracha des larmes à tous les auditeurs. On arrêta une croisade contre ce peuple, et l'on discuta long-temps les moyens de donner de l'effet à cette résolution. Mais, à cette époque, tous les états de l'Europe étaient occupés d'affaires dans leur intérieur, ou de guerres avec leurs voisins : toutes les éloquentes exhortations de Pie II demeurèrent sans fruit. Concile et congrès de Mantoue, 1459.

Nous avons vu ailleurs quel rôle actif Æneas Sylvius Bulle *Execrabilis*, 1460.

[1] On la trouve dans le *Codex gentium* de LEIBNITZ.

[2] Voy. vol. XIII, p. 204.

Pie II. 1458-1464. avait anciennement joué au concile de Bâle, dan l'opposition contre Eugène IV. Ses principes, lorsqu'i prit le nom de Pie II, avaient bien changé. Il réprouv surtout alors le principe qu'il avait ci-devant défend si chaudement, de l'appel du pape à un futur concile principe qui est un corollaire de la maxime de la su périorité des conciles sur le pape. Le 18 janvier 1460 étant encore à Mantoue, il publia la fameuse bull *Execrabilis*, qui condamne la doctrine de l'appel comme subversive de la discipline ecclésiastique et d la hiérarchie, et comme absurde, en ce qu'elle per met d'appeler à un tribunal qui n'existe pas, qu peut-être n'existera jamais. La bulle interdit, sou peine d'excommunication, tout appel de ce genre.

Bulle de rétractation, 1463. Pie II alla plus loin : il publia, en 1463, une se conde bulle, adressée à l'université de Cologne, dan laquelle il rétracte toutes les erreurs où il était tomb avant d'être membre du clergé, et qui se trouvaien répandues principalement dans la collection de se lettres. Il raconte, dans cette bulle, de quelle manièr il est parvenu à reconnaître ses erreurs, et donne, cette occasion, des détails sur sa vie. Nous observeron que, en rejetant le concile de Bâle, il ne se déclar pas contre celui de Constance.

Les démêlés de Pie II avec Thierry d'Isembourg archevêque de Mayence [1]; ceux qu'il eut avec les roi de France, relativement à la Pragmatique sanctior de Bourges [2], et la manière dont il termina le différend de son prédécesseur avec la cour de Naples,

[1] Voy. vol. XIII, p. 208. [2] Voy. vol. XVI, p. 2.

appartiennent à d'autres chapitres [1]. Il fit restituer au saint siège Bénévent, Pontecorvo, etc. Pie II, 1458-1464.

Le mauvais succès du congrès de Mantoue ne ralentit pas le zèle de Pie II contre les Ottomans : on peut dire qu'une pieuse ardeur le dévorait, et qu'elle abrégea sa vie. Jean Gobellini, secrétaire de ce pontife, et auteur de sa biographie, à laquelle il paraît que ce pape eut part lui-même, raconte avec des détails qui ne laissent sur la vérité du fait aucun des doutes que quelques circonstances pourraient faire naître, qu'il arriva à Rome, en 1460, des ambassadeurs de David Comnène, dernier empereur de Trébisonde; de George, que l'auteur appelle roi de Perse, de la Grande-Arménie et de la Petite-Ibérie (probablement le roi de Kakheti en Géorgie), et d'Asam, fils de Karaïlouc (Ousoum Hassan, descendant de Kara Ilouc, fondateur de la dynastie des Turcomans, du Mouton blanc, en Mésopotamie). Pie II avait envoyé auprès de ces princes, dont le dernier était Musulman, et auprès d'autres princes d'Asie, un certain frère mineur, nommé Louis, pour les exciter contre les Ottomans. Les ambassadeurs promirent que leurs maîtres envahiraient les possessions des Turcs en Asie, avec une armée de 120,000 hommes, pendant que les Chrétiens d'Occident leur feraient la guerre en Europe. Ambassade des souverains asiatiques.

Pie II envoya ces ambassadeurs auprès du roi de France et du duc de Bourgogne, pour leur faire la même proposition; car, leur dit-il, sans les Français,

[1] Voy. chap. XVI de ce livre.

Pie II, 1458-1464.

il n'y a rien à faire : ce sont eux qui ont combatt souvent avec succès les Infidèles ; ce sont eux que le Turcs doivent craindre plus que toute autre nation Les ambassadeurs passèrent les Alpes, et se présen tèrent devant Philippe le Bon, duc de Bourgogne auquel ils offrirent la couronne de Jérusalem. C prince la refusa d'autant moins que, depuis plusieur années, il avait solennellement fait vœu de se croiser mais la mort de Charles VII, qui survint dans ce circonstances, ne permit pas de donner suite a projet.

Pie II se met à la tête d'une Croisade.

Dégoûté de l'indifférence avec laquelle tous le princes de l'Europe écoutaient ses exhortations pathétiques, Pie II résolut de les appuyer par des actions. « Exhorterons-nous toujours, dit-il dans un consistoire de cardinaux, exciterons-nous toujours les princes à marcher contre les Infidèles? On a peu de crédit quand on dit aux autres : Allez! Peut-être que le mot : Venez, produira plus d'effet; tentons-le J'ai résolu de marcher moi-même à la guerre contre les Turcs, et d'inviter ainsi, par des faits autant que par des paroles, les princes chrétiens à me suivre. Peut-être quand ils verront leur chef et leur père, le pontife romain, le vicaire de Jésus-Christ, vieux et malade, partant pour la guerre sainte, saisiront-ils leurs armes, pour entreprendre avec courage la défense de notre sainte religion. Si ce n'est pas là un moyen d'exciter les Chrétiens à la guerre, je n'en connais point. Eh bien! essayons-en. Je sais que mo âge rend la chose difficile, et que j'irai à une mo

resque certaine; mais je ne la refuse pas. Tout est ans les mains de Dieu. Il faut mourir une fois, n'importe où, pourvu que nous mourions bien. Heureux eux qui meurent en obéissant à Dieu : dans une onne mort peut se trouver la compensation d'une mauvaise vie. Vous aussi qui m'avez si souvent exhorté à la guerre, vous suivrez votre chef.... Pour moi, jouta le pontife, ce n'est pas au combat que je marhe; ma faiblesse corporelle, le sacerdoce auquel il e sied pas de manier les armes, m'assignent une utre fonction. J'imiterai le saint patriarche Moïse qui priait sur la montagne pendant qu'Israel combattait. A genoux, sur une poupe élevée ou sur la ime d'un mont, j'aurai devant les yeux la sainte Eucharistie : vous m'entourerez, et, avec un cœur humble et content, nous demanderons à Dieu la victoire pour nos guerriers. »

Une bulle du 22 octobre 1463, appela tous les chrétiens à la guerre sacrée, en désignant Ancône pour le rassemblement de l'armée [1]. Cet appel ne produisit que peu d'effet; car si les Hongrais et les Vénitiens prirent part à la croisade, ils y étaient détermi-

[1] Dans une lettre que le pape adressa à Christophe Moro, doge de Venise, il lui annonce que Philippe, duc de Bourgogne, prendra part à cette expédition, et il l'invite à suivre cet exemple, puis il ajoute : « Nous serons trois vieillards dans cette guerre : la trinité est agréable à Dieu. La trinité divine protégera la nôtre et mettra nos ennemis en fuite devant nous. Cette expédition sera appelée la guerre *des vieillards* : ceux-ci ordonneront et les jeunes gens exécuteront. »

Pie II. 1458–1464. nés par des motifs particuliers : ils avaient, dès le septembre 1463, conclu une alliance offensive con les Musulmans.

Pie II partit au mois de juin 1464 de Rome, d malade, pour Ancône où il devait s'embarquer sur flotte de Venise. Il trouva en route beaucoup de Cr sés qu'il renvoya parce qu'ils étaient venus sans arm et sans argent, ou parce qu'il les jugea incapables soutenir les fatigues de la guerre : il n'y en av qu'un petit nombre qui y fussent propres. Le pont affaibli commença à perdre courage; cependant il p sistait à vouloir s'embarquer dès que la flotte vénitien arriverait. Elle vint enfin, mais ses forces ne lui p mirent plus d'y monter : il expira entre les bras cardinaux, le 14 août 1464. Sa mort dispersa l'exp dition qui était prête à partir.

Caractère et ouvrages de Pie II. Le double rôle que Pie II a joué dans les premiè années de sa vie et ensuite comme pape, a naturellem jeté quelque ombre sur son caractère. Frondeur pouvoir au commencement de sa carrière ; politique homme de cour dans l'époque suivante, il a déplo un grand courage et fait preuve de sentimens élev comme souverain, et soutenu avec fermeté l'autor pontificale, réparant ainsi le mal que lui avaient f ses écrits. S'il ne fut pas un saint prélat, il fut moins sans vice. Dans sa jeunesse il avait aimé femmes, et il témoigna sans honte le plaisir que fit la naissance d'un fils. Il doit s'être rendu maît de cette passion dans un âge plus mûr, puisqu'elle lui a pas été reprochée. L'argent n'avait de prix po

ti que parce qu'il le mettait en état de faire du bien : Pie II. 1458–1464.
n ne l'a accusé ni de simonie ni de népotisme, quoi-
u'il ne se soit pas refusé à élever à des dignités deux
e ses neveux qui étaient hommes de mérite. Savant
i-même, il aimait les hommes de lettres. Il fut un
s écrivains les plus élégans, les plus judicieux, les
us spirituels de son temps. Ni la multiplicité de ses
cupations, ni la goutte dont il souffrait ne purent
terrompre son activité littéraire : son Histoire de
hême, qui contient beaucoup de détails sur l'affaire
s Hussites que son séjour dans le pays lui fournit
ccasion de connaître; son État de l'Europe pendant
règne de Frédéric III; sa Description de l'Allema-
e; son Histoire du concile de Bâle; la collection de
s lettres sont des ouvrages très-instructifs, remplis
traits hardis : la plupart de ces livres figurent dans
catalogue de ceux qui sont prohibés par la cour de
me, ou qu'il n'est du moins permis de lire que dans
s éditions purgées. Comme pape, il a eu grand' part
x excellens Commentaires sur sa vie et son pontificat
i portent le nom de Jean Gobellini, son secrétaire :
s vont jusqu'au 31 décembre 1463, et le style en est
égant et pur. Jacques degli Amanati, son ami, qu'il
lopta dans la famille des Piccolomini [1], les a continués
e 1465 à 1469. Platina qui a recueilli un grand

[1] Pie II a adopté plusieurs personnes dans sa famille. La plus
nnue est Naño Todeschini, époux de Laudomie, sa sœur, qui de-
int la souche des ducs d'Amalfi. Outre celui-ci et Amanati,
ous trouvons encore comme adoptés de cette manière, Grégoire
lli, son cousin-germain; Barthélemi Pieri, seigneur de Sticcioni,

Pie II. 1458-1464.

nombre de sentences et de bons mots de ce p rapporte aussi cette thèse remarquable : « On a e bonnes raisons pour défendre le mariage des prêt il y en a peut-être de meilleures pour le permettre

L'historien Platina.

Il ne sera pas hors de propos de faire connaître un homme de lettres que Pie II plaça comme abré teur, c'est-à-dire secrétaire de la chancellerie, et privé de cette place sous son successeur, fut nom par Sixte IV inspecteur de la bibliothèque du V can. C'est Barthélemy Sacchi de Piadenza, près C mone, beaucoup plus connu sous le nom de Plat qu'il adopta. Sous le règne de Sixte IV il écrivit les des papes depuis S. Pierre jusqu'à l'an 1471. Il ne pas chercher dans cet ouvrage la critique historique à peine s'éveilla au quinzième siècle ; mais on y tro ce qu'on peut raisonnablement y chercher, l'am de la vérité, de la candeur et une diction no Cet écrivain, aussi impartial que le permettaient préventions de son temps, a traité fort sévèrem le successeur de Pie II, et ici il est permis de dem der si l'écrivain est resté fidèle à son caractère. Si n en croyons Platina, la conduite de ce pontife env lui fut dirigée par une tyrannie atroce ; elle fut, d tous les cas, d'une grande sévérité : s'il s'est laissé

fils de Catherine, sa seconde sœur, et souche du célèbre Octave P colomini.

[1] Sacerdotibus magna ratione sublatas nuptias, majori restitu das videri. Cette phrase se trouve dans la première édition, qu de 1479 : mais elle a été retranchée dans quelques-unes des éditi suivantes.

··ien voua à Paul II. Le manque de historique nous met hors d'état de l'accusateur et l'accusé.

PAUL II, 1464–1471.

Fondation de l'ordre de S. George.

ıl II érigea l'*ordre de S. George en* ıtôt confirma l'érection de cet ordre t son existence à l'empereur Frédé- lt, bourg et abbaye en Carinthie, de- grand-maître. Les chevaliers furent ›le vœu de chasteté et d'obéissance, celui de pauvreté; ils gardaient leurs dans l'ordre. Ils portaient une robe ır que ce fût, excepté le rouge, le par dessus un manteau blanc, sur ıne croix rouge. Leur destination · contre les Infidèles et de défendre ·che et la Carinthie. Cet ordre fut

ne de ce pape que des Allemands typographie[1]. On lui a reproché restaurateurs de la littérature ·ardinal Querini a écrit un vo- tion : ce prélat s'est efforcé de ·ateurs avaient excité la colère qu'ils s'occupaient de belles- ls cachaient leur haine pour ›rétexte de vouloir restaurer Il faut cependant recon- prétendu de la belle anti- ·ienne capitale du monde

PAUL II, 1464–1471.

écrit. Ce fait est attesté par le témoignage de Jacque Piccolomini, cardinal de Pavie.

Paul II aimait la pompe. Il fit faire une tiare où comme l'appellent les Romains, un *regno*, qui coût 5,000 marcs d'argent (275,000 fr. de notre argent) Il accorda aux cardinaux l'usage d'une mître parti culière, ainsi que plusieurs ornemens de luxe. Il s'oc cupa, pendant toute la durée de son règne, de deu projets dont aucun ne réussit : la croisade contre le Infidèles, et la révocation de la Pragmatique sanctio de Bourges.

Suppression du collège des Abréviateurs.

En 1466, Paul II supprima le collège des Abré viateurs, par esprit de vengeance, selon Platina, ou si l'on en croit le rapport de Raynaldi, parce que c collège s'était rendu coupable de simonie. Il étai composé de soixante-dix hommes de lettres, parm lesquels il se trouvait plusieurs gens de mérite. Platina, qui était du nombre, réclama pour lui et pou ses collègues, le remboursement des sommes qu'il avaient payées, et pria le pape de faire examiner sa demande par des juges. Paul lui ayant répondu que le pape ne reconnaissait pas de juge, et que la source de tout droit était dans sa poitrine, Platina manqua, dans une lettre qu'il lui écrivit, au respect dû à son souverain. Le pape le fit enfermer dans un cachot; il lui rendit pourtant la liberté au bout de quatre mois. Trois ans après, Platina fut accusé d'être entré dans une conspiration tramée par quelques jeunes gens contre le pape; il fut de nouveau arrêté, appliqué à la question, puis enfin relâché. Tel fut le motif de la

ine que l'historien voua à Paul II. Le manque de nt monument historique nous met hors d'état de ononcer entre l'accusateur et l'accusé.

Paul II, 1464–1471.

En 1468, Paul II érigea l'*ordre de S. George en utriche*, ou plutôt confirma l'érection de cet ordre ilitaire qui doit son existence à l'empereur Frédéc III. Mühlstædt, bourg et abbaye en Carinthie, deint le siège du grand-maître. Les chevaliers furent streints au double vœu de chasteté et d'obéissance, nais dispensés de celui de pauvreté; ils gardaient leurs iens en entrant dans l'ordre. Ils portaient une robe le quelque couleur que ce fût, excepté le rouge, le ert et le bleu, et par dessus un manteau blanc, sur equel il y avait une croix rouge. Leur destination était de combattre contre les Infidèles et de défendre contre eux l'Autriche et la Carinthie. Cet ordre fut supprimé en 1541.

Fondation de l'ordre de S. George.

Ce fut sous le règne de ce pape que des Allemands portèrent à Rome la typographie [1]. On lui a reproché d'avoir persécuté les restaurateurs de la littérature grecque. Le savant cardinal Querini a écrit un volume pour sa justification : ce prélat s'est efforcé de prouver que ces littérateurs avaient excité la colère e Paul II, non parce qu'ils s'occupaient de belleslttres, mais parce qu'ils cachaient leur haine pour christianisme, sous le prétexte de vouloir restaurer philosophie de Platon. Il faut cependant reconaître que sous cet ennemi prétendu de la belle antiuité, les monumens de l'ancienne capitale du monde

[1] Voy. vol. XIII, p. 49.

PAUL II. 1464-1471.

commencèrent à être tirés de la terre qui les couvrait depuis des siècles : ce pape fit beaucoup pour l'embellissement de Rome.

Érection du duché de Ferrare, 1471.

Paul II érigea, le 14 avril 1471, Ferrare en duché, fief du saint siége, en faveur de Borso d'Este, duc de Modène, qui jusqu'alors avait possédé Ferrare au simple titre de seigneur. Borso qui, à la cour du pape, avait pris rang parmi les archevêques, siégea dès-lors entre les cardinaux, comme leur égal.

SIXTE IV, 1471-1484.

Paul II mourut le 28 juillet 1471. Il fut remplacé par un des papes les plus mal famés pour son esprit turbulent et pour la corruption de ses mœurs : c'était *Sixte IV*, ou François d'Alescola de la Rovère, fils d'un pêcheur de l'état de Gênes, et Franciscain depuis sa naissance, par suite d'un vœu de sa mère. Il se fit reconnaître comme parent par la noble famille des la Rovère de Turin.

Comme ses prédécesseurs, il employa sans succès tous les moyens de persuasion et d'autorité pour réunir les puissances chrétiennes dans une croisade contre les Ottomans. Tout ce qu'il effectua, ce fut de faire enlever, en 1472, Smyrne par sa flotte, jointe à celle de Naples. La part que ce pape prit à la conjuration des Pazzi, et ensuite à l'affaire de Ferrare ; les guerres qu'à ce sujet il soutint, d'abord contre Florence, puis contre Naples ; ses démêlés avec les Vénitiens et la France ; sa politique versatile et ses négociations, sont racontées dans les divisions auxquelles chacun de ces événemens appartient ; il ne nous

reste ici que quelques faits à glaner dont nous n'avons pas occasion de parler ailleurs.

Sixte IV, 1471-1484.

Prise d'Otrante.

Les Vénitiens, après avoir conclu, le 25 avril 1479, la paix avec les Turcs, appelèrent ces nouveaux amis en Italie, où ils s'emparèrent d'Otrante, en 1480. Cet événement causa une grande frayeur au pape. Sa flotte, commandée par Paul Fregose, cardinal-archevêque de Gènes, contribua, en 1481, à la reprise d'Otrante; mais, après ce succès, Sixte IV ne voulut pas continuer à prendre part à la guerre contre les Turcs.

Népotisme de Sixte IV.

Sixte avait conféré à Jérôme Riario, un de ses neveux, généralement regardé comme son fils naturel, le comté d'Imola, vacant depuis l'extinction des Alidosi, et Jérôme y ajouta, en 1480, Forli, qu'il enleva à la famille des Ordelaffi. Pierre Riario, frère de Jérôme, et Julien de la Rovere, autre neveu de Sixte IV, furent élevés au rang de cardinaux; et Jean de la Rovere, frère de Julien, fut investi des principautés de Sora et de Sinigaglia. Jean épousa une fille de Frédéric de Montefeltre, duc d'Urbin. Ce mariage procura, en 1508, à la maison de la Rovere, la succession au duché d'Urbin.

Persécution des Colonne.

La dernière année de la vie de Sixte IV fut troublée par les dissensions qui ensanglantèrent Rome. L'ancienne haine entre la famille des Ursins et celle des Colonne se réveilla. Le comte d'Imola avait excité les premiers contre Louis Colonne, protonotaire, dont le palais fut forcé et incendié. Lui-même il fut arrêté, torturé, et enfin décapité par ordre du pape. La

Sixte IV, 1471-1484.

moitié des palais de Rome fut, pendant l'été de 1484, souillée par des massacres, et le pape fit brûler un grand nombre de rues, par la raison qu'il y demeurait des personnes qui lui étaient suspectes. Pendant ce temps, Jérôme s'empara des fiefs de la maison Colonne.

Caractère de Sixte IV.

Le népotisme [1], qu'aucun pape n'a poussé plus loin, avait rendu Sixte IV odieux; un vice infâme dont l'opinion publique l'accusait, le rendit l'objet du mépris. On ne le voyait qu'entouré de jeunes favoris dont l'unique mérite était une jolie figure, et auxquels il prodiguait l'argent et les honneurs. Des historiens qui paraissent avoir été prévenus contre ce pape, lui reprochent une avidité extrême, qui le portait à vendre les bénéfices et les charges; ils ne lui reconnaissent aucune bonne qualité. Il était cependant bienfaisant, instruit, et il contribua beaucoup à l'embellissement de Rome, par un grand nombre d'édifices et de monumens.

En 1480, Sixte IV entra dans une alliance avec le roi de Naples et les Florentins contre la république de Venise. La guerre qui en résulta ne dura que jusqu'en 1484. La nouvelle du traité de Bagnolo ou Chiavago que les Vénitiens conclurent, le 7 août de cette année [2] avec les alliés, fut le coup de mort pour Sixte IV. Quand, dans la soirée du 12 août, on la lui annonça, sa goutte remonta dans la poitrine et il expira dans la nuit. Le lendemain, le peuple détruisit le

[1] Ce mot est expliqué, vol. IV, p. 275.

[2] Il en sera question au chap. XIV.

alais de Jérôme Riario, et pilla les provisions de vivres que le pape avait achetées pour les revendre. Les Colonne rentrèrent triomphans à Rome, et la guerre civile commença. Le comte d'Imola fut forcé de rendre aux cardinaux les places fortes dont il s'était emparé.

SIXTE IV. 1471-1484.

Jean-Baptiste Cibò, cardinal, et évêque d'Amalfi, d'une famille grecque, dont le véritable nom était Tomacelli, fut élu pape le 24 août 1484 et prit le nom d'*Innocent VIII*. Panvini, continuateur de Platina, vante sa douceur et l'affabilité de son caractère. Mais Infessura, écrivain un peu mordant, fait entendre que son élection fut une suite d'intrigues et de simonie. Il lui reproche avec aigreur un fait vrai, savoir qu'avant son exaltation, ce prélat avait eu plusieurs enfans naturels. Le poète sicilien Michel Marcello, en fait même monter le nombre à seize dans sa fameuse épigramme :

INNOCENT VIII, 1484-1492.

Quid quæris testes, sit mas an fœmina Cibo?
Respice natorum, pignora certa, gregem.
Octo nocens pueros genuit, totidemque puellas,
Hunc merito poteris dicere, Roma, patrem.

Quel que fût le nombre d'enfans du cardinal Cibò, deux seulement se trouvaient vivans au moment où il monta sur la chaire de S. Pierre; un fils et une fille : il les enrichit, sans pousser le népotisme jusqu'à se laisser gouverner par sa famille.

Innocent VIII aimait la paix et il ne put en jouir. Le désir de punir la félonie du roi de Naples [1], et le

Guerre de Naples, 1485-1492.

[1] Ferdinand I.

INNOCENT VIII, 1485-1492.

Nous avons raconté que cette relique avait été trouvée à Antioche [1].

Édifices construits par Innocent VIII.

Rome est redevable à Innocent VIII d'un grand nombre d'édifices qui en font l'ornement. Il fit bâtir le fameux belvédère du Vatican, vestibule rond avec un balcon où l'on jouit d'une vue superbe; ainsi que les deux magnifiques fontaines de la place de S. Pierre, dont l'eau retombe dans des bassins ronds d'une seule pièce de granit d'Égypte de cinquante pieds de circonférence.

ALEXANDRE VI, 1492-1503

Innocent VIII mourut le 25 juillet 1492, et, le 11 août suivant, les cardinaux lui donnèrent pour successeur le cardinal Rodrigue Borgia, appelé proprement Llançol [2], né à Valence en Espagne, qui prit le nom d'*Alexandre VI*. Aucun pape n'a laissé une plus mauvaise réputation que celui-ci. En retranchant des forfaits qui lui sont imputés par les historiens du dix-septième siècle, et principalement par Thomas Tommasi, biographe de son fils César Borgia, ce que ces accusations ont d'invraisemblable, il en reste pourtant encore assez pour condamner sa mémoire comme Chrétien et comme pontife; mais comme prince il appartient à la classe des politiques les plus raffinés. C'est à lui que les papes doivent le rôle qu'ils ont joué pendant long-temps parmi les princes temporels.

Rodrigue Borgia avait été d'abord jurisconsulte, ensuite militaire. Pendant ce temps il vécut dans un commerce illégal avec une veuve romaine qui était venue

[1] Voy. vol. III, p. 312. [2] Voy. p. 214 de ce vol.

avec ses filles se fixer à Valence en Espagne. Après la mort de cette dame, une de ses filles, Rose Vanozza, femme de Dominique Arimano, Romain, devint la maîtresse de Borgia et lui donna plusieurs enfans. Cependant il sut si bien cacher cette liaison incestueuse, que le secret n'en transpira que long-temps après. Son oncle, Callixte III, le nomma cardinal, archevêque de Valence, et vice-chancelier de la cour de Rome. La corruption et la simonie la plus déhontée se portèrent sur la chaire apostolique : les historiens spécifient même les sommes données à chaque cardinal, et les bénéfices et les charges que Borgia leur promit. La mésintelligence qui régnait entre deux cardinaux, chefs de partis rivaux, tourna à l'avantage de Borgia, à qui l'un d'eux, voyant qu'il n'était pas assez fort pour l'emporter sur son concurrent, vendit les suffrages dont il pouvait disposer : c'était Ascagne Sforce, fils du grand François Sforce, duc de Milan; et son rival était Julien de la Rovere, neveu de Sixte IV et ennemi personnel de Rodrigue Borgia.

Alexandre VI, 1492-1503.

Le jour de son couronnement, Alexandre VI conféra l'archevêché de Valence en Espagne, et l'évêché de Pampelune à son fils, César Borgia, un des hommes les plus profondément corrompus de l'histoire moderne, et que nous avons vu jouer un rôle dans les affaires d'Europe [1]. La même année, le pape maria Lucrèce, sa fille, à Alexandre Sforce, fils du seigneur de Pesaro : la noce fut célébrée au

Enfans du pape.

[1] Voy. vol. XVI, p. 103, 111.

Alexandre VI, 1492-1503.

Vatican [1]. Infessura rapporte que cent cinqua[nte] dames assistèrent à cette fête, et parmi elles, on [vit] Julia Bella de Farnesio, concubine du pape : il ajo[ute] qu'on y joua la comédie et la tragédie, et que d[es] chansons licencieuses y furent chantées.

Alliance de 1494 avec le roi de Naples.

Nous avons parlé du rôle qu'Alexandre VI joua lo[rs] de l'invasion de l'Italie par Charles VIII. Il form[a] d'abord, par le traité du 22 avril 1493, une allian[ce] avec les Vénitiens et le duc de Milan, contre le r[oi] de Naples et la république de Florence; puis, quan[d] Louis le More appela les Français, il renonça à cet[te] alliance pour se lier étroitement avec Ferdinand I[er], roi de Naples, et après la mort de celui-ci, le 25 ju[in] 1494, avec Alphonse II, son fils. Ces deux souverain[s] se promirent assistance réciproque contre leurs enn[e]mis : le pape devait donner à Alphonse l'investitu[re] du royaume de Naples, et diminuer le montant d[u] cens féodal. Alphonse s'obligea de payer sur-le-cham[p] 30,000 ducats au pape; de conférer à Jean Borgi[a], troisième fils d'Alexandre, qui avait succédé à Pierr[e-]Louis l'aîné, dans le duché de Gandie (en Valence), une principauté de 12,000 ducats de revenus, av[ec] une des sept grandes dignités du royaume. Le cardi[-]nal de Valence, second fils du pape, devenu l'aîné, devait recevoir quelques riches bénéfices napolitain[s]. Enfin, Godefroi, le quatrième de ces bâtards, qui, e[n] vertu du premier traité, avait eu la main d'une fil[le] naturelle d'Alphonse avec le duché de Squillace, rap[-]

[1] Elle épousa ensuite Alphonse d'Aragon, duc de Biseglia, et fi[-]nalement Alphonse d'Este, duc de Modène et de Ferrare.

portant 10,000 ducats, devait être nommé protonotaire; ce qui était aussi une des sept grandes dignités du royaume. Alexandre VI, 1492-1503.

Cette alliance ne put épargner à Alexandre VI la mortification de voir les Français entrer à Rome le 31 décembre 1494 [1]. Quoique le cardinal Julien de la Rovère, qui faisait partie de la suite du roi, et d'autres personnes encore, pressassent Charles VIII de délivrer la chrétienté d'un pape si indigne, ce prince usa de modération et conclut, le 11 janvier 1495, la paix avec le souverain pontife, qui remit pour sûreté aux Français les châteaux de Civita Vecchia, Terracine et Spolète, ainsi que le frère de l'empereur Bajazet II. Alexandre VI quitta alors le château S. Ange où il s'était retiré, et retourna au Vatican. Le 29 janvier, le roi sortit de Rome, suivi de Djem; quatre semaines après, le 25 février 1495, ce prince mourut à Naples d'une indigestion, ou, comme dit l'historien d'Alexandre VI, d'un mets ou d'une boisson qui ne convenait pas à son état. Son corps, ajoute cet écrivain, fut envoyé à Bajazet, avec toute sa *famille* (c'est-à-dire tous ses domestiques et gens attachés à sa maison). Le sultan doit en avoir payé une grosse somme, et avoir bien reçu la famille. Paix de Rome de 1495, avec Charles VIII. Mort de Djem.

Cet historien est Jean Bourchard de Strasbourg, un des aumôniers d'Alexandre VI et son maître des cérémonies, auteur d'un journal de ce pape, écrit avec simplicité et candeur, lequel commence à l'année 1492, et va jusqu'au-delà de la vie d'Alexandre, en

[1] Voy. vol. XVI, p. 85.

ALEXANDRE VI, 1492-1503.

1505 [1]. La manière mystérieuse dont l'honnête Als: cien parle de la mort de Djem, semble déceler l'inter tion de laisser deviner plus qu'il ne dit. Cette inter tion cesse d'être douteuse dès qu'on lit les pièces off cielles insérées par Burchard dans son *Diarium*. (sont les instructions qu'Alexandre avait données George Bozzardi, quand il l'envoya, en juin 149 comme nonce à Constantinople ; elles sont suivies (cinq lettres de Bajazet à Alexandre. Ce nonce ayai été arrêté à son retour à Sinigaglia par le frère c cardinal Julien de la Rovère, on trouva sur lui ces p: piers, et Bozzardi reconnut l'authenticité des instru tions, par une déclaration qu'il fit par devant un nc taire apostolique. Dans cette pièce le pape prévient sultan du projet de Charles VIII de s'emparer de personne de Djem et du royaume de Naples, d'où se transportera en Grèce pour attaquer l'empire ot toman : il exhorte en conséquence le sultan à fair promptement l'envoi attendu des 40,000 ducats, qu mettront le pape en état de hâter ses préparatifs de ré sistance ; il l'engage aussi à faire partir un ambassa deur pour Venise, afin de décider la républiqu à soutenir le saint siège et le roi de Naples. Des cin lettres de Bajazet, quatre étaient écrites en turc, e le même notaire affirme avoir eu en mains les origi naux qui ont été traduits par des personnes qu'i nomme : mais la cinquième était rédigée en italien, e a été traduite en latin par le notaire lui-même : la dé claration de Bozzardi ne parle pas de ces lettres.

[1] Il a été publié par ECCARD, dans *Corp. hist. med. ævi*, T. II.

C'est dans la lettre italienne qu'il est question de Djem et du projet formé par le roi de France de se saisir de sa personne; projet qui serait, dit la lettre, préjudiciable au sultan, au pape et à toute la chrétienté. « C'est pourquoi, continue le sultan, le susdit légat et moi nous avons été induits à penser que, pour la tranquillité, l'utilité et l'honneur de votre Puissance, et pour ma satisfaction, il serait bon que vous fissiez mourir mon frère Djem, qui se trouve entre les mains de votre Grandeur, et qui est naturellement sujet à un accident; car il serait également utile à votre Puissance, convenable à son repos et agréable à moi qu'il cessât de vivre. Et si en cela votre Grandeur veut me complaire, comme je l'espère de sa prudence, elle devra le plus tôt possible et de la manière qu'elle le jugera à propos, délivrer ledit Djem des angoisses de son existence terrestre, et envoyer son âme dans un autre monde où l'on jouit d'un meilleur repos. Et si votre Puissance fait exécuter cela, et qu'elle veuille envoyer le corps par mer dans tel endroit que ce soit, Nous sultan Bajazet susdit promettons de payer à la personne à qui elle en aura donné le pouvoir, et ce, avant que le corps nous soit remis, 300,000 ducats qui pourront servir à l'acquisition de quelque domaine pour ses fils. »

Le sultan ajoute diverses promesses, tendantes à l'avantage des Chrétiens, et les confirme par un serment sur les évangiles et au nom du vrai Dieu, créateur du ciel et de la terre. La lettre est datée de Constantinople, le 18 septembre 1494, après la venue

Alexandre VI, 1492-1503 du Christ, et adressée au père et maître de tous l Chrétiens, au pape Alexandre VI, par la Providen de Dieu, pontife de l'Église de Rome.

C'est sur cette pièce que se fonde l'opinion généra lement admise qu'Alexandre ordonna la mort d Djem; et il s'est passé près de deux siècles et dem avant que la critique ait osé élever des doutes su l'authenticité de ces pièces répandues par les ennemi acharnés du pape. L'auteur anonyme de l'Histoire d droit public ecclésiastique français[1], fut le premie à faire remarquer combien peu le style de toutes ce lettres est analogue à la manière d'écrire des Turcs combien les titres qu'on y donne au pape sont diffé rens du protocole de la cour ottomane, et enfin tout l'invraisemblance de voir un sultan dater d'après l'èr des Chrétiens. Ces observations sont pleines de saga cité; mais pour en apprécier le mérite, il faudrait sa voir à quel point on peut compter sur l'exactitude d la traduction.

Ligue de Venise de 1495. La conclusion de la ligue de Venise de 1496, don Alexandre VI fut un des principaux moteurs, ains que les autres événemens qui firent perdre l'Italie à Charles VIII, ont été rapportés ailleurs[2].

[1] Cet ouvrage parut à Paris, sous le nom de Londres, 1740, en un vol. in-4° et 2 vol. in-12. Feu M. BARBIER, auteur du Dictionnaire des pseudonymes, balance s'il doit l'attribuer à JEAN LEVESQUE DE BURIGNY, mort en 1785, à l'âge de quatre-vingt-quatorze ans, ou à CHARLES-NICOLAS MAILLET DU BOULAY, conseille à la cour des comptes de Normandie, mort en 1769.

[2] Voy. vol. XVI, p. 88.

Alexandre VI, sans cesse occupé des moyens d'enrichir ses fils, investit, en juin 1497, le duc de Gandie, pour lui et sa descendance mâle, du duché de Bénévent, auquel furent réunies les villes de Terracine et de Ponte Corvo. Ce prince, livré à la débauche, périt bientôt après d'une manière tragique. S'étant écarté la nuit de sa suite pour un rendez-vous galant auquel l'avait invité un individu masqué, il ne reparut plus. On trouva dans le Tibre [1] son corps percé de neuf blessures. L'opinion publique attribua cet assassinat au cardinal de Valence, jaloux de la préférence que le pape accordait à ce fils aîné sur les autres. Tommasi, que nous avons déjà cité, prétend que cette jalousie était partagée par Vanozza qui préférait César, et que ce fut elle qui dressa ce piège au duc de Gandie. L'affection d'Alexandre se porta alors sur César, et il forma le dessein de l'élever au rang de prince séculier. Le premier pas fut fait en octobre 1498. César Borgia parut dans un consistoire, déclara son vœu de rentrer dans le siècle ; obtint du pape la dispense nécessaire, et résigna, avec la qualité de cardinal, l'archevêché de Valence et ses autres bénéfices. Déjà Louis XII, qui sollicitait la permission d'épouser Anne de Bretagne, lui avait conféré le Valentinois et le Diois à titre de duché-pairie [2]. Il fut envoyé à Paris comme porteur de la bulle que le pape venait de signer pour la dispense demandée par le roi de France.

ALEXANDRE VI, 1492-1503.

Fortune de César Borgia.

[1] Son fils, François de Borgia, est le même qui fut général de l'ordre des Jésuites et canonisé.

[2] Voy. vol. XVI, p. 103.

ALEXANDRE VI 1499-1500.

Celui-ci promit de l'assister dans son projet de s… mettre les principautés de la Romagne ; province qu… destinait à servir de noyau à la souveraineté que… pape projetait d'ériger en faveur de son fils.

Des petits princes indépendans dont nous av… donné ailleurs la liste, il existait encore les Sforz… Pesaro ; les Malatesta à Rimini ; les Manfred… Faenza ; les Riari à Imola et Forli ; les Varan… Camerino, et les Montefeltri, ducs d'Urbin. Lo… que Louis XII se fut emparé du duché de Milan … tint parole, et confia au duc de Valentinois des tro… pes avec lesquelles il dépouilla toutes ces familles … leurs principautés : le pape le nomma duc de Rom… gne et gonfalonier de l'Église. En 1501, il for… Bentivoglio, seigneur de Bologne, de se soumett… au paiement d'un tribut annuel de 9,000 duca… et à lui remettre ses forteresses. Toutes ces co… quêtes furent accompagnées de trahisons et d'a… sassinats.

Alexandre VI confirme le partage du royaume de Naples.

Ferdinand le Catholique et Louis XII s'étant ass… pour le partage du royaume de Naples [1], Alexa… accéda à leur ligue, et confirma, par une bul… mois de juin 1501, le partage convenu entre l… rois. Il détermina l'ordre de succession dans c… de l'Église, et fixa à 4000 ducats pour chaque r… cens féodal annuel à payer, outre 50,000 marc… pour l'investiture.

D'après le récit de l'honnête Bourchard, Alexandr… menait dans son intérieur une vie crapuleuse dont le…

1 Voy. vol. XVI, p. 115.



détails excitent le dégoût. Le public l'accusait même d'un commerce incestueux avec sa fille Lucrèce, et quelques épigrammes du poète satirique Sannazar ont propagé cette accusation. Un seul historien en parle, le véridique Guichardin; mais c'est avec l'expression du doute : l'amour d'Alexandre pour ses enfans, poussé jusqu'à l'idolâtrie, peut avoir donné naissance à ces bruits. ALEXANDRE VI, 1492-1503.

Selon la relation de Guichardin, confirmée dans les principales circonstances par les autres historiens, mais démentie par Raynaldi, d'après les journaux secrets du Vatican qu'il avait à sa disposition, Alexandre VI mourut victime de l'imprudence d'un domestique qui lui fit boire du vin empoisonné, destiné par le pape et César Borgia à un riche cardinal dont ils convoitaient la succession. Il expira le 17 août 1503. Lorsque son corps fut exposé à l'église, toute la population de Rome, se réjouissant, dit Guichardin, de la mort de ce monstre d'ambition, de perfidie, d'avidité et de cruauté, accourut pour le voir. On admirait le bonheur extraordinaire qui avait couronné de succès toutes les entreprises d'un homme couvert de vices. Cet exemple, dit l'historien, peut servir à humilier l'orgueil de ceux qui, avec leurs faibles yeux, prétendant pénétrer les mystères des jugemens de Dieu, prononcent que le bonheur et le malheur qu'éprouvent les mortels n'est que l'effet de leurs bonnes et de leurs mauvaises actions.

La mort d'Alexandre VI fut suivie de troubles. PIE III, 1503. Guichardin rapporte que César Borgia s'était flatté de

PIE III, 1503. se rendre maître de l'élection d'un successeur, avec l'aide de ses troupes et de onze cardinaux espagnols créés par son père. Mais César était languissant, parce qu'il avait bu du même vin qui avait tué Alexandre VI. Néanmoins il s'empara du trésor du pape, montant à 100,000 ducats, plaça 12,000 hommes au palais du Vatican et fortifia le château S. Ange, toujours résolu de forcer l'élection. Réfléchissant pourtant qu'il ne serait pas en état de résister à la fois aux deux factions des Ursins et des Colonne avec lesquelles il était en guerre, il se réconcilia avec les derniers et leur rendit leurs châteaux : la fureur qui animait les deux factions l'une contre l'autre s'en accrut, et elles incendiaient réciproquement dans Rome les palais et les maisons de leurs adversaires. Dans tout le territoire de cette ville, les nobles prirent les armes pour se remettre en possession des châteaux qu'Alexandre et son fils leur avaient enlevés. Pour comble d'horreur, on s'attendait à voir l'armée française et celle des Espagnols faire de Rome un champ de bataille. Dans cette confusion, les ambassadeurs de ces deux puissances se joignirent aux cardinaux pour engager le duc de Valentinois à quitter la ville avec ses troupes.

Après son départ, on élut unanimement, le 22 septembre 1503, le cardinal François Piccolomini, ou plutôt Todeschini ; car son oncle Pie II lui avait permis de prendre le premier nom et les armes de sa famille. Il régna, sous le nom de *Pie III*, vingt-sept jours seulement, mais assez long-temps pour voir les

rsins et César Borgia se livrer dans Rome des com-
ats acharnés, après lesquels le dernier se jeta dans le
hâteau S. Ange.

Treize jours après la mort de Pie III, le 31 octobre 1503, les cardinaux entrèrent dans le conclave, et le même jour, avant qu'on eût eu le temps de le fermer, e neveu de Sixte IV, le cardinal Julien de la Rovère, et ennemi acharné d'Alexandre VI, ce prélat guer-rier, fut élu souverain pontife, et prit le nom de *Jules II.* L'historien Guichardin explique ce que cette nomination a de surprenant. Dans ce moment de crise, il fallait à la tête, nous ne dirons pas de l'Église, mais de l'État ecclésiastique, un homme ferme et courageux. Sous ce rapport, personne ne jouissait d'une réputation plus décidée que le cardinal d'Avignon; il y joignait celle d'homme vrai et sincère; soit qu'il futconvaincu de cette vérité, que la fran-chise est un des plus sûrs alliés pour ceux qui forment de vastes entreprises, munis de forces proportionnées, et que les ruses de la politique ne conviennent qu'aux états faibles et aux génies bornés; soit qu'il regardât la sincérité habituelle comme un des meilleurs moyens de tromper plus sûrement dans l'occasion. II, 1503-1513.

Le cardinal de la Rovère fut libéral en promesses envers ceux qui pouvaient l'aider à parvenir à son but, et tout le monde y eut confiance. César Borgia même en fut la dupe, et donna au candidat les voix des cardinaux espagnols dont il disposait. Ainsi, avant d'entrer au conclave, les électeurs étaient d'accord.

Jules II, 1503–1513.

Chute de César Borgia.

Celui qui avait trompé tous les autres, celui dont le nom est placé à côté du nom de Néron, ce prince que Machiavel a proposé comme modèle aux ambitieux qui, parvenus par la ruse à une souveraineté usurpée, veulent s'y maintenir par la tyrannie; César Borgia sentit bientôt qu'il avait été vaincu par les mêmes artifices qu'il avait coutume d'employer. Sous un léger prétexte, Jules le fit arrêter et enfermer d'abord au Vatican, puis au château S. Ange; en 1504, il acheta la liberté et la permission de se rendre dans son duché de Valentinois, en promettant au pape la restitution des châteaux de la Marche, qui ne s'étaient pas encore rendus, soit au pape, soit à leurs anciens seigneurs, soit aux Vénitiens. Il fut en conséquence transporté à Ostie, pour y être embarqué aussitôt qu'il aurait effectivement restitué les châteaux; mais soit que son intention fût de ne point tenir son engagement, soit qu'il soupçonnât le pape de trahison, il noua une intrigue avec les Espagnols qui lui fournirent les moyens de s'évader et de se rendre à Naples. Gonzalve le reçut bien; mais d'après les ordres qu'il demanda à Ferdinand le Catholique, il fit arrêter et transporter César au château de la Mota de Medina en Espagne. Celui-ci s'en échappa, en 1506, et se réfugia auprès de Jean II, roi de Navarre, dont il avait épousé la sœur, Charlotte d'Albret. Là, se termina sa carrière: il fut tué dans un combat contre des rebelles.

Conquête de Pérouse et Bologne.

Jules II fut pendant dix ans l'âme de la politique de l'Europe. Il avait cru devoir, avant toute autre

mesure, rétablir son autorité dans les villes et provinces de l'État ecclésiastique, qui s'étaient soustraites à sa domination. Pérouse était du nombre : quoique cette ancienne république eût depuis long-temps perdu son indépendance, les papes cependant n'y jouissaient pas d'un grand pouvoir, parce que deux familles rivales, les Oddi et les Baglioni, s'en disputaient sans cesse le gouvernement; enfin les derniers l'avaient emporté, et Jean-Paul Baglione y régnait sans autorisation. Jules II marcha en personne contre lui. Baglione se soumit, et, le 17 septembre 1506, le pape entra dans Pérouse. Nous dirons ailleurs comment il se rendit maître de Bologne, le 11 novembre suivant. Cependant la Romagne manquait encore au pape. Les Vénitiens étaient en possession de Ravenne et de Cervia, et à l'époque de la chute de César Borgia, ils s'étaient emparés de Faenza, Rimini, Forlimpopoli, et de sept ou huit autres châteaux ou villes. Ils s'étaient à la vérité arrangés avec le pape qui les avait laissés en possession de Faenza et de Rimini; mais Jules la leur enviait, de même que celle de Ravenne et de Cervia. Son désir de se rendre maître de toute la Romagne, fut la cause de la ligue de Cambrai, que l'empereur, le roi de France, Ferdinand le Catholique et le pape conclurent, le 10 décembre 1508, contre la république. La guerre qui en fut la suite a été l'objet d'un autre chapitre [1]. Nous avons aussi parlé de la défection de Jules et de la paix particulière qu'il signa avec les Vénitiens, le 24 février

Jules II, 1503–1513.

Ligue et guerre de Cambrai, 1508.

Paix de 1510.

[1] Voy. vol. XIII, p. 303—321.

Jules II; 1503-1513.

1510, ainsi que de l'alliance qu'il contracta, le 24 mars suivant, avec les Suisses. La paix avec les Vénitiens lui valut la restitution de toutes les villes de la Romagne dont ils étaient maîtres.

Guerre de Ferrare.

Louis XII, qui avait voulu éviter la guerre avec le pape, lui fit des propositions pour arranger tous les différends qui existaient entre eux : mais le belliqueux Jules rejeta toute offre pacifique : il avait conçu le plan de chasser tous les étrangers d'Italie. C'était sans doute une grande pensée, et l'exécution en fût peut-être devenue praticable à Jules II, s'il avait su conserver cette réputation de droiture qu'il avait apportée sur le trône, et si, s'attachant à ce seul projet qui eût suffi pour l'immortaliser, il avait abandonné tous les intérêts secondaires et souvent contradictoires. Quoi qu'il en soit, il exigeait du roi de France qu'il rendît la liberté à Gênes et retirât ses garnisons de Ferrare et de la Mirandole. Ce petit état avait été placé sous la protection de la France par Françoise Trivulce [1], veuve de Louis Pic de la Mirandole. Alphonse d'Este, duc de Ferrare, s'était brouillé avec le pape, pour avoir refusé de faire cesser, sur l'ordre de Jules, la fabrication du sel à Comachio, qui était préjudiciable aux salines du pape à Cervia. Alphonse soutenait, et avec raison, qu'il tenait Comachio comme fief de l'Empire. Jules II avait juré la perte d'Alphonse; toutes les facultés de son âme étaient tournées vers la prise de Ferrare; et cent fois par jour on l'entendait s'écrier : Ferrare! Ferrare! par le corps de Dieu, je t'aurai.

[1] Fille naturelle du maréchal Jean-Jacques de Trivulce.

Jules, après avoir resserré son alliance avec Ferdinand le Catholique auquel il accorda, le 7 juillet 1510, l'investiture du royaume de Naples, se rendit à Bologne et y lança, le 9 août, l'excommunication contre le duc de Ferrare et contre le maréchal de Chaumont, qui commandait l'armée française. Ce dernier faillit à surprendre le pape dans Bologne où il avait peu de troupes. Jules se sauva au moyen d'une feinte négociation, et alla se mettre à la tête de son armée pour assiéger la Mirandole vers la fin de l'année. Il déploya dans ce siège tous les talens d'un général et le courage d'un soldat; se soumettant à toutes les fatigues, s'exposant à tous les dangers. Le 20 janvier 1511, la comtesse, qui avait défendu la forteresse, la rendit, et le pape y entra en triomphateur, la cuirasse sur le corps et le casque en tête. Les habitans se rachetèrent du pillage par le paiement d'une somme de 60,000 ducats pour les frais du siège.

Jules II, 1503 1513. Prise de la Mirandole, 1510.

Nous raconterons ailleurs de quelle manière le pape perdit, le 21 mai suivant, la ville de Bologne : elle se souleva contre Alidosi, cardinal de Pavie, qui y commandait comme légat : il se sauva, et les Bolonais ouvrirent leurs portes au maréchal de Trivulce, successeur de Chaumont, qui y ramena les Bentivoglio. L'armée pontificale, commandée par le neveu de Jules II, François-Marie de la Rovère, duc d'Urbin, qui campait dans les environs de Bologne, saisie d'une terreur panique, se débanda, fut poursuivie par les Bolonais et essuya une grande perte. Le duc se rendit à Ravenne où était le pape : y ayant rencontré le légat

Perte de Bologne, 1511.

Jules II. 1503-1513.

au milieu d'une escorte brillante, il la traversa, et s'approchant d'Alidosi auquel il attribuait son désastre, il le poignarda à la vue de tout le monde. Cet attentat commis presque sous les yeux du pape et au mépris de sa dignité, causa à Jules une douleur semblable à un accès de rage ; il quitta sur-le-champ Ravenne pour se rendre à Rome. Arrivé à Rimini, il apprit qu'on affichait partout la convocation d'un concile général à Pise, et une citation à lui-même pour s'y rendre.

Ligue de la sainte union, 1511.

L'âme courageuse de Jules, abattue par le désastre de Bologne et par une suite de maladies, se releva bientôt ; et il reparut dans toute sa grandeur, lorsque, le 5 octobre 1511, on publia la sainte Alliance qu'il venait de former avec le roi catholique et le sénat de Venise [1], dans le but de conserver l'union de l'Église, menacée d'un schisme par le conciliabule de Pise, de faire recouvrer au saint siège non-seulement la ville de Bologne, mais tout autre fief qui médiatement ou immédiatement pouvait lui appartenir (c'est-à-dire le duché de Ferrare), enfin pour chasser d'Italie quiconque s'opposerait à ce double but (c'est-à-dire le roi de France). Les conditions de cette alliance ont été rapportées ailleurs, ainsi que les événemens de la guerre qui s'ensuivit. Après la sanglante bataille de Ravenne [2], les cardinaux pressèrent le pape d'accepter la paix que lui offrait Louis XII. Mais il persista dans ses dispositions guerrières, et après l'expulsion des Français qui eut lieu la même année, il réunit

[1] Voy. vol XVI, p. 132 ; XVI, 132. [2] Voy. vol. XIII, p. 313.

Parme et Plaisance au saint siège dont elles avaient, disait-il, dépendu anciennement. Jules II, 1503–1513.

Concile de Pise.

Nous avons dit que le concile de Pise était une mesure concertée contre Jules II, par l'empereur Maximilien Ier et par le roi de France [1]. Ce concile qui avait été convoqué pour le mois de septembre ne fut ouvert que le 1er novembre 1511, par Guillaume Briçonet, archevêque de Rheims, connu sous le nom de cardinal de S. Malo. Il s'y trouvait trois autres cardinaux; Bernardin de Carvajal, cardinal de Santa Croce; le cardinal de Brie, évêque de Bayeux, et le cardinal Frédéric de San Severino, archevêque de Rouen, avec les porteurs de procuration de trois autres. Il y vint deux archevêques, treize évêques, cinq abbés et les représentans des universités de Paris, Toulouse et Poitiers. Presque tous ces prélats et ces députés étaient français, les évêques allemands ayant refusé de se rendre à Pise de peur de donner lieu à un schisme. Il ne parut pas même un ambassadeur de l'empereur.

L'extirpation des hérésies, scissions et erreurs; la réforme de l'Église dans son chef et dans ses membres, et les moyens de faire la guerre aux Infidèles afin d'obtenir le rétablissement des quatre patriarcats d'Orient, tel fut le but annoncé du concile. Il confirma d'abord le célèbre décret de Constance relatif à la supériorité des conciles écuméniques sur les papes: mais ne se sentant pas en sûreté à Pise, il se transféra, au commencement de l'année 1512, à Milan pour se trouver sous la protection de la France. Le 21 avril

[1] Voy. vol. XIII, p. 311; vol. XVI, p. 132.

Jules II, 1503-1513.

1512, le concile suspendit le pape de ses fonction mais les foudres lancées par l'assemblée de Milan res semblaient à des éclairs de chaleur, météores fugiti qui ne laissent aucune trace. Le concile se transport ensuite à Asti, et finalement à Lyon où il expira, o ne sait pas bien comment. Le pape, de son côté, ava annoncé qu'il tiendrait un concile à la basilique d Latran, en exprimant ses regrets de ce que les mal heurs des temps (c'est ainsi qu'il qualifiait ses expé ditions guerrières) ne lui avaient pas permis plus tôt d convoquer une assemblée de ses frères.

Concile de Latran, de 1512, dix-neuvième concile général.

Le concile de Latran, dix-neuvième concile géné ral, tint sa première séance, le 10 mai 1512. Il éta composé de quinze cardinaux et de près de quatr vingt-dix autres prélats, la plupart italiens. Il de vait s'occuper de l'extirpation des vieilles hérésies et d nouveau schisme (le concile de Pise), de la réformati générale des mœurs, et du rétablissement d'une pai générale. Dans la seconde séance, on donna lectu de l'acte par lequel Ferdinand le Catholique accéda au concile, et l'on condamna le synode de Pise. Da la troisième, l'évêque de Gurck [1] se présenta comm ambassadeur de l'empereur Maximilien, lequel adhé au concile. Jules II mit en interdit la France entièr en exceptant la Bretagne. Lyon, où les pères de Pi s'étaient retirés, fut dépouillé de sa foire que le pap transféra à Genève. Le 10 décembre, dans la qua trième séance, et, le 16 février 1513, dans la cinquièm les défenseurs de la Pragmatique sanction de Bourg

[1] Mathieu Lang.

Jules II voulait faire supprimer, et l'Église de
ce en particulier, furent cités à comparaître pour
ser à connaître leurs motifs. On y dressa aussi un
et sévère contre la simonie qui aurait lieu aux
ions des papes : il renferme des allusions au con-
e d'Alexandre VI.

Jules II, 1503-1513.

e pape n'assista pas à cette séance ; il était malade
mourut, le 20 février 1513, âgé de soixante-douze
Quand on veut juger Jules II, il faut distinguer
hef de l'Église du souverain. Sous le premier rap-
t, son règne présente peu d'actions louables ;
me souverain, il a fait preuve de beaucoup de
dence et de persévérance dans l'exécution de
vastes projets. L'humeur guerrière qu'il a mani-
ée ne paraît guère compatible avec la sainteté du
ptère pontifical ; mais pour le condamner, il fau-
t examiner si les guerres qu'il entreprit étaient
ssaires, ou justes, ou conformes à la saine poli-
e.

Mort et caractère de Jules II.

Jules II commença la construction du plus bel édi-
e de l'Europe moderne, de la basilique de S. Pierre
Rome, une des merveilles du monde. Parmi les
ers plans qui lui furent soumis, il choisit les des-
s de Bramante qui avait adopté la forme d'une
ix latine, et qui imagina d'élever en l'air la plus
nde coupole qu'on eût jamais vue. Pour la porter,
construisit quatre piliers de deux cent six pieds de
conférence, et de cent soixante-six de hauteur.
ette partie de l'édifice fut la seule achevée sous le
gne de Jules II. D'autres architectes dirigèrent la

Construction de la basilique de S. Pierre.

JULES II, 1503-1513. bâtisse sous ses successeurs. Balthazar Peruzzi de Sienne, sous Léon X, et le célèbre Michel-Ange Buonarotti, sous Paul III, voulurent changer la croix latine en croix grecque; et l'exécution de ce plan eût produit un effet grand et magnifique, parce que le spectateur, en entrant par le portique, aurait été soudainement frappé de l'aspect de la coupole; aujourd'hui on ne l'aperçoit qu'en avançant vers le maître autel. Cette coupole a cent trente pieds de diamètre et une hauteur de quatre cent vingt-quatre pieds depuis le pavé de l'église jusqu'à la pointe de la croix, ou de cent cinquante-cinq pieds sans les piliers sur lesquels elle porte, et sans la lanterne et la croix. Sous Paul V on revint à la croix latine, qui fut substituée à la grecque.

LÉON X, 1513-1522. Jules II eut pour successeur un des pontifes les plus illustres qui aient occupé la chaire apostolique. Fils d'un grand homme; né et élevé dans la famille des restaurateurs de la littérature classique; aimant la magnificence, les arts et les lettres; protecteur de ceux qui les cultivaient et dont la reconnaissance a attaché son nom au seizième siècle, comme le nom de Louis XIV est attaché au dix-septième; célèbre pour avoir par ses imprudences allumé l'incendie qui dévora l'Église, ou plutôt pour avoir fait tomber une étincelle sur les matières combustibles que le concile de Bâle et l'esprit du siècle avaient amassées, Jean de Médicis, second fils de Laurent le Magnifique, naquit à Florence en 1475. Ange Politien, Bernard Michelotti et les professeurs du gymnase de Pise,

ndé par son père, furent ses maîtres. Son éducation t achevée dans la maison paternelle que Laurent ait pour ainsi dire changée en académie. Archevê- e et cardinal depuis l'âge de treize ans, légat du pe à dix-huit, enveloppé bientôt après dans la ca- strophe qui renversa la fortune des Médicis, obligé ndant dix-huit ans de vivre dans l'exil, le cardinal an de Médicis fut appelé à Rome par Jules II, le mpagnon de son exil. Sa maison devint alors un usée pour les arts, le rendez-vous des savans, des ttérateurs et des artistes. Nommé au gouvernement e Bologne, dès que cette ville serait conquise, il fut it prisonnier par les Français, dans la fameuse ba- ille de Ravenne, le 11 avril 1512, et échappa à ses rdiens. Devenu chef de sa maison par la mort de n frère aîné, il se mit à la tête du gouvernement de lorence. Six mois plus tard Jules II mourut. Il se rma dans le conclave deux factions, dont chacune ulait que le pape fût pris dans son sein : c'était la ction des vieux, et celle des jeunes. Médicis âgé de ente-six ans, appartenait à la dernière dont il eut voix ; et les vieux s'y joignirent, dit-on, parce que cardinal était malade, ce qui faisait présumer qu'il e vivrait pas long-temps. Léon X. 1513-1522.

L'élection eut lieu le 11 mars 1513, et le nouveau pe prit le nom de *Léon X*. Son couronnement se avec une pompe dont aucun autre n'avait donné exemple. Léon y dépensa 100,000 ducats : il orga- isa sa cour d'une manière somptueuse, sur le pied e celle d'un grand potentat ; elle devint le théâtre de Caractère de Léon X.

Léon X, 1513-1522.

fêtes brillantes et de divertissemens frivoles. Chass passionné, Léon X employait des journées entière courir le gibier, et ces parties le conduisaient souv loin de Rome. Instruit, savant et aimant la poésie, s'entourait de beaux-esprits, et les récompensait g néreusement. Voici le portrait que trace de lui le S vite Sarpi : « Il apporta au pontificat de grandes qu lités, fruit d'une naissance illustre et de l'exceller éducation qu'il avait reçue. Parmi les dons qui le d tinguaient, brillaient une grande connaissance d belles-lettres, une inclination particulière à favori les hommes savans et vertueux, l'humanité, la bont une extrême libéralité et une si grande affabilité e vers tout le monde, qu'on trouvait dans toutes s manières quelque chose de plus qu'humain, et q depuis très long-temps on n'avait pas vu sur le sai siége un pape qui pût lui être comparé. Il eût été pontife parfait, si, à tant de beaux avantages, il e joint quelque connaissance des choses de la religio et un peu plus de piété ; objet dont il ne parut jam se mettre beaucoup en peine ». Guichardin dit : « S livrant par tempérament à l'oisiveté et aux plaisirs, trop grande licence qu'il se permettait le rendit so vent outre mesure étranger aux affaires : il était c pable de passer une journée entière à entendre de musique, des facéties et des bouffonneries ». Le mêm historien ajoute un peu plus loin : « Il trompa l'a tente, en montrant, comme pape, plus de prudenc mais beaucoup moins de bonté, qu'on n'avait cru Ce dernier reproche se rapporte probablement à qu

es exemples de sévérité que donna Léon X, nommé- Léon X. 1513-1522.
nt dans l'affaire de Petrucci dont il sera question.
Léon X continua le concile de Latran, dont la Fin du concile de Pise, et continuation de celui de Latran.
ième séance eut lieu le 27 avril 1513. Dans la sep-
me, du 17 juin, deux cardinaux du concile de
e, Carvajal et San Severino, firent par écrit leur
mission, et reconnurent la légitimité de leur des-
tion que Jules II avait prononcée. Léon leur or-
nna de paraître le 27 au consistoire : là, ils deman-
rent pardon au pape et aux cardinaux du scandale
'ils avaient causé, et furent rétablis dans leur an-
nne dignité. Dans la huitième séance, tenue le 17
cembre 1513, des ambassadeurs de Louis XII re-
ncèrent au concile de Pise et reconnurent celui de
tran. Dans cette même séance il fut lancé un décret
condamnation contre les philosophes qui ensei-
aient que l'âme est mortelle, et contre ceux qui
dmettaient qu'une âme unique laquelle habite les
rps de tous les hommes. Il fut défendu aux profes-
urs de distinguer entre vérité théologique et vérité
ilosophique, et aux jeunes gens qui se vouaient à
tat clérical, d'étudier plus de cinq ans la philosophie
la poétique sans y joindre l'étude de la théologie
du droit canon. Dans la neuvième séance, du 5
ai 1514, on fit un décret pour la réformation du
rgé de Rome. Dans la dixième, du 4 mai 1515, les
nts de piété que plusieurs canonistes condam-
ient furent autorisés : mais le pape attacha à cette
rmission la condition qu'il n'y serait exigé que l'in-
rêt modique nécessaire pour les frais de régie, sans

Léon X, 1513-1522.

qu'il en revînt aucun bénéfice à l'établissem
Comme dans le courant de l'an 1516, Léon avait
miné son différend avec la France au sujet de la P
matique sanction, cette loi fut abolie dans la onzi
séance, du 19 décembre 1516, et remplacée pa
concordat. Le 16 mars 1517, le concile fut diss

Guerre avec la France.

Léon X approuvait la politique de son prédé
seur, qui tendait à ne souffrir aucune nation étran
sur le sol de l'Italie. Mais comme la nature ne
avait pas accordé les talens militaires de ce pap
chercha à parvenir à ses fins par les moyens
fournissent la politique, les négociations et les tra
Il ne quitta point la sainte alliance; il excita m
les Suisses à faire une invasion en Italie, et les
d'Angleterre et d'Aragon à faire la guerre à la Fra
ce, qui cependant ne l'empêcha pas de négocier
Louis XII, qu'il engagea à signer le traité de Rom
6 octobre 1513, par lequel il reconnaissait le co
de Latran [1]. Après la mort de ce monarque, le
s'allia de nouveau, en juillet 1515, contre Françoi
avec l'empereur, avec Ferdinand le Catholique e
Suisses. Léon X était de tous ces alliés le seul qui
des vues intéressées : Parme, Plaisance, Modène
Reggio devaient former une souveraineté pour
frère Julien; mais le roi de France fit, en 1515,
expédition d'Italie, battit les Suisses à Marigna
joua le rôle de maître en Lombardie. Léon X q
comme souverain, avait offensé François Ier, de
encore, par un motif personnel, redouter son

[1] Voy. vol. XVI, p. 148.

ntiment : le pape avait, à l'aide de Raimond de ardone, opéré une révolution dans le gouvernement e Florence, et rétabli dans cette ville l'autorité des lédicis. Le désir de maintenir sa famille à Florence, fit renoncer à l'idée de fonder pour elle une souveraineté en Lombardie : il préféra d'assurer sa domination dans sa ville natale et de lui donner le duché Urbin. Dans cette vue, il signa, le 13 octobre, la aix avec la France à Viterbe [1]. Il s'engagea à fournir u roi, pour la défense du duché de Milan, chaque ois qu'il en serait requis, 500 hommes d'armes, et a solde de 3,000 Suisses. Tous les autres objets de liscussion furent renvoyés à une entrevue que le pape t le roi devaient avoir à Bologne. Cette entrevue eut ieu en effet le 10 décembre. Léon X y renonça à la possession de Parme et de Plaisance, et promit de restituer Modène et Reggio au duc de Ferrare. En revanche, François Ier retira au duc d'Urbin sa protection.

Léon X. 1513-1522.

Paix de Viterbe du 13 octobre 1515.

Le duc d'Urbin était ce François-Marie Ier de la Rovere, neveu du pape Jules II, dont il a déjà été question [2]. Il s'était brouillé avec Léon X, lorsque celui-ci le dépouilla de la charge de capitaine-général pour la donner à Julien de Médicis son frère. Le pape l'excommunia, le déclara déchu de ses états, et les conféra à son neveu, Laurent de Médicis, qui régnait à Florence. François-Marie se sauva à Mantoue.

Le duc d'Urbin est dépouillé.

L'entrevue de Bologne est célèbre, parce qu'on y conclut ce concordat entre François Ier et Léon X,

Concordat avec François I.

[1] Voy. vol. XVI, p. 170. [2] Voy. p. 247 de ce vol.

Léon X. 1513-1522.

dont nous venons de dire un mot, et dont nous avons ailleurs amplement parlé [1].

Conspiration du cardinal de Sienne.

Immédiatement après la dissolution du concile de Latran, on découvrit une conspiration qui menaçait la vie du pape, et à la tête de laquelle se trouvait un prince de l'Église, un cardinal. Borghèse Petrucci avait succédé, le 21 mai 1512, à son père Pandolfe, ami zélé des Médicis, dans le gouvernement de la république de Sienne. Léon qui visait sans doute à soumettre Sienne à l'état de Florence, chassa, le 10 mars 1515, Borghèse qu'il remplaça par sa créature, Raphaël Petrucci, évêque de Grossetto. Le cardinal Alphonse Petrucci, frère cadet de Borghèse, ou le cardinal de Sienne, un des hommes auxquels Léon X devait la tiare, fut indigné de cette double ingratitude, et exhala sa colère en propos violens et en menaces. Il s'adressa, dit-on, par écrit à un médecin, pour faire donner du poison au pape, et cette correspondance fut interceptée. Pour faire le procès à Petrucci, il fallait être maître de sa personne. Léon X l'attira à Rome par un sauf-conduit frauduleux, et il fut arrêté, ainsi que le cardinal Bandinello Sauli, son ami. La torture arracha à l'un et à l'autre l'aveu d'un complot contre la vie du pape : le sacré collège les reconnut coupables, et Petrucci fut, le 21 juin 1517, étranglé dans sa prison. Quant à Sauli, la peine de mort prononcée contre lui fut commuée en une prison perpétuelle ; il obtint ensuite son pardon contre le paiement d'une somme d'argent. Plusieurs autres car-

[1] Voy. vol. XVI, p. 170, 176.

dinaux, coupables d'avoir entendu, sans les dénoncer, les propos indiscrets de Petrucci, furent mis à de grosses amendes, ou périrent dans les cachots.

Léon X. 1513-1522.

Promotion extraordinaire de cardinaux.

Il ne restait plus que douze cardinaux dans le sacré collège, et la catastrophe de Petrucci les avait glacés de terreur. Léon fit alors une chose dont on n'avait pas vu d'exemple, une promotion de trente-un cardinaux à la fois, et mit ainsi le sacré collège dans une entière dépendance de sa volonté. Parmi ces nouveaux cardinaux se trouvaient aussi deux fils de ses sœurs, et des membres des familles des Ursins et des Colonne, auxquelles jamais un de ses prédécesseurs n'avait osé conférer cette dignité, pour ne pas ajouter à leur puissance.

Commencement de la révolution religieuse en Allemagne.

Ce fut cette même année 1517, que Luther, prêchant d'abord contre l'abus des indulgences, puis contre les indulgences, un peu plus tard contre l'autorité du pape, finit par s'élever contre celle de l'Église.

Cette attaque d'un moine allemand, qui acheva l'ouvrage commencé par les conciles du quinzième siècle, porta à cette puissance un coup dont elle ne s'est jamais bien relevée. Nous nous dispenserons de parler ici de la révolution qui détacha de l'Église catholique un tiers de la population européenne : elle a été, et sera encore l'objet de quelques-uns de nos chapitres.

Alliance de 1521 avec Charles-Quint.

Au milieu des embarras que causaient à Léon X les affaires de religion en Allemagne, il ne perdit pas un instant de vue les intérêts politiques de l'Italie ni ceux de sa maison. La guerre ayant éclaté en 1521, entre

LÉON X, 1513-1522.

Charles-Quint et François Ier, le pape balança sur le parti qu'il adopterait. Il aurait vraisemblablement préféré l'alliance du roi de France, si celui-ci eût voulu lui restituer Parme et Plaisance : l'acquisition de ce pays était regardée généralement comme l'événement le plus glorieux du règne de Jules II, et Léon X ne pouvait se faire à l'idée de l'avoir perdu. Ce ne fut qu'à la dernière extrémité que, le 8 mai 1521, il conclut avec l'ambassadeur de Charles un traité qui lui laissait la perspective de recouvrer la possession de Parme et de Plaisance[1].

Par ce traité, l'empereur prenait sous sa protection la famille des Médicis, et spécialement le cardinal de Florence, Jules, cousin-germain du pape, ainsi que l'état de Florence et la ville de Sienne : celle-ci devait conserver son régime tel qu'il était, c'est-à-dire continuer à être gouvernée par Raphaël Petrucci, sous la protection du pape, en reconnaissant toutefois la suzeraineté de l'empereur.

Mort de Léon X.

La campagne de 1521 qui s'ensuivit fut très-malheureuse pour les Français qui, au mois de novembre, se virent expulsés presque entièrement du duché de Milan. Lorsque Léon X reçut la nouvelle de la prise de Parme et de Plaisance qui allaient lui être rendues, la joie qu'il éprouva fut si grande, qu'il en prit une fièvre à laquelle il succomba le 1er décembre suivant, à l'âge de quarante-six ans.

On peut dire de Léon X ce qu'on a dit de Jules II, que s'il avait été *un souverain du siècle*, son règne,

[1] Voy. vol. XV, p. 20.

sans être aussi agité que celui de son prédécesseur, eût été glorieux; et le faste qu'il étalait à sa cour, ainsi que les divertissemens auxquels il se livrait, n'auraient pu prêter matière au blâme, parce qu'ils ne blessaient jamais la décence. Léon X, 1513-1522.

Il laissa son état dans une situation florissante, mais l'Église dans une confusion extrême. Les Romains étaient fort contens de son gouvernement, du luxe qui lui faisait répandre beaucoup d'argent, et des embellissemens que la ville lui devait. Ce fut lui qui fit peindre par Raphaël les célèbres fresques connues sous le nom de *stanze* ou chambres, et de galeries de Raphaël. Nous remarquons comme une particularité peu importante, mais qui ne laisse pas d'avoir quelque intérêt pour les gens de lettres, que sous Léon X on trouve le premier exemple d'une protection accordée par l'autorité souveraine à la propriété littéraire. Angelo Arcambaldo ayant trouvé dans la bibliothèque de Corvey les cinq premiers livres des Annales de Tacite, que Beroaldo imprima à Rome en 1515, Léon accorda à celui-ci un privilège, en vertu duquel les Annales de Tacite ne devaient, pendant dix ans, être réimprimées par un autre sous peine de confiscation de l'édition, d'une amende de 200 ducats, et de l'excommunication.

Rien ne flattait plus Léon X que de s'entendre donner le titre du plus généreux des princes : aussi, après avoir dissipé le trésor considérable amassé par Jules II, engagea-t-il encore tous les joyaux et les effets précieux de S. Pierre : il contracta de plus une

LÉON X. 1513-1522. dette considérable, et vendit un si grand nombre de charges nouvelles, que leurs traitemens seuls avaient augmenté de 40,000 ducats les dépenses annuelles de l'Église.

Rapportons encore qu'à l'exemple de Pie II, Léon X institua, en 1520, un ordre militaire destiné à combattre les Ottomans. Il le nomma l'*Ordre des apôtres S. Pierre et S. Paul*. Il en existe encore des traces à la cour pontificale. Les chevaliers ne sont aujourd'hui que des officiers de la chancellerie.

Après la mort de ce pape, les petits princes qu'il avait dépouillés de leurs souverainetés y rentrèrent. Le duc d'Urbin recouvra sans coup férir son duché. Astorre et Malatesta, fils de Jean-Paul Baglione, prirent Pérouse par capitulation, le 5 janvier 1522. Sigismond Malatesta fut reçu à Rimini, dont son père avait été privé par César Borgia. Alphonse, duc de Ferrare, qui allait être assiégé dans sa capitale, se ressaisit au contraire de toutes les places de son duché qu'il avait perdues.

ADRIEN VI, 1522-1523. Le conclave de 1522 était partagé en différentes factions qui se balançaient. L'une, qu'on nommait l'*escadron de Médicis*, portait au pontificat le cardinal Jules, cousin-germain, mais illégitime de Léon X. Enfin un des cardinaux ayant nommé, comme par hasard, le cardinal Adrien Florent, l'*escadron de Médicis*, bien persuadé que ce prélat, qui n'avait jamais été en Italie, et que personne ne connaissait, n'obtiendrait pas le nombre de suffrages nécessaire, se déclara pour lui. Les autres cardinaux formant ce

n'on appelait le parti français, impatiens de sortir n conclave, joignirent, presque sans y avoir réfléhi, leurs voix à ce suffrage. Le résultat fut que, le janvier 1522, Adrien Florent d'Utrecht, évêque le Tortose, ancien précepteur de Charles-Quint, qui n'avait pas été du nombre des candidats, et dont vraisemblablement personne ne voulait, se trouva souverain pontife. Adrien VI, 1522-1523.

L'élection d'un étranger, entièrement inconnu à Rome, irrita le peuple de cette ville au point qu'il outragea les cardinaux; et ceux-ci ne pouvant articuler le motif de leur choix, l'attribuèrent à une inspiration du Saint-Esprit. Le nouveau pape fut, depuis plusieurs siècles, le premier qui garda son nom: il s'appela *Adrien VI*.

C'était un homme de bien, véritablement pieux, étranger aux finesses de la politique, un savant théologien scolastique, sans aucune teinture de littérature. Lorsque, le 22 août 1522, il arriva à Rome, sa mine chétive, sa simplicité, la sévérité de ses mœurs, son éloignement pour le luxe, l'indifférence qu'il témoignait pour les arts [1], tout, jusqu'à son âge de soixante-trois ans, déplut aux Romains, et les réformes qu'il opéra le firent bientôt tomber dans le mépris. Si Jules II et Léon X, en s'acquittant du rôle de souverains, ne se rappelèrent que rarement que leurs devoirs comme chefs de l'Église et de premiers évêques de la chrétienté, exigeaient leurs principaux soins;

[1] Lorsqu'on lui montra le groupe de Laocoon, qui avait été trouvé en 1506, il dit froidement: Ce sont des idoles païennes.

ADRIEN VI, 1522-1523. Adrien VI, au contraire, pour être un bon évêque, sembla oublier entièrement qu'il était en même temps prince souverain. D'autant plus profondément convaincu de la vérité des dogmes de l'Église catholique, que sa foi était fortifiée par des argumens de sa théologie scolastique qui lui paraissaient irréfragables; il ne se persuada jamais que les novateurs pussent être de bonne foi : il pensait que de mauvais traitemens les avaient poussés à la contradiction, et qu'on n'avait pas employé, pour les convaincre de leurs erreurs, les argumens victorieux sur lesquels la religion se fonde. C'est cette manière de voir qui explique sa conduite envers les réformateurs allemands dont nous ne parlerons plus [1].

Alliance de 1523 contre la France. Adrien VI aurait voulu rendre la paix à l'Italie : comme, à ses yeux, c'était le roi de France qui la troublait, il conclut, le 3 août 1523, une alliance avec l'empereur, le roi d'Angleterre, l'archiduc Ferdinand, le duc de Milan, le cardinal Jules de Médicis, chef de la république de Florence. Elle avait pour but ostensible la défense de l'Italie contre les Turcs; mais elle était véritablement dirigée contre la France [2].

Les projets de politique d'Adrien VI, s'il en avait formé, et son plan pour la réformation de l'Église furent anéantis par la mort qui termina sa vie le 14 septembre 1523. Ce jour fut un jour de jubilation générale pour le peuple de Rome. Rien de plus vrai que les épitaphes des deux monumens qui furent élevés en son honneur; l'un à S. Pierre, par un petit nombre

[1] Voy. vol. XV, p. 35. [2] Voy. *ibid.*, p. 24.

ADRIEN VI, 1522-1523.

iis qu'il laissa ; l'autre dans une autre église, par kenvoirt, le seul cardinal qu'il avait créé : « Ci-gît ien qui regarda comme le plus grand malheur de sa de régner[1]. » L'autre : « Combien n'importe-t-il , hélas, dans quel temps se rencontre la vertu des lleurs hommes[2] ! » Ce pape cependant, malgré nodestie, n'était pas insensible à la gloire mon-le. En donnant un canonicat à Paul Jove, il le pria parler avantageusement de lui dans son Histoire. l Jove lui rendit ce service dans sa Vie d'Adrien ; s dans son Traité des poissons, il le peint comme prince incapable et presque stupide. Il devait en t paraître tel à un homme du monde comme cet torien pour qui la sagesse céleste n'était que folie.

CLÉMENT VII, 1523-1534.

Le cardinal Jules de Médicis, fils posthume (légi-le ou naturel, car il existe de l'incertitude sur ce int) de Julien de Médicis, frère de Laurent le gnifique, fut nommé à la place d'Adrien, le 19 mars 23, et prit le nom de *Clément VII*. L'élévation au ne d'un cousin du magnifique Léon X, remplit le iple de joie, et néanmoins ce règne fut très-malheu-x. Quelque riche qu'il soit en événemens, il ne us en reste rien à raconter ici ; car nous avons parlé la guerre désastreuse de Clément VII avec Charles-int, à la suite de la sainte Ligue que ce pape avait nclue à Cognac, le 22 mars 1526, avec la France,

[1] Hadrianus VI hic situs est, qui nihil sibi infelicius in vita, im quod imperaret, duxit.

[2] Proh dolor! quantum refert in quæ tempora vel optimi cujus-t vita incidat.

CLÉMENT VII, 1523-1534.

studia hominum promereri expedita liberalitate nesciret, exim certe laudem adsequebatur facilitate aditus, perurbana comitat populari quadam molestissimarum rerum tolerantia. Numqu enim infimorum etiam hominum vel preces vel spes ipsas iratus fastiditus abrupit. In eo quoque enitebat (quod certe familiæ p prium fuit) rerum prope omnium præcellentiumque artium not atque censura singularis, eo admirabilior quod nullis prope litt inniteretur, verum ingenio ad infimas artes sumptuariasque rati nes adeo demisso hærentique ut opificum arcana subtilitatesque o rum nimia et prope turpi solertia scrutaretur. Et certe is fuit qu nemo unquam in parvis rebus fefellerit, ut obiter non sit mirum in magnis demum quæ publicam salutem respicerent, sæpissime f rit deceptus. »

SECTION II.

Papes de 1534 à 1566 et histoire du concile de Trente.

Clément VII, sur son lit de mort, recommanda aux rdinaux pour son successeur, le doyen du sacré colge, Alexandre Farnèse, cardinal-évêque d'Ostie. exandre avait rempli les plus hautes fonctions de Église et jouissait d'une grande réputation de talens, expérience et de prudence; il avait fait preuve de tte dernière qualité en observant une neutralité parite entre les partis français et impérial qui avaient visé le collège sous le pontificat de Clément VII. ussi fut-il unanimement élu, le 13 octobre 1534, et choix causa à Rome une grande joie, parce que sa mille était regardée comme romaine[1], quoiqu'il fût é, en 1468, à Carino, village ou château de sa famille r le territoire de Florence. Le nouvel élu prit le om de *Paul III*. PAUL III, 1534-1549.

Le règne de ce pape est remarquable par cinq événemens que nous rapporterons, ou indiquerons ulement, dans l'ordre suivant. La ligue contre les Turcs conclue avec l'empereur Charles-Quint; l'érecon des duchés de Parme et de Plaisance; le schisme le l'Église anglicane; la fondation de l'ordre des Jéuites; et l'ouverture du concile de Trente. Ligue contre les Turcs, 1538.

[1] Elle était vraiment florentine, et originaire du château de Farèse en Toscane.

PAUL III, 1534-1549.

1. Comme, dans la guerre avec les Turcs, les V nitiens jouèrent le principal rôle, ce sera au chapit XIV que nous parlerons de la ligue de 1538.

2. Avant de passer à l'érection des duchés de Parr et de Plaisance, nous rappellerons les événemens p litiques arrivés depuis la mort de Clément VII jus qu'en 1545. La paix des dames conclue, en 1529, Cambrai, avait interrompu, pour peu de temps se lement, la guerre entre Charles-Quint et François Ie Les hostilités recommencèrent en 1535. L'année su vante, l'empereur, revenu de Tunis, passa par Rom où, en plein consistoire, il prononça sa fameuse di tribe contre le roi de France. Ce n'était pas le mome propre à réconcilier les deux ennemis : le pape l'es saya en vain. Il fut un peu plus heureux en 1538, devint, par sa médiation, l'auteur de l'*entrevue* d Nice, si on peut l'appeler ainsi, les deux antago nistes ayant refusé de se voir [1]. Ce séjour de Ni fournit cependant à Paul III l'occasion de termine une affaire qui lui tenait fortement à cœur. Il conclu le mariage entre Octave Farnèse, son petit-fils, e Marguerite, fille naturelle de Charles-Quint, veuv d'Alexandre de Médicis. Il échoua dans un autre pro jet : il désirait faire épouser Victoire, sa petite-fille par Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, qu épousa ensuite l'héritière de Navarre, et devint l père de Henri IV : toute la noblesse française s'op posa à cette proposition qui n'eut pas de suite [2].

[1] Voy. vol. XV, p. 103.

[2] Victoire épousa ensuite Gui Ubald de la Roveré, duc d'Urbin.

Paul III, 1534-1549.

Lorsque l'empereur, en 1543, en se rendant en llemagne, eut abordé à Gênes, Paul III l'invita, ar Octave Farnèse, à une entrevue, qui eut lieu en ét, du 23 au 25 juin, à Bussetto, entre Parme et aisance. Le but apparent du pape était d'interposer médiation entre Charles-Quint et François Ier qui, our la quatrième fois, étaient en guerre; mais sa vétable intention était de profiter de l'embarras d'arnt où se trouvait sans cesse le maître de l'Amérique, pur faire céder le duché de Milan à son petit-fils, endre de l'empereur. Il offrit en revanche d'entrer ans une alliance contre la France, et de payer à harles-Quint pendant plusieurs années 150,000 ducats; consentant au surplus que les citadelles de Milan de Crémone restassent à jamais dans les mains de mpereur. Mais Côme de Médicis ayant, dans l'inrvalle, offert au monarque un subside plus fort, à s conditions moins onéreuses, Charles rejeta les propsitions du pape.

Paul III alors se décida à former pour sa famille un ablissement aux dépens de l'Église. Le 12 août 1545, donna à son fils, Pierre-Louis Farnèse, qu'auparaant déjà il avait nommé duc de Castro et Ronciglione, investiture des duchés de Parme et de Plaisance, ue sa famille posséda jusqu'à son extinction en 1731. titre de dédommagement, Farnèse de son côté céda la chambre apostolique, Frascati que son père avait cheté, et Camerino qu'il avait enlevé à l'héritière de ean-Marie, dernier Varano, pour les donner à ce ls chéri.

PAUL III, 1534-1549.

Schisme de l'Église anglicane.

3. Nous plaçons au nombre des événemens rema quables du règne de Paul III, le schisme de l'Égl anglicane, parce qu'on peut regarder la bulle d'e communication lancée contre Henri VIII en 153 mais publiée seulement en 1538, comme l'époq d'une scission dont nous avons raconté ailleurs tou les circonstances [1].

Fondation de l'ordre des Jésuites.

4. Nous réservons pour le chapitre suivant, q traitera des nouveaux ordres fondés dans notre p riode, l'histoire de l'institution des Jésuites, la p importante et la plus remarquable de toutes. C ordre dut son existence à la bulle *Regimini mi tantis ecclesiæ* que Paul III donna au mois de se tembre 1540.

Commencement du concile de Trente.

5. L'ouverture du concile de Trente est le cinquiè événement important du règne de Paul. Avant d' commencer l'histoire qui se prolongera sous les po tificats de ses quatre successeurs, il convient de ra peler sommairement les démarches et les actes q amenèrent ce concile.

Négociations préliminaires.

Recès de la diète germanique de Nuremberg, 1524; premier acte authentique et solennel, par l quel la nation allemande demande la tenue d'un co cile pour prononcer sur la doctrine des réformateur et pour remédier aux griefs de la nation [2].

Recès de la diète de Spire, du 27 août 1526, po tant que dans le terme d'un an, il sera tenu un co cile libre et général dans une ville d'Allemagne [3].

[1] Voy. vol. XVIII, p. 153, 164. [2] Voy. vol. XV, p. 35.
[3] Voy. *Ibid.*, p. 51.

censé ne plus exister, du moment où l'empereur s'en éloignerait; 3°. qu'il fût tenu en Italie, et dans une des quatre villes proposées; 4°. qu'on n'accordât droit de suffrage au concile qu'à ceux à qui il appartenait en vertu des anciens canons; 5°. que les Luthériens demandassent formellement le concile et promissent de s'y soumettre.

Recès de la diète d'Augsbourg, du 19 novembre 1530, par lequel le pape est invité à convoquer dans le terme de six mois un concile qui puisse se réunir au plus tard dans un an : l'empereur promit de s'entendre à cet égard avec le pape [1].

L'empereur ayant répondu au pape que, quant à lui, il ne trouvait pas de difficulté aux quatre premiers points de sa demande (le nonce avait renoncé au cinquième); Clément VII, par une circulaire adressée, le 1er décembre 1530, non-seulement aux princes d'Empire, mais à tous les potentats, annonça que, de l'avis des cardinaux, il avait résolu de convoquer, aussitôt que cela se pourrait, un concile dans une ville convenable d'Italie, afin de s'occuper de la guerre contre les Turcs et des moyens d'extirper l'hérésie.

François Ier, à qui Charles-Quint avait communiqué la lettre du pape, en désapprouva hautement le contenu : il voulait que le concile fût entièrement libre dans le choix des questions dont il s'occuperait, et que ses membres jouissent, sans la moindre restriction, de la liberté de parler.

Apologie du 16 février 1531, signée par les princes

[1] Voy. vol. XV, p. 78.

PART. IV, 1581-1549. protestans d'Allemagne, et adressée aux rois de France et d'Angleterre, qu'ils prient d'obtenir de l'empereur qu'il convoque un concile libre en Allemagne [1].

Paix publique conclue, le 23 juillet 1532, à Nuremberg. Un des articles porte qu'on s'efforcera d'obtenir la réunion du concile dans le temps convenu [2].

Lettre de Charles-Quint, du 10 janvier 1533, aux États d'Empire, leur annonçant que dans une entrevue qu'il a eue avec le pape à Bologne, celui-ci a consenti à la tenue d'un concile, pourvu que les Protestans promettent de se soumettre à ses décisions, et que les autres potentats, et nommément le roi de France, y donnent leur assentiment [3].

Lettre du pape, conçue dans le même sens.

Arrivée de Hugues Rangone, légat du pape, en Allemagne, pour négocier sur les conditions sous lesquelles le concile devra être tenu, et refus des confédérés de Smalcalde de reconnaître ce concile dans la forme et avec les conditions exigées par le pape. Ce refus est du 30 juin 1533 [4].

Paul III qui avait pris de bonne foi la résolution de convoquer un concile, entra en négociation à cet égard avec les États d'Empire; mais les confédérés de Smalcalde, lesquels ne voulaient plus de concile, rejetèrent, sous un prétexte frivole, ses propositions [5].

Cependant l'empereur Charles-Quint, dans le discours solennel qu'il tint à Rome, en plein consistoire,

[1] Voy. vol. XV, p. 80. [2] Voy. *ibid.*, p. 81.
[3] Voy. *ibid.*, p. 84. [4] Voy. *ibid.*, p. 85. [5] Voy. *ibid.*

Paul III, 1534-1549.

le mois d'avril 1536, insista sur la nécessité de hâter la convocation d'un concile, et cette démarche décida le saint-père à ne plus attendre le résultat des négociations avec les récalcitrans. Le 2 juin, il publia une bulle qui fixait l'ouverture du concile à Mantoue, pour le 23 mai 1537. Les pères devaient s'occuper de la réformation de l'Église, de l'extirpation des hérésies et de la guerre à faire aux Infidèles.

Convocation du concile à Mantoue, 1536.

Nous avons vu, dans le chapitre consacré à l'histoire d'Allemagne, le refus des Protestans de prendre part au concile [1]. Depuis ce moment, nous ne voyons plus dans cette assemblée qu'une autorité qui a fixé la doctrine de l'Église et tracé la ligne de démarcation entre la doctrine orthodoxe et l'hérésie. Nous cesserons donc de parler des Protestans, et nous nous occuperons du concile comme d'une affaire appartenant uniquement à l'histoire de l'Église et à celle des souverains pontifes.

Un obstacle inattendu empêcha la tenue du concile à Mantoue. Frédéric, premier duc de cet état, forma des prétentions sur lesquelles on ne put s'entendre. Il représenta qu'il allait se voir obligé d'entretenir une forte garnison dans sa ville, dont les frais devraient lui être remboursés. Il paraît, car les deux principaux historiens ne sont pas d'accord sur ce point, qu'il réclama aussi, en vertu de sa souveraineté, la juridiction sur les membres du concile et leur suite. Ceci fit renoncer Paul III à l'idée de réunir le concile à Mantoue. Une bulle du 20 avril 1537 l'ajourna au

[1] Voy. vol. XV, p. 104.

PAUL III. 1534-1549.

Le concile est convoqué à Vicence.

1er novembre, sans désignation de lieu, et une se conde bulle le convoqua pour le 1er mai 1538, à Vi cence. Mais les Vénitiens venaient de faire la paix ave Soliman, et refusaient de prêter leur territoire à un assemblée destinée à délibérer sur la guerre avec le Turcs. Paul publia une nouvelle prorogation à Pâque 1539; et enfin, le 10 juin de la même année, un prorogation indéfinie.

Convocation du concile de Trente, 1542

Enfin, après de nouvelles négociations infructueuses avec les Protestans, sur la ville où le concile se tiendrait, Paul III publia, le 29 juin 1542, une bulle datée du 22 mai, qui convoquait le concile pour le 1er novembre suivant, à Trente, place que l'empereur et les états catholiques avaient agréée.

Cependant la quatrième guerre entre Charles-Quint et François Ier, survenue en 1542, causa une nouvelle suspension. Les légats du pape ayant vainement attendu, au terme convenu, les prélats qui devaient se rendre à Trente, une bulle du 6 juillet ajourna encore une fois l'ouverture de l'assemblée.

Un des articles de la paix de Crespy de 1544, fit tout changer de face. L'empereur et le roi de France convinrent de réunir leurs efforts pour rétablir la religion et la concorde dans l'Église. Depuis ce moment, Charles se prépara à coopérer à ces intentions par la guerre, et, d'accord avec lui, Paul III publia, le 19 novembre 1544, la bulle de convocation du concile de Trente, au 15 mars 1545. Le 6 février de la même année, il nomma les légats chargés de présider à sa place. C'était Jean-Marie del Monte, cardinal-évêque

de Palestrine, et plus tard archevêque de Siponte; Reginald Pole, cardinal-diacre, dont il a été souvent question dans l'histoire d'Angleterre, et Marcel Cervin, cardinal-prêtre, qu'on nommait le cardinal de S^te^.-Croix. Don Diégo Hurtado de Mendoza arriva comme ambassadeur de l'empereur: quelque temps après vint François de Tolède, en qualité d'ambassadeur d'Espagne. Le roi des Romains envoya quatre ambassadeurs, dont Wolfgang, évêque de Passau, était le premier. En juin 1546, trois ambassadeurs de France parurent: savoir Claude d'Urfé, Jacques de Ligneris, président au parlement de Paris, et Pierre Danes [1], qui fut ensuite précepteur de François II et évêque de Lavaur. Ce prélat très-savant, mais qui a peu écrit, est plus connu par une célèbre répartie. Comme un orateur français déclamait fortement au concile contre les mœurs relâchées du clergé italien, Sébastien Vance, évêque d'Orvieto, dit avec mépris: *Gallus cantat. Utinam*, répliqua Danes, *ad galli cantum Petrus resipisceret.* PAUL III, 1534-1549.

L'ouverture du concile n'eut pas lieu le 15 mars 1545, tant parce qu'il n'y était encore arrivé qu'un petit nombre de prélats, que parce que l'empereur voulait, avant de rompre avec les Protestans d'Allemagne, attendre le résultat de la diète assemblée à Worms, où, pour la forme, il leur fit faire une dernière proposition de se soumettre aux décisions du concile [2].

[1] Ce nom se prononce comme s'il était écrit Danès. Voy. vol. XVI, p. 243.

[2] Voy. vol. XV, p. 129.

PAUL III, 1534-1549.

Première séance du concile de Trente, 13 décembre 1545.

La première séance du concile fut tenue le 13 d cembre 1545. Elle n'était composée que de vingt-cir évêques, et se passa en cérémonies préliminaires. Da une congrégation qui eut lieu avant la seconde séanc les évêques français demandèrent qu'au titre prescr par le pape, de *concile œcuménique sous la présiden des légats apostoliques*, on ajoutât ces mots : *repré sentant l'Église universelle*. C'était le titre que l conciles de Constance et de Bâle avaient pris. Les lé gats s'y apposèrent dans la crainte que, ce titre un fois adopté, le concile ne fût tenté d'y joindre aus le complément, savoir ces mots : *qui tient sa puis sance immédiatement de Jésus-Christ, et à qui cha cun, de quelque dignité qu'il soit, même le pape, es obligé d'obéir;* mots qui formaient la seconde parti du titre des deux conciles susdits. Les prélats françai n'en répétèrent pas moins la demande dans la secon séance du 7 janvier 1546, mais les légats surent écar ter la discussion.

Ordre des délibérations.

Une autre question plus importante fut élevée dan une congrégation tenue le 18 janvier. Il s'agissait d fixer l'ordre dans lequel on traiterait les divers objet sur lesquels le concile avait à délibérer. Les prélat impériaux ayant à leur tête le cardinal Christophe-Louis Madruzzi, évêque de Trente, désiraient qu'on l commençât par la réformation de l'Église, et que, avant de passer au dogme, on fît cesser les abus qui avaient produit le schisme, ou en avaient été le prétexte : mais cette marche avait pour contradicteurs le cardinal Pierre Pacheco, évêque de Jaen, Filhol, ar-

chevêque d'Aix, l'évêque de Bitonto et quelques autres; d'après eux, il fallait s'occuper du dogme avant tout. Les évêques français dirent qu'on ne pouvait travailler ni au dogme ni à la réformation avec fruit, sans avoir rétabli la paix entre l'empereur et le roi de France. Une quatrième opinion émise par Thomas Campeggi, évêque de Feltre, allait emporter les suffrages, lorsque les légats levèrent la séance de la congrégation : cet évêque avait proposé de traiter simultanément du dogme et de la réformation. Cet avis passa néanmoins dans une réunion suivante, au grand mécontentement du pape qui en fit des reproches aux légats. Cette marche fut en effet suivie pendant toute la durée du concile; de sorte que chaque décret qu'on publia sur le dogme, en eut, pour pendant, un autre sur la réformation. Dans la congrégation du 30 janvier, les légats firent décider qu'à l'avenir l'assemblée se partagerait en trois congrégations particulières; car au lieu de se diviser en nations, on avait adopté la forme de congrégations où les matières qui devaient se porter à la séance prochaine du concile étaient préparées par une discussion; de manière que le concile ne faisait que donner son approbation solennelle à ce qui avait été arrêté dans les congrégations. Chacune des trois était présidée par un légat. Les légats obtinrent que le décret sur l'ordre du travail ne serait pas porté à la prochaine séance du concile, parce qu'un grand nombre de prélats français et autres devaient arriver prochainement et qu'il convenait de les attendre. Ainsi la troisième séance, qui fut tenue

Paul III, 1534-1549.

le 4 février 1546, n'eut aucun résultat d'importance. Peut-être les légats espéraient-ils que, si l'on tardait à faire sanctionner l'ordre du travail adopté, on parviendrait à le faire changer : mais leur espoir fut déçu.

Décret sur l'origine divine des traditions et des livres apocryphes, 8 avril 1546.

Dans les congrégations suivantes, on s'occupa des saintes écritures, qui donnèrent lieu à de grandes discussions. Le résultat en fut sanctionné par deux décrets dans la quatrième séance, du 8 avril. Par le premier, le concile déclara qu'il avait un respect égal pour tous les livres de l'ancien et du nouveau Testament, de même que les traditions qui regardent la foi ou la morale, comme venues de la bouche de Jésus-Christ, ou dictées par le Saint-Esprit : ce décret prononça l'anathème contre quiconque n'admettrait pas comme sacrés et canoniques tous ces livres, entiers, et dans leurs parties, tels qu'ils se trouvent dans l'édition vulgate ; et contre ceux qui, de propos délibéré, mépriseraient les traditions.

En reconnaissant l'origine surnaturelle des traditions, le concile de Trente renversait la pierre angulaire du protestantisme qui nie cette origine, et dès ce moment le schisme était consommé sans espoir de retour.

La première partie du décret admit comme canoniques neuf écrits de l'ancien Testament que les Protestans renvoient dans la catégorie des livres apocryphes, savoir l'Ecclésiastique qui, avant le concile de Trente, n'avait jamais été formellement déclaré canonique ; le livre de la Sagesse, les deux premiers livres des Machabées, le livre de Judith, lesquels

raient été reconnus canoniques par d'anciens conciles; le livre de Tobie; le Cantique des trois enfans dans la fournaise; l'histoire de l'idole de Bel et du dragon; celle de Suzanne, et les additions au livre d'Esther. Le concile de Trente a mis fin aux doutes qui existaient parmi les Catholiques sur le mérite de ces écrits. PAUL III, 1534-1549.

Décret sur l'authenticité de la Vulgate, 8 avril 1546.

Le second décret, du 8 avril 1546, ordonne de tenir la traduction *vulgate* pour authentique; il ne frappe cependant pas d'anathème ceux qui n'obéiraient pas à cette injonction; mais les renvoie, pour leur punition, devant l'ordinaire. Le décret défend ensuite d'expliquer la sainte écriture dans un sens contraire à celui que l'Église lui donne, et au consentement unanime des pères : il statue encore qu'il sera fait une édition très-exacte de la Vulgate, défendant en outre d'imprimer, vendre ou posséder des livres anonymes traitant de choses sacrées, s'ils n'ont été solennellement approuvés, sous peine d'excommunication et d'amende pécuniaire : il interdit enfin l'emploi des paroles de l'écriture sainte pour des bouffonneries, des fables, des superstitions, des enchantemens, sortilèges, etc.

Il existe une version latine de la Bible, ou au moins des quatre Évangiles, qui remonte à la plus haute antiquité, peut-être au premier, mais du moins certainement au second siècle, et qui est importante pour la critique des textes [1]. En 384, S. Jérôme acheva une

[1] Cette ancienne traduction des quatre évangélistes a été publiée à Rome par *Joseph Blanchini*, en 1749 (2 vol. in-fo), et à Milan, par *J. A. Irici* (in-4o), sur deux manuscrits différens.

PAUL III, 1534-1549.

révision de cette version dont le pape S. Damase l'a vait chargé : son travail est appelé la *Vulgate*. L'au thenticité que les pères du concile de Trente lui o reconnue, ne sanctionne pas les fautes qu'elle co tient : le concile a voulu dire seulement que la Vu gate ne renferme pas d'erreur en matière de foi. Po satisfaire au vœu du concile, le pape Sixte-Quint cha gea plus tard une commission de six savans du so de faire une nouvelle édition de la Bible : il y travail lui-même avec ardeur jusqu'à corriger les épreuve Elle parut à Rome, en 1590, in-folio, mais remplie fautes; circonstance qui engagea Clément VIII, un d successeurs de Sixte-Quint, à donner sur-le-champ u nouvelle édition de la Vulgate, en 1592, in-folio Celle de Sixte-Quint fut mise à l'index par Gr goire XIV. Celle de 1592 est reconnue authentiqu

Décret sur le péché originel, 17 juin 1546.

On s'occupa ensuite dans les congrégations, p ordre du pape, du péché originel; et dans la cinquièm séance du 17 juin, indépendamment d'un décret d réformation sur l'enseignement de la théologie, et su l'obligation de prêcher imposée aux évêques et au curés (décret par lequel la prédication est absolume interdite aux marchands d'indulgences), on publi cinq canons qui fixent, quoique indirectement, l croyance orthodoxe sur le péché originel. Nous diso indirectement, parce qu'ils condamnent, par cinq ana thèmes, autant de propositions extraites des écrits d

1. L'édition de 1592 a été dix fois réimprimée avec la permissio du pape, de 1599 à 1650, par Moret, successeur de Plantin, à An vers. Celle de 1590 est une rareté typographique.

Luther : le concile déclarait cependant qu'il n'entendait pas comprendre la Sainte Vierge au nombre des êtres nés dans le péché, et qu'à son égard il fallait s'en tenir aux constitutions de Sixte IV, lesquelles il renouvelait en tant que de besoin. PAUL III, 1534-1549.

Nous remarquerons, une fois pour toutes, que les décrets du concile de Trente en matière de foi, souvent ne prononcent pas positivement sur les objets de la croyance religieuse, ou, en d'autres termes, ne sont pas doctrinaux : ce sont alors des canons qui lancent l'anathème contre quiconque enseignerait telle ou telle doctrine ; de manière qu'un profane peut être induit à se tromper en traduisant, pour ainsi dire, ces phrases négatives en propositions positives du contraire ; car réprouver une proposition, ne veut pas dire nécessairement qu'on admette la proposition positive opposée. Il serait d'autant plus facile de tomber ainsi dans l'erreur, s'il était vrai, comme Sarpi le prétend, que le concile se passa de décrets doctrinaux, lorsque les pères ne pouvaient s'accorder sur la rédaction.

Il faut cependant observer qu'à ses cinq propositions, du 17 juin 1546, le concile ajouta une déclaration qu'on pouvait regarder comme un décret de doctrine. Il y est dit que la coulpe d'Adam et la punition transmise à ses enfans, sont annulées par la régénération qu'opère le baptême ; qu'à la vérité l'homme conserve encore un penchant pour le péché, qui devient sa perte s'il y cède, mais auquel on peut résister; qu'il est vrai encore que l'apôtre qualifie quelquefois ce penchant de péché; mais que le concile déclare que

PAUL III, 1534-1549.

Décrets sur la grâce, la justification, le libre arbitre, la prédestination, la résidence des évêques.

jusqu'alors. En se conformant à l'ordre observé pa la confession d'Augsbourg qu'il s'agissait de condam ner, on entreprit dans les congrégations la matièr de la grâce et de la justification, sur lesquelles Luthe avait émis une opinion nouvelle, et celle de la pré destination et de la réprobation, objets d'une doc trine hétérodoxe de la part des Zwingliens. On trait ces questions pendant sept congrégations, dont quel ques-unes furent très-orageuses, et dans plusieur séances particulières. Le cardinal de Ste Croix, charg de la rédaction du décret, y travailla pendant troi mois, corrigeant et modifiant toutes les expression qui pouvaient donner lieu à l'erreur, ou être mal in terprétées, et préférant parfois un terme moins pré cis pour ne pas choquer un parti. Des copies infidèle de son travail circulèrent parmi les pères du concile et ce fut sur une de ces copies que le décret fut *im*primé en Allemagne, avant d'avoir été adopté par l concile. Il fallut alors se décider à le publier sous un forme plus authentique. On tint dans ce but l sixième séance, le 13 janvier 1547. Jamais concil n'avait sanctionné à la fois autant de dogmes impor tans, que ceux qu'on prononça dans cette journée. L décret doctrinal est divisé en seize chapitres, qui éta blissent la justification par la grâce prévenante et l consentement volontaire (le libre arbitre) et pour cinq causes, la finale, l'efficiente, la méritoire, l'ins trumentelle et la formelle. Ainsi la doctrine de S. Au gustin qui faisait la base de celle de Luther, fut réprouvée, et tout ce qu'on avait fait en Allemagne

ur faire disparaître, moyennant des formules, la cordance entre les deux parties, était détruit. Le cret est suivi de trente-trois canons, par lesquels doctrine de la suffisance de la foi seule pour la justification, et celle de la prédestination, sont réprouvés. Un décret du même jour sur la réformation, traite de la résidence des évêques et des bénéficiaires. La rédaction de ce décret avait donné matière à des discussions fort épineuses sur l'autorité d'où venait la puissance épiscopale. Les évêques observaient que leur résidence serait inutile, si leur autorité était paralysée par les exemptions que les souverains pontifes avaient accordées à tant de couvens. Les légats effrayés de la marche que prenaient les débats, obtinrent, quoiqu'avec peine, que toutes les matières tenant à la question de la résidence fussent ajournées.

Paul III, 1534-1549.

Pour suivre l'ordre de la confession d'Augsbourg, on aurait dû s'occuper maintenant du ministère ecclésiastique; mais les légats, qui craignaient peut-être que cette matière ne conduisît à traiter la question de l'autorité réciproque du concile et du pape, firent décider qu'on entamerait la matière des sacremens. Dans les quatre premiers siècles du christianisme, le mot de sacrement avait été pris dans un sens plus ou moins étendu, lequel en fit varier le nombre. Pierre Lombard, d'après la définition qu'il établit, fixa le nombre des sacremens à sept, que l'Église adopta. Les pères du concile de Trente admirent cette doctrine, et après de longues discussions dans les congrégations, rédigèrent treize canons sur les sacremens en

Décrets sur les sacremens et la pluralité des bénéfices, 3 mars 1547.

Paul III, 1534-1549.

général, quatorze sur le baptême, dont l'un recon naît la validité du baptême donné par un hérétique et trois canons sur la confirmation, condamnant u nombre égal d'opinions hérétiques. On voulait les ac compagner d'un décret doctrinal, établissant la doc trine orthodoxe sur ces matières; mais, soit qu'on trouvât trop de difficulté, comme dit Sarpi, soit qu'o pensât que cet objet eût été suffisamment traité pa Pierre Lombard et S. Thomas, ce qui est l'opinio de Pallavicini, on se décida à se passer d'un décr doctrinal, ainsi qu'on s'en était passé pour le dogm du péché originel. On s'occupa alors de nouveau d la pluralité des bénéfices, et plusieurs prélats par lèrent des abus qui s'étaient glissés dans cette parti de la discipline, avec un courage qui effraya le pape Il essaya, quoique en vain, d'évoquer l'affaire à lu On s'accorda enfin, et dans la septième séance, l 3 mars 1547, on promulgua un décret qui, en réser vant expressément l'autorité du siége apostolique fixa en quinze articles les qualités dont les prêtres doi vent être pourvus, et défend la pluralité des béné fices. La huitième séance fut annoncée pour le 2 avril.

Neuvième et dixième séances du concile tenues à Bologne, 21 avril et 2 juin 1547.

Un événement d'un genre singulier fut cause qu cette séance fut tenue avant ce terme. Il s'était ré pandu à Trente des bruits alarmans sur une maladi épidémique qui régnait dans le Tirol [1]; ces bruits

[1] JÉROME FRASCATOR et un autre célèbre médecin déclarère positivement que la maladie qui régnait à Trente tenait de la peste d'autres le nièrent.

ossis par la terreur ou peut-être par la politique, PAUL III. 1534-1549.
urnirent aux légats du pape le prétexte qu'ils cher-
aient depuis long-temps, pour transférer ailleurs le
ège du concile. Après avoir préparé les esprits à
tte mesure, ils convoquèrent la huitième séance
u 11 mars. Trente-cinq évêques et trois généraux
'ordre y votèrent pour la translation; dix-huit évê-
ues allemands ou espagnols s'y opposèrent. Finale-
ent l'un de ceux-ci ayant observé qu'au moins il
llait préalablement savoir si le pape ne désapprou-
erait pas une translation faite sans sa participation,
: légat del Monte produisit une bulle du pape, datée
u 22 février 1545, par laquelle la mesure proposée
tait prévue et approuvée d'avance. Le décret de
ranslation fut en conséquence prononcé dans la hui-
ième séance, et le concile ajourné au 21 avril, à
ologne, jusqu'à ce qu'il plût au pape, au concile, à
'empereur, au roi très-chrétien, et aux autres sou-
erains chrétiens, qu'il fût ramené à Trente ou trans-
éré ailleurs. Le lendemain les pères quittèrent Trente
n cérémonie solennelle : les évêques allemands et
spagnols seuls y restèrent avec les ambassadeurs de
'empereur, pour attendre les ordres de leur maître.

Charles-Quint fut gravement offensé de la conduite
lu concile. Vainqueur de la ligue de Smalcalde, et
naître presque absolu de l'Allemagne, il voyait le
moment arrivé où il pourrait faire rentrer les Protes-
tans dans le sein de l'Église, et les décider à recevoir
les décrets du concile. La translation de cette assem-
blée dans une ville soumise au pape, faisait évanouir

PAUL III, 1534-1549. cet espoir : il refusa en conséquence de reconnaît le concile de Bologne, et ordonna aux prélats de états de continuer celui de Trente. Pour éviter tout fois de causer un schisme, ces prélats ne firent auc acte synodal, tandis que ceux de Bologne tinre effectivement, le 21 avril, la neuvième séance; m ils se bornèrent, dans cette séance et dans la dixiè qui eut lieu le 2 juin, à publier des décrets de pro gation. En attendant, les congrégations s'occupère à préparer les matières qu'on pourrait un jour port au concile.

Le pape cependant, brouillé avec l'empereur, r chercha l'amitié du roi de France. Henri II o donna aux évêques français de se rendre à Bologn Charles-Quint, pour faire de la peine au pape, e leva, ainsi qu'il sera dit [1], Plaisance à son petit-fi Octave Farnèse, et les princes ecclésiastiques d'Alle magne firent savoir au souverain pontife, que s persistait à continuer le concile de Bologne, ils verraient forcés de prendre d'autres mesures pour te miner les différends qui partageaient l'Église. Le pa consulta le concile, et dans une congrégation général tenue le 19 décembre, il fut décidé que, avant tou les prélats restés à Trente devaient se rendre à Bo logne pour reconnaître le concile; qu'ensuite celui- pourrait être transféré en Allemagne, pourvu que outre l'assurance que ses décrets seraient exécuté dans ce pays, on donnât aux prélats des sûretés suffi santes pour leurs personnes et leurs effets. Cette déci

[1] Chap. XIV de ce livre.

Charles-Quint proteste contre le concile de Bologne.

tion courrouça beaucoup l'empereur qui, résolu de ne plus ménager le pape, protesta formellement contre le concile de Bologne, par des mandemens qu'il fit signifier, le 16 janvier 1548, aux pères assemblés en congrégation générale. Une protestation semblable fut portée à Rome.

Suspension du concile, 1549.

Les démarches subséquentes firent voir à Paul III que Charles-Quint pensait à finir sans lui les troubles religieux qui avaient éclaté en Allemagne. Il publia le fameux *interim* [1], et, ce qui était surtout pénible pour le pape, ce monarque adressa aux évêques d'Allemagne un réglement réformatoire sur la tenue de leurs synodes diocésains. Ces actes énergiques de l'empereur, et le chagrin que causèrent au saint-père le duc de Parme, son petit-fils, et un libelle infâme, en langue italienne, qui fut publié contre lui [2], amenèrent ses derniers jours. Il ordonna, le 17 septembre 1549, la suspension du concile, et mourut le 10 novembre de la même année.

Comme on trouve à la cour de Rome des officiers de chancellerie décorés du titre de chevalier du Lys, nous remarquons que l'*ordre du Lys* a été institué par Paul III, en 1548. Les papes conféraient depuis longtemps l'ordre de l'Éperon d'or, dont on ne connaît pas bien l'origine. En 1539, Paul III accorda à ses

[1] Voy. vol. XV, p. 152.

[2] On attribua dans le temps ce libelle, qui reprochait au pape les crimes les plus horribles, à l'ex-capucin Occhino ; on croit aujourd'hui qu'il était l'ouvrage de Pierre-Paul Vergerio. Voy. vol. XV, p. 104.

PAUL III, 1534-1549.

neveux Sforce et à leurs descendans mâles, le droit d
créer des chevaliers de l'Éperon : c'est l'époque d
l'avilissement où cet ordre est tombé.

Si Paul III, dit Onuphre Panvini, n'avait pas im
posé au peuple des charges trop pesantes, aucun pa
n'aurait laissé une meilleure réputation ; et quoiq
à l'époque de sa mort, il ne fût guère aimé, les bo
citoyens et même la multitude le regrettèrent beau
coup dans les temps malheureux qui suivirent.

JULES III, 1550-1555.

Le cardinal Jean-Marie del Monte qui, en quali
de légat, avait dirigé le concile de Trente, fut é
pape, le 8 février 1550, et prit le nom de *Jules II*
Cardinal, il s'était fait estimer par ses talens, et ava
su cacher ses vices ; devenu pape, il s'abandonna à
mollesse. Il rouvrit, sur les instances de l'empereu
le concile de Trente, et signa, le 14 novembre 1550,
bulle qui le convoquait pour le 1er mai 1551. Marc
Crescence, cardinal de S. Marcel, fut nommé légat a
concile, et Jules lui adjoignit comme nonces, Sébastie
Pighino, archevêque de Siponte, et Louis Lipoman
évêque de Vérone. La onzième séance du concile, q
était la première après sa réinstallation ou la *réassom*
ption, comme on disait, se tint au jour désigné, ma
uniquement pour proroger le concile au 1er septemb
de la même année. Il ne s'y trouva aucun évêqu
français, parce que, à l'occasion du démêlé qui s'éta
élevé dans l'intervalle entre la cour de Rome et cel
de France, relativement au duché de Parme, Henri I
avait donné aux prélats français l'ordre de quitte
Trente. En revanche, il arriva des ambassadeurs d

Reprise du concile de Trente.

Charles-Quint : c'étaient Hugues, comte de Montfort, ambassadeur impérial ; François de Tolède, ambassadeur d'Espagne, et Guillaume de Poitiers, archidiacre. Le roi des Romains envoya Paul de Grégorianczy, évêque d'Agram ou Zagrabie, et Frédéric Naussa, évêque de Vienne. La douzième séance du concile fut tenue le 1er septembre 1551. On n'y promulgua point de décret, on y annonça seulement qu'on allait s'occuper du dogme de l'eucharistie, et terminer l'objet de la résidence des évêques. Le concile reçut dans cette séance une grande mortification : le célèbre Jacques Amyot [1], abbé de Bellozane, qui fut par la suite grand aumônier de France, y parut au nom du roi Henri II, mais comme simple messager et sans être revêtu d'un caractère public. Il remit une lettre de son souverain, qui transmettait aux pères la protestation contre la tenue du concile que Paul de Thermes [2], son ambassadeur à Rome, avait présentée au consistoire. Le roi rejetait le concile, comme ayant été convoqué, non pour procurer le bien de la chrétienté, mais pour l'avantage de quelques puissances; il déclarait qu'il défendrait les libertés de l'Église gallicane contre les atteintes que le concile pourrait y porter.

Le roi de France proteste contre le concile de Trente.

Dans les congrégations suivantes on s'occupa du sacrement de l'eucharistie. Lorsqu'on traita de la transsubstantiation, il s'éleva une dispute entre les Domi-

[1] Voy. vol. XVII, p. 278.

[2] Paul de la Barthe, seigneur de Thermes. Voy. vol. XVI, p. 257 et suiv.

... t les Franciscains, qui faisaient une distin... subtile, sur laquelle on ne put s'accorder : ... voulut d'exprimer le dogme en termes positifs ma... généraux, sans toucher à cette distinction. A l'occasio... de la discussion sur les abus qui s'étaient glissés da... l'exercice de la discipline ecclésiastique, Jean Grop... per le cardinal que nous avons vu travailler à l'Inté... rim de Ratisbonne [1], parla avec une grande for... contre l'abus des appels.

Ce fut à cette époque que Maurice, électeur de Sax... occupé de son projet de faire la guerre à Charle... Quint, feignit de vouloir envoyer ses théologiens ... Trente. Ses démonstrations trompèrent tellemen... l'empereur, que le comte de Montfort demanda e... son nom, non-seulement un sauf-conduit pour l... Protestans, mais aussi la suspension de toute délibéra... tion sur l'eucharistie, parce qu'il était à craindre, di... sait l'ambassadeur impérial, que cette question un... fois décidée, les Protestans ne refusassent de venir ... Trente. Le pape, à qui l'on en référa, ordonna à so... légat de continuer les délibérations sur l'eucharisti... en ajournant seulement les questions relatives à l... communion sous les deux espèces. Le sauf-condui... pour les Protestans fut expédié.

Décrets sur l'eucharistie et sur la juridiction ecclésiastique 11 octobre 1551.

Dans la treizième séance du 11 octobre 1551, on publia le décret sur l'eucharistie, en huit articles, onze canons d'anathèmes contre autant de propositions lu... thériennes ou calvinistes, parmi lesquelles ne se trouve toutefois pas la doctrine de la nécessité du calice ; l...

[1] Voy. vol. XV, p. 111.

ret de réformation de cette séance concerne la ju- Jules III. 1550-1555.
iction épiscopale ; il a huit articles. Adolphe de
anmbourg, électeur de Cologne, assista à cette
ace. Les deux autres électeurs ecclésiastiques, Sé-
tien de Hessenstein, de Mayence, et Jean comte
sembourg, de Trèves, s'y trouvaient depuis la re-
se du concile. Il y parut aussi des plénipotentiaires
n prince protestant, de l'électeur de Brandebourg.
s coreligionnaires de Joachim II lui ont reproché
tte démarche; ils l'ont attribuée au désir de rendre
pape favorable à son second fils qui avait été pos-
lé pour archevêque de Magdebourg et évêque de
alberstadt.

Décrets sur la pénitence, sur l'extrême onction et sur divers abus, 25 novembre 1551.

Dans la quatorzième séance, le 25 novembre, on promulgua un décret doctrinal sur la pénitence en neuf articles ; un autre sur l'extrême-onction en trois articles ; quinze canons contre la doctrine des Protestans sur le premier de ces sacremens, et quatre contre celle qu'ils enseignaient au sujet du second ; enfin un décret de réformation en treize articles ; ils se rapportaient aux licences de Rome qui dispensaient les prêtres des suspensions prononcées par les évêques ; à l'abus des évêques titulaires ; aux exemptions de la correction épiscopale ; aux lettres conservatoires ; à l'habillement des prêtres. Pour prévenir dorénavant les attaques auxquelles les précédens décrets avaient été exposés, le légat tâcha d'empêcher l'impression de ceux du 25 novembre ; il ne put y réussir, et ses tentatives pour les soustraire à la connaissance du public, leur attirèrent une critique d'autant plus sévère.

Jules III, 1550-1555.

nicains et les Franciscains, qui faisaient une distinc-
tion subtile, sur laquelle on ne put s'accorder : on
résolut d'exprimer le dogme en termes positifs mai
généraux, sans toucher à cette distinction. A l'occasion
de la discussion sur les abus qui s'étaient glissés dan
l'exercice de la discipline ecclésiastique, Jean Grop-
per le cardinal que nous avons vu travailler à l'Inté-
rim de Ratisbonne [1], parla avec une grande forc
contre l'abus des appels.

Ce fut à cette époque que Maurice, électeur de Saxe
occupé de son projet de faire la guerre à Charles-
Quint, feignit de vouloir envoyer ses théologiens à
Trente. Ses démonstrations trompèrent tellemen
l'empereur, que le comte de Montfort demanda en
son nom, non-seulement un sauf-conduit pour le
Protestans, mais aussi la suspension de toute délibéra-
tion sur l'eucharistie, parce qu'il était à craindre, di-
sait l'ambassadeur impérial, que cette question une
fois décidée, les Protestans ne refusassent de venir à
Trente. Le pape, à qui l'on en référa, ordonna à son
légat de continuer les délibérations sur l'eucharistie,
en ajournant seulement les questions relatives à la
communion sous les deux espèces. Le sauf-conduit
pour les Protestans fut expédié.

Décrets sur l'eucharistie et sur la juridiction ecclésias- 11 octobre 1551.

Dans la treizième séance du 11 octobre 1551, on
publia le décret sur l'eucharistie, en huit articles, onze
canons d'anathèmes contre autant de propositions lu-
thériennes ou calvinistes, parmi lesquelles ne se trouve
toutefois pas la doctrine de la nécessité du calice ; le

[1] Voy. vol. XV, p. 111.

e qui croit la trouver dans les journaux, ou comme littérateur qui, renfermé dans sa bibliothèque, se ge un système à la mesure de ses idées rétrécies et ses préventions. Doué d'un esprit supérieur, ses ṡs pénétrèrent dans les secrets de la politique. us parlerons de son ouvrage quand il sera question l'*historiographie* dans le seizième siècle [1].

Arrivée des ambassadeurs de Maurice, électeur de Saxe.

Après cette digression à laquelle nous a entraîné un ntiment de reconnaissance pour un historien tel que s temps n'en produisent plus, nous revenons au ncile de Trente. Depuis la quatorzième séance, on y occupa des questions qui, avant la treizième, aient été ajournées, après quoi l'on passa au sacrement de l'ordination.

Nous sommes parvenus à l'époque où l'électeur Maurice était en négociation avec la France pour engager Henri II à la guerre contre l'empereur. Afin de mieux tromper celui-ci, Maurice envoya des ambassadeurs à Trente : ils y arrivèrent, le 7 janvier 1552, et demandèrent, pour les docteurs que leur maître se proposait de faire partir, un sauf-conduit dans la forme de celui que le concile de Bâle avait accordé aux Bohémiens. Cette demande, malgré la forte opposition du légat, fut renvoyée à une congrégation qui, cédant aux recommandations de l'ambassadeur de Charles-Quint, et aux représentations des trois électeurs et de l'évêque de Trente, l'accorda finalement. En conséquence, une congrégation générale, tenue dans le palais du légat, donna audience aux

[1] Voy. chap. XXVI de ce livre.

Jules III, 1550-1555. députés de Maurice [1], et le même soir à ceux de Wirtemberg. Les premiers sollicitèrent un passeport et sauf-conduit pour leurs théologiens; ils demandaient que les articles déjà décrétés fussent soumis à une nouvelle discussion à laquelle leurs théologiens prendraient part : les députés de Wirtemberg présentèrent leur confession; mais leur demande qu'il en fût fait lecture fut, sans discussion, refusée par la congrégation.

Le lendemain, 25 janvier, on tint la quinzième séance, dans laquelle ce qui regardait la messe et le sacrement de l'ordre, ainsi que les articles ajournés, fut renvoyé de nouveau au 19 mars, dans l'espérance que les Protestans se rendraient à la séance prochaine, non pour disputer, mais pour connaître la vérité et pour acquiescer aux décrets de la sainte Église. On finit par donner lecture du sauf-conduit demandé, tel qu'on était disposé à l'accorder : il portait une clause que les Protestans rejetaient; savoir que les controverses seraient traitées avec eux selon la sainte-Écriture, la tradition des apôtres, l'autorité des conciles reçus, le consentement de l'Église catholique et les témoignages des saints-pères. Dans une congrégation postérieure, on fixa au 1er mai la seizième séance.

Suspension du concile de Trente, 22 avril 1552.

L'empereur, plongé dans une sécurité profonde à l'égard des desseins de Maurice, ne discontinuait pas de négocier avec le concile et avec le pape, pour faire accorder aux Protestans quelques-unes de leurs de-

[1] Wolf Coler et Léonard Badehorn.

mandes. Son illusion ne cessa que lorsque cet électeur, à la tête d'une armée, se fut rendu maître d'Augsbourg. Cette nouvelle répandit l'alarme à Trente d'où la plupart des prélats se sauvèrent. Le légat était dangereusement malade, et les deux nonces, sans attendre le terme du 1[er] mai, tinrent, le 28 avril, avec le petit nombre de prélats qui se trouvaient encore à Trente, la seizième séance, dans laquelle le secrétaire donna lecture d'un décret qui suspendait le concile pour deux ans, et exhortait tous les princes et tous les évêques à faire exécuter dans leurs états et diocèses les décrets publiés jusqu'alors. Le pape réprimanda ses agens d'avoir énoncé cette dernière clause, attentatoire à sa suprématie, attendu que les décrets des conciles n'avaient force de loi que lorsque sa confirmation les avait sanctionnés. Après cela, tout le monde quitta Trente; quant au légat, il mourut à Vérone où il s'était fait transporter.

Nous observons encore en passant que Jules III eut, dans les derniers temps de sa vie, la satisfaction de voir rétablir en Angleterre le culte catholique qu'Édouard VI y avait fait cesser. Il envoya dans cette île, en qualité de légat, le cardinal Reginald Pole qui assista la reine Marie dans cette opération. Nous rappelons encore, à cause d'un événement semblable arrivé de nos jours, que le cardinal était porteur d'une bulle qui l'autorisait à confirmer l'aliénation des biens ecclésiastiques faite sous le père et le frère de cette souveraine [1].

[1] Voy. vol. XVIII, p. 208.

Marcel II, 1555. Jules III décéda le 23 mars 1555, et à sa place o
élut d'une voix unanime, le 9 avril, le cardinal Ma
cel Cervini qui jadis avait été son collègue au conci
de Trente. Le nouveau pape, Marcel II, n'occupa l
saint-siège que vingt-un jours.

Paul IV, 1555-1559. Après sa mort, Jean-Pierre Caraffa, fils de Jean
Antoine, comte de Montorio, d'une des premièr
maisons du royaume de Naples [1], fut élu pape. Il pr
le nom de *Paul IV*. Il devait son exaltation à la v
exemplaire qu'il avait menée jusqu'alors, au mépri
qu'il marquait pour les grandeurs humaines, et san
doute aussi à son âge de soixante-dix-neuf ans. I
avait, vingt ans plus tôt, résigné entre les mains d
Clément VII son archevêché de Brindes et son évêch
de Chieti (en latin *Theate*) pour fonder l'ordre de
Théatins; mais un commandement de Paul III lu
avait ensuite fait reprendre ses dignités. « Malgré s
réputation cependant, dit Muratori, quelques-un
s'étaient aperçus que, sous le manteau d'une modesti
religieuse, il couvrait une bonne dose d'ambition. S
tête était une image en raccourci du mont Vésuve,
Son caractère. voisin de sa ville natale. Ardent en toutes ses actions,
colère, dur, inflexible, il avait à la vérité un zèle in-
croyable pour la religion; mais ce zèle, dépourvu de
prudence, le précipitait dans des excès de rigueur.
« Les gens sages n'attendaient, d'un tel pontife,
qu'un gouvernement âpre et insupportable, et c'était
en effet le pronostic que faisaient naître le regard fa-
rouche et les yeux enfoncés, mais étincelans et en-

[1] Originaire de Sienne. Voy. vol. XVI, p. 259.

[en]flammés, qui caractérisaient sa physionomie. Paul s'étudia, dans le commencement de son pontificat, à détruire par des actes de clémence et de libéralité, l'opinion sinistre qu'on avait prise de lui. Les faveurs et les grâces qu'il accorda au peuple romain firent une telle impression, qu'on lui érigea une statue au Capitole. Mais le torrent de sa fougue, ainsi réprimé, ne tarda guère à rompre la digue et à vérifier les prédictions fâcheuses qu'on avait faites sur son règne. »

Ces faveurs et ces grâces accordées à la ville de Rome, auxquelles Muratori fait allusion, consistaient dans plusieurs établissemens de charité, et dans le don de Tivoli. Il réprima avec vigueur la corruption des mœurs qui régnait à Rome; par une bulle du 14 juillet 1555, il condamna toutes les aliénations des propriétés ecclésiastiques, qui, dans quelque pays que ce fût[1], avaient été faites pour un usage séculier; réunit à la chambre apostolique un grand nombre de domaines qu'elle avait perdus par des usurpations ou par des donations illégales, et montra un grand désintéressement, en supprimant des exactions que se permettait la datarie, ou chancellerie apostolique. Il renforça les lois de l'inquisition et poursuivit les hérétiques jusqu'à la mort. Philippe II avait eu, en 1558, l'idée de faire dresser une liste des livres dangereux; elle plut tellement à Paul IV, que l'année suivante il l'exécuta, mais plus en grand : ce fut là l'origine de l'*Index* des livres défendus. Jusqu'alors on n'avait

[1] Une bulle postérieure fit une exception pour l'Angleterre. Voy. vol. XVIII, p. 210.

PAUL IV, 1555-1559.

rangé dans cette catégorie que des écrits condamn
comme hérétiques; mais le pape imagina trois classes
auxquelles la prohibition fut étendue. La premièr
renfermait les noms des auteurs catholiques ou pro
testans dont tous les ouvrages quelconques, et d
quelque science qu'ils traitassent, étaient défendus
la seconde contenait une liste de livres d'auteurs don
toutes les productions n'étaient pas proscrites; l
troisième, tous les livres anonymes publiés depui
1519, et plusieurs ouvrages existans depuis long
temps, sans avoir été réprouvés par l'autorité ecclé
siastique. Tous les livres où les droits de la puissanc
séculière étaient défendus contre les usurpations du
clergé; ceux qui établissent la supériorité des concile
sur les papes; tous les livres imprimés par soixante-deux imprimeurs, désignés nominativement dans
l'Index, sans distinction de langues, d'auteurs ou de
matières; enfin tous les ouvrages sortis des presses
d'imprimeurs quelconques qui auraient publié quelque ouvrage hérétique, étaient défendus en bloc. La
lecture de tous ces livres était interdite, sous peine
d'excommunication *latæ sententiæ;* c'est le titre
qu'on donne à l'excommunication qui est encourue
par le fait même, sans qu'il soit besoin d'aucun jugement, et dont l'absolution est réservée au souverain
pontife seul.

Si les amis des lettres reprochent à ce pape la sévérité outrée avec laquelle il réprima la licence de la
presse, il faut d'un autre côté lui tenir compte d'une
nouvelle branche de littérature dont il fut, sinon le

ateur, du moins le protecteur; c'est l'étude diplo- atique de la politique, que nous serions tentés d'ap- ler politique pratique, et qui, peut-être à cause de direction qu'elle prit alors, a été nommée depuis temps diplomatie. PAUL IV, 1555-1559.

La république de Venise [1] s'était avisée avant tous s autres gouvernemens de fonder un dépôt de maté- iaux pour l'étude de la politique. A son exemple il 'était formé d'autres archives du même genre, et ans le seizième siècle plusieurs princes et particuliers l'Italie avaient ramassé des trésors de manuscrits his- oriques. Vitellozzo Vitelli [2], que Paul IV nomma ardinal en 1557, et dont il favorisa les vues, avait réuni un grand nombre de ces écrits; entr'autres il possédait tous les papiers de famille des Caraffa : il montra de quel usage ces matériaux pouvaient être pour l'étude de la politique, et encouragea les grandes maisons romaines à former des collections semblables.

Paul IV oublia, devenu pape, la simplicité de l'ancien Théatin. On raconte que lorsque l'intendant de sa maison lui demanda comment il voulait être traité, il répondit : Comme un grand prince. Son couronnement fut accompagné d'une pompe extraordinaire, et dans tous les actes publics il paraissait somptueux et magnifique. Il se montra fier et arrogant à l'excès envers l'empereur Ferdinand I[er], lorsque ce monarque lui annonça son avènement à la cou-

[1] Voy. vol. VI, p. 119.

[2] De la maison des seigneurs de Citta di Castello. Voy. chap. XV de ce livre à la fin.

PAUL IV, 1555–1559.

ronne [1]; et l'érection en royaume qu'il fit de l'Irlande en faveur de la reine Marie, flatta infiniment son orgueil [2]. Mais son attachement aux principes et l'inflexibilité de son caractère, furent peut-être cause qu'Élisabeth, qui succéda à cette princesse, se jeta dans les bras des réformateurs, et qu'ainsi l'Angleterre fut perdue pour l'Église [3].

Guerre de Naples.

Paul IV conçut le projet hardi de dépouiller Philippe II du royaume de Naples; de transférer cette couronne au roi de France, d'agrandir à cette occasion l'État ecclésiastique, et d'enrichir ses neveux. Il en avait trois; Charles, qui était chevalier de Malte; Jean et Antoine. L'aîné qui avait été militaire au service d'Espagne, et qui était une mauvaise tête, fut créé cardinal. Le pape donna à Antoine le marquisat de Montebello, qu'il enleva à la famille Bagno, et pour faire un état à Jean, il proscrivit les Colonne, comme attachés aux intérêts de l'Espagne, les dépouilla d'une centaine de possessions qu'il conféra à ce neveu, avec le duché de Paliano, et la charge de capitaine-général de l'Eglise. Le cardinal Charles Caraffa se rendit à Paris où, par ses intrigues, il entraîna Henri II à conclure l'alliance du 16 décembre 1556. Le pape y promettait d'investir un fils cadet du roi, du royaume de Naples, en réservant à l'Église les districts situés en-deça du Garigliano et de la Pescara, et un canon ou cens annuel de 20,000 ducats, ainsi que des terres considérables pour ses neveux. La

[1] Voy. vol. XV, p. 182. [2] Voy. vol. XVIII, p. 210.
[3] Voy. *Ibid.*, p. 218.

re dont nous avons rapporté les événemens, PAUL IV. 1555-1559.
na fort mal pour le pape, qui se trouva heureux
tenir du duc d'Albe, vice-roi de Naples, la paix Paix de Cavi
fut signée le 2 septembre 1557 à Cavi, près de 1557.
strine [1], à condition que Paul IV se détacherait
a ligue avec Henri II.

es neveux du pape, abusant du pouvoir qu'ils Chute des Caraffa.
ent sur le vieux pontife, se permirent, à son insu,
foule d'actes arbitraires, qui lui furent enfin
oncés par l'ambassadeur de Côme de Médicis.
il IV donna à cette occasion un exemple de sa jus-
impartiale : il éloigna ses neveux et leurs créa-
es de toutes les affaires, les dépouilla de leurs di-
tés, et les relégua en divers endroits. Il établit à
r place une congrégation dite du bon gouverne-
nt, dont Camille des Ursins fut nommé le chef.

Enfin nous avons dit ailleurs [2] que la France dut à
pontife le *bienfait* de l'inquisition qu'il y intro-
isit par une bulle du mois d'avril 1557. Cette insti-
tion, sollicitée par le fameux cardinal de Lorraine,
it trop contraire à l'esprit de la nation française
ur y réussir. Néanmoins elle n'y excita pas de trou-
es; on la laissa s'endormir, et finalement mourir
nquillement. Nous avons aussi parlé de la bulle de
ul IV du 12 mai 1559, qui fonda quatorze nou-
aux évêchés dans les Pays-Bas, et éleva trois évêchés
archevêchés [3].

Paul IV mourut le 18 août 1559. Il n'avait pas en-

[1] Voy. vol. XVI, p. 264. [2] Voy. *ibid*, p. 268.
[3] Voy. vol. XIX, p. 102.

PAUL IV, 1555-1559.

core fermé les yeux, que la haine du peuple éclata pa une émeute ; des troupes de furieux parcoururent ville pour détruire tous les monumens qui portaien le nom de Caraffa. La statue du pape, que la recon naissance du peuple lui avait érigée au Capitole, fu abattue ; on sépara la tête du tronc qui fut traîné pa la ville, et à la fin jeté dans le Tibre ; on força le prisons : celle de l'inquisition et le palais de ce tribu nal furent incendiés.

PIE IV, 1560-1565.

Son caractère.

Le successeur de ce pape fut un homme dont Pau vini, son contemporain, trace le portrait suivant. « I avait les plus grandes dispositions pour se rendr familiers les arts de la paix et de la guerre ; il pos sédait les lettres et une grande connaissance de affaires ; sa patience, sa persévérance dans le travai étaient admirables ; il parlait bien, et sa mémoir était si heureuse, qu'il savait par cœur de très-long passages des anciens jurisconsultes, poètes ou his toriens. Son esprit était vif ; il avait une grande sa gacité et même de l'astuce ; et voulait cependan qu'on le crût simple et borné. Il aimait la plaisan terie quand elle n'était pas mordante ; à table e dans son intérieur il était familier avec dignité. I avait la répartie vive ; il aimait la bonne chère, le vin et toutes sortes de plaisirs des sens ; si quelque fois il trahit son humeur colérique, il savait cacher l'envie dont il n'était pas exempt ; il ne possédai pas l'art d'écouter et répondait parfois durement ; il aimait la domination, était rusé et dissimulé naturellement timide, il affectait une grande au-

; ingrat et avide d'argent, il n'amassait pas, mais
nsait noblement tout l'argent qui lui entrait;
itié n'avait pour lui de valeur que lorsqu'elle
tait utile. »

Pie IV, 1560–1565.

el est le portrait que l'historien des souverains
tifes fait d'un pape sous l'administration pacifique
uel l'abondance régna parmi les citoyens, sans
ucune calamité publique vînt troubler ce bon-
r; prince qui couvrit Rome de monumens et pro-
 la subsistance à une quantité de pauvres; qui,
n, réforma une foule d'abus existans dans le ré-
e de l'Église, comme dans l'administration pu-
ue.

Ce prince est *Pie IV*, qui fut élu pape dans la nuit
25 au 26 décembre 1560. Son nom primitif était
n-Ange de Médicis, de la famille milanaise de ce
n; il était frère du marquis de Marignan, fameux
éral de Charles-Quint [1]. A l'époque de son élec-
n, il occupait le siège archiépiscopal de Raguse. Il
it ami intime de Côme de Médicis, dans l'histoire
quel nous verrons l'effet de cette liaison.

Pie IV avait un neveu destiné par la Providence à
pirer à ce vieillard infirme, un degré d'activité et
nergie qui parut surnaturel : c'était Charles Bor-
née, fils de sa sœur Marguerite, doué par la nature
ne intelligence et de talens au-dessus de son âge.
 fut ce jeune prélat qui, par ses conseils, fit revivre
concile de Trente. Digne successeur de S. Ambroise
r le siège de Milan, Borromée fut un modèle de

[1] Voy. vol. XVI, p. 260.

PIE IV, 1560-1565.

toutes les vertus chrétiennes, et jamais mortel ne jugé plus digne du culte des fidèles; il fut can nisé en 1610, vingt-six ans après sa mort[1]. Lorsqu après avoir passé une journée délicieuse dans les î Bella et Madre que la baguette d'une fée bienveillan semble avoir fait sortir des eaux, le voyageur navig le soir sur le lac Majeur pour aller reprendre à Ses sa voiture, et que, bercé par le souvenir des enchan temens dont il s'est vu entouré, il approche d'Aron il est tout d'un coup tiré de sa rêverie et saisi d' frémissement, en voyant s'élever dans l'air à moi obscurci un fantôme noir, gigantesque, qui étend s bras droit vers la cité de Milan : c'est la statue S. Borromée donnant la bénédiction aux descenda de ce peuple dont, pendant sa vie, il fut le bienfa teur. Un des principaux soins de ce saint prélat fut réformation du clergé de Milan. Pour avoir des aid dans ce travail, le cardinal institua, en 1578, ai long-temps après la mort de son oncle, une congr gation qui a été célèbre sous le nom des *Oblats S. Ambroise*. Il leur donna l'église du S. Sépulcre Milan. Les oblats ne faisaient qu'un vœu simple d' béissance entre les mains de l'archevêque, leur sup rieur. S. Borromée y associa des laïcs qui restaient da le monde, et promettaient de se charger de tou sorte d'œuvres pieuses, et surtout de l'enseignemen de la religion.

[1] Le neveu de Pie IV est ce S. Charles dont l'Église célèbre fête le 4 novembre. L'empereur Charlemagne a aussi été canoni mais ce fut par un synode provincial, et par l'antipape Pascal II

Pie IV. 1559-1565.

Punition des Caraffa.

Pie IV relâcha plusieurs prisonniers de distinction, ui gémissaient depuis long-temps sous les décrets de nquisition; mais il donna un exemple de sévérité, ont on ne le croyait pas capable, en faisant faire le rocès aux trois neveux de son prédécesseur. Ils furent reconnus coupables de crimes atroces et condamnés à mort. Le cardinal Caraffa fut étranglé, et l'on écapita ses deux frères. On a quelquefois blâmé cette ction du pape, comme un effet de sa condescendance our le parti espagnol; mais comme il n'y a pas de loute sur la justice de la condamnation, il est permis le n'y voir qu'une sévérité très-légitimement appliquée. Pie IV institua, la première année de son pontificat, un ordre sous le nom des *Chevaliers Pies*. Il en reste des traces parmi les officiers de la chancellerie pontificale auxquels ce titre est vendu.

Pie IV s'empressa de reconnaître Ferdinand Ier comme empereur, et rétablit la bonne harmonie entre le saint siège et toutes les puissances.

Réassomption, ou reprise du concile de Trente.

Ce pontife mit fin à la suspension du concile de Trente, et vécut assez long-temps pour en voir le

Les papes légitimes, par reconnaissance des biens que ce prince a faits à l'Église de Rome, n'ayant point réclamé contre cette canonisation, plusieurs ont pris leur silence pour une approbation. Louis XI ordonna sous peine de mort de chômer cette fête; elle se célèbre à Aix-la-Chapelle et dans quelques-autres églises, le 28 janvier. L'Église reconnaît encore un autre S. Charles : c'est Charles I le Bon, prince de Danemark, comte de Flandre. Voy. vol. V, p. 114; XIX, p. 53. Voy. au reste ce que nous avons dit sur les canonisations en général, vol. III, p. 69 et 273.

Pie IV. 1560-1565. terme. Les causes qui, cette fois, firent revivre le concile prirent leur origine en France. Après la conjuration d'Amboise, il fut question dans le conseil de François II, de convoquer un synode national; dans l'assemblée des notables qui s'ouvrit le 21 août 1650, cette mesure fut formellement proposée, et on convoqua le clergé au 20 juin 1561, pour délibérer sur la formation d'un concile national, dans le cas où l'espoir qu'avait donné le pape d'un concile général ne serait pas réalisé. Le pape Pie IV avait en effet résolu depuis quelque temps de donner suite au concile de Trente ; la peur qu'il avait de tout concile national, et principalement d'une assemblée des prélats de France, dont plusieurs penchaient pour les nouvelles opinions, le détermina à s'occuper sérieusement de l'exécution de ce projet. Elle n'était pourtant pas sans quelques difficultés. Le roi de France fit observer que le concile ayant été originairement demandé pour apaiser les troubles religieux de l'Allemagne, il était sans doute naturel qu'il eût siégé à Trente ; mais que maintenant la France étant agitée de troubles semblables, il était juste de l'assembler dans une ville qui se trouvât également à la proximité des Français et des Allemands : il proposa en conséquence Besançon ou Constance ; mais ces deux villes ne convenaient ni au pape ni au roi d'Espagne : on trouva d'ailleurs dans la convocation d'un nouveau concile, l'inconvénient que tout ce qui avait été fait à Trente deviendrait nul, faute d'avoir été confirmé par le pape. En conséquence, Pie IV se décida à lever simplement la suspension du

Pie IV, 1560-1565.

ile de Trente, sauf à le transporter ensuite ail-
s si on le jugeait nécessaire.

Noms des légats et ambassadeurs.

ie IV signa donc, le 29 novembre 1560, non une
e de convocation, mais une bulle d'*indiction*,
ne auquel on substitua ensuite celui de *célébration*.
uspension du concile de Trente y fut révoquée, et
s les prélats et princes furent invités à se trouver,
nt Pâques 1561, dans la ville du concile. Le pape
nma, peu de temps après, ses légats pour présider
semblée, savoir Hercule de Gonzague, cardinal de
ntoue, frère du duc Ferdinand, et le cardinal Jac-
es Dupuy, de Nice, qu'on regardait comme le plus
nd canoniste d'Italie. Il leur adjoignit, quelques
naines après, les cardinaux Jérôme Scripano, Louis
nonète, et Stanislas Hosius, évêque de Warmie,
is enfin Marc d'Altemps, évêque de Constance, son
veu. Deux nonces, Jean-François Commendon,
êque de Zante, et Zacharie Delfino[1], parcoururent
llemagne pour engager les princes protestans à en-
yer des députés à Trente : ils éprouvèrent partout
s refus; les rois de Danemark et de Suède ne leur
rmirent pas même l'entrée de leurs états. Les rois de
ance et d'Espagne retirèrent leur opposition à la te-
e du concile dans la ville de Trente. L'empereur y
voya comme ministres, Antoine de Miglitz, arche-
que de Prague, et Sigismond de Thun : en sa qua-
é de roi d'Hongrie, il se fit représenter par George
askowicz, évêque de Cinq-Églises. Le roi de Por-
gal envoya dom Ferdinand Martinès Mascareñas;

[1] Voy. vol. XV, p. 192.

Pie IV, 1560-1565.

le roi d'Espagne, François-Ferdinand d'Avalos, marquis de Pescaire. Les cantons catholiques suisses députèrent Melchior Lussi. De la part de Côme de Médicis, duc de Florence, vint Jean Strozzi, qui fut ensuite remplacé par Jérôme de Gaddis, évêque de Cortone. Les ambassadeurs de France furent Louis de S. Gelais de Lanssac, Arnaud du Ferrier, président de la chambre des enquêtes[1] et Guy du Faur, sieur de Pibrac, juge mage à Toulouse et plus tard président à mortier au parlement de Paris[2]. La république de Venise envoya Nicolas de Ponte et Mathieu Dandolo; le duc de Bavière, le docteur Augustin Baumgartner. Vers la fin de l'année 1562, Valentin Herbut, évêque de Przemysl, vint comme ambassadeur du roi et de la république de Pologne; et au commencement de 1563 Marc-Antoine Bobla, évêque d'Aoste, se présenta en qualité de plénipotentiaire du duc de Savoie. Enfin, trois mois avant la fin du concile, Martin Royas de Porto Lubro, arriva comme député de l'ordre souverain de Malte.

Commencement des débats sur la *continuation* du concile, et sur le droit exclusif des légats de faire des propositions.

Après quelques congrégations préliminaires, la dix-septième séance du concile fut tenue le 18 janvier 1562 : on y adopta le décret d'ouverture, portant que ce concile traiterait, dans l'ordre requis, les *légats y présidant et proposant*, tout ce qui paraîtrait propre à pacifier les controverses de religion, corriger les abus et rétablir la paix de l'Église. Quatre

[1] Ferrier fut ensuite ambassadeur du roi à Naples, et fournit à Fra Paolo Sarpi beaucoup de notices pour son Histoire du concile.

[2] C'est l'auteur des quatrains. Voy. vol. XVII, p. 228.

êques espagnols seulement protestèrent contre cette hrase, *legatis proponentibus* : c'était en effet une nnovation, qui donnait sur tous les objets l'initiative la cour de Rome, et qui tendait à couper court à ne foule de propositions que différens prélats avaient intention de faire. Pie IV. 1560 1565.

La dix-huitième séance, du 26 février 1562, se assa encore en formalités ; seulement on y décréta a rédaction d'un index de livres défendus, et l'on autorisa une congrégation générale à expédier un sauf-conduit, lequel aurait la même force que s'il était donné dans une séance publique : il s'agissait d'un sauf-conduit pour les Protestans qui voudraient se rendre au concile. Ce sauf-conduit, que les Protestans ne demandaient plus, fut en effet rédigé dans les congrégations suivantes. Affaire des sauf-conduits.

L'empereur cependant témoigna du mécontentement de ce que le concile perdait son temps en formalités, tandis que les dangers dont l'Église était menacée augmentaient journellement : il annonçait l'intention de retirer ses ambassadeurs si l'on persistait à soutenir que le concile était une continuation, une reprise, et non un nouveau synode. L'Espagne, de son côté, se plaignait de la phrase *proponentibus legatis* qu'on avait fait entrer dans le décret du 18 janvier. Les évêques espagnols insistaient dans toutes les occasions sur la nécessité de déclarer que l'autorité des évêques est de droit divin ; proposition que le pape regardait comme attentatoire à son autorité : ils parvinrent même à la faire prononcer dans une congrégation du Origine d'un parti d'opposition.

PIE IV. 1560-1565.

20 avril, par soixante-huit voix contre soixante-trois; et même il se trouvait dans cette minorité treize pères qui se déclarèrent dans le sens de la majorité, mais avec la réserve qu'avant de rédiger le décret on consultât le pape. Il se forma ainsi contre le pape une opposition formidable dont les Espagnols étaient les chefs. Cela engagea le saint-père à renforcer le concile d'un plus grand nombre d'évêques italiens, et à prier la république de Venise et le grand-duc de Toscane de recommander à leurs évêques de ne point participer aux complots qui se formaient contre l'autorité pontificale. Dans l'intervalle, on reçut une lettre du premier ambassadeur du roi de France, priant qu'on retardât la prochaine séance jusqu'à son arrivée. Dans l'embarras où des demandes si opposées mettaient les légats, on convint, comme moyen terme, de proroger non la dix-neuvième séance qui était déjà annoncée pour le 4 mai, mais bien la publication des décrets doctrinaux qu'on avait préparés.

Ainsi la dix-neuvième séance ne fut tenue que pour proroger cette publication à la séance qui aurait lieu le 4 juin.

Arrivée des ambassadeurs de France.

Les ambassadeurs de France étant arrivés enfin, furent reçus, le 26 mai, dans une congrégation générale. Ils avaient communiqué d'avance à ceux de l'empereur leurs instructions, dont la rédaction s'était faite sous la direction d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre. Ils étaient chargés de demander comme articles préliminaires,

1° Que le concile ne fût point déclaré une conti-

ation de l'ancien ; sur le refus, ils avaient ordre s'abstenir, jusqu'à nouvel ordre, d'assister à aune assemblée.

2°. Que si Trente ne convenait pas aux Allemands, tînt le concile à Constance, Worms, Spire, ou ute autre place qu'on trouverait convenable, à conion qu'il serait accordé à tous et à chacun, de elque rang qu religion qu'ils fussent, et par l'aveu pape, de l'empereur et du concile, le droit de ver, parler, proposer et défendre, lors même qu'ils accepteraient pas le décret.

Ils étaient de plus chargés de faire les propositions uivantes :

1°. Que toutes les voix fussent libres et indépenantes du pape et de ses légats.

2°. Que la supériorité du concile sur le pape fût éclarée.

3°. Qu'avant tout, l'Église fût réformée en son hef et en ses membres, et ramenée au régime de la rimitive Église.

4°. Qu'on abolît les abus des provisions pontifiales, des dispenses, grâces expectatives, réserves, exemptions, etc.

5°. Que les lois matrimoniales fussent précisées.

6°. Qu'on remédiât à toutes les atteintes portées aux libertés de l'Église gallicane.

Dans la congrégation où les ambassadeurs furent reçus, Pibrac prononça un discours plein de hardiesse, pour représenter aux évêques la nécessité de réformer leurs mœurs, de renoncer au luxe qu'ils étalaient Discours de Pibrac.

Pie IV, 1560–1565.

à leurs palais, à leurs tables somptueuses; il les exhorte à ne pas chercher à plaire au peuple, et à ne point se rendre esclaves de la volonté des princes. Voici un passage de ce discours : « Comme la haine que quelques conciles précédens se sont attirée, rejaillit peut-être sur celui-ci, ayez soin que l'univers s'aperçoive que les temps sont changés; qu'on suit d'autres principes; que l'entrée est libre à chacun pour discuter; qu'on n'allume plus les bûchers pour convertir les incrédules; qu'on ne sanctionne plus le manque de foi; qu'on n'oppose pas aux adversaires la chose jugée [1], mais que la recherche de la vérité est encore entière; car la vérité qui a sa source dans l'éternité est toujours la même; qu'on ne fait venir le Saint-Esprit que du ciel, non d'ailleurs; qu'il se trouve au milieu de vous; qu'il vous préside; que c'est d'après son inspiration que vous traitez du bien public, et vous occupez de la paix générale, de l'union de toute l'Église, et de la restauration de son ancienne discipline; enfin que ce concile n'est pas le même que Paul III a convoqué et commencé, et qu'ensuite Jules III a continué dans un temps de troubles, au milieu des armées françaises et espagnoles, et qui s'est séparé sans avoir fait rien de bon. »

Les ambassadeurs remirent aux légats une note (comme on dit aujourd'hui), dans laquelle ils excusaient les prélats français de ne pas être encore arrivés, et demandaient au nom de leur souverain et au nom des Huguenots même, que le concile ne fût pas re-

[1] Non agi præjudiciis.

lé comme la continuation d'une assemblée contre
lécrets de laquelle Henri II avait protesté. Ils pro-
rent d'ajourner la prochaine séance au mois de
embre, époque où les évêques de France seraient
vés, et de s'occuper en attendant de ce qui pres-
le plus, savoir de la réformation. Toutes ces de-
ides et les intérêts des partis qui se croisaient,
barrassèrent extrêmement les légats, qui ne virent
itre moyen de se tirer d'affaire, que de proposer
nouvel ajournement. Les ambassadeurs de l'em-
eur et ceux de France, voyant les esprits échauffés
point qu'une dissolution du concile était à crain-
:, consentirent à l'ajournement. En conséquence,
se borna dans la vingtième séance du 4 juin, à
roger de nouveau la publication des décrets au
juillet. On donna aussi lecture d'une réponse des
es du concile au discours de Pibrac: elle était sage,
dérée, et pleine de dignité.

Propositions impériales sur la réformation.

L'empereur qui sollicitait pour ses sujets la com-
nion sous les deux espèces, ayant obtenu dans une
grégation générale du 6 juin qu'elle s'occuperait
cette question, ses ambassadeurs présentèrent vingt
icles de réformation. Ils demandèrent entr'autres
réduction du nombre des cardinaux à douze, ou
moins à vingt-six; l'abolition des dispenses scan-
leuses; la révocation de toutes les exemptions, et
mmément de celle qui soustrayait les monastères à
supériorité des évêques; l'abolition de la pluralité
s bénéfices; l'obligation des résidences; l'exercice
atuit du ministère ecclésiastique; l'exécution réelle

PIE IV. 1560-1565.

des canons contre la simonie; la restriction des le ecclésiastiques qui n'étaient pas d'origine divin comme celle de l'excommunication qui devait se bor ner à des péchés mortels; la célébration de l'offi divin dans les langues vulgaires, etc. Un dernier ar ticle, ajouté pour complaire au pape, demandait qu les légats tâchassent d'empêcher que dans le conci on ne proposât des questions inutiles ou capables d causer du scandale, telles que celle de savoir si la rés dence était de droit divin et d'autres semblables, o que les pères ne se livrassent à des emportemens q les rendaient la fable de leurs adversaires. Les de mandes des Impériaux étaient appuyées par les Fran çais; mais les légats les éludèrent.

Décret sur la communion sous les deux espèces.

Enfin, le 16 juillet étant arrivé, on publia dans l vingt-unième séance les décrets qui avaient causé d grands débats dans les congrégations. Le premie décret en quatre articles, prononçait que la commu nion sous une seule espèce suffit, puisque sous chacun des espèces on reçoit Jésus-Christ tout entier et le vé ritable sacrement, sans toutefois prohiber absolumen l'usage des deux espèces : il déclarait encore que le enfans avant l'usage de raison, ne sont nullement obli gés à la communion, parce qu'ils ne peuvent, à ce âge, perdre la grâce baptismale. Un second décret di sait que le concile se réservait de prononcer s'il y avai des motifs pour accorder le calice à quelques laïcs, e dans ce cas, à quelles conditions. Le décret de réfor mation contient neuf chapitres, dont aucun n'est as sez important pour nous y arrêter.

Depuis quelque temps le concile était déchiré par des dissensions. Les cardinaux de Mantoue et Simonète étaient brouillés; le pape était très-mécontent de la tournure que les affaires avaient prise, mais surtout de la facilité que son légat avait montrée en différentes occasions, au préjudice de l'autorité pontificale. Il s'en plaignit dans un consistoire, et retira de la congrégation des cardinaux commis pour les affaires du concile, le cardinal de Gonzague, neveu du légat. Comme les cardinaux Scripani et de Warmie ne lui inspiraient guère plus de confiance, il envoya à Trente, comme son ministre secret chargé de surveiller les légats et de l'instruire de ce qui se passait, un homme d'un grand mérite et habile négociateur, Charles Visconti, évêque de Vintimille. Nous remarquons cette circonstance principalement parce que les lettres écrites par Visconti pendant la durée du concile ont beaucoup servi à Paul Sarpi dans la composition de son histoire de cette assemblée. Visconti fit revenir le pape sur le compte du cardinal de Mantoue, et après la séance du 16 juillet, les légats se réconcilièrent. Pour comble de bonheur il arriva une lettre du roi d'Espagne par laquelle il se désistait de ses demandes précédentes et ordonnait à ses évêques de ne pas insister pour faire déclarer la résidence de droit divin.

Pie IV, 1560-1565.

Factions et dissensions au concile.

Dans les congrégations suivantes on traita du sacrifice de la messe. A cette époque le nombre des évêques présens était de cent cinquante-sept, assistés de cent théologiens. Cependant aucun prélat ni théologien français n'était arrivé, ce qui donna un grand désa-

PIE IV, 1560-1565.

vantage aux ambassadeurs du roi, puisqu'ils étaient privés des moyens de faire soutenir leurs propositions dans les congrégations. Sur les instances réitérées de l'empereur on remit en délibération la question de la communion sous les deux espèces : la majorité se prononça pour la négative. C'est une chose digne de remarque que la fermeté avec laquelle le concile de Trente refusa aux Protestans une faveur qu'on avait accordée, sans grande difficulté, aux Grecs-unis, et qui en avait fait rentrer un grand nombre dans le giron de l'Église. D'accord sur le fond, les congrégations hésitèrent sur la question de savoir s'il fallait rédiger tout de suite ce refus en forme de décret ou l'ajourner. Les légats profitèrent de cette incertitude pour faire renvoyer au pape toute la question du calice.

Décret sur la messe, 17 septembre 1562.

Ce point décidé, on n'eut aucun égard aux réclamations des ambassadeurs français qui exigeaient qu'on attendît leurs évêques, et la vingt-deuxième séance eut lieu le 17 septembre 1562. Le décret de doctrine qu'on y publia renferme en neuf chapitres les dogmes orthodoxes sur la messe : il était suivi de neuf canons d'anathème. Un second décret contenait une instruction aux évêques, pour la correction des abus qui se commettaient dans la célébration de la messe. On publia ensuite un décret de réformation en onze chapitres, et finalement le décret qui renvoyait au pape l'affaire du calice.

Discours de Jacques Lainez sur la puissance pontificale.

Dès-lors on s'occupa du sacrement de l'ordre et de la hiérarchie. En traitant de cette dernière, l'opposition des Espagnols se manifesta de nouveau de ma-

nière à inquiéter vivement le parti de Rome. L'archevêque de Grenade attaqua vigoureusement les usurpations de la cour de Rome, et montra la nécessité de la réformer : celui de Braga appuya fortement son confrère. Ces prélats et cinquante-deux autres exigeaient qu'il fût déclaré que l'institution des évêques et leur autorité sur le simple clergé sont de droit divin, et qu'ils ne tiennent pas leur pouvoir du pape. Il résultait de ces thèses que les clefs n'avaient pas été données à S. Pierre seul; que l'Église est au-dessus du pape; que les évêques sont ses égaux, et qu'il ne lui appartient qu'une certaine prééminence sur les autres; que la supériorité des cardinaux sur les évêques est nulle, etc. Les légats laissèrent son cours à ce torrent d'éloquence des évêques, qui déjà croyaient avoir remporté la victoire : l'orateur du pape avait été réservé pour la fin. Le 20 octobre, Jacques Lainez, général des Jésuites, qu'on avait à dessein empêché de paraître plus tôt, pour que son apparition produisît plus d'effet, parla pendant deux heures, avec beaucoup de chaleur, de la puissance pontificale. Il établit que toute la juridiction ecclésiastique a été donnée au pape, et qu'aucun autre dans l'Église n'en a la moindre portion, qu'il ne la tienne de lui. De tous les discours qui furent prononcés au concile de Trente, celui-là est le plus célèbre; élevé au ciel par les uns, il a été sévèrement critiqué par les autres, selon les systèmes auxquels chacun était attaché. Cependant, quel que fût son mérite, il ne produisit pas l'effet que les légats en avaient attendu; loin de calmer les esprits ,

Pie IV, 1560-1565.

ce discours causa une grande fermentation, et p sieurs prélats se préparaient à y répondre, lorsque l tention du concile fut détournée sur un autre obj

Arrivée du cardinal de Lorraine et des autres prelats français, 23 novembre 1562.

Le cardinal Charles de Lorraine, archevêque Rheims, dont l'arrivée était annoncée depuis si lo temps, et si vivement redoutée par les légats, en dans la ville de Trente le 13 novembre 1562, acco pagné de quatorze évêques, trois abbés et dix-h théologiens, dont plusieurs étaient docteurs de S bonne. Une nouvelle activité s'empara alors du co cile. Le cardinal assista le 23 novembre, pour la p mière fois, à une congrégation. Depuis ce jour il t chez lui des congrégations particulières avec ses pr lats et ses théologiens, pour délibérer sur la questi qui agitait tous les membres du concile, celle de sav si la juridiction épiscopale est de droit divin. Ces co grégations inquiétaient beaucoup les légats, qui, ai qu'on le voit par les lettres de Visconti, étaient in truits de tout ce qui s'y passait, par Jacques Hugon Franciscain et docteur de Sorbonne, qui leur serv d'espion. Dans les conférences générales qui fure tenues depuis leur arrivée, les évêques français d clarèrent unanimement et de la manière la plus fo melle, que la juridiction épiscopale est de droit divin et que le pape n'a sur ses confrères qu'un simple de gré de supériorité. Le seul cardinal de Lorraine s'ex prima sur cette question en termes ambigus.

Propositions françaises pour la réforme de l'Église. 3 janvier 1563.

Le 3 janvier 1563, les ambassadeurs de Fran présentèrent les articles de la réforme qu'ils avaien ordre de demander. Ils étaient au nombre de trente

quatre et portaient sur des abus qui, depuis plusieurs siècles, s'étaient introduits dans la discipline ecclésiastique. Rédigés, du reste, avec beaucoup de modération, ils ne demandaient aucune concession en faveur des Huguenots, tels qu'auraient pu être la communion sous les deux espèces, ou le mariage des prêtres. On n'y parlait même pas de la suppression des annates; mais les ambassadeurs ajoutèrent que s'il n'était pas fait droit à leurs demandes, la France pourvoirait elle-même à ses besoins. Aussitôt les ambassadeurs impériaux se plaignirent du peu de suite qu'on avait donné aux réclamations de leur maître, et exigèrent qu'on les joignît à celles du roi de France. On transmit celles-ci à Rome, et le pape défendit à ses légats de les porter à la congrégation.

Pie IV. 1560-1565.

Commission d'Inspruck établie par l'empereur.

L'empereur fit une démarche plus décisive encore: il s'était rendu à Inspruck où il appela divers princes et prélats avec lesquels il tint des conférences sur les moyens de soustraire le concile à l'influence des légats et des prélats italiens soldés par le pape, et de mettre cette assemblée en état d'opérer le bien de la chrétienté pour lequel elle avait été convoquée. Au nombre des prélats qui lui firent visite à Inspruck, se trouvèrent aussi le cardinal de Lorraine, neuf évêques et quatre théologiens français. Ce cardinal fut pendant cinq jours en conférence continuelle avec l'empereur, le roi des Romains et les ministres impériaux. Ferdinand Ier établit une commission chargée de donner son avis sur les questions suivantes:

1. Un concile légitimement assemblé, de l'agré-

Pie IV. 1560-1565.

ment des princes, peut-il dans la suite des délibéra tions, changer l'ordre de traiter les matières établ par le pape ?

2. Est-il utile à l'Église que le concile soit sous l direction du pape ?

3. Si le pape vient à mourir pendant la durée d concile, l'élection de son successeur appartient-elle cette assemblée ?

4. Quel est le pouvoir de l'empereur, le saint siège étant vacant, et le concile ouvert ?

Pallavicini, un des historiens du concile, prétend que ce dernier article est supposé et qu'il ne fut pa présenté à la commission ; néanmoins, comme il es certain que le nombre de ces articles était de dix-sept, il est assez vraisemblable que celui-là s'y trouvait. Pallavicini en rejette encore d'autres comm supposés, savoir les 11ᵉ, 14ᵉ, 15ᵉ et 16ᵉ.

5. Lorsqu'on traite dans le concile de choses qu touchent à la tranquillité publique de la chrétienté les ambassadeurs des princes ne doivent-ils pas avoi voix délibérative ?

6. Les princes peuvent-ils rappeler du concile leur ambassadeurs et les évêques de leur pays, sans la participation des légats ?

7. Le pape peut-il dissoudre ou suspendre le concile, sans la participation de l'empereur et des autre princes chrétiens ?

8. Est-il à propos que les princes interposent leur autorité pour faire traiter dans le concile les choses le plus nécessaires ?

9. Les ambassadeurs peuvent-ils exposer eux- Pie IV. 1560-1565.
mes aux pères les choses qu'ils ont ordre de leur
présenter?

10. Peut-on trouver un moyen pour que les évê-
es envoyés, soit par le pape, soit par les princes,
uissent dans le concile d'une entière liberté de dire
ur avis?

11. Quel moyen peut-on trouver pour empêcher
ue le pape ne s'arroge le droit d'ordonner de ce qui
oit être traité dans le concile, et qu'on n'ôte la li-
erté aux pères?

12. Quelles sont les mesures possibles pour préve-
ir les fraudes, les violences et les extorsions, lorsque
es pères donnent leurs suffrages?

13. Peut-on traiter des questions relatives au
ogme ou à la réforme de l'Église, sans les avoir préa-
ablement fait examiner par des gens habiles?

14. Quel remède peut-on opposer aux prélats ita-
iens, s'ils s'obstinent à mettre obstacle à la décision
les choses?

15. Comment empêcher que ces prélats ne forment
ne espèce de conspiration, lorsqu'on vient à parler
le l'autorité du pape?

16. Comment prévenir les brigues dont l'article de
la résidence est l'objet?

17. Est-il convenable que l'empereur assiste en
personne au concile?

Correspondance désagréable entre l'empereur et le pape.

Le 3 mars, l'empereur écrivit au pape, pour le
supplier de mettre fin aux lenteurs du concile et aux
contestations inutiles et indécentes qui s'y étaient éle-

PIE IV, 1560-1565.

vées, et de rétablir la liberté du concile; liberté qui était blessée, parce que les matières arrivaient de Rome toutes délibérées et préparées; que les légats s'étaient attribué le droit exclusif de proposer, et que les prélats intéressés à la grandeur de la cour de Rome, ne cessaient de faire des brigues. Très-offensé de cette lettre, le pape, dans sa réponse, dit que le saint siège auquel Jésus-Christ a laissé un pouvoir absolu, n'avait pas besoin dans le gouvernement de l'Église du consentement d'une puissance quelconque; que tous les anciens conciles avaient été assemblés par l'autorité des papes, sans que les princes y fussent intervenus autrement qu'en qualité de simples exécuteurs des ordres du saint siège; que le droit de proposer, ou l'initiative, appartenait au saint-siège : il se plaignit à son tour des conventicules qu'on avait tenus à Trente et des brigues qu'on y avait faites contre l'autorité donnée par Jésus-Christ au saint-siège. Il ajoutait que le concile ne manquait pas de liberté, qu'il était plutôt licencieux; que, quant à la réforme, tout le monde savait qu'il avait fait des réglemens pour celle de sa cour, tandis que d'autres cours n'avaient pas moins besoin de réformes que la sienne; que les propositions de l'empereur seraient examinées, mais chacune en son temps, d'après l'ordre convenu pour traiter toujours de chaque matière de foi en même temps que des abus qui y avaient rapport; que l'empereur avait bien touché quelques abus, en oubliant cependant le principal, savoir que ceux qui devaient recevoir la loi du concile, voulussent la lui donner.

Pie IV. 1560-1565.

Nouveaux légats.

Le 2 mars 1563, mourut le cardinal de Mantoue, et le 17, le cardinal Scripani le suivit au tombeau. Le cardinal de Lorraine aspirait à la fonction de légat; mais le pape, immédiatement après la mort du cardinal de Mantoue, nomma les cardinaux Jean Moron et Bernard Navagier. Ils arrivèrent à Trente à la même époque où vint aussi un nouvel ambassadeur d'Espagne, le comte de Luna.

Ce fut vers le même temps que Philippe II envoya à Trente, comme théologiens de l'université de Louvain, Michel de Bay (Baius), dont la doctrine sur la grâce fut condamnée en 1567; Jean-Léonard Hessels, son ami, et Cornelius Jansénius qui fut ensuite évêque de Gand et un célèbre interprète des saintes Écritures, mais qu'il ne faut pas confondre avec un autre théologien du même nom, qui, avec moins de talens, acquit, comme cause des fameuses querelles du Jansénisme, une plus grande célébrité, et mourut évêque d'Ypres, en 1638.

L'empereur et le roi de France se dégoûtent du concile.

L'empereur avait renoncé à l'espoir de voir l'union de l'Église rétablie par le concile de Trente; mais quand il apprit qu'on y avait, ainsi qu'à Rome, l'intention de diriger une poursuite judiciaire contre Élisabeth, reine d'Angleterre, il écrivit au pape et aux légats, que si l'on ne pouvait obtenir du concile l'avantage qu'on en avait attendu, du moins il ne fallait pas donner occasion aux hérétiques de s'unir entr'eux plus intimement; que si l'on procédait contre la reine d'Angleterre, ils ne manqueraient de former une ligue contre les Catholiques. Il partit après cela d'Inspruck,

Pie IV, 1560-1565.

le 25 juin, abandonnant le concile à son sort : le pap fit cesser les procédures contre Élisabeth, qu'on avai en effet commencées.

Le roi de France ou plutôt Catherine de Médicis régente, avait de nouveau tenté d'opérer la translatio du concile dans une autre ville moins soumise à l'influence du pape; mais sa demande avait été éludée. Ayant fait la paix avec les Huguenots, le 12 mar 1563 [1], la régente écrivit au cardinal de Lorraine que sa présence étant plus nécessaire en France qu'a concile, il devait se hâter d'y revenir; elle lui recommandait en même temps de ne donner les mains à rien qui pût déplaire au pape. Les prélats français, de plu en plus dégoûtés du concile par l'influence toujour croissante des Italiens, désertèrent successivement la ville de Trente. Les congrégations se suivirent rapidement, et la clôture prochaine du concile était déjà prévue. Pour l'accélérer, le cardinal de Lorraine conseilla d'écarter la question de l'institution divine des évêques, et de leur rapport avec le pape; et comme, d'un autre côté, l'empereur avait recommandé à ses ambassadeurs de s'arranger de manière qu'il ne fût plus question au concile de discussions sur l'autorité du saint-siège, afin qu'au moins, il parvînt sans trouble à son terme, on fut bientôt d'accord sur les décrets à publier dans la prochaine séance.

Décret sur le sacerdoce et le sacrement de l'ordre, 15 juillet 1563.

Cette séance, la vingt-troisième, fut tenue le 15 juillet 1563. On y publia le décret doctrinal sur le sacerdoce. Il fut déclaré d'institution divine, admet-

[1] Voy. vol. XVI, p. 313.

tant différens degrés conférés par l'ordination qui était un des sept sacremens de l'Église, imprimant un caractère ineffaçable, et pour lequel l'autorité de la puissance séculière et son consentement ne sont pas nécessaires. Le décret ajoutait, que ceux qui ne seraient appelés au ministère que par l'autorité séculière, devraient être tenus, non pour des ministres, mais pour des voleurs : huit canons prononçaient des anathêmes contre quiconque enseignerait une doctrine différente. Le décret de réforme, en dix-huit articles, établit l'obligation de la résidence, et abolit les abus qui s'étaient introduits dans l'ordination.

Les matières qui restaient à traiter, étaient le sacrement du mariage, l'invocation des saints et le purgatoire. Pour accélérer la marche des délibérations, on nomma un comité de dix théologiens choisis dans différentes nations, chargé de préparer la discussion de ces matières, et de proposer leur avis à une congrégation générale. L'ambassadeur du roi d'Espagne, lequel croyait avoir encore besoin du concile pour effrayer les habitans des provinces belgiques, protesta contre cette précipitation; il exigeait même qu'on fit encore une tentative pour engager les Protestans à se rendre à Trente, et plusieurs prélats se joignirent à ce ministre; mais le pape donna des ordres positifs de terminer le concile le plus tôt possible. L'empereur, de son côté, représenta l'inconvenance de ne pas donner le temps nécessaire à l'examen de matières si importantes. Ce fut sans doute pour dégoûter les princes du dessein de prolonger la durée du concile,

PIE IV, 1560-1565. que les légats produisirent un projet de réformation des princes, c'est-à-dire des abus introduits par les laïcs au préjudice de la puissance ecclésiastique. Il se composait de douze décrets qui statuaient entre autres, que les clercs sont dans une exemption absolue de toute justice séculière ; que les juges laïcs ne peuvent prononcer, ni en *possessoire* ni en *pétitoire* dans aucune cause spirituelle, matrimoniale, d'hérésie, de dîmes, de patronage, etc. : que l'appel comme d'abus ne devait plus avoir lieu ; que les juges séculiers ne peuvent empêcher le juge ecclésiastique d'excommunier sans leur permission ; que la puissance séculière ne peut faire ni édit ni ordonnance concernant des personnes ou causes ecclésiastiques ; que le clergé doit jouir de l'immunité absolue de toute imposition, même pour ses biens patrimoniaux ; qu'il ne serait mis aucun empêchement à l'exécution des lettres, sentences et citations des juges ecclésiastiques et spécialement de la cour pontificale. Le cardinal de Lorraine se trouvait à Rome lorsque les ambassadeurs de France protestèrent, par ordre du roi, dans une congrégation du 22 octobre, contre la présentation de ce décret, et Arnaud du Ferrier prononça un discours violent contre les prétentions de la cour de Rome : ce discours produisit une agitation extrême, que le cardinal de Lorraine, qui négociait à Rome, parvint à apaiser ; mais il ne fut plus question de la réformation des princes, sinon pour l'ajourner, et, le 7 octobre, les ambassadeurs de France quittèrent Trente.

Décrets doctrinaux sur le mariage, 11 novembre 1563.

Dans la vingt-quatrième séance, le 11 novembre 1563, on publia les décrets doctrinaux sur le mariage, dont le premier était suivi de douze canons condamnant autant de propositions hérétiques. Comme c'est surtout dans ces canons que les intentions du concile sont manifestées, attendu que le décret doctrinal se contente de déclarer que le mariage est un sacrement, nous allons résoudre en propositions positives les négations anathématisées, en observant cependant pour la seconde fois, que de la condamnation d'une certaine proposition erronée, ne résulte pas pour cela l'adoption de la proposition contraire.

1°. Le mariage est un des sept sacremens institués par Jésus-Christ, et donne la grâce.

2°. La polygamie est défendue par la loi divine.

3°. Aux degrés de consanguinité et d'affinité marqués dans le Lévitique, et qui rendent le mariage nul, l'Église peut en ajouter d'autres, et aussi dispenser des premiers.

4°. L'Église peut établir des empêchemens qui rompent le mariage.

5°. Le lien du mariage ne peut être dissous, ni pour cause d'hérésie, ni de mauvaise conduite, ni d'absence de l'un des conjoints.

6°. Le mariage non consommé est rompu par la profession solennelle de vœux religieux faite par une des parties.

7°. Le lien du mariage n'est pas rompu par l'adultère.

8°. La séparation de lit et d'habitation des gens

Pie IV, 1560-1565.

un décrets de réforme générale. Par le vingt-unième, dont il n'avait pas été question dans les congrégations, le concile déclarait que de quelques paroles ou de quelques clauses qu'il eût fait usage dans les décrets de réforme et de discipline ecclésiastique prononcés sous Paul III, Jules III et Pie IV, il entendait que ce fût sans préjudice de l'autorité du saint-siège.

Décrets du 4 décembre 1563, sur les indulgences, les jeûnes, etc, l'interprétation des décrets du concile est attribuée au pape, ainsi que la rédaction du catéchisme.

Cette séance fut continuée le lendemain 4 décembre. Le concile adopta des décrets sur les indulgences, dont l'usage fut autorisé, mais le trafic proscrit ; sur les jeûnes, les fêtes, la distinction des viandes. Quoique l'index des livres défendus fût achevé, le concile n'ayant plus le temps d'en porter son jugement, le renvoya au pape, de même que tout ce qui regardait la rédaction d'un catéchisme, d'un bréviaire et d'un missel. Un autre décret très-important statue que si quelque article des décrets du concile avait besoin d'être interprété, le pape y pourvoirait, soit en consultant quelques personnes du lieu où la difficulté serait née, soit en convoquant un nouveau concile, soit de tout autre manière qui lui paraîtrait convenable.

Dissolution du concile, 4 décembre 1563.

On décréta ensuite qu'il serait mis fin au concile, et que le président et les légats, au nom de tous les pères, demanderaient au pape Pie IV la confirmation de tous les décrets qui avaient été faits, tant sous son pontificat, que sous ceux de Paul III et de Jules III. Le cardinal de Lorraine, à l'imitation de ce qui se pratiquait dans les anciens conciles, entonna des *acclamations* qu'il avait composées, contenant des

vœux pour la longue vie et la gloire du pape, et pour la félicité éternelle de Paul III et de Jules III; des bénédictions pour la mémoire de Charles-Quint; des prières pour la prospérité de l'empereur, des rois et des républiques; des actions de grâce aux légats, et le vœu d'un heureux retour aux évêques. L'acclamation finit par un anathême général contre tous les hérétiques, sans spécification d'aucun en particulier. Les pères répondirent à ces acclamations. La séance fut terminée par l'injonction faite à tous les pères, sous peine d'excommunication, de souscrire les décrets de leur propre main. Pour remplir cette formalité, on indiqua une espèce de congrégation où signèrent les quatre légats, deux cardinaux, trois patriarches, vingt-cinq archevêques, cent soixante-huit évêques, sept abbés, trente-neuf procureurs d'évêques absens, et sept généraux d'ordre.

Pie IV. 1560-1565.

Ainsi se termina le plus mémorable de tous les conciles qui aient été tenus par l'Église latine; celui qui consomma et rendit irrémédiable la scission entre Rome et les Protestans, et qui établit, d'une manière qui n'admettait plus de contestation, le système complet de la foi catholique.

Bulle du 26 janvier 1564, et brefs sur l'usage des deux espèces.

Dans un consistoire tenu le 26 janvier 1564, Pie IV confirma tous les décrets du concile de Trente, et ordonna qu'ils fussent à jamais adoptés et observés par tous les fidèles. Le 13 avril il adressa à plusieurs archevêques et évêques d'Allemagne, d'Autriche, de Bavière, et au duc de Brunswick-Wolfenbüttel, des brefs par lesquels l'usage des deux espèces dans le sa-

Pie IV, 1560-1565.

un décrets de réforme générale. Pa...
dont il n'avait pas été question da...
le concile déclarait que de q...
quelques clauses qu'il eût fait ...
réforme et de discipline eccl...
Paul III, Jules III et Pie...
sans préjudice de l'autor...

Décrets du 4 décembre 1563, sur les indulgences, les jeûnes, etc. l'interprétation des décrets du concile est attribuée au pape, ainsi que la rédaction du catéchisme.

Cette séance fut co...
bre. Le concile adop...
dont l'usage fut au...
les jeûnes, les fête...
que l'index des li...
n'ayant plus le ...
renvoya au pa...
la rédaction ...
missel. Un ... us abdit se
quelque ... honorifice suscep-
d'être in... prælio a Venetis victo
sultant ... pace facta supplex adorat fidem
serait ... sollicitus. Ita pontifici sua dignitas
soit ... lica beneficio restituta MCLXXVII. »
na... aussi faire la levée qui conduit à Monte

Dissolution du concile, 4 décembre 1563.

..., commença le palais des conservateurs au ...itole, et forma le célèbre établissement typographique pour l'impression de livres en langues orientales, dont il confia la direction à Paul Manuce. Il mourut le 8 décembre 1565. 1

1 Voy. vol. XV, p. 193.

TION III.

. 1566 *jusqu'en* 1621.

uand on sut, le 7 Pie V, 1566-1572.
it de donner à
l Ghisleri de
l III, avait
rigueur
ecclésias-
se crut obligé
pape prit le nom
e la même sévérité qui
comme cardinal; il conti-
s hérétiques par le fer et le feu;
de l'excommunication sur ceux qu'il
pas atteindre, comme Élisabeth, reine
erre [1]; purgea la ville de Rome des femmes
la conduite offensait publiquement les mœurs; imposa des bornes au luxe dans les habits; supprima l'ordre des *Humiliés* [2], si respectable autrefois, mais, à cette époque, entièrement dégénéré du but de son institution [3], et se rendit si formidable qu'une partie de la population quitta Rome. La clémence et la magnanimité étaient des faiblesses plutôt que des vertus à ses yeux, et cependant la pureté de ses mœurs, son

[1] Voy. vol. XVIII, p. 231. [2] Voy. vol. V, p. 62.

[3] Nous dirons au chapitre suivant ce qui donna lieu à cette suppression.

Pie IV. 1560-1565.

crement de l'eucharistie fut permis à ceux qui le demandaient [1].

Il nous reste peu de chose encore à rapporter du règne de ce pape, si ce n'est les constructions qu'il fit exécuter. Il fit une forteresse de la ville Léonine, qui renferme la basilique de Saint-Pierre et le château Saint-Ange, ajouta des embellissemens au Vatican, et fit peindre par Joseph Salviati, dans la salle royale, les faits et gestes des papes, avec des inscriptions pour la rédaction desquelles il établit une congrégation particulière. Parmi ces tableaux il y en avait un dont il a été fait mention dans cet ouvrage : c'est l'entrevue à Venise de l'empereur Frédéric Ier avec le pape Alexandre III, portant une inscription dont nous aurons occasion de parler. La voici : « Alexander Papa III Federici I, imp. iram et impetum fugiens abdit se Venetiis. Cognitum et a senatu perhonorifice susceptum, Othone imp. filio navali prælio a Venetis victo captoque, Federicus pace facta supplex adorat fidem et obedientiam pollicitus. Ita pontifici sua dignitas Venetæ reipublicæ beneficio restituta MCLXXVII. » Pie IV fit aussi faire la levée qui conduit à Monte Cavallo, commença le palais des conservateurs au Capitole, et forma le célèbre établissement typographique pour l'impression de livres en langues orientales, dont il confia la direction à Paul Manuce. Il mourut le 8 décembre 1565.

[1] Voy. vol. XV, p. 193.

SECTION III.

Souverains pontifes depuis 1566 *jusqu'en* 1621.

La terreur fut grande à Rome quand on sut, le 7 janvier 1566, que le conclave venait de donner à Pie IV pour successeur, le cardinal Michel Ghisleri de Boschi près d'Alexandrie, qui, sous Paul III, avait exercé l'office de grand inquisiteur, avec une rigueur qui lui avait fait donner le nom de tyran ecclésiastique, et qu'il porta si loin que Pie IV se crut obligé d'y mettre des bornes. Le nouveau pape prit le nom de *Pie V*. Il porta sur le trône la même sévérité qui l'avait rendu si redoutable comme cardinal; il continua de poursuivre les hérétiques par le fer et le feu; lança les foudres de l'excommunication sur ceux qu'il ne pouvait pas atteindre, comme Élisabeth, reine d'Angleterre [1]; purgea la ville de Rome des femmes dont la conduite offensait publiquement les mœurs; imposa des bornes au luxe dans les habits; supprima l'ordre des *Humiliés* [2], si respectable autrefois, mais, à cette époque, entièrement dégénéré du but de son institution [3], et se rendit si formidable qu'une partie de la population quitta Rome. La clémence et la magnanimité étaient des faiblesses plutôt que des vertus à ses yeux, et cependant la pureté de ses mœurs, son

Pie V, 1566-1572.

[1] Voy. vol. XVIII, p. 231. [2] Voy. vol. V, p. 62.

[3] Nous dirons au chapitre suivant ce qui donna lieu à cette suppression.

PIE V, 1566-1572.

désintéressement, sa charité envers les pauvres, son amour pour le travail et le zèle infatigable avec lequel il s'occupait des affaires du gouvernement l'ont fait vivement regretter par le peuple ; car sa sévérité ne fut jamais injuste ; elle ne frappait que les hérétiques que le peuple, aussi bien que lui, regardait comme de grands coupables, et enfin ceux qui avaient commis des crimes. Son épitaphe le caractérise bien : *religionis ac pudicitiæ vindex ; justi et recti assertor : morum et disciplinæ restaurator*. Clément XI l'a canonisé en 1712.

Pie V donna à la bulle *in cœna Domini*, qui avait été publiée par Paul III, une nouvelle extension et un nouveau degré d'authenticité. Nous nous réservons de parler de cette bulle mémorable quand nous serons parvenus au règne de Paul V sous lequel elle a reçu sa dernière forme.

Nous avons parlé de l'alliance que Pie V conclut, le 25 mai 1571, contre les Turcs avec le roi d'Espagne, la république de Venise et d'autres états d'Italie [1]. Il fournit douze vaisseaux, 3,000 hommes d'infanterie et 250 de cavalerie à l'armée navale avec laquelle don Juan d'Autriche remporta, le 7 octobre, la brillante victoire de Lépante [2]. Marc-Antoine Colonne qui avait commandé le contingent pontifical, fit une entrée triomphale à Rome.

GRÉGOIRE XIII, 1572-1585.

Pie V mourut le 1er mai 1572 ; le 13, après quelques heures de conclave, les cardinaux élevèrent à la papauté le cardinal Hugues Buoncompagno, de

[1] Voy. vol. XVIII, p. 8. [2] Voy. *ibid.*, p. 9.

Bologne, évêque de Vesti, qui prit le nom de *Grégoire XIII.* Tous les écrivains s'accordent à le peindre comme un homme doux, bienfaisant, généreux, ennemi des persécutions, au point de pousser l'indulgence et la clémence jusqu'à blesser la justice; et ce même homme cependant, à la nouvelle de la S. Barthélemy, fit allumer des feux de joie, ordonna une procession solennelle en action de grâces pour ce triomphe de la religion, et fit gloire de la part qu'il y eut [1]. Quel psychologiste expliquera cette contradiction? Le même pape refusa de sanctionner la Ligue par une bulle.

GRÉGOIRE XIII. 1572-1585.

Ses démêlés avec la république de Venise; l'envoi du jésuite Possevin à Moscou; la réformation du calendrier Julien; la révision des décrets de Gratien faite par son ordre, sont les événemens les plus remarquables de son règne, auxquels nous ajouterions sa déclaration en faveur de l'indépendance de l'Irlande et l'envoi d'un légat dans ce pays, s'ils avaient

[1] PIERRE DE L'ÉTOILE, dans son Journal de Henri IV, dit avoir vu chez un fondeur de Paris le modèle du monument que le pape fit fondre en l'honneur de cet événement. L'historien ne dit pas ce que c'était que ce monument qu'il appelle une *pièce*. On y voyait d'un côté le portrait du pape avec sa légende, et de l'autre un ange tenant d'une main une croix et de l'autre une épée avec laquelle il tuait beaucoup de monde, et ces mots: *Ugonotorum strages* MDLXXII. Voy. *Collection de* PETITOT, vol. XLVIII, p. 141. Il paraît que la *pièce* dont parle l'Étoile n'était pas une médaille, puisque, quelques pages plus loin, il fait mention de la médaille que le même pape fit faire en mémoire de la S. Barthélemy, et dit qu'elle fut *forgée* à Rome.

GRÉGOIRE XIII, 1572-1585. eu quelque résultat. Il est ou sera question de tous ce événemens en d'autres chapitres de ce livre [1].

Grégoire XIII fonda plus de vingt séminaires pour l'éducation de missionnaires destinés à travailler à l'extirpation de l'hérésie. Il renouvela le collège germanique fondé à Rome par Jules III, mais qui était tombé en décadence; établit un collège pour les Grecs, un autre pour les Maronites, et deux pour les Anglais, l'un à Rome, l'autre à Rheims [2]. Il embellit Rome par beaucoup de constructions.

Sous le règne de ce pape, l'État ecclésiastique fut horriblement dévasté par des bandes de brigands aux excès desquels il ne put mettre des bornes. Alphonse Piccolomini [3], duc de Monte Marciano et Camporo-sevoli, était un de leur principal chef. Grégoire XIII publia une bulle contre lui et confisqua ses terres; Piccolomini continua ses brigandages, jusqu'à ce que, trahi par ses compagnons, il fut livré à la justice et pendu à Florence en 1591.

Il eut, avant de mourir, la satisfaction de voir arriver à Rome une ambassade du Japon, c'est-à-dire des ambassadeurs que, à l'instigation des missionnaires jésuites, quelques grands, ou soi-disant rois du Japon avaient envoyés en Europe. A la lecture des lettres

[1] De l'Irlande nommément, vol. XVIII, p. 257, et du calendrier, vol. XV, p. 211; XVII, p. 15.

[2] Vol. XVIII, p. 239. Celui de Rheims fut proprement l'ouvrage du cardinal de Lorraine, archevêque de Rheims.

[3] Descendant de Nanez Todeschini, que Pie II, son oncle, avait adopté dans la famille Piccolomini.

...nt ces étrangers étaient porteurs, il fondit en larmes ...s'écria comme Siméon : *Nunc dimittis servum ...um, domine, secundum verbum tuum, in pace.* ...ant d'avoir reçu les ordres, ce pape avait eu un fils ...turel dont la famille Buoncompagno descend.

Grégoire XIII mourut le 10 avril 1585. Son successeur fut élu le 24 du même mois. Le choix tomba ...r le cardinal François Peretti, vieillard faible, ca...chyme et courbé par l'âge, qui au moment qu'il fut ...ommé, jetant le bâton sur lequel il s'était tenu appuyé jusqu'alors, se redressa, dérida son front, et ...ntonna le Te Deum d'une voix forte ; s'il est permis ...outefois à la critique historique de rapporter ce fait mille fois répété, d'après l'autorité de Gregorio Leti, grand amateur d'anecdotes, et qui se laissait facilement tromper, quoiqu'il fût naturellement véridique. — Sixte-Quint, 1585-1596.

C'était *Sixte-Quint*, un des papes des derniers siècles les plus distingués par des talens brillans, une prudence consommée et un esprit capable des plus vastes entreprises. On l'avait cru septuagénaire : il était né en 1521, le 13 décembre à Grotte à Mare, dans la Marche d'Ancône. Fils d'un pauvre vigneron, il fut, à l'âge de neuf ans, placé chez un fermier dont il garda les pourceaux. Son oncle, cordelier à Montalto, se chargea de son éducation, et lui-même entra, à l'âge de seize ans, dans l'ordre de son oncle. Il fut nommé en 1544, d'abord à Rimini, et ensuite à Sienne, professeur du droit canon, et en 1527 grand inquisiteur de la république de Venise, où il se rendit fort odieux. Quelques années plus tard, il obtint une chaire à la — Caractère de ce pape.

Sapienza de Rome. Pie V, avec lequel il avait été lié d'amitié, le nomma, en 1566, vicaire-général ou chef de son ordre, puis évêque de Sant' Agata de' Goti, cardinal en 1576, et plus tard archevêque de Fermo. Il prit alors le nom de Montalto. « Ce fut par une dissimulation parfaite, dit le président de Thou en parlant de Sixte-Quint, que le plus impérieux des mortels, le plus opiniâtre, le plus vindicatif, un homme qui n'estimait que lui-même, et qui n'aimait que ses créatures, parvint à se faire la réputation d'un homme doux et modéré, ennemi de toute querelle, négligeant les affaires de ce monde, parce qu'il ne s'occupait que de celles du ciel, et oubliant promptement toute offense personnelle. » On cite un exemple frappant du calme qu'il savait affecter. Un de ses neveux bien-aimés ayant été tué, Montalto parut au consistoire quelques heures après cet événement, avec un air presque riant, répondit aux complimens de condoléance du pape et des membres du sacré collège, en observant que ces accidens étaient fréquens dans le siècle, et protestant contre toute enquête à l'égard des meurtriers ; aussi le pape s'écria-t-il : Oh la grande âme que celle de notre frère ! Sans répéter toutes les anecdotes recueillies par Leti, nous citerons ce que dit du cardinal Montalto, son contemporain Antoine Cicarelli, continuateur de Platina et d'Onuphre Panvini. « C'était, dit-il, un homme savant, tranquille, agréable à tous, sans ennemis, sans protecteur, sans famille, assidu au service divin, zélé pour la religion, natu-

rellement bon et aimable. Tous les cardinaux en faisaient grand cas, parce que dans toutes les occasions il les louait et honorait, exaltait leur autorité et formait des vœux pour leur bonheur. Il vivait très-modestement, éloigné du bruit du monde, dans une vigne[1] qu'il possédait près de Ste Marie Majeure. Était-il appelé à une congrégation, il ne soutenait jamais avec chaleur son opinion, ne disputait pas, mais accédait sans peine à l'avis d'autrui. Il supportait les offenses et les injures avec une patience qui le fit nommer quelquefois, en plein consistoire, l'âne de la Marche : mais il faisait semblant de ne pas l'entendre, ou riait du bon mot. »

SIXTE QUINT, 1585-1590.

Sévérité de Sixte-Quint.

Il était d'usage au couronnement d'un pontife, d'ouvrir les prisons et de donner la liberté aux prisonniers : Sixte-Quint commença son règne par faire pendre quatre individus chez lesquels on venait de trouver des armes défendues ; car, disait-il, il vaut mieux garnir les gibets que les cachots. L'État ecclésiastique était infesté d'une foule de bandits ; l'impunité dont Grégoire XIII les avait laissés jouir, est la plus grande tache de son règne. Les petites villes et les villages, les églises et les couvens étaient exposés aux attaques de ces voleurs, qui se mettaient à couvert de la justice en achetant la protection des grands. A Rome même il n'existait plus de police. Les prédécesseurs de Sixte-Quint avaient distribué dans la campagne des troupes qui, malgré de fréquens combats avec les

[1] On sait que les Italiens donnent ce nom à une maison de campagne située sur une hauteur.

SIXTE-QUINT, 1585-1590.

brigands, n'en avaient pu diminuer le nombre. Le nouveau pape congédia ces soldats : Les lois sont suffisantes, disait-il, qu'on les exécute; et en s'adressant aux magistrats : Sachez que *Sixte règne :* mots qui devinrent proverbe dans la bouche du peuple. L'impitoyable rigueur du pape purgea l'État ecclésiastique de cette peste, avant la fin d'une année. En exécution d'un réglement publié par une bulle du mois de juillet 1585, il fut organisé contre les bandits une chasse générale et perpétuelle; on payait une prime pour chaque tête de brigand; comme les bandits, fuyant l'implacable sévérité du pape, se retiraient dans les pays voisins, Philippe II fit exécuter le même réglement dans le royaume de Naples. Sixte-Quint ordonna même la révision de tous les procès criminels jugés depuis dix ans; plusieurs sentences furent réformées et aggravées; les juges coupables de mollesse furent punis.

Administration intérieure.

Il ne suffisait pas de réprimer la licence; d'autres branches de l'administration réclamaient la vigilance du souverain. Une commission de trois cardinaux fut chargée d'examiner les plaintes de tous ses sujets, principalement des veuves et des orphelins, contre les injustices dont ils prétendaient être victimes, et de lui en faire leur rapport. Il fit dresser une liste de tous les vagabonds, gens oisifs, spadassins et autres mauvais sujets; réprima les excès du carnaval et le scandale des mœurs. Il eut soin d'entretenir l'abondance des vivres; il établit des greniers publics; encouragea l'agriculture et les fabriques de laines; paya les petites

ttes pour lesquelles des malheureux gémissaient en rison; réprima la mendicité par l'institution de maisons de travail; fonda des colléges d'instruction pour a jeunesse à Rome et à Bologne.

Sixte-Quint, 1585-1590.

Établissemens publics.

L'étranger qui visite Rome ne fait pas un pas sans rencontrer un monument érigé par Sixte-Quint. En 1586, il fit dresser par Dominique Fontana, sur la place de S. Pierre, l'obélisque de Sésostris, fait d'une seule pierre haute de soixante-dix-huit pieds sans le piédestal, qui, transporté à Rome sous Caligula, et érigé en l'honneur d'Auguste et de Tibère, puis renversé, était longtemps resté enfoui dans la terre. Dans les années suivantes il fit élever les obélisques du Latran [1], de Ste Marie Majeure [2] et de la place *del Popolo* [3]. Le premier a quatre-vingt-dix-neuf pieds, mais on le trouva cassé en trois pièces que le pape fit réunir. La magnifique chapelle du S. Sacrement dans la basilique de Ste Marie Majeure est son ouvrage; il agrandit tellement le palais de Latran qu'on peut l'en nommer le fondateur. Il fit faire par della Porta la coupole de S. Pierre, et construire le grand hôpital sur le Tibre, destiné à l'entretien de deux mille pauvres. Le mont Quirinal, séjour des papes en été, manquait d'eau, de même que

[1] C'est celui que Constantin le Grand avait fait transporter par le Nil à Alexandrie, et qui était destiné pour Constantinople; Constance, son fils, l'avait fait conduire à Rome et ériger au *Circus maximus*. Il gisait par terre sous les ruines, cassé en trois morceaux.

[2] C'est celui que l'empereur Claude avait fait placer devant le mausolée d'Auguste, où il y en avait déjà un.

[3] C'est celui d'Auguste du *Circus maximus*.

SIXTE-QUINT, 1585-1590.

le Capitole et le mont Pincius; Sixte-Quint fit réu nir diverses sources à quatorze milles de Rome et les conduisit par un aqueduc qu'on nomme *aqua Felic* du nom que ce pape portait étant moine : cet aquedu se termine par la fameuse fontaine Felice, ou d Moïse, ainsi nommée parce qu'une statue colossale d ce patriarche y fait jaillir l'eau d'un rocher[1]. Il f placer sur le mont Quirinal les deux colosses qui son probablement de Phidias, d'après lesquels cette col line est nommée *Monte Cavallo*. On les avait trouvé dans les thermes de Constantin. La statue de bronz de S. Pierre, de vingt-trois pieds de haut, fut mise su la colonne Trajane qui en a cent dix-huit, et celle d S. Paul sur la colonne Antonine.

Sixte-Quint fut le fondateur de la bibliothèque d Vatican, en tant qu'il fit construire les magnifique salles de ce même palais, où se trouvent les collection de livres formées par Nicolas V, Sixte IV et Léon X. I augmenta aussi la célèbre imprimerie grecque et orien tale. Le premier des papes, il reprit le projet form par les Romains et digne d'un si grand peuple, d dessécher les marais Pontins. Il dépensa 200,000 écu romains pour ouvrir un canal qu'on appelle *Fiume di Sisto*.

Trésor apostolique de Sixte-Quint.

Malgré les dépenses que Sixte-Quint fit pour tous ces établissemens, il ramassa, pendant un règne de cinq ans, un trésor de cinq millions d'écus d'or, qu'il déposa successivement, mais avec solennité, au château

[1] On la nomme aussi fontaine de Termine. La statue de Moïse est dans le style de Michel-Ange, mais non de ce sculpteur.

age, comme un don fait à Jésus-Christ, à la Sainte Sixte-Quint, 1585-1590.
ge et aux apôtres S. Pierre et S. Paul, pour for-
un fonds sacré auquel ses successeurs ne pour-
it toucher, hors des cas extraordinaires détermi-
par la bulle d'institution. Ici se présente naturel-
nt la pensée que Sixte put difficilement faire de
andes épargnes, sans recourir à des moyens vio-
; mais outre que ce pape, dans sa bulle *De decies*
enis millibus etc, affirme publiquement que cet
nt est le fruit de son économie et de ressources
imes, Leti a prouvé par un calcul détaillé que les
nus ordinaires du pape se
ntaient à.............. 1,270,000 scudi d'or.
x que la cour de Rome ti-
des pays catholiques, le
duit des amendes, les droits
chancellerie à.......... 414,000.

Total. 1,684,000 scudi d'or,
ducats. Sixte-Quint augmenta ces revenus par
sieurs impositions nouvelles, mais principalement
faisant rentrer de vieilles créances que la cour de
me réclamait de maisons opulentes; en mettant à
ix différens offices; en punissant de riches coupables
r la confiscation de leur fortune; en haussant les
nendes légales, et en faisant payer sa protection aux
uifs qui, avant lui, étaient un objet de persécution.
cette occasion nous apprenons qu'il existait à Rome
ois maisons qui jouissaient de 100 à 200,000 scudi
e revenus; dix-sept qui en avaient de 12 à 50,000;

SIXTE-QUINT, 1585-1590.

que ceux des archevêques et évêques de ses états compris les chapitres, se montaient à plus de 1,800,0 scudi; ceux de cent quatre-vingt-deux couvens 235,000, et qu'il y avait trois cent quatre-vingt-tr couvens de moines et de religieuses qui vivaient d'a mônes.

Nouvelle organisation du gouvernement.

Sixte-Quint donna une nouvelle organisation l'administration publique. Le nombre des cardina fut, par une bulle de 1586, fixé à soixante-dix, par lesquels il y aurait toujours quatre docteurs en thé logie au moins, choisis parmi les religieux; six d cardinaux devaient occuper les sièges suburbicaires cinquante, être prêtres [2], et quatorze diacres [3]. P une bulle du 22 janvier 1587, il partagea toutes l affaires du gouvernement en quinze congrégation savoir celles du saint office ou de l'inquisition; d l'expédition des grâces; de la fondation de nouvell églises et des provisions consistoriales; de l'abondan des grains; des rits sacrés; de la marine; de l'inde de l'exécution et interprétation du concile de Trent du bon gouvernement, pour recevoir les plaint contre l'administration; de l'université; des évêques des réguliers; des ponts, chaussées et aqueducs; d l'imprimerie du Vatican, et la consulte. Toutes le affaires devaient être examinées par celle de ces con grégations qu'elles concernaient, et ensuite, avec u

[1] Porto, Albano, Sabina, Frascati, Palestrina, Ostia.

[2] Nommés du titre d'autant d'églises de Rome.

[3] Nommés d'après certaines chapelles ou hôpitaux de Rome. Voy vol. IV p. 155

ort, soumises à la décision du pape. Le 1er août, ordonna l'établissement, dans chaque ville État ecclésiastique, d'archives pour le dépôt us les actes des notaires. Il fit construire dix es, et imposa à ses sujets une taxe annuelle 8,000 scudi pour l'entretien de la marine pontie. SIXTE-QUINT, 1585-1590.

vant le règne de Sixte-Quint, toute la noblesse aine se partageait entre les deux maisons ou les factions de Colonne et d'Orsino [1], en s'attaat à l'une ou à l'autre. Sixte-Quint changea ce port en créant des *princes du soglio* ou du trône tifical, ayant le droit de se placer à côté du trône pape lorsqu'il tient chapelle, et dans quelques au- cérémonies. Le pape avait deux petites-nièces, s de Fabio Damascheno et de Marie Peretti, sa ce. Il les maria avec les aînés des maisons de Come et d'Orsino, c'est-à-dire l'une, Ursina, avec rc-Antoine Colonne, duc de Paliano et de Tacozzo, connétable de Naples [2], qui mourut en 95, âgé de vingt ans, et l'autre, Fulvie, à Virginio sino, second duc de Bracciano [3]. Il accorda aux aris de ses petites-nièces le privilège du soglio, et rang au-dessus de tous les seigneurs romains: néanoins pour éviter qu'il n'arrivât dans la suite, entre s Ursins et les Colonnes, des contestations pour la Origine des princes du trône.

[1] Voy. vol. X, p. 88.

[2] Petit-fils de Marc-Antoine le Triomphateur. Voy. p. 340 de ce vol.

[3] Descendant au quatrième grade du comte de Tagliacozzo, dont a été question p. 270 de ce vol.

Sixte-Quint, 1585-1590.

préséance, le rang se réglerait entre eux uniquem par l'âge, de manière que celui de l'une ou de l'au maison qui serait le plus âgé, aurait le pas sur l'aut Les grandes prérogatives d'honneur que le pape corda aux Colonnes et aux Ursins, furent cause les autres seigneurs romains qui, jusque là les avai regardés comme leurs égaux, se détachèrent d'eux par ce trait de politique le pape mit fin aux guei civiles qui jusqu'alors étaient si fréquentes entre grands de Rome, et entre ceux-ci et les souvera pontifes. Depuis Sixte-Quint, les aînés des deux m sons, Colonne et Ursine, ont été appelés princes soglio; ils sont même les deux seuls véritables prin du trône, parce qu'ils sont les seuls qui possède cette distinction à titre héréditaire, tandis que neveux des papes n'en jouissent que pendant la vie leurs oncles.

Excommunication de Henri IV.

Les affaires de France ne pouvaient manquer d'o cuper vivement un prince tel que Sixte-Quint : s principes étaient trop monarchiques pour lui pe mettre d'approuver la Ligue; mais d'un autre côté souverain pontife ne pouvait pas consentir que trône de France fût dévolu à un hérétique rela comme l'était le roi de Navarre; en conséquence excommunia Henri, *ci-devant roi de Navarre*, et prince de Condé, par une bulle du 5 septembre 158 commençant par ces mots *ab immensa*. Quoique roi de France Henri III fit alors la guerre au roi d Navarre, il défendit pourtant la publication de cet bulle, et refusa de laisser venir à Paris le nonce Fabi

irto Frangipani, que le pape avait envoyé à Paris Sixte-Quint, 1585-1590.
ur faire des représentations à Henri III. Cette ouillerie fut cependant apaisée; mais lorsque le i, pour recouvrer l'autorité dont la Ligue l'avait déouillé, s'oublia jusqu'à faire assassiner le duc de uise et le cardinal de Lorraine, Sixte-Quint en resntit une douleur qui s'exhala dans les plaintes les lus amères. « Il a été tué, s'écria-t-il dans un consisire, sans loi, sans jugement, sans pouvoir légitime, ar les armes des séculiers, sans le su du saint-siège postolique, sans notre autorité. Il n'y a donc plus de lieu au ciel, ni sur la terre? Il n'existe donc plus de iège apostolique? » Il refusa d'écouter les ambassaleurs du roi, qui prosternés à ses genoux, imploaient son pardon. Il chassa du consistoire le cardinal le Joyeuse, qui cherchait à excuser Henri III, et dressa des reproches au légat qu'il avait en France, le n'avoir pas sur-le-champ mis la cour en interdit; c'était son devoir, lui dit-il, lui en eût-il dû cent fois coûter la vie.

Bientôt cependant la scène changea : Henri III fut tué, et, d'après la loi fondamentale du royaume, le roi de Navarre lui succéda. Sixte-Quint ne pouvait pas reconnaître un prince hérétique qu'il avait excommunié; mais dès que Henri IV montra quelque disposition à se convertir, le pape ne cacha point l'estime qu'il avait conçue pour ce prince. Il n'était pas réservé à Sixte-Quint de le recevoir dans le sein de l'Église.

Sans que le règne de Sixte-Quint fût riche en évé-

SIXTE-QUINT, 1585-1590. nemens, ce pape était l'âme de tout ce qui se faisait dans tous les cabinets de l'Europe, où il savait se faire craindre et respecter.

Un exemple peut suffire pour faire connaître la manière dont ce pontife envisageait la politique des autres souverains. L'empereur Rodolphe II ayant réclamé l'intervention de l'autorité apostolique contre le duc de Parme, avec lequel il avait un différend, Sixte-Quint, en s'y refusant, lui adressa les observations suivantes. Il regardait, disait-il aux ambassadeurs impériaux, l'empire germanique dans l'état où l'avait mis l'hérésie, comme un palais magnifique dont toutes les façades étaient ébranlées, et menaçaient d'écraser dans leur chute les édifices voisins. Si l'on voulait le conserver, il n'y avait point de plus sûr appui que la bonne intelligence avec le saint-siège qui, plus que toute autre puissance, était intéressé à empêcher que les hérétiques, si actifs à le ruiner, n'augmentassent de force. Il devait, à la vérité, louer la conduite de l'empereur, entouré, comme il se trouvait, de Turcs et d'hérétiques, ainsi que son obéissance pour le saint-siège; mais l'amour paternel qu'il portait à ce souverain lui faisait désirer qu'il assurât la succession de l'Empire, soit par mariage, soit de toute autre manière convenable, parce qu'on avait à craindre que l'élection d'un nouvel empereur ne causât des troubles sanglans, lorsque l'Empire se trouverait livré à deux vicaires protestans, le Palatin et l'électeur de Saxe. Si l'empereur se décidait à épouser une infante d'Espagne, il pourrait, à l'exemple de Frédéric III,

aller à sa rencontre jusqu'à Rome [1], y recevoir la couronne des mains du vicaire de Jésus-Christ, et donner ainsi un démenti aux princes hérétiques qui prétendaient qu'aucun empereur ne serait plus couronné par le pape. Cependant il ne trouvait pas la conduite de l'empereur irréprochable à tous les égards, en ce que ce monarque souffrait des hérétiques dans ses états; car comme les gens de cette secte dépassaient les limites qu'on leur avait assignées, l'empereur devait les chasser de l'Empire, ou les contraindre d'abjurer leurs erreurs. Il était surtout nécessaire de réprimer le calvinisme, cette peste introduite en Allemagne par des hommes exécrables, laquelle avait infecté toute la maison Palatine. La paix publique n'autorisait que la secte des Luthériens ou adhérens de la confession d'Augsbourg; mais ce manteau couvrait à présent toute espèce d'hérésie. L'expérience avait démontré que le luthéranisme restait dans son camp primitif, tandis que l'esprit malin du calvinisme ne connaissait point de bornes; sa fureur se portait partout; elle détruisait la paix; secouait toutes les lois, comme on le voyait en France et dans les Pays-Bas. Il était nécessaire que l'empereur réprimât le pouvoir des électeurs de Saxe et de Brandebourg; ces princes s'étaient élevés à une autorité si grande qu'ils prétendaient être les arbitres de l'Allemagne et reconnaissaient à peine l'empereur pour leur supérieur. Le pape reprocha ensuite à ces deux princes leurs liaisons avec le roi de Navarre, tandis qu'ils avaient jeté

Sixte-Quint, 1585-1590.

[1] Voy. vol. VIII, p. 148.

Sixte-Quint, 1585-1590.

les hauts cris lorsque l'empereur avait conféré avec un envoyé du duc de Guise, sur les intérêts de la Ligue. D'après lui, le plus sûr moyen de réprimer les Protestans était une ligue de l'empereur avec les princes catholiques de l'Empire et avec le roi d'Espagne.

Décadence de l'influence des papes sur la politique européenne.

Sixte-Quint fut le dernier pape qui sut se rendre redoutable aux souverains catholiques : sa mort ouvre une nouvelle époque dans l'histoire des souverains pontifes ; époque de faiblesse et de décadence dont ils ne se relevèrent plus. Comme pontifes, ils continuèrent d'être les chefs de la religion catholique ; mais leur influence sur la politique européenne ne fut plus que celle de souverains d'un état de la quatrième classe ; Sixte-Quint lui-même ne joua le rôle d'arbitre de l'Europe que parce qu'il sut profiter de la faiblesse et des fautes des rois ses contemporains. Ses défauts étaient ceux de la condition dans laquelle il avait vécu pendant soixante-quatre années. Comme souverain, il aurait mérité d'être placé à la tête d'un vaste empire.

Ce grand pontife, que Muratori caractérise par ces mots : « Aucun pape n'a plus souvent fait le prince ; mais quelques puissances auraient voulu qu'il le fît un peu moins souvent », mourut le 27 août 1590, d'une maladie qu'il s'attira, peut-être, par une procession qu'il fit nu-pieds, pour rendre grâce à Dieu de la conversion de Jacques III, margrave de Bade-Hochberg, qui avait fait son abjuration au couvent de Tennebach, le 15 juillet.

Nous avons dit [1] qu'on trouve à la cour pontificale

[1] Voy. p. 294 de ce vol.

es officiers de la chancellerie décorés du titre de chevaliers de S. Pierre et S. Paul, de chevaliers du Lys, e chevaliers Pies, restes de trois anciens ordres. Il a aussi des chevaliers de Notre-Dame de Lorette ou es *Lorétans participans*, institués en 1586 par Sixte-Quint. Ils sont tous comtes de Latran. Tous ces titres ont vendus. SIXTE-QUINT, 1585–1590.

Dans les seize mois qui suivirent la mort de Sixte-Quint, trois papes occupèrent successivement la chaire apostolique. Jean-Baptiste Castagna, archevêque de Rossano, ayant pris le nom d'*Urbain VII*, régna du 15 jusqu'au 27 septembre, et laissa la réputation d'un saint homme. *Grégoire XIV*, auparavant Nicolas Sfondrato[1], évêque de Crémone, fut pape depuis le 5 décembre 1590 jusqu'au 15 octobre 1591. Pendant un règne si court, il compromit l'autorité pontificale, en se mêlant mal à propos des affaires de la Ligue. Le 1er mars 1591, il renouvela l'excommunication et l'interdiction de Henri III et de Henri IV, et de tous leurs adhérens et fauteurs, et annonça aux Seize un secours de 1,500 chevaux et 2,000 hommes URBAIN VII, 1590. GRÉGOIRE XIV, 1590-1591.

[1] Les *Sfondrati* sont, dit-on, d'origine allemande, et descendent d'un nommé Conrad, qui vint en Lombardie avec l'empereur Otton IV. Ils s'établirent à Milan. Jean-Baptiste, aïeul de Grégoire XIV, fut un des conseillers du duc Jean-Galéas; et Louis-Marie-François Sfondrato, fils de Jean-Baptiste, fut comte de la Rivière (du Levant génois) et baron de Valle Assina. Après la mort de sa femme, il prit les ordres, obtint plusieurs évêchés, et fut nommé cardinal. Paul, son fils aîné, frère de Grégoire XIV, continua la famille, et fut le père d'Hercule, duc de Monte Marciano et général de l'Église.

Grégoire XIV, 1590-1591.

de pied, sous la conduite du duc de Monte Marciano son neveu, et de Virginio des Ursins, duc de Bracciano. Sa bulle fut présentée au duc de Mayenne par le nonce Marcellin Landriano, avec deux monitoires, par le premier desquels tous les ecclésiastiques étaient excommuniés, si dans quinze jours ils ne se retiraient de l'obéissance, de la suite et des terres de Henri de Bourbon; à faute d'obéir dans ce délai, ils étaient privés de leurs bénéfices. Par le second monitoire, le pape invitait les nobles, les gens de justice et le peuple, à se retirer de l'obéissance du roi de Navarre. Le duc de Mayenne voulut s'opposer à la publication des monitoires, mais le nonce avait des ordres précis de ne pas suspendre la publication de ces pièces. Elles excitèrent un grand mécontentement, même parmi les Ligueurs; et une assemblée générale du clergé de France tenue à Chartres, déclara les deux bulles monitoriales nulles, injustes et suggérées au pape par les ennemis de la France. Sur ces entrefaites Grégoire XIV mourut.

Bulle du 23 mai 1591.

Nous ne pouvons passer sous silence une autre bulle que Grégoire XIV publia le 23 mai 1591, et qui commence par ces mots : *Cum alias nonnulli*. Elle a de nouveau introduit dans le régime de l'Église, ou plutôt dans la société politique, une source de désordres auxquels Sixte IV et Pie IV avaient voulu remédier, en limitant la franchise des Églises ou le droit d'asyle. Révoquant toutes les constitutions de ces deux papes relatives à cet objet, et annulant tous les privilèges accordés par ses prédécesseurs ou par leurs légats,

comme ayant donné lieu à des abus et à des désordres, Grégoire XIV rétablit le droit d'asyle des églises, monastères, chapelles, maisons réligieuses, soit régulières, soit séculières, excepté seulement pour les voleurs de grand chemin, les assassins, les hérétiques et les criminels de lèse-majesté au premier chef; avec cette restriction cependant, que le juge séculier devra commencer par solliciter l'extradition des criminels de ce genre auprès de l'évêque ou de son official, et que dans le cas de refus seulement de leur part, il aura le droit de les faire enlever, en y procédant toutefois avec le moins de scandale possible. Avant de livrer un accusé laïc à l'autorité séculière, la cour ecclésiastique examinera l'affaire et prononcera sur la culpabilité de l'accusé. Quant aux ecclésiastiques, soit réguliers, soit séculiers, ils ne pourront jamais, ni pour une cause quelconque, être livrés à l'autorité séculière : il en est de même des hérétiques, même laïcs. GRÉGOIRE XIV, 1590-1591.

Jean-Antoine Facchinetto ou *Innocent IX* régna du 29 octobre jusqu'au 30 décembre 1591. INNOCENT IX, 1591.

Le cardinal Hippolyte Aldobrandin succéda, le 30 janvier 1592, à Innocent IX sous le nom de *Clément VIII*. Il fut, pendant quelque temps, très-dévoué à la Ligue et au parti espagnol, même après la conversion de Henri IV; mais il donna à la fin l'absolution à ce monarque [1]. CLÉMENT VIII 1591-1605.

A la mort d'Alphonse II, duc de Ferrare, en 1597, le pape regardant la maison d'Este comme éteinte, réunit ce duché à la chambre apostolique. Le droit Réunion du duché de Ferrare, 1597.

[1] Voy. vol. XVII, p. 151.

Clément VIII, 1591-1605.

de suzeraineté en vertu duquel il s'attribua cette acquisition est fort problématique ; mais ce qui ne l'est point, c'est l'injustice de celle de la ville Comachio, fief de l'Empire, dont Clément s'empara, malgré les protestations du faible empereur Rodolphe II, et celles du duc de Modène, à qui Comachio appartenait incontestablement.

Clément VIII s'était proposé de couronner le Tasse, mais, le 14 avril 1595, veille du jour fixé pour la cérémonie, ce poëte mourut.

D'autres chapitres rapportent la dispute qui s'éleva sous son règne entre les Dominicains et les Jésuites sur les matières de la grâce, le différend de Clément VIII avec la république de Venise, et la part qu'il eut à une nouvelle édition de la Vulgate.

Histoire de la Cenci.

Un portrait célèbre, de la main du Guide, répandu en Europe par une foule de copies et de gravures, rappelle un forfait atroce qui fut commis sous le règne de ce pape, et que sa célébrité nous engage à consigner ici, quoique l'événement ne soit pas digne, par lui-même, de figurer dans une histoire politique.

Il vivait à Rome un homme d'une famille considérée, jouissant d'un patrimoine de 80,000 écus romains de revenu ; homme sans religion et sans morale, abandonné aux vices les plus infâmes : François Cenci était son nom. Il avait cinq fils et deux filles d'un premier mariage. Sa conduite vraiment bestiale envers ses enfans engagea l'aînée de ses filles à réclamer la protection du pape qui força le père à l'émanciper moyennant un établissement : mais sa jeune sœur, belle et

ocente, devint la victime des désirs monstrueux de père, qui sut lui persuader qu'en se prêtant au me elle ne faisait que s'acquitter des devoirs d'une e obéissante. Pour comble d'horreur, Cenci exigea e sa seconde épouse contribuât à tromper l'innocence sanctifiant le forfait par sa présence : elle fut forcée obéir, mais, en secret, elle détrompa sa belle-fille, lui fit voir l'abîme où sa condescendance l'avait écipitée. Saisie d'une juste terreur, Béatrix repoussa s-lors les caresses de son père, dont la passion se nvertit en fureur. L'épouse, et la fille déshonorée, rent maltraitées de coups. Béatrix réclama la protection de la famille qui, par son refus d'intervenir ans les affaires domestiques d'un homme si féroce, prépara de longs chagrins : mais la jeune fille ayant ppris que, dans un cas semblable, sa sœur avait eu ecours au pape, adressa à Clément VIII, en son nom t en celui de sa belle-mère, un mémoire touchant et ien rédigé. Le père eut connaissance de cet écrit, qui, ce qu'il paraît, ne parvint pas à son adresse. Sa fureur redoubla, et il enferma séparément ses deux victimes, qui cependant trouvèrent moyen d'entrer en communication avec Jacques, fils aîné de Cenci, marié et père de plusieurs enfans. Ces deux malheureuses femmes privées, par le désespoir et l'anxiété qui les tourmentaient, de tous les sentimens de la nature, consentirent à la mort d'un époux, d'un père qui lui-même avait dépouillé tous ceux de l'humanité. Ce fut probablement le fils qui se chargea de l'exécution du complot. Le vieux Cenci fut tué, une nuit, dans sa

Clément VIII, 1591-1605.

propre maison, par deux assassins : son cadavre f porté dans le jardin et placé de manière que, le jou étant venu, tout le monde crut qu'il s'était cassé l nuque par suite d'une chute. Le crime ne fut pa soupçonné; mais l'œil de la juctice divine était ouver sur les coupables : un hasard les trahit; ils furent ar rêtés, et la torture leur arracha, dit-on, l'aveu de l vérité. Le pape se fit remettre toute la procédure, e prononça que les parricides seraient attachés à la queu de chevaux fougueux. Cependant le lustre de la fa mille, l'horreur qu'inspirait le crime du père, l beauté de la fille, les circonstances inouïes qui d'un créature innocente avaient fait une prostituée et un parricide, excitèrent une commisération générale, e les premiers jurisconsultes romains s'érigèrent en dé- fenseurs des trois coupables : le pape refusa de les en- tendre. Le plus célèbre de tous, néanmoins, réussit à se procurer une audience du souverain pontife, e parvint, après avoir parlé pendant quatre heures, non pour justifier le crime (qui l'aurait osé?), mais pour faire commuer la peine, à calmer un peu le courroux de Clément VIII, qui ordonna une surséance. Déjà on regardait comme sauvés les condamnés, objets de l'intérêt de toute la ville, lorsqu'un accident imprévu les perdit. Un parricide, commis sur une mère, dans une autre maison noble, exaspéra tellement le saint père, qu'il commanda la plus prompte exécution. Le 11 septembre 1599, les deux dames, avec Jacques et Bernard, frères de Béatrix, furent menés sur un échafaud élevé qu'on avait dressé sur la place du Pont. Bernard,

qui n'avait que quinze ans et qui n'avait point eu part au parricide, obtint grâce de la vie, et quelque temps après sa liberté. La veuve et la fille de Cenci furent décapitées; Jacques fut assommé à coups de massue. Béatrix mourut avec un grand courage, et les pleurs des assistans accompagnèrent son trépas; beaucoup de spectateurs furent emportés privés de sentimens. On reprochait à la justice romaine d'avoir remis trois fois en liberté l'infâme Cenci, qui, trois fois arrêté pour le vice qui le dominait, l'avait achetée par une somme de 200,000 écus romains. Le souvenir de la belle et malheureuse Cenci s'est perpétué parmi le peuple de Rome. CLÉMENT VIII, 1591-1606.

En 1600, Clément VIII célébra le jubilé qui, pendant le cours de l'année, attira à Rome près de trois millions de pélerins : la plupart y reçurent l'hospitalité. Le pape avait fait bâtir au Borgo [1] un palais où tout évêque, prélat ou prêtre qui s'y présentait était logé et nourri pendant dix jours. Clément se rendait souvent au milieu d'eux pour les servir et leur laver les pieds. Il distribua 300,000 écus romains, à titre d'aumônes. Jubilé de 1600.

Clément VIII mourut, le 5 mars 1605, à l'âge de près de soixante-dix ans.

Aucun pape ne fit espérer un règne plus sage et plus juste que *Léon XI* ou Alexandre-Octavien de Médicis, cardinal-archevêque de Florence; mais cet homme d'un rare mérite, qui, étant légat du pape en France, Léon XI.

[1] On appelle Borgo (faubourg) le quartier du Vatican, que Sixte-Quint comprit dans la ville, dont il forme le quatorzième quartier.

LÉON XI. s'y était distingué par la sagesse de sa conduite, ava soixante-dix ans, lorsque, le 1er avril 1605, il fut grâce à l'argent de Henri IV, élevé à la chaire aposto lique : il ne l'occupa que vingt-sept jours.

PAUL V, 1605-1621. Camille Borghèse, élu pape le 16 mai 1605, prit l nom de *Paul V*. Ce pontife se replaçant à l'époqu du treizième siècle, travailla à relever la puissanc ecclésiastique au degré où Innocent IV l'avait portée et il y montra une persévérance qui donne à pense que sa conscience lui en faisait un devoir. Il y éta stimulé aussi par plusieurs membres du sacré collège Nous allons citer quelques phrases d'un discours qu prononça le cardinal Baronius, dans un consistoir tenu par ce pape. « Très-saint père, un double mi nistère a été confié à S. Pierre, savoir de paître et d tuer; car le seigneur lui dit : Paissez mes brebis; et i entendit une voix du ciel qui lui dit : Tuez et mangez Paître les brebis veut dire prendre soin des Chrétien fidèles et obéissans, qui, par leur humilité et leu douceur, ressemblent aux brebis et aux agneaux; mai lorsqu'on a affaire non avec des brebis et des agneaux mais avec des lions et d'autres bêtes féroces, réfractaires et désobéissantes, S. Pierre ordonne de les tuer, c'est-à-dire de les combattre, afin qu'ils cessent d'être ainsi. Mais comme ils doivent être tués dans un esprit de charité, S. Pierre reçut l'ordre de manger ce qu'il aurait tué, c'est-à-dire de les recevoir par charité chrétienne dans ses entrailles, afin que nous devenions unis intimement en Jésus-Christ; ce que l'apôtre voulait dire par ces paroles : « Je voudrais que vous fus-

iez dans les entrailles de Jésus-Christ. » Ainsi, tuer n'est pas un acte de voracité; c'est un véritable acte de charité; car, en tuant ainsi, on sauve qui serait indubitablement perdu. L'excommunication, comme dit Nicolas Ier, n'est pas un poison qui tue, c'est un remède qui guérit. Continuez donc, très-saint père, comme vous avez commencé; personne n'osera vous accuser de précipitation, puisque S. Paul, écrivant à ses frères les Chrétiens, dit que l'Église est prête à punir toute désobéissance. Je me réjouis et suis dans toute la joie de mon cœur : il me semble voir sur la chaire de S. Pierre un autre Grégoire (VII) ou un Alexandre (III), dont l'un a terrassé Henri, le plus pervers des empereurs, et l'autre a, par son admirable constance, vaincu Frédéric. La même lice vous est ouverte : relevez la liberté de l'Église qu'on foule aux pieds, remportez une victoire qui vous est assurée; car Dieu est avec nous. » Paul V. 1605-1621.

L'événement le plus mémorable du règne de Paul V, et en même temps un des plus importans du dix-septième siècle, c'est sa brouillerie avec la république de Venise, qui dura depuis 1605 jusqu'en 1607 [1]. Il termina aussi, sans le décider, le différend entre les Dominicains et les Jésuites. Il donna la dernière forme à la bulle *in cœna Domini.*

Bulle *In cœna Domini.*

Cette bulle est très-ancienne, mais on la nomme communément bulle de Paul V, parce que ce pape y mit la dernière main; elle fut publiée pour la dernière fois en 1627 par Urbain VIII. Elle prononce

[1] Voy. chap. XIV.

PAUL V. 1605-1621. l'anathème et l'excommunication contre tous les H
sites, Wiklefites, Luthériens, Zwingliens, Cal
nistes, Huguenots, Anabaptistes, Antitrinitaires et t
autres hérétiques, ainsi que leurs partisans, ceux
les reçoivent et les favorisent, en général tous le
défenseurs, tous ceux qui, sans la permission
saint-siège, lisent leurs ouvrages hérétiques, ou tr
tent de matières religieuses; ceux qui les gardent, i
priment, défendent, sous quelque prétexte que
soit, en public ou en secret, enfin les schismatiq
et tous ceux qui se soustraient à l'obéissance du pa
La même excommunication est prononcée con
toute personne, quelle que soit sa qualité, qui a
pellerait des ordonnances des papes à un futur co
cile œcuménique, de même que ceux qui auront co
seillé cet appel ou y auront donné assistance: si l
délinquans sont des universités, colléges ou chapitr
ils sont déclarés avoir encouru l'interdit. La mê
punition est prononcée contre les pirates et corsair
qui infestent la mer Méditerranée depuis le mo
Argentaro jusqu'à Terracine, avec leurs fauteurs
défenseurs; tous ceux qui pillent les vaisseaux na
fragés des Chrétiens, sans que nul privilège, coutum
ou prescription puissent les en garantir. Sont auss
frappés d'excommunication tous ceux qui dans leur
pays, ordonnent de nouvelles impositions, ou aug-
mentent celles qui existent, excepté les cas où cett
faculté leur appartient par le droit commun ou pa
permission particulière du saint-siège. Sont encor
excommuniés les fabricateurs de fausses lettres apos-

[ues, ou ceux qui falsifient celles qui sont authen-
es; ceux qui font aux Sarrasins, Turcs et autres
nmis du nom chrétien, ou aux hérétiques, des
nitures de chevaux, armes, fer, fil d'archal,
a, acier et autres métaux, instrumens de guerre,
, chanvre, cordes, et tout ce qui peut servir à faire
uerre aux Chrétiens et aux Catholiques; ou qui,
létriment de la religion catholique, leur donnent
avis, conseils et assistance; tous ceux qui mettent
tacle à l'approvisionnement de la cour romaine,
ent-ils même de condition royale, ou haute ec-
iastique; tous ceux qui pillent, arrêtent, mutilent
tuent les personnes qui se rendent à la cour de
me, ou en reviennent, particulièrement les péle-
s; tous ceux qui font violence aux cardinaux, lé-
ts et autres prélats; ceux qui, contre les ordon-
nces des papes, de leurs légats, commissaires
juges, ont recours à des tribunaux séculiers, et
tiennent par là l'admission de leurs appels, ou em-
chent l'exécution desdites ordonnances; tous ceux
ui soustraient les affaires ecclésiastiques à la juridic-
on pontificale; ceux qui forcent le clergé à paraître
evant des tribunaux laïcs; ceux qui font des lois
ntre la liberté ecclésiastique; ceux qui troublent les
vêques dans l'exercice de leur juridiction; ceux qui
ettent la main sur les revenus que le saint-siège s'est
éservés des églises et couvens; ceux qui, sans per-
nission du pape, imposent le clergé, lors même qu'ils
eraient empereurs ou rois; tout pouvoir séculier qui
'immiscerait d'une manière quelconque dans les pro-

PAUL V. 1605-1621.

cès criminels du clergé; *tous ceux qui* attaquent, i
quiètent ou occupent *le territoire* de l'Église, y co
pris le royaume de *Sicile*, la Corse et la Sardaign
Le pape seul pourra, à l'article de la mort, et ap
satisfaction donnée à l'Église, absoudre de cette e
communication. La bulle doit être non-seulem
affichée à Rome, mais chaque évêque en donnera le
ture une *fois* par an au moins à sa communauté.

Tel est le présent que Paul V a laissé aux siècle
venir.

Il mourut le 28 janvier 1621, laissant la réputati
d'être un des papes qui ont poussé le plus loin le n
potisme. Le prince de Sulmone et le cardinal Bo
ghèse, nommé auparavant Caffarelli, ses neveu
furent comblés de richesses, au grand scandale d
gens de bien.

OBSERVATIONS

SUR QUELQUES PASSAGES

DU COURS D'HISTOIRE DES ÉTATS EUROPÉENS;

PAR M. LE BARON DE ZACH.

SUITE.

VII.

Sur la traduction de la Bible, par Ulphilas.

Dans le volume Ier, page 245 du *Cours d'Histoire* de M. Schœll, on trouve, dans une note, des renseignemens très-précieux sur le plus ancien monument de la langue teutonique; une traduction d'une partie de la Bible, faite dans le quatrième siècle, en idiome gothique, par ULPHILAS, évêque des Goths de Thrace.

M. Schœll dit bien que ce manuscrit, connu sous le nom de *Codex argenteus*, parce qu'il est écrit en lettres majuscules d'or et d'argent, avait été porté, en 1665, par *Isaac Vossius*, de Suède en Hollande, et qu'il avait été publié, en 1805, par *Zahn;* mais il a oublié de dire [1] qu'il avait déjà été publié en 1666, à

[1] Il n'entrait pas dans le plan de l'éditeur du Cours d'Histoire de parler de l'édition antérieure à celle de Zahn. Il ne s'occupe en général de *bibliographie* que quand il est nécessaire de rendre ses lecteurs attentifs à une édition; c'était le cas de celle de Zahn, qui doit faire oublier celle de Junius. Au reste l'auteur parlera encore

Dortrecht, par *Junius* et *Mareschall*, en deux vol. in-4°, avec le titre : *D. N. Jesu Christi Evangelia gothice et anglo-saxonice, opera Francisci Junii et Thomæ Mareschalli. Accessit et Glossarium gothicum, opera ejusdem Junii.* Cette traduction n'a pas paru orthodoxe à plusieurs historiens ecclésiastiques, parce que l'on croyait le traducteur Ulphilas infecté de l'hérésie d'Arius. Voyez à ce sujet l'ouvrage du Jésuite GERMON, *De veteribus hæreticis Ecclesiasticorum corruptoribus*. Parisiis, 1713, in-8°. Il en est de même d'une autre traduction de la Bible en anglo-saxon, dont on ne connaît ni le traducteur, ni l'époque[1].

Nous rapporterons à cette occasion, que la première version de la Bible dans une langue des peuples sauvages, est celle qui a été faite à Londres, par ELLIOT, dans la langue des Mohawks, des Oneidas, des Onondagas, des Senecas, des Cayugas et des Tuscaroras,

une fois de la version gothique du nouveau Testament, au livre VII, chap. I, sect. IX, où il finira l'histoire de la littérature allemande. (*Note de l'auteur du Cours.*)

[1] Nous ne pouvons pas donner d'échantillon de la langue anglo-saxonne, mais nous en donnerons un du danois-saxon, ou de l'époque où les Danois avaient formé des établissemens en Angleterre. C'est l'oraison dominicale dans une traduction qu'on attribue au roi Alfred. Fæder ure thu the earth on heofenum ; Si thin nama gehalgod ; To be cume thin rice ; Gewurthe thin willa on eorthan swa swa on heofnum ; Urne ge dæghwamlican hlaf syle us to dæg ; And forgyf us ure gyltas swa swa we forgyfath urum gyltendum ; And negelædde thu us on costnung ; Ac alyse us of yfle. (*Note de l'auteur du Cours.*)

peuples de l'Amérique septentrionale, appelés par les Anglais et les Américains, Six nations.

Nous supposons toutefois que la langue des Six nations n'est pas celle que parlent les peuples qui n'en sont pas bien éloignés, dans quelques cantons de la Nouvelle-Angleterre, et dont un ouvrage anglais, fort curieux et remarquable, nous a donné quelques échantillons. Par exemple, dans cette langue, *Nummatchekodtantamoonganunnonash* veut dire *nos désirs*; *Noowomantammooonkanunnonash* signifie *nos amours*; *Kummogkodonattoottummooetiteaongannunnonash* exprime *nos vœux*. Nous avons copié exactement, fidèlement, diplomatiquement : on n'a qu'à voir *The british Empire in America*, London, 1708, 2 vol. in-8°, tome I, page 412; tome II, page 382.

Le premier et le plus ancien livre de la doctrine catholique, exprimée dans une langue des Nègres, est celui qu'un Jésuite portugais, nommé François Pacconio, fit imprimer en 1642, à Lisbonne, en langue d'Angola, avec le titre en portugais : *Gentio de Angola sufficientemente instruido nos Mysterios de nossa Santa Fe*. Malgré cette instruction suffisante dans la sainte foi, les chefs de ces nations converties continuent toujours à faire la traite de leurs sujets, et à vendre aux Européens, leurs instituteurs, jusqu'à quarante mille esclaves par an!

Un ouvrage semblable, fort curieux et assez rare, a été imprimé pour les Caraïbes, en 1665, à Auxerre, par un Dominicain, sous le titre : Catéchisme et

Dictionnaire caraïbe-français, composé par le P. RAYMOND, Breton, in-8° [1].

Nous savons bien que cette observation n'est qu'une divagation qui ne tient pas directement au passage du *Cours d'Histoire* que nous avons indiqué, puisque le but de l'auteur n'est que de signaler le plus ancien monument d'une langue, sans s'embarrasser à discuter si elle était régulière, claire, précise, et si ses expressions étaient bien dignes de la majesté de nos saints livres; mais nous avons cru pouvoir hasarder cette digression, puisque M. Schœll, quelques pages plus loin (p. 248), en fait lui-même une fort savante et fort pertinente sur le génie, le mécanisme et la portée d'une langue, laquelle peut-être est la plus difficile de toutes les langues vivantes et mortes, en exceptant cependant la langue que l'on parle dans certains cantons de la Nouvelle-Angleterre. C'est tout ce que nous savons dire pour notre excuse [2].

[1] Cet ouvrage a peu de mérite, au jugement de personnes qui s'en sont servies. On lui préfère, sous le rapport de l'exactitude, le Dictionnaire Galibi, qui a paru, en 1763, à Paris, quoique ce ne soit qu'une compilation. (*Note de l'auteur du Cours.*)

[2] Le célèbre astronome à qui nous devons cette observation, n'a pas besoin d'excuse. S'il lui en fallait une, l'exemple qu'il cite ne lui en servirait pas, puisqu'il n'est pas une *digression*. L'origine des langues européennes entre dans le plan annoncé de l'auteur. (*Note de l'auteur du Cours.*)

VIII.

Sur la découverte de l'Amérique avant Colomb.

M. Schœll, dans le tome II, page 303, de son *ours d'Histoire*, en rapportant, d'après SNORRO TURLESON et LEIF, la conjecture que l'Amérique été découverte cinq siècles avant Christophe Comb, aurait pu ajouter que dans l'Histoire nale d'Angleterre, en 3 vol. in-4°, on trouve, sous nnée 1170, que *Madock*, fils d'un prince des Galles, uipa une petite flotte avec laquelle il fit route vers ouest; qu'il aborda dans des contrées délicieuses et rtiles; qu'après son retour il y alla une seconde fois t y amena plusieurs hommes et femmes qu'il laissa ans le pays et revint encore. On ne sait quel est ce ays; mais on présume que c'est quelque partie de Amérique, sur le témoignage de FRANÇOIS LOPEZ E GOMARA, qui dit, qu'avant l'arrivée des Espanols, le peuple, en plusieurs endroits, adorait la roix, et parce que le nom de l'île de *Pingwin*, et le plusieurs autres îles, ceux de bêtes, d'oiseaux et utres mots en usage dans ce pays, sont gallois. L'auteur de cette Histoire navale confirme sa conjecture ar le discours que Montezuma, en 1520, tint à ses ujets en présence de Ferdinand Cortez. « Vous devez ous souvenir (leur disait-il) d'avoir appris de vos rêtres, que nous ne sommes point originaires des ays que nous habitons.... que nos ancêtres sont venus d'une contrée très-éloignée; que le capitaine qui les amena ici, s'en retourna dans sa patrie, en disant

que s'il ne revenait pas lui-même, il enverrait de gens pour nous gouverner et nous conduire. »

IX.

Sur l'éclipse de Christophe Colomb.

Tout le monde a entendu dire que Christophe Co lomb, dans ses voyages de découvertes en Amérique s'était prévalu de la prédiction d'une éclipse de lune pour intimider des sauvages à la discrétion desquels i était livré, ayant fait naufrage sur leur île, et ayan perdu tous ses vaisseaux [1]. Ces insulaires qui le re çurent d'abord bien, s'inquiétèrent enfin du long sé jour des Espagnols. Ils commencèrent à montrer d mécontentement, à apporter les vivres avec répu gnance et en moindre quantité ; ils menacèrent mêm de ne plus en fournir. Le péril était imminent. C'étai dans cette détresse que le génie de Colomb lui suggéra l'idée de se servir de l'éclipse de lune pour sorti d'embarras. Il fit dire aux chefs, que si l'on ne lu envoyait pas les vivres qu'il demandait, il allait le livrer aux plus grands malheurs, et qu'il commence rait par priver la lune de sa lumière. Les sauvage méprisèrent d'abord ces menaces, mais lorsqu'il virent qu'en effet la lune commençait à s'obscurcir, ils furent frappés de terreur, apportèrent tout ce

[1] Voy. vol. XIII de ce Cours, p. 126. Il résulte de l'observation de M. de Zach, qu'on va lire, qu'au lieu de ces mots : qu'il avait *calculée*, il aurait été plus juste de dire : qu'il avait calculée, ou dont il avait connaissance. (*Note de l'auteur du Cours.*)

qu'on leur demandait, et vinrent se jeter aux pieds de Colomb, demander pardon et implorer sa grâce.

On a voulu mettre en doute cette histoire, la faire passer pour un conte, ou pour une broderie des historiens. C'est cependant Ferdinand, fils de Colomb, qui avait accompagné son père dans le voyage dans lequel cette aventure eut lieu, qui raconte le fait tout au long dans le CIII^e chapitre de sa relation [1].

On prétendait que Colomb n'était pas en état de calculer des éclipses, parce que de son temps pareil calcul était une affaire difficile. On croyait qu'alors on n'avait pas non plus de ces almanachs dans lesquels on annonce les éclipses plusieurs années d'avance. Comment, a-t-on dit, Colomb, qui avait perdu ses vaisseaux et sans doute ses instrumens, qui était sans ressource et malade de la goutte, pouvait-il calculer avec exactitude une éclipse? C'est sans doute, a-t-on ajouté, une fable semblable à l'historiette de l'œuf que, d'après Bossi, Colomb assistant à un banquet chez le cardinal Mendoza, doit avoir placé sur sa pointe, historiette que don *Ferdinand de Navarete* (*Colleccion de los viages, etc.* Madrid, 1825, *vol.* 1 [2]), traite de puérile.

Pour répondre à ces objections, nous dirons d'abord que Ferdinand Colomb ne dit pas, que son

[1] *Historie del signor* D. FERNANDO COLOMBO. *Nuovamente di lingua spagnuola tradotte nell' italiana, dal signor* ALFONSO ULLOA. In Venetia, 1685, 1 vol, in-16, pag. 473.

[2] On en a une traduction française par M. de VERNEUIL.

père ait *calculé* cette éclipse ; il dit seulement qu'il s'était rappelé que ce jour il y aurait éclipse de lune. Cette réminiscence qui suppose que Christophe Colomb avait connaissance de la prédiction des éclipses, qu'il y faisait grande attention, qu'il les observait toutes les fois que l'occasion se présentait, pour avoir les longitudes de ses nouvelles découvertes, ainsi que le raconte son fils Ferdinand dans le chap. LIX, p. 239, de sa relation, et ce que Christophe rapporte lui-même dans un écrit de sa propre main que *Muñoz* a trouvé dans la bibliothèque colombine de la cathédrale de Séville, où il cite lui-même, à l'occasion de l'éclipse de lune du 29 février 1504, un almanach, en ces mots en parenthèses : (*vide almanach*). Cela fait donc voir que Chr. Colomb était pourvu d'almanachs qui annonçaient des éclipses, qu'il les observait et les comparait avec celles qui avaient été calculées d'avance pour le méridien de Cadix, pour avoir les longitudes de ses nouvelles découvertes. A cette époque on calculait déjà fort bien les éclipses. On a bien dit que Thalès en avait prédit, mais ce n'est pas prouvé, c'est même très-improbable [1]. Dans

[1] La prédiction d'une éclipse du soleil par Thalès est un fait qui repose sur le témoignage d'Hérodote, et aussi historiquement prouvé qu'aucun événement de l'antiquité. Pour en douter, comme paraît faire M. le baron de Zach, il faut, ce nous semble, des motifs tirés de la science même, et indépendans de l'histoire. Nous ne connaissons pas ceux de cet illustre astronome. On peut trouver quelques détails sur la méthode employée par Thalès dans l'*Histoire de la littérature grecque*, par Schœll, vol. III, p. 2. (*Note de l'auteur de ce Cours.*)

es calendriers du douzième siècle, on ne les annonçait pas encore, parce qu'on ne savait pas les calculer. Ce n'est que vers le milieu du treizième siècle que se montrent les premières traces de ces prédictions. On les trouve dans les *Annales Dominicanorum Colmarensium in* URSTIS.[1], où le chroniqueur raconte, comme chose fort merveilleuse, qu'un de ses confrères nommé Gottfried, avait prédit à Worms une éclipse de soleil pour l'an 1267, et une autre pour l'an 1276. Effectivement, la première a eu lieu le 25 mai, la seconde le 13 juin. Depuis l'an 1252, on connaissait déjà les *tables Alphonsines*, dont les copies circulaient partout. On connaissait depuis 1370 les *Canones tabularum Alphonsi primi mobiles et eclipsales de* JOANNES DE SAXONIA, qu'on a ajoutés à l'édition des tables d'Alphonse, roi de Castille, que l'on imprima à Venise en 1483, in-4°. Les *novæ Tabulæ eclipsium de* PURBACH, construites pour les années 1450 jusqu'en 1461 étaient recherchées et répandues dans toute l'Europe. L'imprimerie avait été à peine découverte en Allemagne, cet art était encore dans son enfance, lorsqu'en 1474, on avait déjà imprimé à Nuremberg les Éphémérides de REGIOMONTANUS de l'an 1475 jusqu'à l'an 1506. Ces Éphémérides étaient si recherchées et en si grande valeur que Matthias Corvin, roi d'Hongrie, fit présent de 800 ducats à Regiomontanus pour son exemplaire; le prix ordinaire en était de douze ducats, ainsi que le rapporte GAS-

[1] C'est-à-dire dans l'*Epitome historiæ Basileensis*, que CHRISTOPHE WURSTEISEN (*Urstisius*) publia en 1569. (*N. de l'aut. d. C.*)

SENDI dans la vie de Regiomontanus. Deux ans aprè
on imprima à Nuremberg son *Kalendarium novum*
quo promuntur conjunctiones veræ atque oppositio
nes luminarium et eclipses figuratæ, in-4° qu'o
a réimprimé à Venise in-folio. La même année
paru à Venise JOANNIS ITALI *Aureus liber se*
gemma, kalendaria solis, lunæ, omniumqu
temporum notitiam demonstrans, *in-folio*. E
1482, JEAN STOFFLER avait publié ses *Ephemé*
rides ab anno 1482 *ad annum* 1518. Ainsi l'o
voit bien que Christophe Colomb ne manquait p
d'ouvrages, pour avoir la connaissance des éclipse
Ces livres pouvaient fort bien être parvenus en Es
pagne. La navigation et l'astronomie y étaient e
grand crédit ; Venise et Nuremberg appartenaien
alors aux villes les plus commerçantes du mond
connu.

Mais ce qui est singulier, c'est que tous les au
teurs qui ont fait mention de l'histoire de l'éclipse
se sont trompés sur l'époque de cette aventure. Le
historiens contemporains, tel que Chr. Colomb lui
même, dans le fragment du manuscrit trouvé pa
Muñoz, rapportent bien l'observation de cette éclipse
mais ne disent mot des menaces faites par Colomb au
sauvages. Son propre fils Ferdinand raconte au long
l'anecdote de cette éclipse, mais ne rapporte pas l
date de cet événement. Deux astronomes célèbres l
rapportent ; ils se trompent l'un et l'autre. L'un est
un Espagnol, JUAN DE ROIAS, qui en parle dans un
Épitre adressée à Charles-Quint, en lui dédiant se

commentaires sur l'astrolabe [1]. L'autre est le jésuite italien le père *Riccioli*, qui en fait mention dans deux endroits de son *Almageste* [2], tome I, liv. V, chap. II et chap. XIX. Tous les deux disent que l'éclipse de lune, de laquelle Colomb avait menacé et effrayé ces sauvages, avait eu lieu l'an 1493, le 22 octobre. Mais ce qui est bien plus étonnant, c'est que ces deux astronomes n'ont pas remarqué que ce jour-là il n'y avait pas d'éclipse de lune; comment Colomb avait-il pu l'observer et en épouvanter les insulaires? On peut encore pronver d'une autre manière, et par un *alibi*, que Colomb n'a pu voir, le 22 octobre 1493, une éclipse de lune à la Jamaïque, puisqu'il était en Europe alors, et que la Jamaïque n'était pas encore découverte à cette époque. Tout le monde sait que Colomb a terminé son *premier voyage* le 4 janvier 1493; embarqué ce jour-là à Hispaniola, il arriva le 24 février à Lisbonne, et le 15 mars de la même année il débarqua au port de Palos, sept mois et onze jours après son départ du même lieu. Colomb fit son *second voyage* dans la même année 1493. Il mit à la voile de la baie de Cadix, le 25 septembre, et arriva à Hispaniola le 22 novembre. Comment pouvait-il donc, dans ce second voyage, voir le 22 octobre une éclipse de lune, et en menacer les habitans d'une île,

[1] JOANNIS DE ROIAS *Commentariorum in astrolabium, quod planisphærium vocant, Libri VI, nunc primum in lucem editi*. Parisiis, 1550, in-4o.

[2] *Almagestum novum*, etc... J. B. RICCIOLI. Bononiæ, 1651. 2 vol. in-fol.

dont il ne connaissait pas même l'existence? Colom fit son *troisième* voyage en 1498, c'était dans celui-c qu'il découvrit le continent de l'Amérique, et l'embouchure de l'Orénoque. Ce ne fut que dans son *quatrième* et dernier voyage, entrepris de Cadix le 9 ma 1502, et dont il est revenu en décembre 1504 au por de S. Lucar, qu'est arrivé, en 1504, l'aventure de l'éclipse. En 1504, il y avait deux éclipses de lune, le 1er mars et le 25 août. Il ne pouvait menacer les sauvages de la Jamaïque de la seconde de ces éclipses, puisque à cette époque il n'était plus dans cette malheureuse île; l'on sait que le 13 août il était revenu à Hispaniola; ainsi l'éclipse en question ne pouvait être que celle du 1er mars. JEAN STOFFLER en a observé le commencement à Ulm à $11^h.\ 49'$ avant minuit. BERNARD WALTHER a vu la fin à Nuremberg à $3^h\ 7'$ après minuit. La Jamaïque est $5^h\ 47'$ à l'ouest d'Ulm, par conséquent le commencement de l'éclipse a dû y arriver à $6^h.\ 2'$ du soir, ce qui s'accorde très-bien avec l'expression de Ferdinand Colomb, qui dit que cette éclipse avait eu lieu à l'entrée de la nuit, *di prima notte*.

Un célèbre compatriote de Christophe Colomb a fait les mêmes fautes que tous ses prédécesseurs. DOMINIQUE CASSINI, dans son *Traité de l'origine et du progrès de l'astronomie, et de son usage dans la géographie et dans la navigation* [1], parle de l'éclipse de Colomb en ces termes :

« L'astronomie qui lui avait servi à découvrir ces

[1] *Mémoires de l'Ac. R. des Sc. de Paris*, vol. VIII. Paris, 1730.

es pays, lui aida aussi à s'y établir; car, dans son
nd voyage, sa flotte étant réduite à l'extrémité,
la disette des vivres, et les habitans de la Jamaïque
nt refusé de lui en fournir, il eut l'adresse de
menacer d'obscurcir la lune un jour qu'il savait
une éclipse arriva en effet au jour qu'il avait prédit;
barbares épouvantés lui accordèrent tout ce qu'il
lût. »

l'on voit que Cassini ne nous apprend rien non plus
la vraie date de cette éclipse; au contraire, il nous
me, ou plutôt il nous répète les mauvaises infor-
tions des autres; car ce n'était pas, comme nous
rons fait voir, dans son second voyage, ni à la Ja-
ïque qui n'existait pas alors, mais dans son qua-
ème et dernier voyage, que l'aventure de l'éclipse a
lieu. Ce n'était pas non plus la flotte qui avait été
truite, mais les matelots naufragés étaient réduits
'extrémité, par le manque de vivres.

Personne n'a encore remarqué et relevé cette dou-
e faute, l'une astronomique, l'autre historique,
l'avaient commise deux célèbres astronomes, et tous
historiens qui ont parlé de cette éclipse de Colomb.
ersonne n'en avait encore fixé la véritable date. Nous
rons été les premiers à signaler et à rectifier cette er-
ur. La plupart des historiens ne font que copier,
anscrire et répéter ce que d'autres ont forfait, sans
itique et sans examen; et voilà comme l'on écrit
histoire : on n'a pas toujours le bonheur de pouvoir
voquer le ciel, et de l'appeler en témoignage.

Voici une autre preuve, combien on doit se méfier

des historiens et être sur ses gardes, surtout à l'égard des anciens chroniqueurs, la plupart moines ignorans. M. de BREQUIGNY, au second tome, page 197, des *Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque du roi, publiés par l'académie royale des inscriptions et belles-lettres*. Paris, 1789, dans la notice sur un manuscrit latin, coté n° 6003, sous le titre de *Chronicon Briocense*, qui contient une histoire de Bretagne, fait mention de quelques notes chronologiques sur l'histoire d'Angleterre, depuis Jules-César jusqu'à l'an de notre ère 734. Il y est question de trois éclipses de soleil et d'une de lune : le jour, l'heure, la durée, les circonstances, y sont marqués avec détail en ces termes :

« *Eclipsis solis*. 1° 14 kal. mart. ab hora 1 ad tertiam, ann. 538.

2° 12 kal. jul. ann. 540, apparuerunt stellæ pene hor. dimidia ab hora diei tertia.

3° An. 733, 18 kal. septembris, circa horam diei tertiam, ita ut pene totus solis orbis quam nigerrimo et horrendo situ videretur esse coopertus.

Eclipsis lunæ. 4° An. 734, luna rubore perfusa quasi per horæ spatium 2 kal. febr. circa galli cantum apparuit; dehinc nigredine subsequente ad lucem propriam reversa est. »

En convertissant les dates de l'ancien calendrier

omain en celles du calendrier julien, nous aurons :

Eclipse de soleil. 1° An 538, 19 mars.
2° An 540, 21 juillet.
3° An 733, 14 septembre.
Éclipse de lune. 4° An 734, 29 février ou 1 mars.

Or, aucune de ces éclipses n'a eu lieu dans le ciel. ,es véritables éclipses, dans les années mentionnées i-dessus par le chroniqueur de S. Brieux, sont les uivantes :

An 538.	*Éclipse de soleil,*	le 15 février.
An 540.	———	le 20 juin.
——	———	le 14 décembre.
An 733.	———	le 14 août.
An 734.	*Éclipse de lune,*	le 24 janvier.
——	———	le 20 juillet.

On voit ainsi que le chroniqueur de S. Brieux ne fait point mention des éclipses véritables qui ont eu lieu; qu'il n'en rapporte que des fausses. L'historien en parle cependant comme témoin oculaire, puisqu'il décrit certaines circonstances qui ont accompagné ces éclipses. L'auteur marque la date de l'éclipse de lune de l'an 734 au *II kal. de février;* or, dans tout le calendrier romain, il n'y a pas de *II kal.* Il est vrai que dans quelques vieux almanachs du douzième siècle, comme par exemple dans celui de l'an 1149, dont l'original se conserve dans la bibliothèque de la ville de S. Gall en Suisse, sub litt. C. 30, l'on trouve partout les *II kalendes,* où les Romains mettaient *Pridie.* Quoi qu'il en soit, de toute manière, les dates des éclipses de l'Annaliste de S. Brieux sont tou-

jours fausses, et il sera difficile d'expliquer la vra cause de ces erreurs. Avis aux lecteurs qui compulser des chroniques !

Notes supplémentaires.

(*a*) Il y a plusieurs marins du nom de *Colomb*, qui ne sont ni p rens, ni de la même nation. En 1475, un *Colomb* infestait la m Méditerranée et l'Adriatique avec une flotte. *Christophe Colom* qui ne s'était pas encore illustré par ses découvertes, âgé de tren ans, était alors à Lisbonne. L'historien SABELLICO le qualifie d'*a chipirata illustris*. Le nom de *pirate* n'était pas injurieux en temps. JUSTIN, *Hist.*, lib. 43, p. 3, dit : *Latrocinium maris il temporibus gloriæ habebatur.*

Un *Colomb* était vice-amiral en France sous Louis XI. Il s'en para, en 1479, de quatre-vingts navires hollandais, et les ame dans les ports de Normandie. Il est arrivé au très-célèbre et très-éru dit *Leibnitz*, de se tromper, et de le confondre, dans son *Codex ju ris gentium diplomaticus*, avec *Christophe Colomb*, le *découvre* de l'Amérique. Le savant philosophe et historien *Nicolas Thoynat* l'avertit de cette méprise, et *Leibnitz* rectifia son erreur dans un sup plément qui parut, en 1700, sous le titre : *Mantissa codicis juri gentium diplomatici.*

Le vrai nom du vice-amiral français, qu'on écrit tantôt *Coulomb* tantôt *Coulomp*, quelquefois *Coulon*, est *Guillaume de Caseneuv* Le surnom de *Colomb* n'était peut-être que ce qu'on appelle un nom de guerre, en usage en ces temps, qu'il n'aura pris, ou qui ne lu aura été donné que pour l'assimiler à son redoutable confrère l'*ar chipirata illustris.*

(*b*) Voici encore un bon exemple d'un double et même triple emplo de la même anecdote. L'abbé RAYNAL, dans son Histoire philosophique et politique du commerce dans les deux Indes, tome I, p. 63, raconte que les Hollandais ayant chassé les Portugais de Malaca, le capi taine hollandais demanda au commandant portugais quand il re viendrait, à quoi le vaincu répondit : Quand vos péchés seront plus

X.

Sur l'île de Ste-Hélène.

En ouvrant le XVIe vol. du *Cours d'Histoire* de . Schœll, je tombe à la troisième page de l'avertissement préliminaire sur une petite faute d'impression. n y lit : « L'auteur a dit, *vol. XIV*, *page* 122, *ue Vasco de Gama découvrit l'île de Ste Hélène.* » orrigez la citation, et mettez vol. XIII au lieu de ol. XIV.

L'auteur dit ensuite, qu'un savant géographe M. Eyriès) lui avait fait observer que la ressemlance de nom entre l'île et la baie de Ste Hélène (*Anra de Santa Helena*) l'a fait tomber dans l'erreur, t que ce fut Jean de Nova et non pas Vasco de Gama, ui à son retour des Indes en 1502, découvrit l'île de e Hélène.

Cela est exacte ; mais on aurait pu ajouter que cette le fut découverte deux fois. La première fois, le 21 ai 1502, par le Portugais Jean de Nova ; la seconde ois, le 8 juin 1588, par le capitaine anglais Thomas andish, ce qui fut la cause que l'on en fit deux îles

rands que les nôtres. Cette réponse avait déjà été attribuée à un nglais du temps du roi de France Charles VII, et auparavant à n émir sarrazin, en Sicile.

O imitatorum servum pecus! En tout temps, en tout lieu et de oute manière on a abusé de ces répétitions ; c'est ainsi que le moine *Robert*, auteur du premier roman chevaleresque de *Turpin*, dans le nzième siècle, d'après l'écroulement des murs de Jéricho, fait tomer de la même manière les murailles de plusieurs villes.

de Ste Hélène, qu'on trouve sur toutes les cartes de ce temps-là, surtout sur les cartes-marines hollandaises de Pieter Goos, qui étaient généralement en usage parmi les navigateurs.

Les Anglais prétendent que les Portugais avaient tenu cachée l'existence de cette île pendant quatre-vingt-six ans, jusqu'à ce que Candish la découvrit de nouveau. Cependant, dans le grand nombre de géographes qui ont écrit en ces derniers temps sur cette île devenue si fameuse pour avoir été « *la dernière demeure de celui à qui le sort, pour dernière faveur, accorda ce petit espace entre le trône et le tombeau* », aucun n'a parlé de deux îles de Ste Hélène et de leur identité, quoiqu'elles fussent placées sur toutes les cartes de cette époque sous ce même nom, sous la même latitude, dans la même mer, mais sous différentes longitudes. Or voici comme la chose est arrivée, et elle est arrivée plusieurs fois.

Tout le monde sait que le moyen de trouver la longitude en mer, était, dans les siècles passés, une chose inconnue, difficile à trouver, mais d'une si grande importance pour la navigation, que toutes les puissances maritimes, l'Angleterre, l'Espagne, la France, la Hollande, proposèrent de grands prix pour la solution de ce fameux problême. Mais avant que les astronomes eussent fait cette découverte, et que les marins en eussent fait usage, ce qui n'eut lieu que vers la moitié du dix-huitième siècle, les navigateurs se trompaient extrêmement sur les longitudes; ils avaient des erreurs de douze à quinze cents milles sur

les distances, comme cela arrive encore de nos jours à des capitaines ignorans [1]. Supposons que Jean de Nova en découvrant l'île de Ste Hélène, lui ait donné la longitude de son vaisseau, tant bien que mal, par exemple de 23 degrés. En 1588, Candish rencontre la même île, dont il ignore la découverte antérieure; il lui donne une longitude telle qu'il est capable de lui assigner, mais tout aussi erronnée que celle du navigateur portugais; supposons-la de 10 degrés. Voilà une différence de 13 degrés en longitude, et deux îles à une grande distance l'une de l'autre, découvertes à différentes époques, par deux différens navigateurs; cependant c'est toujours une seule et même île! Les deux îles ont, sur toutes les cartes, la même latitude: une preuve de plus de leur identité, car on sait qu'en tout temps on savait très-bien déterminer les latitudes en mer; on ne se trompait guère que de quelques minutes sur cette position. C'est de cette manière que plusieurs îles imaginaires ont été créées. Par exemple, l'île *Annobon* et l'île *S. Mathieu*, sur la côte de Guinée, sont une seule et même île, ainsi que nous l'avons démontré, il y a quinze ans, dans un autre lieu; cependant les géographies les

[1] On pourrait citer un grand nombre d'exemples. Nous n'en rapporterons qu'un seul. Le capitaine d'un vaisseau français nommé l'*Espérance*, transportant des troupes aux Indes, parti de la Rochelle en 1799, prit l'île d'*Annobon* pour celle de *S. Thomas*, faute d'avoir bien connu sa longitude. On a cru même que c'était l'île de *S. Mathieu!* Bagatelle, l'erreur n'était que de neuf cents milles!!

plus modernes répètent et perpétuent toujours cette erreur [1].

On a cru pendant très-long-temps que l'île *Ste Apollonie* et l'île *Mascareigne* étaient deux îles; c'est une seule île, appelée aujourd'hui l'île de *Bourbon*.

L'île de *Taïti* découverte, en 1767, par le capitaine *Wallis*, est la même que l'île *Sagittaria*, découverte, au commencement du dix-septième siècle, par le navigateur espagnol *Ferdinand de Quiros*, mais tenue cachée par les Espagnols, comme les Portugais avaient fait pour l'île de Ste Hélène. Mais on n'en finirait pas, si l'on voulait recueillir toutes les méprises de ce genre. On pourrait encore ajouter, que le véritable nom du premier *découvreur* de l'île de Ste Hélène, est proprement *Joao de Nova Gallego*. Valentyn, dans son *Ouden Nieuw Ostindien*, tome I, page 93, l'appelle *Johann Nunnez Gallego*, en latin, *Joannes Nunius Gallœcus*. Plusieurs géographes français en ont fait un *Jean de Noya*, ou *Jean de Hora;* les Italiens un *Giovanni de Horia*. Quel *imbroglio !* comment démêler le vrai nom? Il ne faut cependant pas le confondre avec Hernando Gallego, qui, en

[1] Par exemple, le Dictionnaire classique et universel de géographie moderne, par *Hyacinthe Langlois*. Paris, 1830, 4 vol. grand in-8°, maintient encore l'existence de cette île. Il y est dit *qu'elle est à l'ouest de celle d'Annobon*, de peu d'étendue, point habitée, avec un lac d'eau douce, etc ... Tout ce qu'on a dit de *S. Mathieu* doit se rapporter à *Annobon;* c'est toujours d'Annobon qu'on a parlé lorsqu'on a nommé S. Mathieu. En 1778, les Portugais l'ont cédée aux Espagnols, qui actuellement en sont les maîtres.

1568, avait découvert, près la *Terre de Feu*, plusieurs îles, et qui a donné son nom à la rivière *Gallego* en Patagonie. Entre l'île de Madagascar et les îles Mahée et Amirantes, il y a deux petites îles, l'une appelée *S. Jean de Nova*, l'autre *Gallego*, apparemment découvertes par le même navigateur, qui le premier a découvert l'île de Ste Hélène.

XI.

D'Ambroise Paré.

M. Schœll, dans le XVIe volume de son *Cours d'Histoire*, etc., page 346, consacre une section entière à l'histoire du plus exécrable forfait dont la France ait été souillée, commis par son roi, prince de vingt-deux ans. On comprend que c'est de l'horrible massacre de la S. Barthélemy, le 24 août 1572, que nous voulons parler.

M. Schœll rapporte, page 354, l'assassinat du célèbre professeur Pierre Ramus, citoyen savant et généreux, qui avait fondé de son patrimoine une chaire de mathématiques dans l'université, et qui, à l'exemple d'Érasme de Rotterdam, pour avoir attaqué et combattu la philosophie d'Aristote, avait manqué d'être envoyé aux galères. Un sort plus triste lui fut réservé. Il a été égorgé et jeté par la fenêtre, par des sicaires, qu'un professeur, son collègue, avait loués [1].

[1] L'auteur du Cours d'Histoire parlera avec plus de détail de Ramus, au chap. XXVI de ce livre.

M. Schœll raconte ensuite, que Charles IX avait voulu sauver le comte de la Rochefoucauld, qu'il aimait beaucoup, en le retenant à la cour; comme le jeune prince de Conti voulait sauver Briol son gouverneur, en le serrant entre ses bras; malheureusement ils n'ont pu parvenir à les préserver.

M. Schœll aurait pu à cette occasion faire mention d'un autre homme remarquable, tant pour son mérite personnel, que pour la manière avec laquelle il a été sauvé. C'était *Ambroise Paré*, chirurgien[1] de quatre rois de France, de Henri II, François II, Charles IX et Henri III. Son grand talent lui sauva la vie. Zélé Huguenot, il n'aurait pas échappé au massacre, si Charles IX lui-même n'eût pris soin de l'en préserver. Les historiens de ce temps, entre autres SULLY, dans ses OEconomies, ont conservé le souvenir de ce fait; BRANTOME le rapporte en ces termes: « Il n'en voulut jamais sauver aucun, sinon maistre Ambroise Paré, son premier chirurgien, et le premier de la chrétienneté; et l'envoya quérir et venir le soir dans sa chambre, et garderobe, lui commendant de n'en bouger; et disoit qu'il n'estoit raisonnable qu'un qui pouvoit servir à tout un petit monde, feust ainsi massacré. »

Ambroise Paré passe pour le père de la chirurgie en France; il tient parmi les chirurgiens la même place qu'Hippocrate parmi les médecins. Il est le restaurateur, sinon l'inventeur, de la ligature immé-

[1] Il prenait toujours le titre de *barbier* du roi. (*Note de l'auteur du Cours*).

diate des vaisseaux. Il était le premier à s'élever avec force contre la cruauté, ou comme il s'exprime, « *contre cette misérable manière de bruslar et carnacer,* » pour arrêter le flux de sang, vu qu'il y a d'autres moyens pour y parvenir. Il exhorte les jeunes chirurgiens à ne plus pratiquer ces méthodes inhumaines ; il les apostrophe en sa manière naïve : « *Tu en rendras compte devant Dieu, et non devant ton père ou tes bons maistres practiciens, qui traitent les hommes de si cruelle façon.* » Paré est encore le premier, qui a émis cette opinion, sur laquelle on revient de nos jours, que c'est par l'odorat et par le nez que se communiquent le plus souvent les maladies contagieuses, malignes, pestilentielles [1].

On avait une telle opinion de Paré, que sa seule présence dans une ville assiégée, suffisait pour ranimer l'espoir des combattans. Ses écrits sont remarquables par le grand nombre et la variété des faits qu'il rapporte. Il a transmis à la postérité les fruits de sa grande expérience dans un ouvrage immortel qui porte le titre suivant : *Les Œuvres d'Ambroise Paré, conseiller et premier chirurgien du Roy, divisées en vingt-huict livres*, etc., 1585. Cet ouvrage a été traduit en latin, et en plusieurs langues étrangères. Les figures d'anatomie qui s'y trouvent, ont été empruntées de l'ouvrage d'ANDRÉ VESALI, *De hu-*

[1] Il est encore le premier qui ait fait des comparaisons générales de la structure osseuse du squelette dans l'homme, dans le quadrupède et dans l'oiseau. C'était, dit M. CUVIER, un commencement d'ostéologie comparée. (*Note de l'auteur du Cours*)

mani corporis fabricâ. Basiliæ, 1555, *in-fol.*

Paré a dédié son livre « *Au très-chrestien Roy de France et de Pologne Henry troisiesme.* » Il n'y a qu'un homme comme lui, qui ait osé dire dans son épitre dédicatoire : « Il y a peu d'hommes de ma qualité qui puissent avec plus de raison et expérience se faire accroire de ce qu'ils proposent..... Et pour ce, sire, estant cecy un chef-d'œuvre, et l'amas de tous les travaux d'un de vos anciens serviteurs et sujects, j'ay bien osé m'enhardir de le poser aux pieds de vostre Majesté..... » Quelle ingénuité ! il la porte (ce qu'on doit fort bien lui pardonner), jusqu'à appeler son sauveur, *feu* DE BONNE MÉMOIRE, *le Roy Charles IX;* mais, naturellement, sans faire allusion à son genre de salut.

On trouve des choses bien étranges dans le gros livre de *Paré*, ce qui fait voir qu'il a payé le tribut à son siècle, comme tous les grands hommes l'ont fait aux leurs, le font encore au nôtre, et le feront à tous les siècles à venir.

Ambroise Paré a eu le bonheur de mourir à Paris, fort tranquillement dans son lit, en 1590, dix-huit ans après l'affreux massacre de la Saint-Barthélemy [1].

[1] A l'occasion de la réclamation de M. le baron de ZACH en faveur de Paré, l'auteur du Cours d'Histoire croit devoir faire une observation générale. Entouré et comme accablé d'une foule immense de matériaux, en écrivant son ouvrage, il a dû se prescrire des règles particulières sur le choix de ceux dont il ferait usage et de ceux qu'il rejetterait. D'après son plan, il ne pouvait admettre que les faits dont la connaissance lui paraissait nécessaire aux lecteurs pour les-

XII.

Sur Diego de Couto.

Dans le XVIIe tome, liv. VI, chap. VII, du *Cours Histoire*, M. Schœll traite *de la littérature portu-*

els il écrit, savoir les personnes du monde qui veulent se pro-
rer une lecture instructive qui ne soit pas trop aride, aux jeunes
s qui veulent acquérir une connaissance générale de l'histoire,
surtout à ceux qui se vouent aux études diplomatiques et du droit
blic. Il devait donc rejeter les faits qui n'appartenant pas à l'his-
re même, pouvaient avoir un intérêt particulier pour le mathé-
ticien, l'amateur de l'histoire littéraire, le philologue, le méde-
n, etc. Il ne pouvait faire ce choix qu'en se laissant guider par son
t. Il convient que ce guide peut être trompeur; mais l'auteur qui
oit avoir agi en conscience, ne peut opposer aux demandes qu'on
i adresse pour savoir pourquoi il a omis tel fait qui intéresse en
rticulier le questionneur, si ce n'est : parce que j'ai regardé ce fait
mme un de ceux dont la connaissance n'est pas nécessaire à la
sse de lecteurs pour lesquels j'ai écrit. Prouvez-lui qu'à cet égard
a été mal conseillé par son tact, et il tâchera de s'amender. Il ré-
ète ici ce qu'il a dit plusieurs fois, que l'histoire *anecdotique* et la
cience *bibliographique* sont, à quelques exceptions près, entière-
ent exclues de son plan. Il ne peut pas non plus s'arrêter à réfuter
outes les erreurs qui se sont glissées dans l'histoire. Dans la règle,
aire un fait important, c'est dire qu'on le regarde comme faux.
Quelquefois l'auteur a des motifs pour le dire expressément. En ces
as encore, c'est le tact qui le guide, bien ou mal. Un homme de beau-
coup d'esprit lui a reproché d'avoir favorisé la superstition, en parlant
quelque part de la *vraie* croix de J.-C. Cette personne n'a pas fait atten-
tion que l'auteur du Cours n'a pas pris parti entre les Catholiques et
les Protestans. Il parle des abus que la cour de Rome s'est permis,
parce que ces abus ne sont pas des dogmes; mais il ne fait pas la
guerre aux croyances admises par l'Église. Elle a reconnu que la vraie

gaise dans le seizième siècle. Il y parle, page 337, d JEAN DE BARROS, le plus célèbre historien portugai: que ses contemporains ont appelé leur *Tite-Live,* cause de la pureté, de l'élégance et de l'énergie de so style. Son *Azia Portugueza* est un livre classique M. Schœll dit que la littérature portugaise ne possèd pas un second ouvrage historique qu'on puisse lu comparer. Il est la source de tout ce que nous savon des conquêtes des Portugais dans les Indes et dans le mers d'Afrique. Nous avons été surpris de ce qu M. Schœll ne fasse pas mention du continuateur d l'ouvrage de Barros, son contemporain, bon écri vain, DIEGO DE COUTO. Philippe III acheta des hé ritiers de Barros tous les manuscrits, dont Couto n publia qu'une partie; le reste n'a jamais été imprimé Il a bien paru à Lisbonne ; *Decada I-XII de Asia dos feitos que os Portogeses fezerao no descobriment et conquista dos mares et terras da oriente;* mai plusieurs de ces décades, par exemple, décade IX X, XI, n'ont jamais vu le jour. On en a fait plusieur nouvelles éditions à Lisbonne et à Madrid ; mais elle

croix s'est conservée par un miracle ; les mots de *vraie croix* sont de venus comme un nom propre. Voudrait-on que l'auteur dit : la *prétendue* vraie croix? le *prétendu* S. Charles Borromée? la *prétendue* sainte-cène des Protestans? la prétendue *ubiquité* des Luthériens? L'auteur dit : les *prétendus Réformés*, quand il est l'organe des lois françaises; dans toutes les autres occasions il dit : les Réformés. Il nomme quelquefois les Protestans des *hérétiques*; il a parlé de l'*idolâtrie* catholique; mais c'est en se servant du langage de la prévention et des passions, ou en répétant des accusations (*Note de l'auteur du Cours.*)

it incomplètes. Cela mérite d'être relevé, quoique moment ne soit pas favorable aux publications littéres ; mais le temps viendra où l'on pourra s'en rappler, et tirer ces manuscrits de l'oubli dans lequel on a abandonnés. Diego de Couto était né à Lisbonne. 1542. Il fit divers voyages dans les Indes, où il est ort en 1616. On a de lui un Traité contre la relation Éthiopie de Louis d'Urreta.

Ce qui mérite d'être remarqué, c'est que Jean de rros fut le premier qui ait parlé, dans ses ouvrages, *une cinquième partie du monde*, long-temps avant découverte de la Nouvelle-Hollande, qui est de année 1642. On sait que ce ne fut que depuis la découverte de ce grand continent austral avec l'immense rchipel qui l'entoure, qu'on le compte pour *la cinuième partie de notre globe*. On lui a donné pluieurs autres noms : *Australie*, *Australasie*, *Polyésie*, *Océanie*, *Monde maritime*.

XIII.

Sur les changemens qu'éprouvent les langues par le temps.

M. Schœll, pour faire sentir la différence qui existe entre la langue basse-bretonne ou *kymre*, (mélange de celtique, de teutonique et de quelques mots latins) et la véritable langue celtique, a placé, dans le Ier volume de son *Cours d'Histoire*, page 93, l'oraison dominicale dans ces deux langues. On ne remarque en effet aucune affinité, aucune ressemblance entre ces deux idiomes si souvent confondus.

Pour faire voir combien les langues peuvent changer dans le laps de quelques siècles, on n'a pas besoin de remonter si haut; nous mettrons ici l'échantillon d'une lettre écrite en français dans le treizième siècle, et on aura de la peine à y reconnaître la langue de Corneille, de Racine, de Pascal, de Boileau, de Voltaire, etc. Cette lettre a été écrite, en 1256, par *Pierre de Montfort,* sur une incursion des Galois. Nous l'avons tirée du grand ouvrage de *Thomas Rymer*, *Fœdera*, *conventiones*, etc. Voici ce fragment: « As nobles bers et sages, et ses treschers seignours, e amis, monsire Phelippe Basset Justice de Engleterre, sire Johan Maunsel, e Robert Waleraund, Perres de Maonfort Saluz, e totes honours sachiez ke, le jeodi prechein apres la fest seint Mathie l'apostle, Worpoch ab Edenavet Seneschall Lewelin, Meredur ab Res Vuchan, e Meredur ab Owein, oveke tot le orgoyl de Gales, sauns le cors Lewelin e son frere, et oveke mout graunt hase descendirent a la terre nostre seignours le roi, e la mons. Edward de Went, ki est en ma garde, arder e destruire. »

« E nous, oveke nostre gent, et l'aide de nos amys de terre Weismes dount se me l'ont mont descendimes le givez del ewe de Osk, les doens sours iekes au samadi entour oure de midy, e adonkes vyndrent monsire Johan de Grey, sire Roger Mertymer, monsire Renaud le fiz, Perres, e monsire Onfrer de Boun. »

« E si le menai, e un give de souz la ville de Bergereny, ou nous pussamy pur assembler a ces Galeis, ki au ecent la ars une partie de la terre de Bergereny

de sous Bloreis, e kaunt il nous virent aprocher le soens, il discoverirent leus chevaus, e sonfuirent countre la montagne de Bloreeis, en liu ki n'est mis convenable a gent a cheval a passer. »

« E pus ke nous vieoin bien ke nous ne porrom mi atteindre iekes a oeus, nous tornames anul la vileze à lour ardours, e lours herbegours, ki i furent graunt foysoun, sike il perdirent (Dieu marci) à la jorneie ke mors, ke pris, plus que 300, etc. »

Toutes les langues ont eu et auront ce sort. Les Juifs n'ont été que soixante-et-dix ans en captivité, et, à leur retour, ils n'ont plus compris la langue de leurs pères. Le véritable hébreu ne se trouve plus que dans l'ancien Testament. Les rabbins ont rempli leurs livres de mots étrangers, et la nation, dispersée par toute la terre, a pris le langage de ses maîtres.

Le grec a été sujet à de pareils changemens. Les liturgies de S. Basile et de S. Chrysostome ne sont plus comprises du peuple. Ceux qui savent l'ancien grec ignorent le moderne.

Le latin a eu le même sort. Quintilien assure que les prêtres de son temps pouvaient à peine entendre les vers de Numa. On voit encore au Capitole une colonne élevée à l'honneur du consul *Duilius*, qui fait voir la différence de l'ancienne langue de celle de *Cicéron* [1].

[1] M. de Zach aurait pu citer cinq ou six monumens de ce genre beaucoup plus anciens et surtout plus authentiques que la colonne rostrale de Duilius, qui n'est qu'une copie. Voy. SCHŒLL, Hist. de la littérature romaine, vol. I, p. 47. (*Note de l'auteur du Cours.*)

les savans géomètres ont trouvé dans le dix-neuvièm Le travail des Arabes (sans excepter celui d'Érato thène) était un essai fort grossier, qui ne saurait êtr comparé aux travaux raffinés de nos géomètres mo dernes; et lorsque M. Schœll rapporte « qu'un ma thématicien a calculé, d'après ces données, que le Arabes ont trouvé la longueur d'un degré = 58,76 toises; 2009 toises de plus que les géomètres françai n'ont mesuré près de l'équateur, et 1340 de plu qu'ils n'ont trouvé à 68° 19′ lat. N. » ce mathé maticien a dit une chose qui n'a aucun fondemen raisonnable, et un Schœll[1] ne doit pas répéter de telle opinions hasardées. Il est bien vrai que beaucoup de savans modernes ont cette manie de trouver tout chez les anciens; mais il est temps de se défaire de ce préjugé, et de réfléchir sur ce qu'à fort bien dit à ce sujet Volney, dans sa Chronologie d'Hérodote : « Lorsqu'on a lu les anciens avec un esprit dégagé de ce respect servile et superstitieux que commandent ceux qui ne les connaissent point, l'on sait qu'ils ont presque généralement traité l'histoire et fait leurs citations avec une légèreté, une négligence, et quelquefois une ignorance inconcevable. » En voici une preuve dans le récit de la mesure de la terre faite par Ératosthène, dont nous venons de parler. Pour faire voir que Syène (*Assouan* moderne), l'une des extrémités du degré mesuré, était situé sous le tropique du cancer, Pline, Eustathe, Strabon, rapportent unanimement qu'au

[1] Le lecteur nous saura gré d'avoir laissé subsister cette expression ironique. (*Note de l'auteur du Cours.*)

XIV.

De la mesure de deux degrés du méridien, faite par les Arabes.

Dans le IIe tome du *Cours d'Histoire,* on lit, page 280 : « L'historien arabe Aboulféda nous a laissé des détails sur la mesure de deux degrés du méridien qu'Al Mamoun fit exécuter, en 833, au désert de Sandjar, entre Racca et Palmyre, pour servir à la détermination de la grandeur de la terre. Les mathématiciens chargés de cette opération, se partagèrent en deux compagnies, qui partirent du même point et se dirigèrent l'une au nord, l'autre au sud. Chacune mesura un degré du même méridien, dont ils fixèrent la longueur d'abord à 56 et ensuite à 56 $\frac{2}{3}$ milles d'Arabie. »

Jusque-là, cela va bien; M. Schœll rapporte un fait historique qui fait voir que les Arabes du neuvième siècle de notre ère, se sont occupés d'une mesure de la grandeur de la terre, ce qu'apparemment ils avaient appris des Grecs et d'Ératosthène, qui, deux siècles avant Jésus-Christ, avait été le premier à trouver la manière de faire ces mesures, ce qui lui a fait donner le nom d'*Arpenteur de l'univers.* Mais le reste de ce paragraphe, à notre avis, devrait être supprimé, comme indigne de paraître dans un ouvrage historique dans lequel brille la critique la plus saine et l'impartialité la plus équitable. On n'aurait pas dû comparer, comme on l'a fait, le résultat du travail des arpenteurs arabes du neuvième siècle, avec ce que

les savans géomètres ont trouvé dans le dix-neuvièm
Le travail des Arabes (sans excepter celui d'Érato
thène) était un essai fort grossier, qui ne saurait êt
comparé aux travaux raffinés de nos géomètres mo
dernes; et lorsque M. Schœll rapporte « qu'un ma
thématicien a calculé, d'après ces données, que l
Arabes ont trouvé la longueur d'un degré = 58,76
toises; 2009 toises de plus que les géomètres françai
n'ont mesuré près de l'équateur, et 1340 de plu
qu'ils n'ont trouvé à 68° 19′ lat. N. » ce mathé
maticien a dit une chose qui n'a aucun fondemen
raisonnable, et un Schœll[1] ne doit pas répéter de telle
opinions hasardées. Il est bien vrai que beaucoup d
savans modernes ont cette manie de trouver tout che
les anciens; mais il est temps de se défaire de ce *pré-
jugé*, et de réfléchir sur ce qu'à fort bien dit à ce suje
Volney, dans sa Chronologie d'Hérodote: « Lors-
qu'on a lu les anciens avec un esprit dégagé de ce res-
pect servile et superstitieux que commandent ceux qui
ne les connaissent point, l'on sait qu'ils ont presque
généralement traité l'histoire et fait leurs citations
avec une légèreté, une négligence, et quelquefois une
ignorance inconcevable. » En voici une preuve dans
le récit de la mesure de la terre faite par Ératosthène,
dont nous venons de parler. Pour faire voir que Syène
(*Assouan* moderne), l'une des extrémités du degré
mesuré, était situé sous le tropique du cancer, Pline,
Eustathe, Strabon, rapportent unanimement qu'au

[1] Le lecteur nous saura gré d'avoir laissé subsister cette expression ironique. (*Note de l'auteur du Cours.*)

ur du solstice le soleil éclairait les fonds des puits rofonds de Syène, ce qui suppose une latitude de 3° 51′, ainsi que la donne Ptolémée dans son *Almageste*. Or la latitude de ce point, d'après les dernières observations faites, en 1824, par M. Rüppell, st 24° 4′ 48″, par conséquent un quart de degré plus rande que ne l'ont supposée les Grecs, et, en ce cas, s fonds des puits de Syène n'ont pu être éclairés; ar à peine le bord boréal du soleil était-il perpendiculaire au-dessus de ces puits. Quelques critiques nt même soupçonné que ces mesures n'avaient jamais été exécutées en réalité, que ce n'était qu'un xemple imaginaire, un modèle, ou type fictif, pour montrer l'application de la méthode d'Ératosthène.

Lorsque M. Schœll dit : « Comme on ne connaît pas avec certitude le rapport de ces milles (arabes) avec les mesures de longueur de notre temps, on ne peut comparer le résultat des géomètres arabes avec ce que les savans modernes ont trouvé, » il a dit vrai, et il aurait dû s'arrêter là. On ne doit pas se battre les flancs, comme plusieurs savans ont fait, pour chercher les rapports de ces mesures; on devrait se rappeler ce qu'un grand historien anglais, Gibbon, a dit à ce sujet du célèbre géographe français d'Anville : « Il aime tant à supposer des mesures nouvelles, peut-être imaginaires, dans le seul but de rendre les auteurs anciens aussi exacts qu'il l'est lui-même [1]. »

[1] He is so fond of supposing new, and perhaps imaginary measures, for the purpose of rendering ancient writers as accurate as himself.

XV.

Sur l'astronome Nassir Eddin.

L'auteur du *Cours d'histoire des états européens*, après avoir donné dans le VI[e] tome, l'histoire de l'exécrable ordre secret des Ismaïlites ou Molahedites, plus connus sous le nom d'*Assassins*, qui s'était organisé vers le milieu du onzième siècle en Iran, dans le but infernal de renverser tous les états asiatiques, et de se défaire de leurs chefs par le poignard de ses sectateurs dévoués, rapporte, page 183, que le célèbre astronome Nassir Eddin [1], offensé dans sa vanité d'auteur par le khalife Mostassem, s'était retiré auprès de Rokneddin Kharchah [2], chef de ces Assassins, qui occupait alors le trône sur lequel les crimes et les assassinats l'avaient fait monter. M. Schœll, d'après les autorités historiques qu'il a suivies, dit ensuite que Nassir Eddin avait aussi trahi ce prince ismaïlite, chez lequel il s'était réfugié, parce qu'il l'avait trouvé peu disposé à satisfaire sa vengeance par le meurtre du khalife.

Qu'il nous soit permis de nous ériger en défenseurs officieux, et de venger la mémoire calomniée du plus

[1] Son véritable nom est *Abou Dijafar Mouhammed ben Hassan al Thousi.* Nassir Eddin, d'après l'usage des Arabes, n'est qu'un surnom, une épithète, et signifie *celui qui respecte la religion.*

[2] D'autres lui donnent le nom de *Ala Eddin Mouhammed*, dont le repaire était un fort dans les montagnes qu'on appelait le *Château de la mort.*

astronome que le onzième siècle

ouvé que l'amour-propre
it été blessé par le kha-
on ressentiment, il
s atroces de ses
n, c'est qu'en
grâce du khalife. Il
uteuses sur la cause de
ans sa préface *Ad binas*
raconte, on ne sait sur quelle
manière : Lorsque Nassir Eddin
lise un ouvrage de sa composition,
déchira et jeta les feuilles au vent. S'aper-
la mine de l'auteur, que cette algarade lui
ait de la peine, il lui demanda brusquement de quel pays il était. Le savant répond qu'il était de Thous. Le khalife réplique : J'ai ouï-dire que les gens de Thous avaient des cornes, où as-tu les tiennes? L'astronome répond : Je te les apporterai..... Herbelot, dans sa Bibliothèque orientale, rejette cette anecdote comme controuvée. Une autre tradition porte que Nassir Eddin ayant présenté au khalife une ode, son visir Mowajad Eddin n'accueillit pas favorablement cette production lyrique, la renvoya à l'auteur après avoir écrit sur l'enveloppe, que le poète avait oublié d'y mettre l'inscription : *Au khalife de tout l'univers;* et le malheureux poète fut mis en prison. C'est de là qu'on prétend que date la rancune de Nassir Eddin, qui depuis ce temps-là ne respirait que ven-

geance. N'est-il pas plus naturel de supposer que ce savant, effrayé par le mauvais traitement qu'on lui avait fait éprouver pour une cause si frivole, pour se soustraire à des outrages ultérieurs, ait pris la fuite, et se soit retiré dans le seul endroit où il a pu trouver asile et sûreté. C'était bien chez les ennemis mortels de ses persécuteurs, mais il n'y a rien entrepris contre eux; au contraire, il y passa un temps bien malheureux, jusqu'à ce que Houlakou y arriva pour exterminer cette race homicide des Ismaïlites, et mettre fin aux khalifats de Bagdad, de la Syrie et de la Palestine, projet que son frère le grand khan Mangou méditait depuis long-temps.

Nassir Eddin, qui n'était pas de la secte des Ismaïlites, devint bientôt le favori, le confident et le conseiller de Houlakou; ce qui n'est pas étonnant, ce conquérant s'étant aperçu que l'esprit et les connaissances de ce réfugié pouvaient lui être très-utiles. Nassir Eddin, de son côté, cherchait à profiter de la confiance et des bonnes dispositions de Houlakou, pour favoriser la culture des sciences et des arts, et pour introduire l'instruction et de bonnes études, dont il lui avait confié la direction dans tous les états mongols. Entre autres institutions utiles, il l'avait engagé à faire bâtir un grand observatoire. Dès la prise de Bagdad, tous les trésoriers et intendans des provinces reçurent les ordres de fournir à Nassir Eddin tous les fonds qu'il demanderait pour la construction de cet édifice, dont la première pierre fut posée à Maragah, le mois de *djumadil-awel*, l'an 657 de

l'hégire (avril et mai 1259). Houlakou voyant ensuite que cet établissement lui coûtait des sommes immenses, commença à s'en dégoûter, et était sur le point de l'abandonner entièrement, lorsque l'astronome rusé s'avisa d'un singulier moyen de ramener son maître à d'autres sentimens, en lui prouvant la grande utilité de l'astronomie. Il l'engagea à faire porter un grand chaudron de cuivre sur une montagne voisine, à le faire rouler à l'improviste et à l'insu de tout le monde, de haut en bas; le bruit que ce chaudron fit dans sa chute, dont les Mongols ignoraient la cause, répandit une terreur générale dans le camp. Il n'y avait que le prince et son astronome qui fussent tranquilles. Nassir Eddin saisit cette occasion pour faire comprendre à son maître que si un bruit produit par une cause inconnue si insignifiante avait pu alarmer et intimider ses troupes, il se passait dans le ciel des événemens bien plus effrayans, et capables d'inspirer une terreur dont les suites pourraient être les plus désastreuses, et contre lesquelles les connaissances astronomiques pouvaient seules garantir. Ce stratagême eut son effet, et Houlakou fit achever son observatoire. Ceux qui seront curieux de prendre connaissance de ce magnifique temple érigé à Uranie, et des colosses d'instrumens [1] dont il a été meublé, n'auront qu'à consulter un ouvrage qui porte le titre :

[1] Un critique ayant un jour blâmé comme inutile l'énorme grandeur d'un de ces instrumens, l'artiste Ebn-Corfa, qui l'avait construit, lui répondit que, s'il avait été possible, il aurait construit un cercle dont un bout aurait posé sur les pyramides en Égypte, et

Mémoire sur l'observatoire de Meragah[1] *et sur quelques instrumens employés pour y observer; suivi d'une notice sur la vie et sur les ouvrages de Nassir Eddin. Le tout traduit des auteurs arabes et persans, par A. Jourdain.* Paris, 1810, *in*-8°.

Les nombreux écrits que Nassir Eddin avait composés dans toutes les branches des sciences, attestent non-seulement ses vastes connaissances en astronomie et dans les mathématiques, mais aussi dans toutes les parties des connaissances humaines connues alors. Les Mahométans le placent sur la même ligne avec Ptolémée. Il a traduit son Almageste en arabe[2], et y a ajouté des notes très-savantes, et souvent très-heureuses. Abulpharadsch dans son *Hist. Dynast.*, dit de lui : « Il avait des connaissances supérieures dans toutes les parties de la philosophie, il s'entourait de plusieurs géomètres célèbres[3] qui devaient l'assister

l'autre bout sur le mont Mokatam, car plus un instrument sera grand, plus les observations seront exactes.

[1] Ancienne capitale de la province d'Azerbidschan, connue autrefois sous le nom de Atropatia, bornée à l'est par le Ghilan et la mer Caspienne, au sud-ouest par le Kourdistan et l'Arménie. L'observatoire était au sommet d'une montagne à l'ouest de la ville. La position géographique donnée par M. Jourdain, apparemment par quelque faute typographique, est tout-à-fait fautive. Il faut mettre la latitude à 37° 13' bor.; la longitude à 64° 11'.

[2] Il a aussi traduit la Géométrie d'Euclide, dont les Médicis ont fait faire, dans leur célèbre imprimerie, à Rome, une superbe édition, chef-d'œuvre d'impression arabe.

[3] Les mathématiciens et les astronomes célèbres de ce temps étaient *Muwajad Eddin*, de Damas; *Fakr Eddin*, de Tiflis; *Fakr*

dans ses observations. Il a composé des ouvrages sur la logique, la métaphysique, la physique, l'histoire naturelle, la géométrie, l'astronomie. Son traité sur la morale, *Aklak al Nasiri*, réunit tout ce qu'Aristote et Platon avaient dit de mieux sur la sagesse pratique. Cet ouvrage est écrit avec une élégance classique. »

Les ouvrages de Nassir Eddin qui nous sont parvenus, et dont les manuscrits existent dans la bibliothèque du roi à Paris, et dans celle de l'Escurial sont au nombre de vingt-quatre, dont M. Jourdain nous a donné les titres et indiqué les argumens. On y verra que ce grand homme dans son siècle, n'était pas ce monstre, ce traître pour lequel quelques historiens voudraient le faire passer. On y trouvera dans quelle estime, dans quelle vénération l'avaient ses contemporains, non-seulement pour ses talens et ses connaissances, mais aussi pour son caractère moral, sa douceur, sa bonté de cœur, sa modestie, ses manières affables. Tous ceux qui le connaissaient personnellement, étaient ses plus chauds amis, ses plus zélés partisans, ses plus grands admirateurs. Son amabilité, son aménité lui concilièrent la considération et les égards de ses ennemis mêmes qu'il désarma par ses services et ses bienfaits. Un auteur arabe, son disciple, a dit de lui : « Pour l'amour de lui, j'ai tout

Eddin, de Moussoul; *Nedjm Eddin*, de Casbine. Le mot *Eddin* veut dire religion; *Nur Eddin*, lumière de la religion, dont on a fait *Nuradin*; *Silah Eddin*, bienfait de la religion, d'où est venu *Saladin*.

quitté, enfans, amis, patrie; mais sa société m'a bien dédommagé; car celui qui l'a trouvé ne peut rien perdre, mais celui qui l'a perdu a tout perdu.» Or, nous le demandons, est-ce ainsi que des concitoyens parlent d'un scélérat, d'un traître, d'un perfide, d'un assassin [1] ?

Nassir Eddin était né à Thous, le 11 *djumad-el-awel*, l'an 597 de l'hégire, qui répond au 17 février de l'an 1201 de Jésus-Christ. Il est mort à Bagdad, le 18 *dhul-jedjah* 672 (25 juin 1274). Il a laissé un fils nommé *Asfileddin*, mais on sait fort peu de lui. Il est cependant curieux et digne de remarque que la bibliothèque du roi à Paris, possède, sous le n° 169, un

[1] L'auteur du *Cours d'histoire moderne*, en accusant l'astronome Nassir Eddin d'une conduite perfide, a pour autorité M. de HAMMER, et celui-ci a suivi les auteurs arabes qu'il avait sous les yeux. Nous ne pouvons pas juger le procès que M. de Zach fait à M. de Hammer. Nous observons seulement qu'il nous semble que ce grand astronome a parfaitement prouvé que Nassir Eddin a été son digne devancier sous le rapport des sciences. A-t-il aussi réussi à purger sa mémoire du reproche de trahison?... Sans doute Nassir Eddin, accusé par quelques-uns de ses contemporains, a reçu de grands éloges par d'autres; mais nous nous défions des éloges donnés aux *ministres* par des *hommes de lettres*, si ce n'est après la mort des premiers. Nous nous défions en général, nous sommes fâchés de l'avouer, des jugemens portés par des hommes de lettres sur les affaires politiques. Il est vrai que d'après cela nous devons aussi douter de la vérité des accusations faites contre Nassir Eddin par les historiens arabes; c'est un point que nous laissons à M. de Hammer le soin de vérifier. Il ne dédaignera pas de combattre un adversaire comme M. de Zach. (*Note de l'auteur du Cours.*)

manuscrit persan des tables astronomiques, *Zidje Kekani*, écrit de la main d'Asfileddin, avec beaucoup de notes marginales. Ces tables, construites par son père, jouissaient d'une grande réputation pour leur exactitude dans tout l'Orient ; elles reposaient sur les observations d'Hipparque, de Ptolémée, sur celles des astronomes arabes Mamoun, Albatègue de Syrie, d'Ibn Jounis du Caire, d'Ibn Alalam de Bagdad, et de Meragah.

XVI.

Sur une nouvelle secte d'Assassins ou sur un nouveau tribunal Westphalien.

On se rappelle qu'en 1810, le gouvernement anglais avait envoyé une société de militaires et de savans pour aller explorer quelques contrées dans l'intérieur de l'Afrique. Le chef de cette expédition, le major Peddy, et tous ses compagnons y périrent, on ne sait de quelle manière. Comme ils avaient remonté avec six petits bateaux le Rio-Grande-Cabou en Sénégambie, et que les rivages de ce fleuve toujours inondés et marécageux exhalent, sous un ciel brûlant, des miasmes mortifères qui engendrent des fièvres putrides et des dysenteries obstinées, on a soupçonné que c'étaient ces maladies qui avaient emporté les intrépides voyageurs. D'autres ont attribué le mauvais succès de leur expédition aux obstacles qu'y ont apportés les naturels de ces pays, peuples barbares et belliqueux, qui ont une association remarquable parmi eux, nommée *Pouarh*, qui a un grand rapport avec cet ancien tri-

bunal secret en Allemagne du moyen âge, connu sous le nom de *Vehm Gericht*. Le Pouarh, ainsi que le Vehm, l'Ismaïlisme, est formé d'une société secrète d'initiés, qui ne sont admis qu'après des épreuves terribles, et après s'être liés par des sermens horribles. Ces affreuses associations s'arrogent le droit clandestin de vie et de mort sur leurs semblables. Celui dont la tête est proscrite tombe infailliblement de la main de leurs associés, assassins inconnus et invisibles. On croit que c'est par les sectateurs de cet ordre infernal qu'ont péri le major Peddy, le capitaine Campbel, l'interprète Kummer et autres, etc.

XVII.

Sur Calvin.

C'est apparemment par une faute typographique, qu'il est dit, page 232 du XVIe volume du *Cours d'histoire*, que le chef de la réformation, plus connu sous le nom de Calvin, s'appelait Jean Chauvin; son véritable nom était Cauvin [1] et non pas Chauvin. Il est vrai que plusieurs auteurs lui ont donné ce dernier nom; mais nous croyons qu'ils se trompent : les écrivains contemporains lui donnent tous le nom de Cauvin.

Puisque nous parlons de ce fameux réformateur,

[1] M. de ZACH se trompe. *Cauvin* est la prononciation picarde du français *Chauvin*. Voy. DRELINCOURT, *Défense de Calvin*, p. 204. Au reste Calvin s'est aussi nommé *Alcuinus*, *Calidœnius* (traduction barbare de chaud, *calidus*, et de *vin*, οἶνος), *Corvinus* et *Charles de Heppeville*. (*Note de l'auteur du Cours.*)

us rapporterons à cette occasion quelques particu-
rités de sa vie peu connues, et qu'on ne trouve pas
ns ses biographies. Calvin avait onze maladies qui
tourmentaient tour à tour, en sorte qu'il n'était ja-
ais sans quelqu'une; ce qui apparemment le ren-
it si fâcheux, si chagrin, si intolérant, si sévère,
cruel même, qu'il fit brûler vif Michel Servet, et
utint qu'il fallait condamner aux flammes ceux qui
pensaient pas comme lui. Son humeur était si in-
pportable, que cela faisait dire à beaucoup de ses
sciples, qu'ils aimeraient mieux aller en enfer avec
héodore de Bèze, coadjuteur et successeur du ré-
rmateur, qui était fort affable, qu'en paradis avec
alvin.

Le cardinal Richelieu a fait faire deux différentes
nquêtes pour découvrir si quelqu'un pouvait lui don-
ner des renseignemens sur la personne de Calvin. On
trouvé un chanoine extrêmement vieux, qui dé-
lara, sur serment prêté sur les saints Évangiles, qu'il
vait connu ce réformateur personnellement à Paris;
l raconta à cette occasion l'anecdote suivante : Il ren-
contra Calvin un jour dans le faubourg de S. Victor,
déguisé en habit de vigneron, ayant une houe à la
main. Le chanoine ne laissa pas de le reconnaître en
cet état; il l'arrêta, et lui demanda où il allait en cet
équipage. Calvin lui dit qu'il venait de s'évader du
collège du cardinal Lemoine [1]; qu'il avait changé son
habit contre celui d'un paysan, à qui il avait donné

[1] Fondé par ce cardinal, évêque de Meaux, en 1303, sous Phi-
lippe-le-Bel.

de l'argent de retour; qu'il se déguisait ainsi pour se soustraire aux poursuites du lieutenant-criminel Morin, qui le faisait chercher pour sa doctrine, et qu'il allait s'enfuir en pays étranger. Le chanoine lui dit : Pourquoi aussi vous amusez-vous à donner dans les opinions nouvelles; que ne les laissez-vous là? A quoi Calvin répondit qu'il était vrai qu'il avait tort de s'y être arrêté; mais que, comme il s'était engagé trop avant dans le parti, et qu'il y avait acquis de la réputation, il fallait continuer d'y vivre ou mourir à la peine.

Calvin est mort à Genève, en 1564, âgé de cinquante-cinq ans moins six semaines. On ne lui trouva, après sa mort, que six cents livres d'épargne; il n'avait, en qualité de ministre, que trois cents livres d'appointemens.

Voici encore un trait assez curieux, que les historiens n'ont pas assez fait remarquer. Comme dans les temps de ces réformes religieuses, on soupçonnait beaucoup de monde d'être secrètement attaché à la nouvelle religion, soupçon auquel n'avait pas même pu échapper la reine de Navarre et Montluc, évêque de Valence[1], tous les bons Catholiques, pour

[1] Jean de Montluc, évêque de Valence et de Die, frère de Blaise de Montluc, maréchal de France, était un des principaux fauteurs de la réforme. C'était un homme de beaucoup d'esprit, et grand politique. Il fut employé dans diverses ambassades; ce fut lui qui fit élire Henri III roi de Pologne. Il se maria secrètement, et eut un fils naturel. Il fut condamné par le pape comme hérétique, mais son accusateur, le doyen de Valence, n'ayant pu donner des preu-

ouver qu'ils étaient morts dans la vraie foi, faiient mettre dans leurs épitaphes quelques vers ou ıelques mots, pour faire voir qu'ils croyaient au ırgatoire, croyance proscrite par Calvin et ses secteurs. Dans l'ancien cimetière des Innocens, à Paris, ui n'existe plus, il y avait jadis entre autres une épiphe de ce genre fort plaisante, que nous placerons i, pour la singularité du fait, et pour caractériser en ıême temps la verve poétique de ce siècle.

Cy gist, sire Alain de Crenelle
A qui Dieu doint vie sempiternelle
En Paradis où sont harpes et luts
Non en Enfer où damnez sont boulus.
Mais que dire de ce grand Purgatoire!
En est-il un ? oui dea : Trédame, voire.

es authentiques, fut obligé de lui faire amende honorable. Cependant cet évêque était un grand débauché, et un athée déclaré, ce que son propre frère, le maréchal, rapporte et atteste dans ses Mémoires ou Commentaires de sa vie, qui pendant vingt ans fit la guerre aux Calvinistes avec beaucoup de cruauté. Il raconte, qu'il assistait un jour à une haute messe que cet évêque son frère disait solennellement, et que lorsqu'il eut entonné le Credo in Deum, il se tourna vers les gentilshommes qui étaient en sa compagnie, leur disant, qu'il prenait acte de ce que son frère croyait en Dieu, n'y ayant pas cru jusqu'alors. (L'auteur de ce Cours a parlé plus d'une fois de Jean de Montluc, entre autre vol. XVI, p. 285, 296, 299, 318; vol. XVIII, 348. Les circonstances rapportées par M. de Zach sont du domaine de l'histoire anecdotique, et indignes de la véritable histoire, et en partie filles de la calomnie.) (*Note de l'auteur du Cours.*)

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE DIX-NEUVIÈME VOLUME.

FIN DU TOME DIX-NEUVIÈME.



